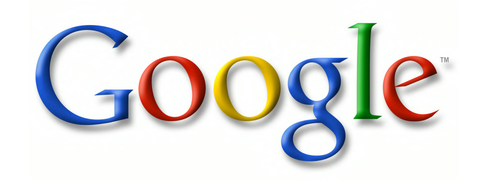
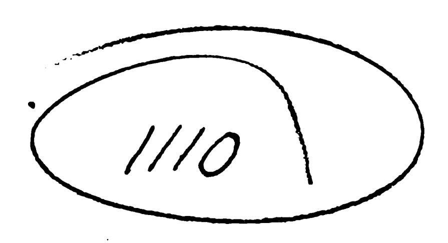





1110



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS

Du Département du Nord, séant à Douai.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

1839-1840.



DOUAI,

V. ADAM, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DES PROCUREURS, 12.

1841.


BIBLIOTHECA · BODLEIANA ·



DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 19 JUILLET 1840,

PAR M. LEROY DE BÉTHUNE, PRÉSIDENT.



Messieurs,

L'UTILITÉ doit être le but de tous nos efforts. L'institution à laquelle nous appartenons et que j'ai momentanément l'honneur de présider n'a été créée et n'est annuellement encouragée qu'à cette fin. Ce n'est

point par des discours d'apparat que nous pourrions remplir notre mission et répondre à l'esprit, je dirais presque à la règle de notre société. Cherchons à répandre, parmi les agriculteurs surtout, de bonnes et utiles vérités, et nous aurons fait plus qu'en produisant à grand renfort de rhétorique et d'imaginative quelque harangue académique toujours fort exposée à se perdre dans les recueils des sociétés savantes et sur les rayons poudreux de votre bibliothèque.

A chacun sa tâche, selon sa position diverse. Que les sociétés d'agriculture placées dans les contrées encore peu avancées dans cet art, le premier par son ancienneté, le premier encore dans l'ordre des nécessités humaines, s'étudient à faire connaître à l'habitant des campagnes les notions les plus indispensables à l'amendement et à la bonne culture des terres, à l'élève et à l'engraissement du bétail, on le conçoit, on l'approuve, et l'œuvre est très-méritoire. Quelle direction plus heureuse, plus profitable à la fois, ces sociétés pourraient-elles donner à leur tendance et à leurs efforts? Quel prix plus doux pourraient-elles recueillir dans la conscience de leurs membres et dans l'estime publique que la satisfaction d'avoir enseigné aux hommes ce qui importe le plus à leurs besoins et à leur bien-être? Nous, par un heureux privilége, nous sommes placés dans des localités où les bonnes pratiques agricoles, les saines notions de l'économie rurale sont pour ainsi dire banales et sous la main de tous. Ici la science court les champs, nous ne dirons pas la rue. Au lieu de rien enseigner à nos agriculteurs, nous pourrions souvent avec eux apprendre.

Rare bonheur de notre situation, que nous voudrions voir se répandre et devenir partout et pour tous le lot commun de la France! Nous y marchons, le cortége s'avance, et si nul événement excentrique ou convulsif ne l'arrête, par toutes les voies d'instruction qui se multiplient à l'infini, nos neveux arriveront plus prochainement qu'on ne le pense à ce grand résultat.

Mais la science agricole n'est pas la science de la vie. Partout il est des abus, et j'en veux signaler un aujourd'hui qui, selon moi, nuit autant qu'aucun autre à la prospérité de notre petite culture. Je parle du faux calcul dans lequel tombent journellement nos petits cultivateurs, le plus grand nombre par conséquent, en sacrifiant toutes les ressources de leur passé, en absorbant souvent et pour long-tems toutes les ressources de leur avenir, et cela au grand détriment de toute la force d'action qu'ils pourraient appliquer à l'ensemble de leur culture, pour devenir propriétaires, je ne dirais pas de quelques cent ares, mais de quelques vingt à trente ares qui les éblouissent et leur ôtent la raison.

Cette classe nombreuse de cultivateurs, digne assurément et à tous égards de notre sollicitude, se compose le plus souvent de ces hommes qui, à l'aide d'un cheval qu'ils possèdent, quelquefois même sans cheval aucun et se reposant pour leurs labours sur l'intervention d'autrui, exploitent deux à trois hectares de terre, sans plus.

Ces hommes actifs, courageux, économes, au travail dès l'aube du matin, encore aux champs quand le soleil a disparu, prodigues non-seulement de leurs sueurs, mais tout en ne s'épargnant pas, n'épargnant guère da-

vantage leur jeune famille où les bras moins robustes d'une épouse, regardez-les, suivez-les au milieu de leur travaux pénibles, quelquefois traînant eux-mêmes la herse ou attelés au rouleau, et pénétrez s'il est possible dans l'unique pensée qui les occupe, les assiége et tourne incessamment sur elle-même comme leur rouleau. L'objet en est aussi simple en lui-même que les élémens qui la constituent sont peu compliqués. Quelque angle de terre leur a souri ; ce n'est pas même un champ certain ; non, mais quelque coin de terre généralement parlant : qu'il soit seulement à la portée de leurs bras et de pas trop mauvaise nature; le site, n'importe : le pittoresque les touche peu. C'est la possession de cette heureuse conquête qui remplit toute leur intuition, charme leur travail et abrège la journée. Ils y pensaient hier, ils y penseront demain et toujours, jusqu'au souhait accompli. L'homme ferme dans ses projets ne s'est jamais mieux rencontré. Mais s'il y a *ténacité* dans leur conception, y a-t-il aussi *justesse ?* Ici nous sommes en grand doute ; nous voudrions le leur voir partager, ou pour mieux dire nous voudrions que ces bons villageois eussent à cet égard une conviction aussi arrêtée que la nôtre.

Que feront-ils d'abord pour arriver au terme si ardemment désiré ? Je ne parle pas des privations qu'ils s'imposeront à eux-mêmes ; ces privations, bien que de nature parfois à altérer leur constitution (et en cela c'est un mal), supplice de leurs corps, ne sont pas toujours un tourment pour leurs âmes. Il y a dans le charme de l'espérance, dans les illusions de la jouissance anticipée,

dans les rêves de ces dignes époux de la *Perrette au pot au lait*, neveux au moins de *Messire Jean Chouart*, des compensations à bien des souffrances, à bien des fatigues, à bien des privations. Ne parlons donc pas de celles-ci ; mais disons que, par le plus faux des calculs dans toutes les arithmétiques possibles, ils commencent par enfouir chaque semaine, chaque mois, chaque année, tout ce que les chances d'une culture plus ou moins heureuse, plus fréquemment chanceuse pourtant que profitable, à raison de l'exiguité des moyens avec lesquels ils subjuguent la terre, leur permettent d'amasser.

Ils n'auront même qu'une confiance très-limitée, si tant est qu'ils en aient aucune, dans ces admirables et solides institutions connues sous le nom de Caisses d'Épargne, et créées pourtant avec cette destination principale de rassembler et grossir les deniers des classes laborieuses qui, plus qu'aucune autre, ont besoin du levier puissant de l'intérêt composé pour soulever le poids de leurs dures nécessités. Il est vrai que si cette méfiance les prive du secours d'un agent énergique, elle écarte aussi loin d'eux ces placemens aventureux que réclament fréquemment des hommes d'autant plus faciles à engager leur seing et promettre merveilles qu'ils sont moins soucieux par la suite de le libérer et de lui faire honneur.

Quoi qu'il en soit, le dépôt intérieur et domestique de l'économie commence, et c'est par la seule force de celle-ci, par la seule puissance de sa persistance, que l'outre devra s'enfler ; je dis l'outre et j'ai tort : un pied de bas souvent en fait l'affaire.

Quand le trésor sera cru à moitié, c'est ici que la plus

grosse faute va s'accomplir et vers laquelle ces bonnes gens sont en quelque sorte fatalement poussés.

Une enchère se prépare : les affiches l'annoncent, et le malheureux les a lues ou se les est fait lire. Dès ce moment sa tête bouillonne, et le repos a fui. Le jour, pendant son ingrat et pénible labeur, les supputations l'occupent ; le soir il en entretient sa ménagère, si tant est que celle-ci n'ait pas pris le devant et envahi le sujet. Je ne veux pas répondre que la nuit un songe commun ne fatigue les époux et ne hâte leur réveil.

Mais un grand obstacle les arrête. Je faux, je devrais dire qu'un grand obstacle devrait les arrêter, mais qu'il ne les arrête pas. Le prix de ce nouvel Eldorado, de cet autre Eden où ils espèrent entrer, dépasse évidemment leurs ressources. Le trésor, je ne dis pas compté et recompté, on ne compte pas ce qu'on sait par cœur et jusqu'au dernier centime, ne suffit pas. Mais le fatal expédient arrive ; on empruntera, et Dieu sait à quel prix ces braves gens trouveront des banquiers, ou quels banquiers se présenteront. S'ils sont mieux inspirés, ils s'adresseront à la confiance de l'officier public chargé de l'enchère ; mais tout ce que pourra faire l'intégrité de celui-ci ou la tolérance du vendeur, s'il n'est pas trop pressé de rentrer dans ses fonds, ce sera de laisser en arrière une partie du prix, à ce qu'on appelle *le taux légal.*

Or, presque toujours cette queue de l'acquisition s'élèvera à un bon tiers, si pas plus, du prix lui-même. A ce principal arriéré joignez les frais de contrat, transcription et loyaux coûts, et vous serez tout étonnés ou pour mieux dire vous ne serez pas étonnés si, après avoir

acquis et payé la partie la plus notable de son acquisition, le pauvre diable se trouve devoir encore annuellement une somme d'intérêts qui équivaut à la somme qu'il aurait payée par année si, gardant son trésor et sachant mieux l'employer, il s'était contenté de prendre à bail d'un acquéreur quelconque le champ objet de tous ses vœux et de toute sa convoitise.

Je ne parle pas des éventualités subséquentes ni de ce qui s'est fréquemment vu, que quelque accident venant à la traverse, les semailles mentant à leurs promesses, la grêle et les intempéries s'en mêlant, il faudra peut-être dans quelques années vendre l'intégralité du domaine pour libérer la partie arriérée. Non, je suppose que tout aille à souhait. Le cours des privations recommençant de plus belle, le soleil, le vent et la température aidant, dans quelques dix ans, plus ou moins, notre homme sera quitte, bien et valablement libéré, et propriétaire incontestable, comme on dit, du champ ou partie de champ qu'assurément et sous tous les rapports il a bien acheté.

Mais pendant tout ce tems, pendant toutes ces longues épreuves antérieures et postérieures au contrat, que s'est-il passé ? Sa culture était de deux à trois hectares; il eût pu avec une partie de son trésor, admettant que la prudence lui défendît de l'écouler tout-à-fait, il eût pu, dis-je, avec une partie de ses économies, se procurer à la ville ou ailleurs, en tourteaux, cendres ou autrement (la solennité de votre séance ne me permet pas de préciser toutes les hypothèses), il eût pu encore, par un engraissement prudent de quelque bétail gros ou

menu, et n'agissant en cela qu'avec circonspection, se procurer relativement à sa culture une masse précieuse d'engrais, et, l'ajoutant à celle déjà due à ses ressources habituelles, fumer plus abondamment et certes plus convenablement, par tiers ou par quart chaque année, dans des proportions plus fortes encore s'il est possible, sa petite exploitation : il eût pu à sa ménagère et à quelques marmots qui composent sa famille adjoindre pour le sarclage deux ou trois ouvrières, qui auraient d'autant plus activement employé leurs journées qu'elles auraient incessamment travaillé à côté et sous l'œil du maître. Ainsi, généralement parlant, il eût eu à sa disposition plus de principes végétatifs pour fumer son champ, et, spécialement parlant, ces principes eussent été plus particulièrement appliqués à la nourriture et au développement de la plante cultivée, au lieu de l'être, comme ils le sont souvent dans leur somme déjà moindre, à faire pousser sur un champ mal sarclé l'ivraie autant que le bon grain. Ainsi la moisson eût été plus fertile ; le surcroît s'en fût élevé quelquefois, nous oserons presque dire à près de moitié du rendement commun ; et ce qui n'est pas moins à considérer, le champ, mieux nettoyé, plus remué, eût été aussi mieux préparé pour toutes les récoltes suivantes.

Or, c'est dans cette différence frappante entre une exploitation bien nette et bien cultivée, et une exploitation pauvrement fumée et tristement sarclée, que consiste pour son possesseur, grand ou petit, la richesse ou la pauvreté. Ce champ, médiocrement conduit et revêtu par contre de moissons médiocres, coûte cepen-

dant et identiquement la même somme en frais de labours principaux, fermage du maître, rentrée du percepteur et le reste, que ce champ couvert de moissons serrées, abondantes et opimes. Un petit capital manœuvré en-dehors avec intelligence fait toute la différence. Il y a plus ; à chances égales, sous la fâcheuse influence d'un hiver désastreux ou d'un printemps sec et aride, l'un perdra toute sa plante, ou la verra maigrir d'inanition ; l'autre en conservera quelques débris que centupleront les premières pluies fécondes, ou, par la force absorbante de l'engrais, trouvera dans l'air, si avare qu'il soit, quelques élémens d'humidité à l'aide desquels il bravera la sécheresse et gagnera des tems plus propices. Ainsi dans l'intempérie les chances de perte ne sont pas les mêmes, et dans les circonstances favorables les chances de succès n'auront rien de commun.

Un calcul insensé a donc entraîné cet homme honnête, ce bon père de famille, qui n'a pas réfléchi qu'il ne s'agit pas de posséder la terre pour la terre, mais pour les produits qu'elle donne ; qu'en elle-même elle n'est pas la fin, mais le moyen ; et qu'à quelque titre qu'on la cultive, la plus grande habileté consiste à savoir en tirer le plus grand profit possible.

Il naît encore de cet empressement avec lequel cet économe laboureur poursuit sa chimère, de cette précipitation avec laquelle il veut cueillir un fruit avant sa matûrité, un inconvénient grave qui nuit singulièrement à la position nécessaire dans laquelle il se trouvera toute sa vie. Sa location l'emportera toujours sur sa propriété. Or, que résulte-t-il de la vivacité avec laquelle

il pousse ses enchères sur quelque parcelle de terre qu'il est résolu d'acquérir à tout prix? C'est qu'étant imité, si pas devancé, par tous ceux qui se trouvent dans une situation analogue à la sienne, et ils sont nombreux, il s'établit alors par le choc violent des volontés aux prises un prix fictif pour la propriété ; et comme par la force des choses le propriétaire qui livre son champ en location est amené à calculer le prix de celle-ci ou sur ce que la propriété lui coûte, ou sur ce qu'il sait qu'elle coûte ; qu'il veut mettre ses revenus en harmonie avec son capital vrai ou cru vrai, le cultivateur se trouve par la sous le coup d'une location onéreuse et devient le premier artisan d'une gêne qu'il pourrait en partie éviter.

En vous entretenant de ces considérations dans une séance publique, j'ai cru, Messieurs, développer une thèse qui, se répandant au-dehors, pourrait être profitable à une classe nombreuse et si digne d'intérêt. Je désire ne m'être pas trompé et avoir apporté ma part à ce trésor de notions utiles que vous vous efforcez de recueillir pour en faire ensuite un si noble emploi.





COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ, DEPUIS SA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE,

PAR M. PARMENTIER, avocat, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

On a dit trop souvent : A quoi servent les sociétés académiques ? elles ne font rien. On s'est plu à exagérer leur but et leur destination pour en venir plus facilement à méconnaître leur utilité et à les accuser d'impuissance. Il ne leur appartient pas à coup sûr de

résoudre tous les problèmes, de dissiper tous les doutes de mettre en évidence toutes les vérités. Qui pourrait dégager entièrement l'inconnu des ténèbres de ce monde ? Il y aura toujours un dernier mot à dire sur presque toutes les questions, en dépit de ceux qui prétendent donner l'explication universelle des choses. Vos prétentions, Messieurs, sont plus modestes. Travailler au progrès des sciences, au perfectionnement des arts, combattre les erreurs et les préjugés en propageant les idées, les inventions utiles, tel est le but que vous avez voulu atteindre en formant une Société d'Agriculture, Sciences et Arts. Voyons donc très-sommairement ce que vous avez fait pour l'agriculture, et ensuite quel a été le résultat de vos travaux dans les sciences et arts depuis votre dernière séance publique.

AGRICULTURE.

Pour s'occuper utilement d'agriculture, il faut unir, autant qu'on le peut, la théorie à la pratique ; car si l'agriculture n'est pas une science abstraite, ce n'est pas non plus un art sans théorie. La pratique sans la science agricole dégénérerait en routine. Pour réaliser cette union nécessaire, vous vous êtes appuyés du concours d'agriculteurs habiles qui se rattachent à votre société par le titre de membres correspondans. Grâce à eux, vous avez pu agrandir votre champ d'expériences et constater plus sûrement, par la comparaison des résultats obtenus, l'utilité des nouvelles cultures.

Madia-sativa.

C'est ainsi, Messieurs, que vous avez cherché à répandre la culture du madia-sativa dans nos contrées. Cette plante oléagineuse originaire du Chili, dont les journaux agricoles s'occupent beaucoup depuis quelque tems, a été cultivée dans l'arrondissement de Lille par M. Auguste Marescaille de Courcelles, membre correspondant. Il a bien voulu vous envoyer plusieurs kilogrammes de cette graine avec un tourteau et une fiole d'huile qui en provenaient.

Dans une notice jointe à cet envoi, il vous apprend qu'il a semé vers le 15 avril 1839 un demi-kilogramme de graine de madia-sativa sur un terrain préparé pour recevoir de la graine de betterave. Le sol en était léger, mais bien fumé. Les plantes s'élevèrent à la hauteur de 85 centimètres ; elles furent sarclées en tems utile, et au commencement d'août, époque de la récolte, elles donnèrent 145 litres, pesant 57 kilogrammes 93 grammes. M. de Courcelles a fait mettre au moulin 40 litres de cette graine pesant 15 kilogrammes 750 grammes, qui ont produit 3 kilogrammes 500 grammes, ou 3 litres 5 décilitres d'huile et 15 tourteaux du poids d'environ 12 kilog. La culture de cette plante est facile, dit M. de Courcelles; elle peut être récoltée comme la cameline. Lorsqu'on a fait un premier battage, pour que les graines des premières fleurs mûres avant les autres ne se perdent point, on fait à quelques jours de distance, à deux reprises différentes, deux nouveaux battages. Comme cette plante est grasse, elle sèche difficilement ; elle ne fleurit pas

d'une manière égale : les premières fleurs sont sèches plus tôt. Ce n'est qu'à cette époque qu'il faut arracher la plante avec soin, pour ne pas égrainer celles qui sont mûres.

Cette graine a été par vous confiée à plusieurs agriculteurs, qui vous rendront compte de leurs expériences.

Renouée des teinturiers (polygonum tinctorium.)

M. Maugin, membre résidant, a essayé la culture du *polygonum tinctorium* ou renouée des teinturiers, plante indigofère ; mais cet essai a été infructueux, les graines n'ont pas levé.

Nous aurions un immense intérêt à trouver sur le sol de la France une plante indigofère qui nous rendît indépendans de l'étranger, auquel nous achetons annuellement pour 25 millions d'indigo, somme énorme, surtout quand on considère que l'indigo, dont le prix était de 80 à 100 francs le kilogramme autrefois, ne coûte plus aujourd'hui que 15 à 25 francs. Napoléon, par un décret du mois de juillet 1810, avait promis une récompense de 100,000 francs à celui qui trouverait une plante de culture facile dont on pût extraire une fécule propre à remplacer l'indigo colonial.

On crut d'abord que le pastel pourrait en tenir lieu, et on se livra avec ardeur à la culture de cette plante. Elle fut cultivée à Douai, notamment près de la porte de Valenciennes. Mais il fallait une énorme quantité de feuilles de pastel pour obtenir très-peu de matière tinctoriale. Aussi la culture du pastel a-t-elle presqu'entièrement cessé, aujourd'hui que l'indigo a subi une baisse de

prix considérable. C'est en 1835 que le *polygonum tinctorium* ou renouée des teinturiers fut pour la première fois cultivé en France par M. Vilmorin. Cette plante, originaire de la Chine où elle fournit le beau bleu de la porcelaine chinoise ; était entrée en Europe par la Russie. Vivace en Chine, elle n'est qu'annuelle en France et périt chaque hiver à Montpellier, quelques précautions que l'on ait prises pour la conserver. Quatre ou 5 kilogrammes de graines suffiraient pour ensemencer un hectare qui produirait, mesure moyenne, 8 à 10,000 kilogrammes de feuilles. L'indigo qu'on en a retiré dans le département de l'Hérault a paru supérieur à celui du véritable indigotier, indigofera anil ; mais on n'en retire que de 1 à 3 pour cent de matière colorante, ou près de 30 grammes par kilogramme de feuilles. Cela suffirait-il pour dédommager le cultivateur des frais et des soins de sa culture ? C'est une question que nous ne pouvons résoudre.

Chanvre du Piémont.

Vous vous êtes souvent occupés du chanvre du Piémont (*cannabis gigantea*). Ce chanvre gigantesque donne chez nous une belle et abondante filasse, mais peu de graines; ce qui est un inconvénient dans ce pays, où elle a beaucoup de valeur. Néanmoins, vous avez pensé que cette plante textile était une très-bonne acquisition pour nos cultivateurs, et vous en avez fait revenir encore une assez grande quantité de graine, afin de la distribuer aux membres correspondans et à d'autres personnes qui en renouvelleront l'expérience ; car nous sommes générale-

ment trop enclins à désespérer des nouvelles cultures, quand les premiers essais ne réussissent pas à notre gré.

Ray-grass mêlé au trèfle incarnat.

C'est ainsi que l'on a peut-être désespéré trop tôt de la culture du ray-grass mêlé au trèfle incarnat dans le nord de la France, si l'on en croit M. Fiquet, propriétaire à Briquelot-Lesnevel, qui a obtenu dans les années 1834, 1835 et 1836 d'abondantes récoltes de ce fourrage.

Don de plantes.

Vos serres se sont enrichies de 48 plantes nouvelles données par M. Taffin, propriétaire à Douai, et Mme. Becquet de Mégille vous a fait également don d'un palmier et d'un *ravenala madagascariensis* qui proviennent des serres de votre ancien collègue.

Haricots blancs, noirs et bicolores.

Le général Marion, membre honoraire, vous a envoyé trois espèces de haricots blancs, noirs et bicolores, qui ont été cultivées dans votre jardin. 1°. Les haricots blancs ou arabes à perches, plantés dans les premiers jours du mois de mai 1838, ont mûri fin d'octobre ; ils sont très-productifs et de bonne qualité ; 2°. les haricots noirs, très-précoces et très-productifs, n'ont pas besoin de tuteurs; ils sont très-bons à manger verts, légèrement pâteux quand ils sont secs, ayant l'aspect d'une crême au chocolat quand ils sont cuits ; 3°. les haricots bicolores dits poids de sucre, à perches ou à ramées, plantés le même jour, ont été récoltés fin de novembre, sans que

leur maturité fût encore complète. Ces haricots sont surtout bons à manger verts et en cosses cassées ; secs, ils sont un peu pâteux.

Haricots du St.-Esprit.

On a cultivé également les haricots dits du St.-Esprit, d'espèce naine assez productive, moins toutefois que les précédentes ; en revanche, ils sont d'une qualité parfaite, mangés à moitié cuits.

Haricots de Soissons.

Mais M. Maugin, membre résidant, qui a cultivé le haricot de Soissons dont la graine lui avait été envoyée des lieux mêmes, assure que cette espèce très-productive est d'une qualité supérieure à toutes celles que nous avons dans ce pays. Ce haricot, qui a une forme un peu aplatie et carrée, présente un plus grand volume que le haricot à perches du pays.

Pois chiche.

Vous avez vu avec intérêt plusieurs tiges du pois chiche cultivé dans le jardin de M. Piéron, de Cantin, membre correspondant, et communiqué à ce zélé horticulteur par notre collègue M. Jouggla, qui l'a rapporté de son pays natal. Vous avez pensé que les tiges de ce pois pouvaient être données aux bestiaux comme fourrage et qu'il serait utile de le cultiver en grand dans ce pays.

Culture du champ d'expériences.

M. Broy, fermier à Cuincy et membre correspondant,

auquel est confiée la culture de votre champ d'expériences, a envoyé un compte-rendu des résultats de cette culture pour 1839. Vous avez vu dans son rapport que la culture des plantes nouvelles comparée avec celle des plantes cultivées depuis long-tems présentait un avantage assez notable. En effet, l'avantage de la pomme de terre de Rohan sur celle du pays a été de 16 pour cent, de la carotte à collet vert sur celle du pays de 20 pour cent, enfin du turneps sur notre navet du pays de 33 pour cent.

Pommes de terre de Rohan et de Ségonzac.

La pomme de terre de Rohan ne serait pas même la plus productive. Elle le serait beaucoup moins que la pomme de terre de Ségonzac, d'après M. Foulon, membre résidant, qui a cultivé l'une et l'autre. Ayant mis en terre un tubercule de Ségonzac, divisé en huit parties; il a obtenu un demi-hectolitre de gros tubercules.

Un autre avantage de cette pomme de terre, c'est qu'elle mûrit au bout de trois mois, tandis qu'il en faut cinq à celle de Rohan pour venir à maturité.

Cependant quelques pommes de terre de Rohan, cultivées avec soin par M. Dubois, membre résidant, lui ont donné des produits d'une grosseur énorme; mais aussi 16 kilogrammes de pommes de terre de Ségonzac, plantés le 17 juin et récoltés le 20 octobre, ont produit 3 hectolitres 25 litres.

M. Dubois vous a en outre rendu compte de plusieurs expériences auxquelles il s'est livré en 1838. Ainsi il a ensemencé du blé ordinaire de saison au printems et a

obtenu un succès complet. 1 are 21 centiares, semés le 7 avril, récoltés le 12 septembre, ont produit 42 gerbes et 42 litres. M. Dubois a coupé du millet en vert et l'a employé comme fourrage. 5 ares avaient été ensemencés en mars; 225 bottes, du poids de 13 à 15 kilog., furent récoltées en juillet. Les vaches ont préféré cette nourriture à toute autre, et le beurre fait avec leur lait a paru amélioré. Le millet coupé ainsi permettrait de faire porter à la terre une seconde récolte, telle que colzat, choux ou navets.

Semoir et extirpateur Hugues.

Notre collègue a fait l'expérience du semoir et de l'extirpateur Hugues qu'il trouve bon, mais d'un prix trop élevé. Il pense que l'ensemencement en lignes et par les semoirs ne saurait être trop préconisé, puisqu'il procure une économie de moitié sur la semence; mais dans les années où les travaux de la campagne sont en retard, le défaut de tems nécessaire pour bien préparer la terre forcera les cultivateurs à semer à la volée.

Il est à propos de rapprocher de l'opinion de M. Dubois sur le semoir Hugues celle qu'exprimait M. Laurens, membre correspondant, à Saverdun (Arriége), dans une lettre qu'il vous a écrite sur le même sujet. « Les modifications que M. Hugues a apportées dans son dernier modèle, la disposition des tubes qui, au lieu d'être placées tous sur une ligne, le sont sur deux en quinconce, l'avantage qui en résulte d'espacer à volonté la semence en lignes depuis 6 jusqu'à 12 pouces, la faculté de répandre sur cette semence de l'engrais pulvérulent,

enfin la mesure prise par M. Hugues pour faciliter l'acquisition de son semoir, de diviser le paiement en cinq annuités que l'économie de semence suffit amplement à acquitter, doivent, suivant M. Laurens, faire adopter le semoir Hugues de préférence à tout autre.

Machine à battre les grains.

Il recommande également l'usage de la machine à battre les grains. Vous avez déjà apprécié, Messieurs, l'utilité de cette machine, et, dans le programme des prochains concours, vous promettez une prime de 300 francs à celui qui le premier aura introduit dans l'arrondissement une bonne machine à battre les grains.

Amélioration des races de bestiaux.

Mais du reste, il faut le dire à la louange de la contrée que nous habitons, la plupart de nos instrumens aratoires sont tellement appropriés à leur destination qu'ils n'ont guère à gagner aux changemens que l'on essaierait d'y apporter ; témoin notre brabant toujours vainqueur dans vos concours de charrue et qui reste aujourd'hui en possession d'une supériorité incontestable sur tous ses rivaux. Mais nous avons beaucoup à faire pour améliorer nos races de bestiaux qui sont à la fois un moyen puissant et un résultat précieux de l'agriculture. Ce n'est pas cependant qu'aucune amélioration n'ait eu lieu dans notre contrée. Vos concours de bestiaux n'ont pas été entièrement infructueux, mais il faut reconnaître que nous sommes fort inférieurs à nos voisins d'outre-mer. Aussi est-ce de ce côté que se portent maintenant

tous vos efforts, et afin de stimuler plus vivement le zèle des cultivateurs vous promettez une prime de 400 francs à celui qui le premier aura introduit dans l'arrondissement un taureau à courtes cornes de la race perfectionnée de Durham, de l'âge de 2 à 3 ans, et qui s'obligera à le conserver pendant 3 ans après le concours pour être employé à saillir.

M. Malingié-Nohel, notre compatriote, propriétaire de l'établissement pastoral de la Charmoise situé à Pont-Levoy et membre correspondant, qui s'est beaucoup occupé de l'amélioration de la race ovine, ayant fait croiser des brebis solognotes avec des béliers de Newkent, a obtenu le plus beau résultat. La toison des moutons solognots ne se vendait que 1 franc 80 centimes; celle des metis Kento-Solognots, bien supérieure en quantité et qualité, s'est vendue 7 francs 50 centimes. Pourquoi ne ferait-on pas les mêmes expériences dans notre pays? Aussi vous proposez-vous de provoquer par de fortes primes l'introduction dans l'arrondissement des béliers anglais de Newkent ou de les y introduire vous-mêmes pour les revendre aux cultivateurs.

Ergot du seigle.

Le seigle, qui compose en grande partie la nourriture de la classe ouvrière dans les campagnes, est sujet à être attaqué d'une maladie connue sous le nom d'ergot. M. le sous-préfet de l'arrondissement de Douai vous a communiqué une lettre de M. le docteur Ceuly, de Marchiennes, qui lui signalait les effets pernicieux du seigle ergoté pour la santé publique. Il a été répondu à M. le

sous-préfet que vous aviez déjà étudié la nature et les moyens curatifs de cette maladie végétale, et que les moyens les plus propres à purger les grains infectés de l'ergot étaient : 1° de passer le grain battu dans des cribles dont les trous fussent assez grands pour donner passage aux bons grains, en retenant les plus gros ergotés que l'on anéantit aussitôt ; 2° de vanner les seigles. L'ergot, plus léger que le bon grain, restera à la surface et pourra être séparé facilement ; 3° de jeter au loin, à la pelle, et dans un courant d'air, le grain ergoté (ce qu'on nomme venter) : l'ergot s'éloigne, et le bon grain reste en monceau ; 4° enfin de laver les grains infectés à grande eau ; le petit ergot qui aurait résisté à l'épreuve des trois moyens précédents surnagera et sera enlevé avec une écumoire. Il suffira ensuite de bien faire sécher le grain. Mais il est important de ne laisser surnager l'ergot que peu de tems ; car en s'imbibant d'eau, il acquèrerait du poids, retomberait au fond du vase et se mélangerait de nouveau avec le bon grain.

Etablissement de cantonniers sur les chemins vicinaux.

L'amélioration des routes et chemins intéresse essentiellement l'agriculture, qui languit dans les lieux où les communications sont difficiles, où les débouchés manquent. Aussi vous êtes-vous empressés de soumettre à l'examen de votre commission d'agriculture la proposition faite par M. Lequien, membre résidant, d'établir des cantonniers sur les chemins vicinaux si mal entretenus et souvent même impraticables. Vous avez entendu avec le plus vif intérêt l'excellent rapport que

vous a présenté sur cette proposition M. Lamarle, ingénieur des ponts-et-chaussées et membre résidant. « La » commission d'agriculture a reconnu toute l'utilité de » l'établissement demandé, vous a dit M. Lamarle ; » néanmoins il lui a paru qu'eu égard à la législation » nouvelle des chemins vicinaux, il convenait de res- » treindre, dans les vœux que la société pourrait adres- » ser à l'autorité administrative, l'application de cette » mesure aux seuls chemins sur lesquels l'administra- » tion exerce une action directe et immédiate, les che- » mins de grande communication classés. » Vous avez adressé à M. le préfet du Nord avec votre pétition, une copie du rapport fait par M. Lamarle.

Sucre indigène.

Un grand procès s'agitait cette année devant les chambres entre les défenseurs du sucre indigène et les partisans du sucre exotique de provenance coloniale ou étrangère. On sait quelle en a été l'issue. Vous ne pouviez rester froidement spectateurs de ce débat. Société d'agriculture, vous auriez cru manquer aux devoirs que vous imposaient votre titre et votre position, si vous n'eussiez réclamé, au nom des intérêts agricoles, contre les projets hostiles à la fabrication du sucre indigène. Aussi avez-vous adressé à la chambre des pairs et à celle des députés une pétition où, considérant cette industrie menacée dans ses rapports avec l'agriculture, vous plaidiez énergiquement sa cause. Si vous ne l'avez pas gagnée ; vos argumens resteront toujours ; car nous ne pensons

pas que le législateur ait définitivement résolu la grave question des sucres.

Introduction des fils et toiles de lin et de chanvre étrangers.

Vous avez également adressé une pétition aux chambres législatives pour obtenir un rehaussement des droits à l'importation des toiles et fils de lin et de chanvre étrangers. En effet, la culture du lin et du chanvre éprouve au milieu de nous un grave dommage par les introductions de toiles et de fils anglais, qui ont pris un développement immense depuis quelques années. Ce dommage est tel, que, nonobstant une diminution de moitié dans la culture du lin, les prix sont restés néanmoins à plus de 25 pour cent au-dessous des anciens cours, et encore bon nombre de cultivateurs ne peuvent vendre leur récolte avec cet abaissement dans les prix. Vous avez pensé qu'on ne pouvait remédier à un état de choses aussi désastreux pour l'agriculture que par le rehaussement des tarifs ; car il nous est impossible de lutter autrement avec l'Angleterre, qui a des fers à bon marché, des charbons au plus bas prix, des ouvriers fort habiles, des machines qui se perfectionnent tous les jours, des capitaux abondans, qui n'achète pas chez nous ses matières premières, mais qui se procure à un faible prix les lins du nord et les plus fins lins de l'Allemagne aussi beaux que ceux de France. La libre concurrence n'est possible qu'entre nations qui opèrent avec des instrumens pareils, ont les mêmes moyens de produire et se trouvent placées dans des conditions de travail également favorables.

Graines oléagineuses.

Note à consulter par M. Leroy de Béthune.

Depuis quelques annéees surtout, l'agriculture a été frappée rudement dans une des productions les plus essentielles à son développement et à sa prospérité ; nous voulons parler des graines oléagineuses, que nos cultivateurs se plaignent d'avoir grand'peine à placer sur des marchés où jadis elles s'enlevaient rapidement. M. Leroy de Béthune, votre président, vient de signaler à la fois la cause du mal et le remède dans un écrit qu'il a trop modestement intitulé : *Note sur le système de protection suivi jusqu'ici à l'égard des graines oléagineuses et sur les modifications proposées par le projet de loi de douanes du* 23 *mai* 1840. Ce n'est pas la concurrence intérieure qui a fait décliner chez nous le commerce de ces graines ; cette concurrence serait la bonne, résultant de la production commune, de l'amélioration du sol et du travail national; mais tout le mal vient de la concurrence extérieure, des importations de l'étranger, qui ont pris un développement excessif. M. Leroy vous a révélé la progression effrayante des quantités importées depuis 1834 jusqu'en 1839 ; et quand le commerce d'une denrée souffre, la production doit inévitablement languir. C'est ce qui est arrivé parmi nous pour les graines oléagineuses. On a calculé que l'importation étrangère, dont le chiffre dans les trois dernières années a été en moyenne de 27 à 28 millions de kilogrammes annuellement, représentait le produit de 30 à 31,000 hectares.

La loi du 28 avril 1816 avait décidé en règle générale,

et sans exception, que toute graine grasse paierait à l'importation 5 francs par 100 kilogrammes. M. Leroy (qui a une intelligence si haute et si pratique à la fois des véritables intérêts de la France, des ressources et des besoins de son agriculture) vous a fait voir combien l'abandon du système protecteur suivi jusqu'en 1835 avait été funeste à la prospérité nationale. Quant à la graine de lin, comme elle dégénère assez vite en France et que pour la renouveler la graine dite de Riga est la meilleure, dans l'intérêt de notre agriculture, il était bon de diminuer le droit qui la frappait à l'importation. C'est ce qu'avait compris le rédacteur éclairé de l'ordonnance du 11 août 1819, qui réduisit à un franc par 100 kilogrammes les droits sur la graine de lin venue en droiture des ports de la Baltique.

Cette disposition était sage et utile; mais à quelles déplorables méprises n'a-t-elle pas donné lieu? M. Leroy vous a montré tout ce que la distinction établie entre les pays de production et les pays de non-production par l'ordonnance du 8 juillet 1834 et celle entre les pays limitrophes et non-limitrophes imaginée par le rédacteur du nouveau projet, avaient d'injuste, d'irrationnel et d'illusoire dans l'application. Il conclut qu'il faut en revenir à la saine interprétation de l'ordonnance de 1819, trop altérée par l'inadvertance ou les bévues des copistes, et propose de substituer au tarif projeté un tarif vraiment protecteur.

Vous avez voté l'impression immédiate de cet écrit remarquable, qui ne passera pas en vain sous les yeux des hommes appelés à discuter le nouveau projet de loi de douane.

SCIENCES ET ARTS.

Les sciences et arts, formant avec l'agriculture la triple fin de votre Société, devaient être également l'objet de vos travaux.

C'est surtout en histoire et en littérature que ces deux années ont porté leurs fruits.

Études historiques sur la musique par M. de Coussemaker.

Il faut citer en première ligne l'ouvrage de M. de Coussemaker, membre résidant, qui a pour titre : *Études historiques sur la musique et* spécialement *sur Hucbald, moine de St.-Amand*, *au* 10e *siècle, et ses traités de musique*.

L'introduction contient une esquisse historique de la musique occidentale depuis le christianisme jusqu'au 10e siècle. Dans un avant-propos l'auteur se plaint que la musique, considérée uniquement en France comme un art futile, n'y ait pas été mieux appréciée. Toutefois, il s'est formé depuis quelques années un notable changement dans la direction des idées musicales. On a étudié les compositions des grands maîtres allemands et italiens, on s'est occupé sérieusement de l'histoire de l'art, grâces surtout à M. Fétis qui, par la publication de sa *Revue musicale*, a fortement contribué à exciter de la sympathie pour ces études.

M. de Coussemaker a voulu démontrer la nécessité d'étudier la musique dans son histoire et inspirer le goût de la littérature musicale en général, dont l'utilité n'est point assez reconnue. C'est avec Hucbald, moine de St.-

Amand au 10e siècle de notre ère, que commence pour ainsi dire l'histoire de la musique moderne.

L'introduction de l'ouvrage de M. de Coussemaker se divise en 11 paragraphes, où il traite successivement de la pratique du chant chez les premiers chrétiens, des mélodies primitives, du chant ambrosien, du chant grégorien, de la notation du chant grégorien, du chant ecclésiastique depuis St.-Grégoire jusqu'à Hucbald, de la corruption du chant grégorien, de la musique profane et populaire, des instrumens de musique, de l'usage des instrumens de musique dans l'église, de la littérature musicale.

La première partie contient la vie de Hucbald et l'analyse de ses œuvres.

La seconde partie est intitulée : *Coup-d'œil sur les traités de musique de Hucbald.* Après avoir examiné ces œuvres sous leurs rapports théorique et pratique en général, M. de Coussemaker recherche l'origine et les premières traces de l'harmonie inconnue des Grecs et des Romains. Il regarde comme très-vraisemblable, sinon comme tout-à-fait certain, le sentiment de M. Fétis, qui fait venir l'harmonie du nord de l'Europe. C'est à tort que l'on attribue à Hucbald l'invention de la musique dans laquelle plusieurs sons se font entendre simultanément, autrement dit de l'harmonie. Ce n'est point l'œuvre de Hucbald plutôt que de tout autre théoricien. Le hasard et une échelle tonale qui se prêtât à cette combinaison ont été l'origine de ce genre de musique.

Le mot *organum* dont se sert Hucbald, et qu'on employa encore long-tems après lui pour désigner princi-

palement la musique à deux voix, a fait penser à plusieurs historiens que ce nom lui vient de l'orgue et que c'est cet instrument qui a donné naissance à l'harmonie. M. de Coussemaker combat cette opinion. Il est plus vraisemblable, suivant lui, qu'à l'époque où le chant en organum était généralement répandu, on adapta à l'orgue le mélange de quintes et octaves qui consistait en une espèce de registre dans lequel chaque touche faisait résonner en même tems le son principal, son octave et sa quinte. L'orgue n'a pu contribuer à propager l'harmonie et à lui rendre des services que du moment où disparurent les principaux vices de sa construction qui s'opposaient à un jeu facile.

M. de Coussemaker prouve ensuite, contre le savant allemand M. Kiesewetter, que la musique connue sous le nom d'*organum* et plus tard sous celui de *déchant* a été pratiquée dans l'église jusqu'à la fin du 14e siècle.

A la suite de cet ouvrage se trouvent trois appendices dont le premier contient un aperçu du système musical des Grecs, et le second des détails fort curieux sur les neumes ou notations du moyen-âge depuis le 8e jusqu'au 13e siècle, avec un grand nombre de fac-simile extraits d'anciens manuscrits et fidèlement reproduits. Dans le troisième appendice se trouvent une description intéressante de quelques instrumens de musique en usage du 8e au 12e siècle et une dissertation assez étendue sur l'origine du violon, du violoncelle et de la vielle. M. de Coussemaker a décrit également un chapiteau fort curieux du 11e siècle qui se trouvait autrefois dans l'église de St.-Georges à Bocherville (Seine-Inférieure).

Sur ce chapiteau figure un orchestre presque complet du moyen-âge. On y voit notamment une espèce de violoncelle, l'organistrum, père de la vielle, la syrinx ou flûte de Pan, deux espèce de cythares, un psaltérion monté de 4 cordes, une espèce de viole à 3 cordes, une harpe à 7 cordes, le tintinnabulum, espèce de carillon qu'on faisait résonner au moyen d'un marteau avec lequel on frappait sur les cloches.

M. de Coussemaker a consacré à l'orgue, le roi des instrumens à vent, un chapitre spécial où il fait voir que l'orgue pneumatique était déjà connu dès les premiers tems du christianisme, mais que son apparition dans l'occident et son introduction dans le temple chrétien ne remontent pas au-delà de la fin du 8e siècle. Il est fort difficile, au reste, d'attribuer au nord plutôt qu'à l'orient l'origine de l'orgue pneumatique.

Vous savez, Messieurs, avec quelle conscience dans les recherches et quel luxe d'érudition M. de Coussemaker a écrit son livre qui, dans la partie purement technique, sera surtout apprécié par les hommes qui font de la musique une étude spéciale. C'est pourquoi ce livre durera; car, sans travail préalable, eût-on tout l'esprit du monde, on ne fait rien qui dure; vérité trop méconnue de nos jours où tant d'auteurs se hâtent de produire une œuvre qu'ils ont à peine conçue dans leur cerveau.

M. Luce, membre correspondant, vous a offert la partition de son dernier opéra, l'Élève de Presbourg, qui a obtenu un grand succès à Paris.

Recherches sur la langue romane d'Oil et sur son état aux 12e et 13e siècles dans le nord de la France.

M. Tailliar, membre résidant, qui s'occupe avec autant de zèle que de succès de l'étude de l'histoire, vous a lu un mémoire intitulé : *recherches sur la langue romane d'Oil et sur son état aux XIIe et XIIIe siècles dans le nord de la France.* Après la conquête des Romains, l'auteur trouve la Gaule partagée entre trois grands peuples : au midi, les Aquitains issus des Ibères ; au centre les Celtes ou Galls ; au nord, les Belges, enfants de la Germanie. Ces trois peuples diffèrent de langage, d'institutions et de lois. Ils n'ont point de nationalité, point d'unité sociale. Les Aquitains parlent l'ibère, les Galls le celtique, les Belges le tudesque. A cette langue indigène les Romains viennent mêler la langue latine, qui pénètre peu à peu dans les populations et plus particulièrement dans les classes riches et éclairées. Le peuple conserve néanmoins pendant toute la domination romaine son vieil idiome.

Au 5e siècle, les Franks, héritiers de la domination romaine, envahissent le nord de la Gaule, et font bientôt de la langue latine l'organe officiel du gouvernement gallo-frank. Mais déjà modifiée par le contact de l'idiome celtique, la langue latine subit alors de nouvelles et plus vicieuses altérations. Un acte de Théodorik III, fils de Chlodowig II, en date de 678, et un jugement du même prince, en date de 680, sont cités à l'appui de cette assertion.

Dans le cours de la transformation sociale et des révolutions successives du 7e au 11e siècles, naît peu à

peu du latin décomposé et de son mélange avec le celtique et le tudesque, une langue nouvelle qui se développe, se façonne progressivement, et constitue, vers le 12e siècle, le *roman de la langue d'Oil.*

Il serait d'un haut intérêt, dit M. Tailliar, de suivre, pendant cet intervalle du 7e au 12e siècle, les développemens successifs que reçoit la langue romane d'Oil ; mais on n'a guère de documens certains à cet égard. L'action du tems, lente et cachée, n'opère pas d'une manière plus visible sur la langue que sur la nation elle-même. On voit seulement que l'idiome roman, comme le peuple qui le parle, s'est insensiblement formé d'élémens gaulois, latins et franks.

En même tems que la nationalité française, la langue romane complètement éclose se produit au grand jour, vers les règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis. Le nouvel idiome sert à la fois aux trouvères pour leurs poésies, aux législateurs pour leurs ordonnances, aux historiens pour leurs récits, enfin aux bourgeois pour leurs transactions particulières. Tout l'annonce d'ailleurs, cette langue n'est pas faite ; elle est comme dans l'enfance, brute, inachevée, peu régulière et surtout peu raisonnée. L'orthographe des mots est partout méconnue ; la syntaxe est sans règles ; le singulier est employé pour le pluriel, le masculin pour le féminin, et réciproquement ; les tems du subjonctif s'écrivent de la manière la plus bizarre ; la ponctuation est irrégulière ; les terminaisons latines sont fréquentes ; enfin on retrouve souvent, et pour ainsi dire à chaque page, dans

les anciens titres en langue romane, l'empreinte ineffaçable de l'idiome celtique et tudesque.

Le savant auteur de ce mémoire cite à l'appui de ses observations et comme pièces justificatives différens actes des 12e et 13e siècles écrits en langue romane. Comme plusieurs philologues contemporains, M. Tailliar s'est efforcé, par un travail persévérant, de résoudre les problèmes de l'origine et de la formation des langues, et vous avez vivement applaudi à ses heureux efforts pour débrouiller l'art confus de nos vieux romanciers.

Chansons inédites de Marguerite de Navarre, communiquées par M. Foucques.

M. Amédée Foucques, qui a fait également une étude approfondie de notre vieille littérature, vous a communiqué plusieurs chansons inédites de Marguerite de Navarre. Dans une sorte d'avant-propos, il vous a rappelé d'une manière fort piquante les noms de quelques femmes oubliées par M. le vicomte de Castelbajac dans son panégyrique de Clémence Isaure parmi celles qui se sont fait un nom dans les lettres, comme Marguerite d'Écosse, première femme de Louis II, qui, rencontrant Alain Chartier endormi dans une des salles du Louvre, l'embrassa en disant qu'elle baisait non pas l'homme, mais la bouche si éloquente ; Christine, reine de Suède ; l'impératrice Catherine, et cette infortunée Marie Stuart, l'amie des poètes, poète elle-même et dont les touchantes strophes d'adieu au beau pays de France sont dans toutes les mémoires ; Christine de Pisan, sous Charles VI ; une comtesse de la Suze, petite-fille de l'amiral de Coli-

gny, qui la première excella dans les idylles et dans les élégies, mais qui n'en fit pas probablement sur la mort de son époux, puisqu'il y avait si grande incompatibilité d'humeur entre eux qu'elle quitta la religion protestante, afin, disait la reine Christine, de ne se trouver avec son mari ni dans ce monde ni dans l'autre; Melle de Scudéry, l'une des muses de l'hôtel de Rambouillet, consultée par tous les évêques de son tems, par Huet, Godeau, Mascaron, Fléchier, qui la priaient de retoucher leurs sermons de cette même main qui avait tracé la carte du pays de Tendre, Melle de Scudéry qui ressemblait à Sapho autant par la couleur de son teint que par son talent, si savante en un mot et si noire que l'on disait qu'elle suait de l'encre, mais trop ridiculisée après tout, car elle fit sur les œillets cultivés par le grand Condé le fameux quatrain dont on se ressouviendra toujours.

A cette première liste l'on pourrait ajouter, vous a dit M. Foucques, le nom de ces femmes qui, non contentes de cultiver les lettres, abordèrent les connaissances les plus ardues, telles que l'éloquente Isotte Nogarola qui harangua en latin les papes Nicolas V et Pie II, prononça même un discours au concile de Mantoue, et lut au cardinal Bessarion une dissertation où elle discutait qui d'Adam ou d'Eve avait le plus péché en mangeant le fruit défendu; Novella Calderini, laquelle, en cas d'absence ou de maladie de son père, professeur à l'Université de Bologne, montait en chaire à sa place et donnait leçon à tous les étudians, cachée toutefois derrière un rideau, de peur de causer des distractions à ses auditeurs; Anne de Rohan, héritière de Soubise, qui ne lisait jamais l'écri-

ture que dans le texte hébreu, et la vénitienne Cornaro Piscopia, fille d'un procurateur de St.-Marc, laquelle écrivait en latin et en grec, parlait hébreu comme un rabbin, soutint en 1678 une thèse dans toutes les formes devant l'Université de Padoue, reçut le bonnet de docteur ès-arts, et eût même été couronnée de celui de docteur en théologie que la même Université voulait lui offrir d'une voix unanime, sans l'opposition du cardinal légat Barbérigo.

Personne n'ignore que Marguerite de Navarre fut l'ornement de son siècle et de la cour du roi François Ier, son frère. Vous connaissez déjà la réputation de ses contes un peu plus que gais. Brantôme nous dit qu'elle en savait en bons tours et joyeusetés autant que son pain quotidien. Les chansons de cette princesse communiquées par M. Foucques ne se trouvent point dans le recueil le plus complet de ses œuvres, intitulé : *Les Marguerites de la Marguerite des princesses, très-illustre royne de Navarre*, Lyon 1547. Elles sont tirées d'un manuscrit intitulé : *Recueil des plus beaux airs de ce tems*, avec la date de 1620. M. Foucques n'a pas consulté seulement le recueil des œuvres de la reine de Navarre, il a feuilleté les innombrables volumes de beaucoup de vieux poètes jusqu'en 1600, et n'a trouvé aucune trace des chansons qu'il croit pouvoir présenter comme très-probablement inédites. Elles seront publiées dans vos mémoires.

Histoire locale ; confrérie poétique à Douai.

Dans un rapport sur le recueil de la société des Jeux Floraux de Toulouse, M. Foucques vous a signalé de

curieuses analogies entre les statuts de l'académie de Clémence Isaure et ceux des confréries poétiques de Douai et Valenciennes.

La confrérie des Clers Parisiens instituée à Douai remontait au 14e siècle (1330). Le nom de *Clercs* ne signifie pas qu'elle était composée exclusivement d'ecclésiastiques, car l'on y admit dans l'origine, dit une vieille chronique, de *vénérables et rares personnages, tant ecclésiastiques que nobles et populaires.* Quant au nom de Parisiens, il leur venait « pour ce que les mieux disans et ceux lesquels goûtent le miel de la langue française prennent la parisienne pour première», c'est-à-dire pour la plus pure de France.

M. Foucques vous a fait connaître le singulier programme de leurs concours de poésie et les conditions rigoureuses imposées aux concurrens. Le chant royal était le genre de composition le plus estimé. Il différait de la ballade, en ce que celle-ci n'a que trois couplets et un envoi ; le chant royal en avait cinq. Quand toutes les conditions du concours étaient remplies, le dimanche de l'octave de la fête de la Vierge *assomptée*, au milieu d'une grande réunion d'abbés des monastères voisins, d'élèves et de professeurs de l'Université et d'autres personnes savantes, un membre de la confrérie montait en chaire et donnait solennellement lecture du chant royal qui avait remporté le prix ; puis le chef des échevins décernait au lauréat la couronne d'argent avec une exemption entière d'octrois.

La confrérie de Notre-Dame du Puy de Valenciennes était une institution analogue à celle des Clercs Parisiens.

Fable par M. d'Herbigny.

M. Lagarde fils vous a lu une fable de M. d'Herbigny, membre correspondant, intitulée : *Le platane et les voyageurs*. Dans ses vers élégans et faciles, l'auteur a voulu prouver que rien dans la nature n'est inutile, que chaque chose au contraire a sa destination marquée dans le plan général du créateur.

Documens inédits relatifs à l'histoire de France.

Vous avez obtenu de la munificence royale un exemplaire des documens inédits relatifs à l'histoire de France.

Inventaire général des archives des hospices de Douai, par M. Brassart.

M. Brassart vous a offert un ouvrage qu'il a récemment publié ; c'est l'inventaire général des chartes, titres et papiers appartenant aux hospices et au bureau de bienfaisance de la ville de Douai. Ce travail consciencieux, fruit de longues et savantes recherches, a valu à son auteur les suffrages unanimes de votre Société.

Titres communiqués par M. Brassart.

M. Brassart vous a communiqué en outre : 1° quelques titres manuscrits reposant dans les archives des hospices de Douai et qui proviennent de l'ancienne fondation des Chartriers. On y trouve des renseignemens curieux sur la procédure suivie en Flandre, au 14° siècle. Une charte est relative à l'histoire municipale de Douai : c'est celle du 7 septembre 1368, par laquelle le roi Charles V res-

titue à la ville sa loi municipale confisquée par arrêt du parlement de Paris du 18 juillet 1366 pour la punir du supplice de Jean Rayne, injustement pendu comme coupable d'avoir usé de fausses mesures dans le commerce des pains ; 2° un titre imprimé à Lille ; c'est un arrêt du conseil d'état du roi daté de Versailles du 21 mai 1771, qui accorde aux états de Lille et Orchies le droit exclusif de faire extraire les grès dans tous les fonds et terrains de ces châtellenies, à la charge par eux de payer aux propriétaires le dixième de la valeur des grès qui en seront tirés ; 3° un autre imprimé à Douai ; c'est un arrêt du conseil d'état en date du 17 août 1750. Il étend à toute la Flandre française l'abolition des actes de garant et d'indemnité qu'il fallait obtenir des directeurs de la table des pauvres du lieu de sa naissance pour avoir la faculté de s'établir ailleurs ; il substitue à ces actes supprimés des certificats du curé et des juges du domicile justifiant que les personnes qui changeaient de résidence faisaient profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'elles étaient de bonnes vie et mœurs et qu'elles avaient une profession ou métier au moyen duquel elles pouvaient s'entretenir, elles et leur famille, dans le lieu de leur nouvel établissement ; 4° une relation imprimée du siége soutenu par la ville de Douai en 1710.

Cartulaire d'Hénin-Liétard, communiqué par M. Tailliar.

M. Tailliar vous a donné communication d'un ancien cartulaire qui renferme les bancs et statuts municipaux de la commune d'Hénin-Liétard depuis 1230, époque de l'organisation de l'échevinage, jusqu'en 1299, et en ou-

tre plusieurs chartes et priviléges accordés par les souverains à la même ville.

Documens historiques communiqués par M. Quenson.

M. Quenson vous a communiqué deux documens historiques originaux, qu'il a découverts parmi de vieux papiers provenant des archives de la place.

Le premier est intitulé : *Relation véritable de tout ce qui s'est passé à la défaite du camp volant des ennemis proche Douai, le* 12 *juillet* 1711.

Le second document est une lettre du 21 mai 1792, adressée à M. le commandant de la place. Elle contient quelques détails sur la condamnation et l'exécution de l'officier Banderoth, convaincu d'avoir tenté de livrer la ville de Douai au général ennemi, en 1744.

Copies de chartes relatives à St.-Bertin.

Vous avez reçu 60 copies de chartes relatives au célèbre monastère de St.-Bertin, qui vous ont été envoyées de Gand. Elles sont la plupart en latin, quelques-unes en flamand et en roman. Elles datent de l'an 1179 à l'an 1280.

Tel est, Messieurs, l'aperçu rapide de vos travaux pendant les années 1839 et 1840.

Je voudrais m'arrêter ici et n'avoir pas à déplorer avec vous les pertes cruelles que votre société a faites depuis la dernière séance publique. MM. Deforest de Quartdeville, Delecroix, membres honoraires ; MM. Delepouve, Deleplanque, Cocqueau, membres résidans, ne vivent plus que dans vos souvenirs. On n'échappe point à la

mort ; jeunesse , savoir , fortune , grandeurs ne peuvent nous en défendre. La seule précaution contre ses attaques , a dit le grand orateur chrétien , c'est l'innocence de la vie. Je ne vous présenterai pas l'éloge funèbre de vos anciens collègues ; d'autres que moi sont chargés de leur rendre ce dernier hommage, qui sera publié dans le volume de vos mémoires.





RAPPORT

SUR

LE CONCOURS DE CHARRUES ET DE LABOURAGE, SUR LES RÉCOMPENSES A ACCORDER AUX VALETS DE FERME, DE CHARRUE ET AUX BERGERS POUR LEURS LONGS ET LOYAUX SERVICES, ET SUR LE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DES RACES BOVINES ET OVINES;

PAR M. JOUGGLA, médecin-vétérinaire.

CONCOURS DE CHARRUES ET DE LABOURAGE.

QUOIQUE la culture dans le département du Nord soit portée à un si haut point de perfection, vous avez pensé, Messieurs, qu'elle était encore susceptible de faire des progrès, puisque vous avez établi

un concours de charrues et de labour. Ce concours a eu lieu le 29 septembre dernier, sur un champ occupé par M. Monier, et situé à la droite du chemin de Douai à Dorignies.

MM. Lequien, Maugin, Lamarle et Jougla, membres de la Société, furent désignés pour composer le jury, qui, suivant les dispositions du programme, fut complété par l'adjonction de MM. Bazin, de Landas, Dupas, de Waziers, et Louis Nicolas, de Douai, tous trois cultivateurs.

Onze charrues ont été présentées au concours, savoir : quatre par M. Monier, membre de la Société ; une par M. Lemaire, de Montauban ; une par M. Planchon, de Landas ; deux par M. François Dupont, de Dechy ; une par M. Dumarquet, d'Équerchin ; une par Mme de Wavrechin, et une par M. François Caudrelier, de Waziers.

L'examen de ces diverses charrues a prouvé à votre commission qu'une seule d'entr'elles, celle de M. Planchon, de Landas, présentait une différence notable relativement aux charrues connues et employées dans le pays. M. Dupont, de Dechy, a présenté un brabant du pays entièrement en fer ; M. Lemaire, de Montauban, une arelle avec un soc mobile ; M. Monier, de Douai, un araire de Mathieu de Dombasle ; enfin M. Caudrelier, de Waziers, un extirpateur.

La charrue de M. Planchon, portée sur deux roues en fer, est d'une construction très-légère ; soumise à l'épreuve, elle a donné des sillons peu profonds et peu réguliers. Son travail est incontestablement très-inférieur à celui de vos brabants ordinaires. Cette charrue ne pouvant

obtenir sous le rapport des innovations introduites dans sa construction et dans ses résultats la prime offerte par la Société, la commission a pensé qu'aucune des autres charrues ne présentait, relativement à celles du pays, d'améliorations assez importantes pour être admise à disputer la prime, qui n'a pas en conséquence été décernée.

Seulement pour encourager l'amélioration introduite par M. Dupont, en substituant le fer au bois dans le brabant ordinaire, elle a été d'avis de lui décerner à titre d'encouragement une prime de 25 francs ou une médaille de la même valeur.

Un brabant confectionné sous la direction de M. Monier, une charrue Dombasle appartenant au même propriétaire, et la charrue en fer de M. Dupont, de Dechy, ont été successivement éprouvés au dynamomètre ; mais le premier de ces instrumens aratoires ayant obtenu, relativement aux autres, un avantage considérable, puisque le tirage a varié de l'un à l'autre dans la proportion de plus d'un tiers en sus, la commission a décerné à M. Monier la médaille promise au brabant le mieux confectionné.

Les médailles ou primes offertes comme prix aux meilleurs laboureurs ont été décernées comme il suit :

1re médaille ; prix partagé entre les sieurs François Dronsart et Louis Lillers, valets de charrue chez M. Monier, une prime de 25 fr. à chacun.

Les sieurs Dupont, de Dechy, et Michel Delille, valet de charrue chez Mme de Wavrechin, ont obtenu, chacun pour le même objet, une médaille d'argent.

Et les sieurs Louis Desplanques , valet de charrue chez M. Dumarquet , d'Equerchin , et Elie Ducatillon , ont aussi obtenu une médaille de bronze.

Enfin la commission a été d'avis de proposer à la Société d'accorder une médaille d'argent , à titre d'encouragement à M. François Caudrelier, de Waziers, pour la production d'un extirpateur à cinq branches ; et elle a décerné le prix d'éloignement à M. Planchon, cultivateur à Landas.

Récompenses à décerner aux valets de ferme , de charrue et aux bergers pour leurs longs et loyaux services.

Déjà en 1838 vous avez établi un concours entre les valets de ferme , de charrue et les bergers de l'arrondissement. Ce concours vous fit connaître à cette époque quelques hommes dont le zèle et la loyauté concourent si puissamment au succès de l'agriculture, et les récompenses que votre Société accorde à ce genre de mérite prouvent toute votre sollicitude pour tout ce qui tend à l'améliorer. En effet, Messieurs , rien de plus salutaire pour les intérêts agricoles que de répandre parmi cette classe d'hommes si utiles des habitudes d'ordre, de zèle et de dévouement à leurs maîtres. Le nombre des concurrens est plus considérable cette année qu'à votre précédent concours ; ils se présentent avec des certificats qui attestent de longs et utiles services chez le même maître ; vous les avez examinés , Messieurs , et vous n'avez pu voir sans émotion un respectable vieillard qui , depuis 51 ans qu'il est dans la même maison à titre de domestique , n'a pas cessé un instant de donner des

preuves de zèle et de dévouement aux intérêts de ses maîtres. Vous avez pensé qu'une vie si honorable méritait une récompense en-dehors de votre programme, et décidé qu'une grande médaille d'argent serait décernée au sieur Martin-Casimir Tirloir, au service de M. Claise, cultivateur à Landas.

Des médailles de bronze ont été décernées aux valets de charrue dont les noms suivent :

Philippe Coiffiez, au service de M. Maniez, cultivateur à Lewarde, depuis 36 ans.

Jean-Baptiste Deregnaucourt, au service de M. Lespagnol, cultivateur à Coutiches, depuis 31 ans.

Juvénal Gay, au service de Mme. veuve Duprez, cultivatrice à Aubigny-au-Bac, depuis 34 ans.

Armand Herent, au service de Mme. veuve Miens, cultivatrice à Lewarde, depuis 36 ans.

Aimé Langlet, au service de M. Lanvin, cultivateur à Fressain, depuis 29 ans.

Simon........., au service de M. Cambier-Merlin, de Douai, depuis 30 ans.

Le sieur Adrien Willems, si bien connu et si justement apprécié pour son zèle et sa probité, obtint en 1838 une médaille d'argent.

Des mentions honorables ont été accordées au sieur Louis Dufour, au service de M. Fraucquelin, cultivateur à Fressain, depuis 21 ans, et au sieur Casimir Houdart, au service de M. Wiart, cultivateur à Marcq, depuis 24 ans.

Les ouvriers de ferme dont les services rendus ont fixé votre attention et auxquels vous avez décerné des médailles de bronze, sont :

Pierre Anderberg, au service de M. Ducouvent, maire de Wandignies-Hamage, depuis 35 ans.

Louis Brunelle, chez M. Delcourt, cultivateur à Douai, depuis 35 ans.

Louis-Joseph Caulier, chez M. Deledeuille, à Auchy, depuis 30 ans.

Martin Dewez, chez M. Lazare Dupont, à Beuvry, depuis 43 ans.

Hubert Lenglain, au service de M. Duflos, cultivateur à Saméon, depuis 36 ans.

Le sieur Jacques Desmay a obtenu une médaille de bronze en 1838.

Les bergers forment une classe d'hommes à part, qui a besoin de plus d'intelligence que celles employées ordinairement aux travaux des champs. Un bon berger doit connaître la meilleure manière de loger son troupeau, de le nourrir, de l'abreuver, de le faire pâturer, de traiter même quelques-unes de ses maladies ; il doit en outre être fort et robuste, et soigneux par dessus tout. Ce sont ces qualités, Messieurs, que vous allez récompenser en accordant une médaille d'argent au sieur Jean-Baptiste Beaumont, chez M. François Lemaire, cultivateur à Saméon, depuis 44 ans.

Une médaille de bronze au sieur Jacques Taise, chez Mme. veuve Lesage, de Flines, depuis 38 ans.

Une mention honorable au sieur Charles Carlier, chez M. Pollart, cultivateur à Fressain, depuis 19 ans.

Le sieur Thomas Fiévet a obtenu une médaille de bronze en 1838.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DES RACES.

Depuis que votre Société décerne des primes pour l'amélioration des races de bestiaux, il serait naturel de croire que la pensée qui dirige vos actions vers un but aussi noble qu'utile aurait été comprise au moins par les principaux cultivateurs de l'arrondissement. Mais l'exiguité du nombre d'animaux propres à améliorer les races présentés à votre concours, et le peu de qualités distinctives que ces mêmes animaux possèdent, ont malheureusement prouvé à votre commission que cette importante industrie agricole était encore dans son enfance.

Il est à regretter sans doute, Messieurs, que nous ayons à vous signaler cette vérité, alors surtout que tous les esprits sont tournés vers les questions qui tendent à un perfectionnement social et industriel. L'éducation des animaux domestiques et l'amélioration de leurs races forment un chapitre de notre économie rurale d'une trop haute importance pour que vous n'y apportiez pas toute votre sollicitude. Cette importance, Messieurs, a été tellement bien sentie dans plusieurs départemens que nous voyons les hommes les plus éminens et qui peuvent, par leur position et leur savoir, donner une heureuse impulsion aux diverses branches de l'industrie agricole, se former en comices et distribuer aux partisans zélés des améliorations des récompenses pour exciter les uns et encourager les autres. Mais il faut autre chose que le concours de ces hommes dévoués au bien public pour l'amélioration des races de bestiaux ; il ne

suffit pas de propager des doctrines, de procurer à un pays des types reproducteurs pour arriver à une si heureuse fin ; il est indispensable que les cultivateurs eux-mêmes apportent dans ce travail difficile le désir de bien faire et l'intelligence d'en apprécier les résultats ; car si le régime provoque le développement des formes, si les qualités sont dues à l'origine, l'art de perfectionner n'est point sans influence et les suites en sont d'autant plus appréciables que les plus nobles races ne peuvent conserver la pureté de leur sang sans le secours de l'intelligence de l'homme. Chaque génération apporte des modifications qui établissent des variétés plus ou moins nuancées dans les individus : le fils ne sera jamais exactement pareil ni au père ni à la mère ; il en différera toujours soit par ses formes, soit par ses qualités, et ainsi de génération en génération le type primitif disparaîtra complètement et sera remplacé par une race nouvelle dont les qualités seront en rapport avec l'intelligence de celui qui l'aura dirigée. Ceci est tellement vrai, Messieurs, que si nous établissons une comparaison entre les chevaux qui se trouvent aujourd'hui dans l'Algérie avec cette fameuse cavalerie numide qui fut pour Annibal une source de conquêtes et de gloire et dont les succès nous étonnent, il nous sera impossible de saisir la moindre ressemblance avec le cheval d'alors et celui d'aujourd'hui ; cependant il est à croire que le climat est à peu près le même, qu'il produit les mêmes nourritures, que l'hygiène d'alors n'était point préférable à celle que l'on suit actuellement, et malgré cela cette noble race est à peu près disparue de cette contrée.

La race de pur-sang anglais, qui n'existait point alors et qui de nos jours doit être placée au premier rang parmi tous les chevaux du monde, n'est autre chose que le résultat de divers croisemens de la race arabe importée dans ce pays, dirigés avec intelligence et savoir et modifiés par des soins hygiéniques.

Il en est ainsi des races bovines et ovines. L'Angleterre possède aujourd'hui les animaux les plus distingués sous le rapport des formes et des qualités ; ces races sont nouvelles et créées par l'esprit inventif et persévérant qui caractérise ses habitans.

Je pense, Messieurs, que vous avez déjà compris combien il faut de tems et de soins assidus pour parvenir au perfectionnement des races qui composent l'échelle de nos animaux domestiques ; sans doute que l'origine en est la première condition ; mais si le régime ne vient corroborer les dispositions qui tendent au parfait développement des formes, dans le jeune âge surtout, il y aura alors appauvrissement de la race : elle perdra de ses qualités et tendra à se niveler sur les dimensions que comporte le régime.

M. de Dombasle résume ainsi cette proposition :

« La race est le patron sur lequel on modèle les animaux; le régime est l'étoffe dans laquelle on le taille. »

Or, puisque le régime a une si grande influence sur l'amélioration des races, devons-nous espérer un succès, même incomplet, dans notre arrondissement ? Je ne le pense pas, Messieurs ; cependant le climat est propice à certaines races distinguées, les récoltes abondantes et riches en produits alimentaires ; mais les cultivateurs

sont peu disposés à changer leur manière de voir et encore moins à faire des sacrifices d'argent ; chose cependant indispensable pour arriver au but que vous vous proposez aujourd'hui, en décernant les primes dont je vais avoir l'honneur de vous rendre compte dans l'ordre suivant.

TAUREAUX.

Trois taureaux devaient être présentés au concours ; deux seulement y ont été amenés, le premier appartenant à M. Fiévet, cultivateur à Masny ; le second à M. Bazin, cultivateur et maire de Landas, et le troisième à M. Vion, cultivateur à Lallaing ; c'est ce dernier, Messieurs, qui n'a point paru : la commission ignore les motifs qui ont empêché M. Vion de fournir un concurrent de plus. Entre les deux taureaux présentés, le choix de votre commission, Messieurs, ne pouvait être un instant douteux. Si l'un se faisait remarquer par l'énormité de sa masse et la confusion de ses formes, l'autre avait pour lui la taille avec ses proportions ; ses formes mieux dessinées et plus robustes, la finesse de sa peau, son encolure forte et épaisse, sa tête carrée, son œil vif et hardi, son fanon bien prononcé, l'ont fait considérer comme un beau modèle et susceptible de produire d'excellens résultats ; aussi a-t-il réuni l'unanimité des suffrages, et c'est avec plaisir, Messieurs, que vous décernerez la prime de 100 francs à M. Bazin, de Landas, que vous connaissez déjà comme possédant une des plus belles étables de l'arrondissement.

La commission a été d'avis, Messieurs, d'accorder à

M. Fiévet, cultivateur à Masny, une médaille d'argent, pour avoir présenté un taureau et à titre d'encouragement.

VACHES.

Sept vaches ont été présentées à votre concours. Dans ce nombre il y en a eu trois qui ont fixé l'attention du jury; mais la question de savoir celle qui aurait la prime n'a été soulevée qu'à l'égard de celle inscrite sous le n°. 3 et celle désignée par le n° 1. Sans doute que la première réunissait un ensemble de qualités propre à lui mériter les suffrages de votre commission ; mais la seconde avait pour elle cette belle conformation que l'on admire dans les races modèles; la taille, les formes, les proportions la rendaient supérieure à sa concurrente ; mais son âge un peu avancé, une première prime déjà obtenue par elle en 1835, ont été des considérations assez puissantes pour que la prime de 50 fr. lui soit refusée. En conséquence, Messieurs, vous avez accordé la première prime à la vache inscrite sous le n° 3 appartenant au sieur François Chrétien, cultivateur à Cuincy.

Une prime de 25 fr. à celle désignée par le n° 1, appartenant au sieur Bazin, déjà nommé.

Une mention honorable, avec médaille d'argent, au sieur Louis Godin, cultivateur à Cuincy.

Votre commission a pensé, Messieurs, que le sieur Honoré Humez, cultivateur à Lambres, méritait, pour les soins qu'il donne à ses bestiaux, une place dans le procès-verbal. C'est pourquoi vous lui avez accordé, à titre d'encouragement, une médaille de bronze.

BELIERS.

Il ne pouvait y avoir de concours, puisqu'il n'y avait point de concurrens. Un seul bélier a été présenté, accompagné de deux agneaux, de ses produits. Son âge, sa taille, sa conformation remplissaient assez bien les exigences de votre programme; mais sa laine est des plus communes et de beaucoup inférieure en qualité à celle des béliers qui ont été antérieurement présentés, et c'est pour cette raison qu'il n'a point été jugé digne d'obtenir la prime; mais voulant récompenser le zèle du propriétaire, vous avez accordé une mention honorable, avec une médaille de bronze, au sieur Louis Caudrelier, cultivateur à Raches.

Messieurs,

Que ceux d'entre vous qui vont recevoir les primes que la Société accorde dans le but de faire prospérer une industrie qui serait pour nos contrées une source féconde de richesses, soient bien pénétrés de toute l'importance qui se rattache à chacune de ces mêmes primes. Le but moral de ces distributions est de répandre dans nos campagnes des principes en opposition avec les préjugés, l'esprit de routine et l'ignorance ; il est vrai que pour parvenir à éclairer les masses il ne suffit pas d'avoir raison, mais bien de convaincre ; et c'est pour cela que le zèle, la loyauté et l'intelligence trouvent aujourd'hui, au sein

de cette honorable Société, la juste récompense qui leur est due. Mais sachez bien, Messieurs, que ce que vous avez fait jusqu'à présent est bien peu de chose comparativement à ce que vous pourriez faire encore. L'état d'infériorité dans lequel se trouvent nos races d'animaux domestiques, réclame un concours simultané de toutes les personnes qui s'intéressent à notre prospérité publique; car la fortune d'un pays n'est pas seulement dans les produits de la terre : les divers genres d'industrie contribuent plus puissamment encore au bonheur et au bien-être des nations.

C'est ainsi que l'Angleterre, convaincue peut-être de l'insuffisance du sol, est parvenue à se créer des produits dont la perfection les rend universels et constitue les bases de son immense fortune. En effet, Messieurs, ce pays, devenu maintenant le plus important sous le rapport de la beauté et de la richesse de ses pâturages et de la variété des races de ses animaux domestiques, était réduit au 17e siècle à tuer les animaux en automne pour en saler la viande qui devait servir à la consommation d'hiver. Tout-à-coup apparaissent deux hommes dont le génie, l'activité et la persévérance devaient triompher de tous les obstacles, remédier aux maux qui accablaient leur pays et rendre un signalé service au monde entier: Bassewell en travaillant à l'amélioration des races, en multipliant les animaux nécessaires à la subsistance de l'homme et en créant une laine tellement précieuse qu'elle devait attirer dans son pays d'immenses capitaux; Arthur Young travaillant à côté de Bassewell au défrichement des landes, à pousser dans la voie progressive

les comités asservis avant lui au joug de la routine, et persuadant autant par ses écrits que par ses exemples. Telle fut la tâche que s'imposèrent ces deux hommes extraordinaires, et qui, pour le bonheur de l'Angleterre, fut couronnée d'un heureux résultat. Bassewell s'était en quelque sorte identifié avec les animaux; Arthur Young allait demander à la terre des produits inconnus jusqu'alors; l'un, en façonnant les animaux domestiques aux divers besoins de l'économie rurale ; l'autre , en appropriant les terres aux diverses exigences de l'agriculture.

Pour résoudre ce grand problème, ces deux hommes de génie marchaient d'un pas égal dans la voie progressive qu'ils s'étaient tracée au milieu des obstacles, la plupart suscités par l'envie et l'ignorance ; mais il est bien rare de voir échouer une entreprise quelconque tentée par des hommes d'élite , soutenus par l'amour du bien public. Aussi l'Angleterre , si jalouse de conserver le premier rang dans l'industrie , sait rendre hommage à ces deux grands réformateurs de l'agriculture , en plaçant leurs noms sur la liste des hommes célèbres.

S'il ne nous est pas permis, Messieurs , de créer comme Bassewell, nous pourrions du moins profiter de ses œuvres en introduisant dans notre pays ces précieuses races d'animaux domestiques ; mais il ne suffit pas de les avoir, de les posséder , il faut les conserver dans leur état de pureté, et c'est là que la question devient difficile. Il est certain que des animaux venant de l'étranger et importés en France éprouveront des changemens plus ou moins notables, soit dans leurs formes, soit dans leurs qualités, sous l'influence d'un nouveau climat et de nourritures

nouvelles ; il faut alors que la raison et l'intelligence viennent combattre et paralyser cette influence par des croisemens judicieux et une alimentation raisonnée. Le type améliorateur doit être associé avec ce que nos races ont de plus parfait ; parmi les produits, choisir pour la reproduction seulement les femelles qui se rapprochent le plus par leurs qualités du type primitif, et c'est ainsi que l'on parviendra au bout de quelques générations à obtenir des animaux qui seront pour votre économie rurale un surcroît de bien-être qui rejaillira nécessairement sur la population toute entière.





RAPPORT

SUR

L'EXPOSITION ET LE CONCOURS DE FRUITS ET DE LÉGUMES EN 1839,

Par M. A. MAUGIN, rapporteur.

C'est au nom d'une bien faible branche des connaissances humaines que je viens, à mon tour, réclamer quelques instans de votre indulgente attention; vous avez daigné encourager nos premiers efforts, vous avez souri à nos premiers succès, vous recevrez donc avec bienveillance la communication que nous venons

vous faire du résultat de notre dernier concours. Le rôle bien modeste de la pomologie se borne à l'amélioration des espèces et variétés de fruits et de légumes et à leur propagation. C'est ce double résultat que nous avons cherché à obtenir depuis plusieurs années, et nous sommes heureux et presque fiers de pouvoir vous annoncer quelques succès. Ces succès, nous nous empressons de le dire, nous les devons moins à nos efforts qu'à vos propres encouragemens, aux expositions publiques bisannuelles, à l'émulation qu'elles excitent et aux récompenses que vous accordez aux plus méritans d'entre les concurrens.

Les améliorations que nous poursuivons, quoique lentes à obtenir, se font déjà sentir, du moins dans les classes aisées de la société. Il n'y a pas un jardin fruitier de nos environs où l'on ne trouve dès à présent les variétés savoureuses de fruits que vous avez signalées précédemment, pas un jardinier qui ne se soit empressé d'en faire un objet de commerce plus ou moins lucratif; et bientôt, sans doute, vous verrez ces variétés de choix qui trop long-tems ont été une sorte d'objet de luxe exclusivement réservé à la table du riche, se propager dans les vergers, se répandre dans les marchés et remplacer les espèces âpres, demi-sauvages et souvent nuisibles, qui sont encore l'apanage des classes pauvres. L'amélioration des légumes est aussi l'objet de recherches intéressantes à plus d'un titre; et pour ne citer que la pomme de terre, ne voyons-nous pas de toutes parts les horticulteurs essayer la culture de nombreuses variétés de cette succédanée des céréales, pour reconnaître celles qui

doivent être définitivement préférées, tant sous le rapport du produit que sous celui de la qualité et de la conservation? De ces nombreux essais surgiront les préceptes qui régleront enfin d'une manière invariable les méthodes de culture appropriées à telle ou telle variété, et les procédés propres à empêcher leur dégénérescence.

Nos intelligens maraîchers s'empresseront de profiter des améliorations que vous leur aurez signalées, et d'augmenter leur culture déjà si riche et si bien soignée de toutes les espèces remarquables qui auront figuré dans vos concours.

Les cent vingt-cinq espèces ou variétés de fruits et les vingt-neuf espèces ou variétés de légumes qui ont fait partie de l'exposition de 1839 prouvent suffisamment que nous sommes en progrès et que votre appel a été entendu. Nous sommes encore loin cependant d'avoir obtenu tout ce que nous sommes en droit d'espérer; aussi devrons-nous faire de nouveaux efforts pour faire connaître la route de nos expositions à un plus grand nombre de concurrens et pour y faire figurer une plus grande variété de produits.

Deux cent soixante-dix lots de fruits et trente-huit lots de légumes, rangés dans votre grande salle et entremêlés d'arbustes et de fleurs exotiques empruntés à vos serres, formaient un ensemble aussi appétissant qu'agréable aux yeux. Un assez grand nombre de curieux et d'amateurs venaient chaque jour visiter cette brillante exposition ; et c'est avec un véritable plaisir que nous avons remarqué des jardiniers venir, le livre à la main, étudier les variétés de fruits qui leur étaient inconnues et prendre des notes.

Vingt variétés de poires, onze variétés de pommes et plusieurs variétés de raisins, ou nouvelles ou peu connues, figuraient pour la première fois à votre exposition de 1839. Il en est quelques-unes sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Plusieurs concurrens avaient exposé des collections nombreuses et remarquables par la qualité des espèces; mais un d'eux l'a emporté sur tous les autres, tant par le nombre que par le choix des variétés; c'est M. Dronsart, propriétaire à Cantin, qui a ainsi mérité la médaille de collection. Trente-deux variétés de poires toutes bien choisies, la plupart de bonne qualité, et dont deux, le doyenné d'hiver et le franc-réal, paraissaient pour la première fois à votre exposition; quarante variétés de pommes généralement belles, de bonne conservation, et dont six, la reinette fine, la pomme-poire, la pomme de Baptiste, la pomme de frère Pierre, la pomme couroublé et la pomme de fer, étaient exposées chez vous pour la première fois, et enfin quatre belles espèces de raisins, justifient cette distinction. M. Dronsart s'occupe avec intérêt de la culture des arbres fruitiers; il cherche à augmenter la belle collection plantée par son grand père dans sa propriété de Cantin; les soins donnés à la récolte, si essentiels pour la conservation des fruits, prouvent le goût de ce propriétaire pour cette branche de l'horticulture et méritent d'être proposés pour exemple à la plupart de nos jardiniers.

C'est avec une véritable satisfaction que la commission vous a signalé la collection présentée par M. Mazure, jardinier, comme occupant le second rang et comme

méritant une mention avec petite médaille d'argent.

Sa collection offrait peu de variétés nouvelles; mais un choix heureux, intelligent et assez nombreux de bonnes espèces tant en poires qu'en pommes, des échantillons généralement fort beaux, un zèle soutenu et persévérant, font de M. Mazure un de nos meilleurs jardiniers-fruitiers.

Les collections de MM. Lecq, Mercier et Bailly, jardiniers, les deux premiers à Douai et le dernier à Cuincy, étaient aussi fort remarquables et ont paru mériter chacune une mention. Chacun de ces exposans s'était déjà distingué dans vos précédens concours, et c'estavec plaisir que nous les voyons persévérer dans la bonne voie, continuer à rivaliser de zèle, se maintenir aux premiers rangs des jardiniers-fruitiers et servir de modèles à la plupart de leurs confrères.

M. Bigant père, propriétaire à Douai, vous a fait admirer, comme de coutume, la beauté de ses échantillons et ses nombreuses variétés de pommes et de poires de choix. Malheureusement nous ne pouvons plus l'en remercier ; la mort est venue nous séparer de cet excellent homme dont la perte sera vivement sentie par tous ceux qui, comme moi, ont pu connaître et apprécier sa loyauté, sa franchise, sa bonhomie et par dessus tout son obligeance à toute épreuve.

Après avoir examiné les collections, la commission s'est occupée des fruits nouveaux ou peu répandus. Plusieurs variétés, surtout parmi les poires, ont particulièrement attiré son attention.

Les poires nouvelles ou exposées pour la première fois

par Mme Becquet de Mégille méritaient, sans contredit, le premier rang ; c'étaient :

Le beurré d'Anjou ; belle poire à chair tendre, beurrée, fondante, abondante en eau, d'un goût délicat et d'une belle conservation.

Le beurré d'hiver ; poire turbinée, fondante, sucrée et se conservant assez tard en hiver. Cette poire ne doit pas être confondue avec le doyenné d'hiver, dont nous parlerons plus tard.

La bergamotte d'automne, fruit gros, aplati du côté de l'œil, jaune à la maturité et quelquefois coloré en rouge-brun, beurré, sucré et parfumé; mûr en novembre et décembre.

Et enfin la marquise, très-belle poire pyramidale à peau lisse et jaune, à chair beurrée, fondante, sucrée et d'un goût un peu relevé ; bonne en novembre.

C'est à cette réunion de belles et bonnes variétés nouvelles ou trop peu répandues dans nos environs, et surtout à la dernière que vous avez accordé la médaille d'importation.

Nous croyons devoir mentionner honorablement et recommander à l'attention des amateurs de beaux et bons fruits les espèces suivantes :

Le bezy-lamotte, le beurré du printems, le beurré du point du jour, la bergamotte sylvange, le bon chrétien turc et la pastorale, présentés par M. Lecq.

Le beurré de Rans, exposé par M. Mazure.

Le doyenné d'hiver et le franc-réal, de M. Dronsart.

La bergamotte de Hollande, de MM. Dronsart, Lecq et Mazure.

Et enfin le beurré diel présenté par le jardinier de votre établissement.

L'exposition des légumes, quoique bien loin sans doute de ce qu'elle pourra devenir un jour, ne laissait pas que d'offrir beaucoup d'intérêt, soit sous le rapport de la beauté des échantillons présentés, soit sous celui de la nouveauté de quelques produits.

M. Piéron, fabricant de sucre indigène, qui depuis plusieurs années a coutume de vous présenter les plus beaux légumes, avait exposé cette année, outre une corbeille de magnifique chasselas doré : 1° des navets globe, de dimensions véritablement monstrueuses ; nous n'avons pas trouvé que la qualité répondît à la beauté ; mais cela tenait peut-être à ce que la longue exposition de ce navet à l'air et à la lumière, après avoir été lavé, lui avait fait perdre une partie de sa bonté.

2° Des carottes blanches à collet vert. Nous ne cesserons de recommander cette espèce de carotte que lorsque nous la verrons adoptée généralement non-seulement dans la culture maraîchère, mais surtout dans la grande culture à laquelle cette racine est destinée à rendre de grands services, soit comme plante sarclée, soit comme nourriture du bétail.

Les autres légumes provenant du beau jardin de M. Piéron, que l'on peut citer comme un jardin-modèle, étaient de beaux ognons blancs préférables pour leur douceur aux ognons roux ordinaires.

Des ognons de Madère, de forme aplatie et remarquables par leur énorme diamètre.

Des ognons de James ou ognons pyriformes, qui méri-

tent autant d'être recherchés et cultivés pour leur bonté et leur douceur que pour leur beau volume.

Et enfin des gousses de haricots-sabre, espèce connue, mais trop peu cultivée dans nos environs, malgré ses excellentes qualités comestibles et l'abondance de ses produits.

Vous avez pensé avec la commission que les résultats obtenus par M. Piéron dans sa culture légumière méritaient une mention particulière avec une médaille de bronze.

La culture des fruits légumiers des cucurbitacées a été jusqu'ici trop généralement négligée parmi nous pour que vous n'encouragiez pas les essais heureux faits dans cette voie nouvelle ; c'est à ce titre que nous citons les noms de MM. Mercier et Lecq, jardiniers à Douai.

Il ne peut qu'être avantageux d'augmenter de quelques bonnes variétés les espèces de légumes déjà cultivées ; aussi devons-nous remercier notre honorable collègue, M. Foucques, de nous avoir fait connaître deux variétés de haricots, le haricot à fleurs bicolores et le haricot du Milanais.

Votre jardinier avait fourni sa part à l'exposition des légumes comme à celle des fruits, et l'on a remarqué avec plaisir la beauté de ses betteraves d'Egypte, ses patissons et sa pomme de terre de Russie.

Enfin nous devons mentionner M. Guilmot-Martin, propriétaire à Douai, pour ses essais de culture sur diverses variétés de pommes de terre, dont onze différentes ont été exposées. Nous regrettons seulement qu'aucune de ces variétés ne fût désignée nominativement et que

M. Guilmot ne nous ait pas fait connaître les résultats de cet essai tant sous le rapport de la qualité que du produit plus ou moins avantageux de ces diverses variétés et de leur conservation plus ou moins prolongée.

Ce n'est cependant qu'en faisant des essais comparatifs sur les nombreuses variétés de cette plante féculente et en notant avec soin les avantages et les inconvéniens de chacune d'elles que l'on pourra déterminer un jour celles que l'on devra conserver dans la culture légumière et celles qui appartiendront plus particulièrement à la grande culture. Cette plante, par sa haute importance, comme nourriture de l'homme et des animaux et comme matière industrielle, nous paraît mériter l'attention sérieuse des agronomes et des économistes.





RAPPORT

SUR

LES CONCOURS D'ÉCONOMIE PUBLIQUE, D'HISTOIRE ET DE POÉSIE,

PAR M. A. DELEDICQUE,

AVOCAT, SECRÉTAIRE-ADJOINT DE LA SOCIÉTÉ.

Vous m'avez chargé, Messieurs, de vous rendre compte des concours d'économie publique, d'histoire et de poésie, et avant de remplir cette tâche, je ne puis m'empêcher de déplorer le peu de résultats obtenus jusqu'ici par cette institution des concours, si bonne et si utile en elle-même, si propre à exciter une

noble émulation, soit chez les esprits sérieux qui méditent sur les hautes questions de notre existence sociale, soit chez ceux qui consument leur tems et leurs veilles à chercher dans les exemples du passé les enseignemens de l'avenir, soit enfin chez ceux dont l'imagination plus vive ou plus féconde emprunte le langage des Muses pour joindre l'harmonie de la parole à la richesse de la pensée. Rarement, Messieurs, vous avez trouvé l'occasion de décerner dans une de vos séances la triple couronne que vous offrez à l'économiste, à l'historien, au poète. Aujourd'hui encore vous éprouvez le regret de ne point trouver de lauréat pour votre concours d'économie publique : vous avez pensé, et avec raison, qu'une juste sévérité devait présider à la distribution de vos récompenses ; c'est là en effet le moyen de faire attacher plus de prix à celles que vous décernez.

Deux mémoires seulement vous ont été envoyés pour ce concours, et les concurrens ne se sont point rencontrés sur le sujet qu'ils ont traité. L'un a choisi la seconde des questions que vous aviez posées, celle de savoir *si l'on doit croire au progrès continu et indéfini des sociétés humaines dans la civilisation*. C'était là une de ces questions immenses qui donnent libre carrière au génie, mais qui demandent le sérieux examen d'un esprit profond, habitué aux méditations philosophiques. L'auteur pouvait esquisser à grands traits l'histoire des sociétés, et dérouler à nos yeux le panorama de la civilisation ; fixant ses regards sur le passé, il pouvait rechercher si dans la nature, l'ordre moral et intellectuel est soumis comme l'ordre physique à des lois éternelles et immua-

bles ; s'arrêtant aux diverses révolutions sociales qui ont agité l'humanité , il pouvait se demander si c'étaient là des retours périodiques vers un état barbare qui devaient, en se renouvelant, former un obstacle perpétuel au progrès indéfini de la civilisation , ou si au contraire ce n'étaient pas seulement des tems d'arrêt dans la marche progressive de l'humanité, après lesquels, reprenant un nouvel essor , la civilisation s'élançait d'un bond plus rapide à des hauteurs où elle n'était point encore parvenue. Remplir un tel cadre était une noble tâche, mais cette tâche n'a point été accomplie. Le mémoire qui a traité ce sujet n'a nullement répondu à votre attente ; dès le début , l'auteur s'est montré presqu'inintelligible, en prenant pour point de départ une définition de la civilisation qui ne définissait rien , et il a édifié sur cette base fragile une sorte de dissertation à laquelle votre commission n'a pas pu s'arrêter sérieusement.

Le second mémoire qui a fait l'objet de votre examen était incontestablement de beaucoup supérieur au premier ; il traitait une question sociale qui est aujourd'hui agitée de toutes parts , et qui appelle en ce moment l'attention la plus scrupuleuse du législateur et du moraliste. Il s'agit de l'*influence que peut avoir la suppression des tours et le déplacement des enfants abandonnés*. L'auteur de ce mémoire a fait preuve de travail, mais son travail n'était pas assez profondément mûri ; il s'est livré à d'assez nombreuses recherches , mais ces recherches n'étaient pas suffisamment coordonnées ; il y avait d'ailleurs encore bien des sources où il pouvait puiser et qu'il a négligées. Vous aviez demandé, Messieurs, que

les développemens de cette question fussent appuyés sur les documens statistiques qu'aurait fournis l'expérience, et l'auteur n'a point satisfait à cette partie de votre programme. Sans doute dans notre département, la statistique n'eût fourni qu'un secours impuissant, puisque la suppression de quelques-uns de nos tours remonte à quelques mois à peine ; mais on eût pu s'étayer sur l'expérience de ceux qui nous ont précédés dans cette voie. L'auteur en outre n'a envisagé son sujet que sous un seul point de vue, et il laisse donc beaucoup à désirer. La question en effet pouvait être traitée sous le triple rapport de la législation, de la morale, de l'humanité. La suppression des tours devait-elle, comme conséquence nécessaire, faire croître le nombre des infanticides ? Leur établissement est-il une institution salutaire comme asile ouvert à l'enfance abandonnée, ou bien au contraire n'est-il pas une sorte de prime offerte au libertinage et à la dissolution des mœurs ? N'a-t-il pas pour résultat d'anéantir dans une partie toujours croissante de la population l'esprit de famille, et de créer une race d'hommes exilés au milieu de la société à laquelle ils ne se rattachent par aucun lien ? N'est-il pas une contradiction manifeste avec l'esprit général de notre législation qui donne à l'enfant le droit imprescriptible de se livrer à la recherche de sa mère, et ne vient-il pas complètement paralyser l'exercice de ce droit en lui enlevant tous les moyens d'arriver à ce but ? Ce sont là, Messieurs, toutes questions d'une haute gravité dont quelques-unes ont été effleurées par l'auteur du mémoire que vous avez examiné, dont les autres n'ont en aucune espèce de ma-

nière frappé son attention. Vous avez cependant hésité pour savoir si au moins une mention honorable ne lui serait pas accordée ; mais vous avez préféré laisser la question entière et la reproduire pour le prochain concours ; vous avez espéré que pour cette époque, l'auteur du mémoire dont nous venons de vous entretenir pourrait compléter son œuvre , et vous soumettre un travail digne en tous points de la récompense que vous désirez lui décerner.

Le concours d'économie publique avait produit deux mémoires ; le concours d'histoire n'a produit qu'un ouvrage , mais un ouvrage qui vous a paru digne d'être couronné. L'auteur a modestement intitulé son travail : *Notes historiques sur les hôpitaux et établissemens de charité de la ville de Douai*. Il passe successivement en revue les nombreux établissemens de cette nature qui existaient dans notre ville avant 1752 , époque où ils furent tous réunis pour ériger le bel hôpital-général que nous possédons aujourd'hui ; il suit chacun de ces établissemens depuis son origine jusqu'à nos jours ; il désigne à la reconnaissance publique ceux qui les ont fondés , et ceux qui dans la suite les ont soutenus par leurs bienfaits ; il cite toutes les chartes, édits ou arrêtés relatifs à ces établissemens ; il donne la série des administrateurs qui les ont dirigés ; il appuie tous les faits qu'il rapporte sur des documens qu'il indique et dont il discute soigneusement la date et l'authenticité , lorsqu'elles sont contestées ; il nous met sous les yeux les règlemens auxquels étaient soumises ces institutions , notamment ceux qui étaient adoptés pour l'hôpital des Orphelins. Ces règlemens

prévoient jusqu'aux moindres détails ; ils sont empreints d'une mansuétude toute paternelle pour les malheureux enfants qui sont privés des douceurs de la famille ; ils ont pour but de pourvoir à leur bien-être moral comme à leur bien-être physique, et les précautions les plus minutieuses sont prises pour atteindre ce double résultat. Cette partie des *Notes historiques* est pleine d'un haut intérêt ; car ces dispositions réglementaires, dictées par la seule charité chrétienne, sont véritablement un modèle qu'aurait peine à égaler la philosophique philanthropie de nos jours.

Pour tout dire en un mot, Messieurs, l'ouvrage que vous allez couronner est une histoire intéressante et complète de la charité publique dans notre ville, et vous avez appris avec plaisir le nom du lauréat, M. Brassart, secrétaire des hospices de Douai, dont vous aviez eu l'occasion d'apprécier depuis long-tems le travail consciencieux et le zèle infatigable.

La poésie, Messieurs, a été plus féconde pour votre concours que l'économie publique et l'histoire. Sur les six pièces de vers qui ont été soumises à votre examen, quatre ont été immédiatement par vous mises à l'écart, comme étant de beaucoup inférieures aux deux autres. Ce n'est pas toutefois que ces pièces de poésie fussent dénuées de tout mérite: ainsi dans une ballade intitulée: *La nuit de Noël*, où l'auteur se proposait de résumer les diverses superstitions qui existent sur cette nuit mystérieuse, le début est simple, gracieux, facile:

Minuit allait sonner au clocher du village,
Quand notre bonne aïeule, au front ridé par l'âge,

D'une faible et tremblante voix,
A nous petits enfants, en cercle assis près d'elle,
Et qui prêtions l'oreille à cette voix si frêle,
Nous dit, en se signant trois fois :

« A genoux! à genoux!!—A cette heure où les anges
» De Jésus au berceau célèbrent les louanges,
» Nous, mes enfants, prions aux pieds de l'Eternel;
» Prions!... car cette nuit est pleine de mystère;
» Que de choses, hélas! se passent sur la terre,
» Durant cette nuit de Noël! »

Mais le reste de la pièce ne répond pas aux espérances que ce début faisait naître ; l'auteur a voulu peut-être montrer trop de simplicité, et il est arrivé dans plusieurs passages à ne plus faire que de la prose rimée. Le refrain de sa ballade, composé des six derniers vers que nous venons de lire, est trop souvent répété, et cette répétition fatigue par la monotonie qu'elle jette dans la pièce toute entière, en lui enlevant le mouvement qui doit l'animer.

Un poème d'un genre opposé, une ode dithyrambique sur *la navigation à la vapeur*, a ensuite appelé votre attention ; et ici l'auteur est tombé dans l'excès le plus difficile à éviter dans les compositions de cette nature, l'exagération et l'emphase. Plus d'une redondance inutile vient prouver que l'auteur ne sait pas toujours asservir la rime à sa pensée, et que le mécanisme du vers lui a quelquefois demandé un travail pénible. Quelques strophes cependant méritent d'être citées ; ce sont celles où le poète compare la navigation ordinaire avec la navigation à la vapeur.

Déjà depuis long-temps à la mer mugissante
L'homme avait dit : « Je le veux, sous ma loi
» Tu courberas ton onde obéissante,
» Car je suis désormais ton roi !.... »
Et la mer, sur un bois fragile,
L'avait vu, fier vainqueur de sa rage inutile,
S'élancer au milieu des abîmes mouvants ;
Et puis...... les yeux vers les étoiles,
Appelant à son aide et la rame et les voiles,
Voguer, souverain maître et des flots et des vents.

Mais de l'art toutefois ce n'était que l'aurore ;
— C'était l'aiglon qui, faible encore,
Impuissant à franchir l'immensité des airs,
Inquiet, incertain, essaie un vol timide,
En attendant le jour où, d'un essor rapide,
Il ira devancer la foudre et les éclairs.

. . . .
. . . .
. . . .

Voyez, sur l'océan immense,
Aux cris joyeux des matelots,
Ce vaisseau colossal qui bondit et s'avance !...
Quel Dieu le guide sur les flots ?
Sommes-nous revenus aux temps mythologiques
Où Neptune aux nochers de ses bras homériques
Prêtait avec bonté le fabuleux appui ?
Sur ces mers quand il vole et sans voile et sans rame,
Ah ! ne dirait-on pas qu'une âme
Respire dans ce bois et l'anime aujourd'hui ?...

Nous adresserons à la pièce intitulée : *Un hommage poé-*

tique à David le statuaire, les mêmes reproches qu'à celle dont nous venons de vous parler ; cette œuvre ne manque pas d'un certain mouvement dans quelques-unes de ses parties, notamment celle où l'auteur décrit le fronton du Panthéon ; mais elle est fort inégale, et ne contient rien d'assez saillant pour y appeler votre attention d'une manière spéciale.

Je ne dirai rien de la pièce intitulée l'*Ennui* ; cela n'est réellement pas une pièce de poésie.

Il me reste à vous parler, Messieurs, des deux morceaux qui se sont particulièrement disputé vos suffrages : l'un porte pour titre : *La vision ou l'ombre de Louis XIV inaugurant le musée de Versailles ;* l'autre est une ode dithyrambique sur *la mort des Girondins*. Ces deux pièces sont conçues dans un genre opposé, et ont chacune des beautés qui lui sont particulières. La première a plus de majesté, et le style est à la hauteur du sujet ; le rhytme y est plus harmonieux, moins saccadé ; la versification plus facile et plus élégante. La seconde a moins de correction dans le style, mais plus d'énergie dans la pensée ; le dithyrambe permet sans doute un rhytme moins mesuré, mais peut-être l'auteur a-t-il quelquefois dépassé la limite que l'on ne doit pas franchir. Cette pièce présente plus de mouvement que la première, et révèle certainement chez l'auteur un talent remarquable, qui a besoin cependant d'être épuré par une étude approfondie des grands modèles.

L'auteur de la première pièce passe en revue toutes les gloires de la France en parcourant le palais qui leur est consacré, et il adresse à chacune un hommage mérité.

L'auteur de la seconde nous retrace un sanglant épisode d'une époque sanglante ; sans faire l'apologie des principes des Girondins, il exalte leur courage, et il termine par un contraste digne de nos plus grands poètes, en rappelant que si Vergniaud et ses compagnons périssent sur un échafaud, eux-mêmes ont contribué à l'élever en y faisant monter une royale victime.

Long-tems, Messieurs, la victoire est restée indécise entre les deux productions que nous venons de vous signaler, et vous aviez décidé que le prix serait partagé entre les auteurs de ces deux pièces remarquables. Mais toute difficulté a bientôt cessé, lorsqu'après avoir décacheté les bulletins qui renfermaient les noms des auteurs, vous avez appris que les deux pièces étaient du même poète, et que ce poète était M. Wains-des-Fontaines, régent au collége de Villeneuve d'Agen, le lauréat de votre dernier concours.

Tel a été, Messieurs, le résultat des luttes scientifiques ou littéraires auxquelles vous présidez ; toutes n'ont pas rempli le but que vous vous proposiez ; aussi avez-vous cru devoir pour votre prochain concours abandonner les hautes questions d'une philosophie spéculative, pour attirer l'attention des esprits sérieux sur des questions d'un intérêt actuel et immédiat pour notre cité. Vous avez espéré par là échauffer le zèle des concurrens, et les voir plus nombreux se presser dans la lice pour y disputer vos couronnes ; l'avenir nous apprendra si vous vous êtes trompés.





PIÈCES DE VERS

DE M. WAINS-DES-FONTAINES,

COURONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ,

Dans sa séance publique du 18 *juillet* 1840.

LA VISION *

OU

L'OMBRE DE LOUIS XIV

INAUGURANT LE MUSÉE DE VERSAILLES.

Gloire, honneur, patrie!
tout est là.....

I

La veille du grand jour où la France orgueilleuse
Devait inaugurer l'enceinte glorieuse
De ce palais géant, sanctuaire éternel,

* Cette pièce, ainsi que son titre pourrait le faire croire, n'est point un ricochet du concours ouvert en 1839 par l'Académie française et dans lequel



Où désormais nos Dieux ont chacun leur autel ;
Par un beau soir, à l'heure où tout dort sur la terre ,
En face du *château* , sur un banc solitaire
J'étais venu m'asseoir, et, le front dans ma main ,
Rêvant à l'avenir , je me disais : « — Demain !
» Oui demain , s'ouvriront ces portes colossales ;
» Demain , à flots pressés , le peuple dans ces salles
» Viendra pour adorer et bénir tour-à-tour
» Les Dieux dans ce saint temple offerts à son amour ;
» C'est là que nous lirons de notre vieille gloire
» Écrite en lettres d'or l'étincelante histoire ;
» Depuis CLOVIS , courbant sous la croix son orgueil * ,
» Jusqu'à NAPOLÉON sombrant sur un écueil ,
» C'est là... » — Mais tout-à-coup un bruit se fit entendre,
Et du sein d'un nuage alors je vis descendre
Un fantôme géant qui dans la *Cour d'honneur*
Se dressa devant moi de toute sa hauteur ;
Il était escorté d'une foule sans nombre
De peintres , de guerriers , de poètes... — Dans l'ombre
Cortége radieux qu'un essaim de beautés
Suivait, l'environnant de célestes clartés ;
— A son port noble et fier , à sa figure empreinte
De l'éclat imposant d'une majesté sainte ,
Mes regards , un moment incertains , éblouis ,
Reconnurent bientôt le plus grand des Louis **.

M. Louis Collet a obtenu et mérité le prix proposé ; je l'ai composée de souvenir et à plus de 200 lieues de la ville où , pendant les vacances, j'étais allé admirer notre Panthéon (Note de l'auteur).

* Le baptême de Clovis , sujet d'un tableau de la galerie dite des rois de France , ainsi que Napoléon à Ste-Hélène.

** Louis XIV , statue équestre élevée dans la cour d'entrée du palais , dite *cour d'honneur* , où il est entouré de tous les grands hommes de son époque.

Pour voler à ses pieds j'abandonnais ma place,
Quand sa tonnante voix retentit dans l'espace :
« Amis ! à nos grandeurs ce temple consacré
» Demain par les vivants doit être inauguré ;
» Nous qui l'avons fondé, nous dont ce vaste ouvrage,
» Livre monumental, conserve à chaque page
» Et les noms radieux et les faits éclatants ;
» Nous vainqueurs désormais du trépas et du temps,
» Morts immortels, allons ! inaugurons ensemble
» L'enceinte où la patrie à jamais nous rassemble,
» Et puisque dans ces lieux, à son auguste voix,
» Les gloires d'à-présent et celles d'autrefois
» Confondent leurs rayons dans la même auréole,
» Venez tous avec moi sacrer ce Capitole,
» Et que mon ombre oublie, en cet instant si beau,
» Que sur elle a pesé la pierre du tombeau !... »
Il dit, et sur leurs gonds les portes s'ébranlèrent,
Les vitraux tout-à-coup de mille feux brillèrent,
Et tandis que Louis, de flambeaux précédé,
Parcourant le palais de clartés inondé,
Du vaste Panthéon admirait les merveilles,
Dans le calme des nuits voici qu'à mes oreilles
De lyres et de voix un chœur mélodieux
Éleva dans les airs cet hymne glorieux...

II

« Ils sont revenus, ô Versailles !
» Tes jours de gloire et de grandeur ;
» De ses fécondes funérailles
» Le phénix sort avec splendeur ;

» — Veuve de l'astre tutélaire *
» Qui d'un rayon de sa lumière
» Te fit éclore du néant,
» Reprends tes beaux habits de fête,
» Sèche tes pleurs, et que ta tête
» Redresse son front triomphant !!

» Oui, pour toujours tu vas renaître
» Aux cris d'un peuple transporté,
» Non plus, comme autrefois, — pour être
» Le séjour de la royauté ;
» — Adieu tes magiques féeries,
» Tes mythologiques orgies **,
» Tes carrousels et tes festins !!
» — Une autre ère pour toi commence :
» La main qui te rend l'existence
» T'impose de nouveaux destins.

» Le vaste palais s'est fait temple !
» Allons ! tabernacle divin,
» Ouvre-toi !.. — Que notre œil contemple
» Les riches trésors de ton sein ;
» — Poème immense dont les pages
» Iront redire à tous les âges
» Les prodiges de nos ayeux ;
» — Saintes archives, où la gloire
» Grava de sa main notre histoire,
» Ouvrez vos feuillets radieux....

* La devise de Louis XIV était un soleil avec cette légende : *Nec pluribus impar*. Le grand roi aimait surtout les déguisements mythologiques, et celui qu'il affectionnait le plus était celui d'Apollon, dieu du jour et des beaux-arts.

** Allusion aux fêtes mythologiques données par Louis XIV dans le palais de Versailles, Olympe du nouveau Jupiter.

» Ils sont ouverts.... Voyez !!.. — Par l'ange de la guerre
» C'est *Clovis* baptisé dans le sang des Germains * ;
» C'est *Martel* de la France arborant la bannière
» Sur le corps d'*Abdérame* abattu sous ses mains ;
» C'est *Duguesclin* gagnant de son roi les étrennes,
» *Jeanne* chassant l'Anglais de nos fertiles plaines,
» Aux barbares du Nord *Eude* arrachant Paris,
» *Bayard* que la victoire en tous lieux accompagne,
» *Vendôme* à son prince, en Espagne,
» Faisant un lit d'honneur des drapeaux qu'il a pris !!..

» Porte bien haut ta tête altière,
» Voici le siècle du *grand Roi* **.
» O France, ici c'est *Lavallière* ;
» Là, c'est le vainqueur de *Rocroi*;
» — Le front ceint de leur auréole,
» Dans cet immense Capitole
» Ils sont tous là... *Colbert*, *Louvois*,
» *Corneille*, *Bossuet*, *Racine* **....
» — Pléïade immortelle et divine
» Qui resplendit comme autrefois.

» Comme autrefois ils vont encore
» Habiter ces lieux enchanteurs ;
» — Mais un *autre astre* vient d'éclore ;
» Salut à ses triples couleurs !
» C'est le signe de la victoire *** !
» Peuples, ayez foi dans sa gloire ;

* Ce vers et les vers suivans indiquent les sujets de divers tableaux du Musée.
** La salle dite de Louis XIV, où ce prince se trouve au milieu de toutes les célébrités de son règne.
*** *In hoc signo vinces* !—Légende du Labarum.

» Aux rayons de cet astre ami,
» Comme Israël, tribu soumise,
» Marchez vers la terre promise...
» — Voici *Jemmapes* et *Valmy** !!

» Quel est ce guerrier qui s'élance,
» Sous le feu des canons grandi ?
» — C'est la fortune de la France,
» Le Dieu d'*Arcole* et de *Lodi* !
» — De nos victoires sœurs aînées,
» — *Marignan*, *Fontenoy*, — Journées
» Symboles d'honneur, — aujourd'hui
» Inclinez vos têtes guerrières...
» — Les fils ont surpassé les pères,
» Le soleil d'*Austerlitz* a lui ** !!

» Vive Napoléon !! — Gloire au Dieu des batailles !
» Sur la toile ou l'airain lui toujours ! lui partout *** !!
» On ne peut faire un pas sous ces vastes murailles
» Sans que sa grande image apparaisse debout !!
» O vous, fiers compagnons du géant militaire,
» Vous qui l'avez suivi du *Kremlin* jusqu'au *Kaire*,
» Vous dont le sang pour lui dans vingt combats coula,
» Venez tous à ses pieds déposer votre hommage,
» Et, l'œil fixé sur ce visage,
» Dites-nous si c'est bien *votre Dieu* que voilà !!

» Oh ! que tu parles bien à l'âme,
» Asile sacré des talents !

* Tableaux du Musée, dans la salle dite Salle des Victoires.
** La bataille d'Austerlitz, un des plus beaux tableaux de l'école française.
*** On compte plus de 50 portraits, tableaux, ou statues en bronze ou en marbre de Napoléon dans les diverses salles du Musée.

» Comme le cœur bat et s'enflamme
» Devant tes chefs-d'œuvre géants !
» — Merveilles d'Athène et de Rome,
» Superbes palais qu'on renomme,
» Sortez de vos féconds débris ;
» Relevez vos vieilles murailles...
» — Malgré vos gigantesques tailles,
» Vous serez encor trop petits !!

» L'Arc de Triomphe et la Colonne *
» Ne sont que deux minces feuillets
» De notre histoire qui rayonne
» Écrite aux murs de ce palais ;
» — Là-bas, notre ardente pensée
» Ne voit qu'une page glacée,
» Qu'un froid abrégé... — Mais ici
» On la retrouve tout entière,
» Mot à mot. — O France, sois fière !
» Le vrai Panthéon, le voici !!!

» Pour toi dont la main homérique
» Sur ces innombrables parois
» Grava l'Iliade héroïque
» D'un peuple si riche en exploits,
» Philippe ! gloire à toi... — La France
» Te devait une récompense....
» Viens, avec ces dieux immortels,
» Partager les pieux hommages
» Que tous les cœurs, que tous les âges
» Apporteront sur ces autels !!

* L'Arc de Triomphe et la colonne Vendôme ne parlent que de la République et de l'Empire ; le Musée, c'est la France depuis le commencement jusqu'à nos jours.

» Viens dans ce temple prendre place
» Parmi ton peuple des *trois jours* * ,
» Auguste et sainte populace
» Qui ne ment point à ses amours ;
» — D'un vert laurier la tête ceinte ,
» Oh ! repose-toi fièrement ;
» Ta noble tâche est accomplie ;
» Entends la France qui te crie :
» — Il est fini ton monument ** !!!

« Repose-toi !! — Demain , tu verras des deux mondes ,
» Comme aux jours du grand roi , — les fiers ambassadeurs ,
» Le front courbé , venir du temple que tu fondes
» Saluer à genoux les magiques splendeurs ;
» — Demain , quand s'ouvriront ces portes colossales ,
» La foule , à flots pressés , se ruera dans ces salles ,
» Et de tant de trésors les regards éblouis ,
» Grands et petits , tous , pleins d'une brûlante ivresse ,
» Confondront , dans leur allégresse ,
» Et le nom de Philippe et celui de Louis !... »

III

Ils chantaient... quand soudain les flambeaux s'éteignirent ;
De bravos , de vivat les salons retentirent ,
Et puis un long silence à ces bruyants transports
Succéda tout-à-coup sous les vieux corridors ;
L'aurore revenait , et déjà de Versailles

* La salle dite de la Révolution de 1830, dans laquelle Louis-Philippe est placé au milieu des héros des trois jours.

** *Exegi monumentum* (Horace).

Le soleil éclairant les superbes murailles,
A mes regards surpris ramenait le *grand jour*
Où les vivants allaient accourir à leur tour,
Et, frappant les échos de leurs chants de victoire,
Du Panthéon français inaugurer la gloire !!





LA MORT

DES GIRONDINS.

ODE DITHYRAMBIQUE.

———

— Le fer qui tranche les têtes
Remontera vingt fois tout sanglant vers les cieux.

I

Il est des noms que le poète
Ne peut ouïr sans que soudain
Sa lyre immobile et muette
S'agite et frissonne en sa main ;
— Que ces noms frappent son oreille,
La muse en sursaut se réveille,
Son sang bouillonne avec transport ;
C'est la Pythie échevelée

Qui, de son dieu l'âme accablée,
Sous lui se débat et se tord...

GIRONDINS ! rivaux magnanimes
Des Scœvola, des Curtius,
C'est ainsi qu'à vos noms sublimes
Mes sens frémissent éperdus ;
En vain je veux, dans mon délire,
Repousser de votre martyre
Le souvenir impérieux ;
— Toujours votre auguste hécatombe,
Surgissant du fond de la tombe,
Sanglante, se dresse à mes yeux !!...

II

Les voilà !.. Le juge suprême
A prononcé l'arrêt... — Écoutez ! — Dans leurs rangs
Pas un mot de courroux, pas un cri d'anathème ;
Tous, ils sont calmes et riants*...
— Que leur importe le supplice ?
Au jour où l'ouragan les jeta dans la lice,
Entr'ouvrant son livre d'airain,
L'avenir n'a-t-il pas à leur âme stoïque
Révélé le rôle héroïque
Qu'il leur faudra remplir demain ?...

Car c'est demain qu'ils doivent rendre
Témoignage au culte naissant
Du dieu qui les verra répandre
A ses pieds leur généreux sang ;

* Voir Thiers, *Histoire de la Révolution Française.*

— C'est demain que Rome idolâtre
Aux tigres de l'amphithéâtre
Livrera ces chrétiens condamnés par ses dieux ;
— C'est demain une de ces fêtes
Où le fer qui tranche les têtes *
Remontera vingt fois tout sanglant vers les cieux.

De l'arbre sacré qui s'élève ,
Nobles victimes, puisqu'il faut
Que votre sang si pur alimente la sève ,
Marchez... marchez à l'échafaud...
— Versez sous la hache aiguisée
Cette précieuse rosée
Qui doit en féconder les célestes rameaux ;
De cet arbre naissant un jour la tige altière
De sa verdure hospitalière
Peut-être ombragera vos immortels tombeaux.

— Marchez ! Mais non.... le jour est loin encore ;
Pour le départ , il est trop tôt :
Le bourreau n'est pas prêt... De ses rayons l'aurore
Ne viendra que bien tard éclairer ce cachot ;
— En attendant qu'elle ramène
L'heure fatale où dans l'arène
Vous tomberez , pieux martyrs !
Des confesseurs romains imitateurs sublimes,
Dans un libre repas convives magnanimes **
De votre nuit suprême occupez les loisirs ***.

* Les Girondins étaient 21.

** On appelait le *repas libre* celui que l'on donnait aux martyrs condamnés aux bêtes.

*** Dans la dernière nuit de leur captivité, les Girondins firent préparer un repas funèbre connu dans l'histoire sous le nom du *dernier banquet des Girondins*.



III.

— Sous ces murailles funéraires
Assis au banquet solennel,
Tour-à-tour joyeux et sévères * ,
Ils rompent le pain fraternel...
— Loin d'eux ces bruyantes orgies
Où, les lèvres de vin rougies,
Où, gorgés de mets savoureux,
Les mouvants du jour, dans l'ivresse,
Pour leur chancelante faiblesse
Vont chercher un appui honteux !!

Voyez ! — Ils sont tous à leur place ;
Un seul à son rang fait défaut...
C'est Valazé ** !! — Sa mâle audace
Crut en vain tromper l'échafaud ;
— Demain, lorsque le victimaire,
Aux pieds de leur terrible mère***,
Immolera ces fiers enfants,
— Son cadavre pâle et livide
Verra sous la hache homicide
Tomber ses frères triomphants**** !!..

Mais quelle voix harmonieuse
Retentit sous ces noirs cachots ?

* Expressions mêmes de M. Thiers.

** Valazé Dufriche, député de l'Orne, se poignarda au moment où le tribunal rendit la sentence contre les 21 Girondins.

*** La statue colossale de la liberté s'élevait, non loin du lieu de l'exécution, sur la place dite alors de la *Révolution*.

**** On voulut que le cadavre de Valazé, suicidé la veille, fût présent à l'exécution ; on le plaça sur un échafaudage.

— Sur sa lyre mélodieuse
Prélude le jeune Ducos * !...
C'est le chant du cygne! — Silence!
— Vergniaud sur un banc s'élance **...
Dans ses yeux brille un feu divin...
— « Amis, dit-il, — l'heure est venue! »
Et, sur sa lyre détendue,
Ducos laisse tomber sa main...

IV

— « Oui, l'heure est venue... elle sonne!
» Quelques instans encore, et sur nos fronts joyeux
» Nous allons poser la couronne
» Et paraître aux autels des Dieux...
» — Quelques instans, et sous la hache
» Nous aurons accompli la glorieuse tâche
» Que la France nous confia.
» — S'il a bien mérité de sa patrie ingrate,
» Qu'importe au citoyen la coupe de Socrate
» Ou la roche de Tarpei?...

» — Bravant la sentence du juge,
» Je pourrais encore, à l'instant,
» Dans la mort trouver un refuge
» Et dérober ma tête au couteau qui l'attend;
» — Ce viatique tutélaire,
» Des grands cœurs ressource dernière,

* Ducos, J.-F., député de la Gironde, entonna pendant le banquet un pot-pourri dont le refrain fut répété en chœur.

** Vergniaud, au moment suprême, harangua ses camarades avec une éloquence sublime.

» Le voilà !! — Vergniaud ne s'en servira pas...
» — Du poison dédaignant l'office*,
» Je veux, de vos vertus complice,
» Partager avec vous les honneurs du trépas !

» — Oh ! que Valazé nous l'envie,
» Ce trépas glorieux par son bras évité !
» — C'est lui qui va sur notre vie
» Mettre le sceau divin de l'immortalité ;
» — Escortant nos mâles courages,
» Que d'un peuple avili la haine et les outrages
» Nous suivent sur le char fatal,
» Amis ! — l'échafaud qui nous tue,
» — Pour recevoir notre statue
» Se changera peut-être un jour en piédestal !!..

» — Tout est prêt pour le sacrifice,
» L'autel attend le sang promis...
» Bourreaux ! n'ayez pas peur !... sous le fer du supplice
» Nous courberons un front soumis...
» — Quand le bronze des combats tonne,
» Au poste assigné par Bellone
» Le guerrier meurt sous son drapeau ;
» — Nous, quand la liberté succombe,
» Quand les tyrans creusent sa tombe,
» Notre poste est à l'échafaud !!.

V

» — Tout-à-coup les portes s'ouvrirent ;
» — Jusques au fond des noirs cachots

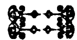
* Il avait du poison et ne voulut pas s'en servir.

Des voix confuses retentirent...
— C'était l'approche des bourreaux ;
Les martyrs alors s'embrassèrent,
Sur le char de mort s'élancèrent ;
Et puis, — sous le ciel pluvieux,
Chanté d'une voix énergique
Des Marseillais l'hymne héroïque *
De la foule couvrit les cris injurieux...

— Une heure après, la place immense
N'offrait plus à l'œil du passant
Que l'instrument de la vengeance
Tout souillé de fange et de sang...
— Tout était fini !... — Pour ses fêtes
Demandant de nouvelles têtes,
Le peuple hurlait furieux...
— Et vingt juges du roi de France
Rendaient compte de leur sentence **
Au juge souverain qui siége dans les cieux !!

* Tous les Girondins chantèrent la *Marseillaise*, en en parodiant quelques vers. Il faisait un tems horrible et froid.

** Les Girondins avaient, pour la plupart, voté pour la mort dans le procès du malheureux Louis XVI.





LES MOINEAUX.

Par M. DERBIGNY,

DIRECTEUR DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT A BORDEAUX, MEMBRE CORRESPONDANT.

Fable

Las de voler à l'aventure,
Incertains de leur nourriture,
Une vingtaine de moineaux
Désireux de bien vivre et de vivre en repos,
Dans une ferme avaient pris domicile.
Ils s'y plaisaient. La chose était facile.
Là se trouvaient pour eux tous les biens à la fois,
Des greniers pleins de grains, des champs pleins de semences,
Et dans le jardin force pois.
Rien ne manquait. Mais de leurs jouissances
Celle qui les charmait surtout,
C'étaient des pots rangés au haut d'une muraille,

Pots tout exprès percés par l'un et l'autre bout
Et placés de façon que la mousse et la paille
Et le tendre duvet avec art réunis
S'y pouvaient arrondir pour y former leurs nids.

Ah ! sans doute une providence
A leur félicité promettait un long cours !
Nager au sein de l'abondance,
Et, pour couver leurs œufs, doux fruits de leurs amours,
Une agréable et sûre résidence.

Deux des leurs, cependant, couple expérimenté,
Chez qui l'âge avait augmenté,
L'heureux instinct de la prudence,
Avaient fait leur nid à l'écart,
Craignant d'exposer tôt ou tard
Leur premier bien, l'indépendance.

Un jour que tous ensemble ils se trouvaient aux champs :
— D'où vous vient, leur dit-on, cette humeur solitaire ?
Pourquoi mettre tant de mystère
Au choix de votre couche, au lieu d'être céans
Comme nous logés par le maître ?
Pourquoi vous exposer, sur la cîme d'un hêtre,
A recevoir la pluie et la grêle et le vent,
Même à risquer le plus souvent
L'existence de ceux à qui vous donnez l'être ?
Pour fuir ainsi votre bien-être,
Avez-vous donc quelque raison ?
Le maître du logis est un si galant homme !
Voyez, il nous traite tout comme
Si nous étions de la maison.
Voilà tantôt une saison

Que nous habitons sa demeure ;
Eh bien ! chaque jour, à toute heure,
On le voit « prodiguer ses biens
« A ceux qui font vœu d'être siens. »

Ici, maîtres, valets, hôtes de toute espèce
Se partagent en paix la commune richesse ;
Tous sont traités avec un égal soin.
Les brebis, tous les jours, paissent l'herbe nouvelle ;
Les chevaux ont le meilleur foin,
Et les bœufs sont gorgés de trèfle et de sainfoin.
Chaque hôte, selon son besoin,
Est un convive qu'on appelle
A prendre sa part d'un banquet
Qui chaque jour se renouvelle.
Les porcs vont s'engraisser en un large baquet ;
Les dindons empâtés, les poulets mis en graisse,
Tout vit, et prospère, et s'engraisse
A qui mieux mieux. Chacun a son pain cuit ;
Les chats vont au fromage et les rats au biscuit.
Pas un être qui jour et nuit,
Dans cette joyeuse campagne,
Ne soit repu, choyé,
Dorloté, festoyé ;
C'est un vrai pays de cocagne.
Enfin, les poules, les pigeons
Et nous autres nous partageons
Les menus grains, la fiente de l'étable
Et la desserte de la table.
Ainsi tout le monde est content.
Que n'en venez-vous faire autant ?
Ou, si vous préférez toujours vivre en hermites,

Du moins expliquez-nous pourquoi.
— Pourquoi ? disent nos cénobites,
Ah ! puissiez-vous l'apprendre sans effroi.

Vous êtes, dites-vous, heureux dans cette ferme ;
Tout ce que vous voyez, tout ce qu'elle renferme,
Vous êtes satisfaits de tout.
Tout ici vous charme et vous touche,
Sans que rien vous y semble louche ;
Vous n'avez pas été partout.
Suivez-nous donc. Visitons jusqu'au bout,
Tournons autour de ce repaire ;
Car c'en est un, on ne peut le nier.
De ce maître si débonnaire
Vous avez vu la cour, le jardin, le grenier ;
Poursuivons, passons au charnier.
Voyez-vous ces monceaux d'ossemens et de plumes ?
On ferait ici des volumes
Des grands méfaits qu'attestent ces débris.
Et vous, dans vos si doux abris,
Depuis que mars a vu ses ides arrivées,
Vous avez, comme nous, mis à point trois couvées ;
Que sont devenus vos petits ?
Les avez-vous revus depuis qu'ils sont sortis ?
Ces questions vous interdisent.
Que sont-ils devenus ? Ces plumes vous le disent.
Vous frémissez ; vous les pensiez partis.
Les malheureux ! ils ont été rôtis.
Fuyez, fuyez loin de ce domicile ;
Allez chercher un autre asile.
Rompez au plus vite un lien
Qui vous coûterait davantage.

Mais, en partant, retenez cet adage :
Que lorsqu'aux animaux l'homme fait quelque bien,
Ce n'est point pour leur avantage,
Mais pour le sien.





L'ABEILLE ET LE MONDE.

PAR LE MÊME.

Fable

Un homme qui suivait le tourbillon du monde,
Entrant un soir dans un salon,
Après qu'en s'inclinant il eut fait, à la ronde,
Deux ou trois tours sur le talon :
— Bon Dieu ! dit-il, la bruyante soirée !
Bien m'eût pris, je le vois, de ne pas y venir.
Mon oreille à ce bruit n'était pas préparée :
J'y venais pour causer. C'est à n'y pas tenir.
Non, ce n'est pas un monde qui raisonne,
C'est une ruche qui bourdonne ;

Encor, pour échapper à ce bourdonnement,
Si j'avais eu l'esprit de garder ma voiture !

Une abeille, par aventure,
Se trouvait là pour le moment ;
Dans les plis d'un rideau cette imprudente abeille
Se tenait coite, ayant l'oreille
A tout ce qu'on disait, et la comparaison
Du monde et d'une ruche offensait sa raison.

— Je voudrais bien savoir, dit-elle,
Ce qui fait faire un parallèle
Qui, selon moi, ne s'établit sur rien.
Cà, Messieurs les humains, comme nous d'ordinaire
Vous vous rassemblez, c'est fort bien.
Mais à quoi bon, si c'est pour ne rien faire
Ou pour ne faire que des riens ?
Dans de frivoles entretiens
User le tems, c'est là votre plus grande affaire ;
Et la nôtre, tout au contraire,
Est de le ménager. Notre première loi,
C'est d'en faire un utile emploi.

On nous entend, il est vrai, dans le monde
Causer un léger bruit ; mais ce bourdonnement,
Dont notre aile rapide est l'unique instrument,
En quoi ressemble-t-il à l'orage qui gronde,
A ces bruyants éclats de vos confuses voix,
Quand vous parlez tous à la fois ?

Voilà deux heures que je vois
Des hommes réunis et que je les écoute ;
On a beaucoup parlé sans doute,

Et, sur plus d'un sujet, discuté, contesté,
Et crié plus encor. Mais qu'en est-il resté ?

Mille flambeaux ont prêté leur lumière
A vos débats, à vos soins importans ;
Un orateur brillant, j'en conviens la première,
Subjuguant l'auditoire, a péroré long-tems ;
Chacun de l'écouter, tous de perdre leur tems.

Demain, reconquérant ma liberté perdue,
Demain, d'un nouveau jour saluant le réveil,
Tandis qu'auprès de vous la paresse assidue
Vous retiendra dans son sommeil,
Demain, libre et joyeuse, et dès l'aube rendue
A mes laborieux penchans,
Demain, s'il plaît à Dieu, j'aurai la clé des champs,
Je reverrai mes campagnes chéries ;
Et lorsqu'en butinant sur les fleurs des prairies,
Je me ferai l'écho de tant de beaux-esprits
Dont j'aurai retenu quelques phrases fleuries,
On ne me croira pas ; on sera fort surpris
Du peu que vous m'aurez appris ;
Car, s'il m'est permis de le dire,
Qu'aurai-je vu dans vos maisons ?
Que c'est vous qui brûlez la cire
Et que c'est nous qui la faisons.



LE SINGE ET LE MALADE.

PAR LE MÊME.

Conte.

Parmi les maux dont l'homme est affligé,
Phthisie, asthme, typhus, goutte, catalepsie,
Rhumatisme, calcul, gastrite, épilepsie,
Toux catarrhale ou rhume négligé,
Et tant d'autres douleurs martyrisant la vie,
Le sort le moins digne d'envie,
L'état le plus cruel, c'est l'état de celui
Qui croit que tous ces maux sont engendrés pour lui,
Qui, sur les plus légers symptômes,
Va contre sa santé se créant des fantômes,
Se reconnaît la fièvre à se tâter le pouls,

Et s'alarme, inquiet de s'en trouver beaucoup ;
Relit tous ses traités, cherche, observe, étudie
Les effrayans progrès que fait sa maladie ;
Souffre de mille maux dont il n'éprouve aucun,
Occupant son esprit du soin propre à chacun ;
S'alite, gargarise, et se purge, et se saigne,
Suivant ce que tel livre ou tel auteur enseigne ;
Devient triste, abattu, morne, silencieux,
Se dérobe parfois à la clarté des cieux ;
Et, dédaignant les biens qu'il reçut en partage,
Santé, force, noblesse et brillant héritage,
S'enferme pour gémir, pour pleurer sur son sort,
Et ne s'occuper plus que de pensers de mort.

Quand ce ravage est fait, la tombe se prépare.
Cependant quelquefois, mais l'exemple en est rare,
Quelque grande secousse, un accès de gaîté
Enlève la victime aux rives du Léthé.

Un de ces malheureux sujets à l'humeur noire,
Riche (ils le sont toujours, car cet étrange mal
Dont n'est jamais atteint aucun autre animal,
Inconnu sous la bure, est fréquent sous la moire),
Homme aux richesses parvenu,
Personnage opulent des Indes revenu,
Avait à son service un singe,
Espèce de Orang-Outang,
Chargé des menus soins de la table et du linge,
Vrai Jocko, vrai Pongo, d'origine pur-sang ;
Singe-valet portant bien la serviette,
Habile à présenter proprement une assiette,
Homme enfin jusque-là, homme par tous ces soins,

Phénomène vivant, mais singe néanmoins,
Singe conservant sa nature
Et son instinct imitateur,
Vif, agile, rusé, matoise créature,
Gourmand peut-être un peu, visage peu flatteur;
Au demeurant, bon serviteur
Et serviteur plein de droiture.

Un soir, comme saisi d'un plus sinistre effroi,
Le maître avait, en digne émule
Ou des Broussais ou des Leroi,
Préparé, suivant la formule,
Certain breuvage purgatif,
actif
et laxatif;
La dose en était copieuse,
Et, par son volume et son poids
Et sa mixture ingénieuse,
Devait se prendre en plusieurs fois.
Le maître sommeillait. Jocko mourait d'envie
De goûter l'élixir; peut-être de sa vie
Désir si grand n'avait été conçu
De prendre sans être aperçu.
Sans doute, il se le dit, quelque Dieu le protége.
Un certain avant-goût d'une exquise saveur,
Le silence, la nuit, l'occasion, que sais-je?
Tout à lui se présente avec tant de faveur!
Il se laissait tenter à l'aspect du mélange,
Composé délicat de jujube et d'orange
Dont son instinct friand lui révélait le prix.
S'il ne craignait d'être surpris,
Il saurait lestement s'en faire une rasade.

L'esprit malin le pousse au chevet du malade ;
Tout est bien, tout est calme ; il le voit endormi.
Le maître, cependant, ne dormait qu'à demi.
Jocko, s'approchant de la table,
Saisit furtivement le nectar délectable,
S'en verse un verre plein et l'avale d'un trait.
Une grimace épouvantable
Et le fracas du verre ont trahi son secret.

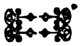
Le maître, entr'ouvrant sa paupière,
A cru s'apercevoir de quelque malin tour.
Les reflets d'ombre et de lumière
Qui se succèdent tour-à-tour,
Le bruit inattendu, la fiole vidée,
Et, plus encor, le visible embarras
Du singe, tout concourt à fixer son idée.
Mais il s'enfonce dans ses draps,
Ne fait semblant de rien. L'aventure est divine !
S'il lui restait un peu de son esprit moqueur,
S'il savait rire encore, il rirait de bon cœur ;
Décidément, son singe a pris sa médecine.

De sa méprise il suit tous les progrès.
Jocko s'endort. Jocko, bientôt après,
Éprouve un grand malaise et ne peut s'en défendre,
Sent son corps gargouiller, son ventre se détendre ;
Jocko s'attend, dès-lors, à ce qu'il doit attendre.
Dans l'embarras de ses apprêts,
Il craint de réveiller son maître.
Ce n'est pas, il le sent, une affaire à remettre.
Or, pour tout disposer sans bruit,
Il tire doucement de la table de nuit
Le vase indispensable, et se pose à distance,

Comme chacun se pose en telle circonstance.
Tout va bien jusque-là. Poursuivons vers le mieux.
Quelques vents se font jour, discrets, silencieux,
Craintifs dans leur inconsistance;
Moins timides bientôt, bientôt plus expressifs,
Dans le vase sonore empli de leur substance,
On les entend gronder en échos successifs.
Certaine odeur se répand dans la chambre,
Qui n'était pas une odeur d'ambre;
Et, comme il sent que cela vient,
Immobile, de peur que son besoin ne croisse,
Jocko, dans sa piteuse angoisse,
Du mieux qu'il peut se serre et se retient;
Enfin, traîtreusement pressé par la colique,
Comme un jet de vapeur en vain barricadé,
Qui brise les parois du cylindre hydraulique,
Tout le torrent s'échappe, et le coffre a cédé.

Comment s'achève l'aventure?
Je le laisse à penser ou plutôt à sentir.
Comme on a pu le pressentir,
Le maître, à le voir en posture,
Ne se souvenait pas d'avoir jamais tant ri.
Le succès est complet; le malade est guéri.
De ce jour se déclare un mieux-être sensible;
De la mort qu'il craignait il se voit exempté.

Pleurez le moins souvent qu'il vous sera possible:
Le rire est bon pour la santé.





LA GAMELLE DU CHIEN.

PAR LE MÊME.

Fable

Après qu'il eût lapé sa gamelle de soupe,
Mylord, dans sa niche rentré,
Et, sur sa paille, concentré,
Ramassé tout en rond, le museau sur sa croupe,
Semblait dormir, digérant son repas,
Et cependant ne dormait pas.
Fidèle au poste et faisant bonne garde,
Se fût mal avisé celui qui, par mégarde
Ou par mauvais dessein conduit,
Près de la porte aurait fait quelque bruit,
Ou dans la cour se serait introduit,
Sans avoir à Mylord exhibé sa semelle.

Des reliefs demeurés au fond de la gamelle
Avaient près de la niche attiré des moineaux.
Les moineaux sont hardis, mais de prudente race ;
Ce ne sont pas des étourneaux ;
Chez eux la méfiance accompagne l'audace.

Aller chercher pitance à la barbe du chien,
L'entreprise était noble et promettait pâture :
On voulait tenter l'aventure ;
On le voulait, mais le moyen ?
Car il fallait ensemble observer le gardien
Et happer sa miette au plus vite
Et déguerpir, pour n'être pas surpris ;
On les voyait, au risque d'être pris,
S'aguerrir au dormeur, passer près de son gîte,
Tourner autour du pot, se poser sur ses bords,
Et faire, en se baissant, d'incroyables efforts
Pour atteindre au lopin ; mais, comme un trouble-fête,
La peur, la peur du chien commandait la retraite.
Au moindre bruit que faisait son collier,
Moineaux de s'envoler, puis de se rallier,
Puis de s'y mettre de plus belle,
Et de recommencer l'assaut de la gamelle.

Enfin l'on prend courage, on s'accoutume au chien,
A son allure on se façonne,
On voit qu'il est bonne personne
Et qu'il ne prend souci de les gêner en rien ;
Soit sommeil, soit dédain, sa tranquille attitude
Dissipe leur inquiétude ;
Et les voilà, tout friands du banquet,
Bien résolus de risquer le paquet.

Mais le chat du logis, qui savait son affaire ,
Et qui n'était pas là , certes , pour ne rien faire ,
Caché près de la niche , épiait son moment ;
Et sitôt que chacun , libre de toute crainte ,
Et s'abandonnant sans contrainte ,
Ne vit plus dans le pot, trop perfide instrument ,
Que pain bien cuit , que soupe bien trempée ,
Que l'un , que l'autre , alternativement ,
S'en donnait à plaisir , prenait franche lippée ,
Lui , qui n'attend que l'heure où son dîner soit prêt ,
Sur le gros des gourmands s'élance comme un trait ,
Et sous sa griffe il sait vous les étreindre.

J'en voulais venir à ce point :

L'ennemi qu'on doit le plus craindre
Est l'ennemi qu'on ne voit point.





RAPPORT

SUR

L'ÉTAT ACTUEL DE LA LÉGISLATION CONCERNANT LA JOUISSANCE DES BIENS COMMUNAUX, ET SUR LES MODIFICATIONS QU'ON POURRAIT Y APPORTER;

PAR M. H. PARMENTIER, avocat.

Une commission prise dans le sein de la Société royale et centrale d'Agriculture de Paris, et composée de MM. Debonnaire de Gif, Huerne de Pommeuse et de M. de Mortemart, rapporteur, en exécution d'une circulaire de M. le Ministre de l'agriculture, qui recommande aux préfets la mise en culture de tous les biens communaux propres à être cultivés, a publié son travail dans une brochure que vous m'avez chargé d'examiner.

Ce n'est pas dans notre riche et industrieux départe-

ment du Nord que l'on trouvera beaucoup de terrains incultes, de communaux en friche auxquels puisse s'appliquer la circulaire du Ministre. Il n'y existe, suivant la statistique, que 4030 hectares de marais susceptibles peut-être d'un dessèchement avantageux. C'est presque la seule partie du territoire dont l'agriculture ne se soit pas encore rendue maîtresse. Mais notre pays fait exception, vous le savez, et si nous cherchons dans la France entière l'étendue des terrains incultes et qui pourraient être défrichés ou desséchés, nous trouverons qu'elle comprend à peu près le sixième du territoire. En effet, d'après les documens statistiques publiés en 1835 par le Ministre du commerce et de l'agriculture, l'étendue du territoire étant de 42,988,387 hectares, les landes, pâtis et bruyères y sont pour 7,770,672 hectares; et parmi les portions stériles depuis des siècles, il faut placer celles possédées par des communes ou des sections de commune. Ce sont des terres abandonnées à tout occupant, ou dont le produit spontané disparaîtrait bientôt au profit des propriétaires les plus riches en troupeaux. Le pauvre villageois voit son rare et maigre bétail languir au milieu d'une végétation imparfaite et rapidement consommée, tandis que le grand propriétaire qui a des pacages particuliers et des prairies artificielles trouve pour ses troupeaux une nourriture abondante, après avoir absorbé les produits des biens communaux. C'est encore aujourd'hui comme au tems où l'abbé Rozier écrivait (1783) dans son *Cours d'Agriculture*, article *Communaux* : « On appelle les communaux le patri-
» moine des pauvres, et il faudrait plutôt les appeler le

» patrimoine des riches, puisqu'à nombre égal de feux » la proportion sera pour ceux-ci de 500 bêtes contre » 30 ou 40 de ceux-là. Les lois les plus sages n'empêche- » ront jamais que le pauvre ne soit toujours pauvre, à » moins que cet artisan, ce misérable journalier dont » toute la richesse est dans ses bras, ne devienne pro- » priétaire en titre. Le partage des communaux peut » seul ramener, non pas l'abondance, mais le bien-être » au sein de cette classe si nombreuse d'indigens. »

Vous voyez, Messieurs, que l'idée du partage des biens communaux n'appartient ni à l'Assemblée Législative ni à la Convention. Suivant l'abbé Rozier, le partage devait se faire également entre les chefs de famille. Mais voyons comment procédèrent les législateurs de la révolution; par le décret du 14 août 1792, l'Assemblée Législative ordonna que tous les terrains et usages communaux, excepté les bois, seraient immédiatement partagés entre les citoyens de chaque commune. Par son décret du 10 juin 1793, la Convention voulait que le partage se fît par tête d'habitant domicilié, de tout âge et de tout sexe, absent ou présent. Toutefois le partage, obligatoire d'après la loi de 1792, fut seulement facultatif pour les communes, suivant le décret de 1793. Mais, d'un autre côté, si le tiers des voix dans la commune votait pour le partage, il était décidé. La minorité pouvait donc faire la loi à la majorité. Plus tard, l'arrêté directorial du 21 prairial an IV suspendit l'application de la loi de 1793; puis le décret du 9 brumaire an XIII transporta aux conseils municipaux le droit absolu de déterminer les modes de partage ou de jouissance des biens

communaux. C'est le dernier état de la législation en cette matière ; car la nouvelle loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales est muette sur une question qui intéresse au plus haut point un grand nombre de départemens, et qui a été l'objet de beaucoup de réclamations devant l'autorité administrative. En effet, en subordonnant l'exercice du partage à la seule volonté des conseils municipaux, le décret du 9 brumaire an XIII a soumis l'intérêt de la majorité de la commune à l'intérêt privé de quelques-uns. La qualité de propriétaire intéressé à maintenir la communalité nuit à l'indépendance du conseiller municipal appelé à décider du partage. Et pour prendre un exemple dans notre localité, je vous citerai la commune de Pecquencourt, qui possède un vaste terrain maintenu à l'état de vaine pâture par l'obstination des conseillers municipaux à rejeter toutes les propositions de partage qui leur sont faites par le maire, servant ainsi leur intérêt personnel au détriment de l'intérêt communal. Comment remédier à ce vice de la législation ? Ne faudrait-il pas, suivant le vœu émis par plusieurs conseils-généraux, permettre à la majorité des habitans d'appeler des décisions des conseils municipaux sur cette matière devant le conseil de préfecture et le conseil d'état ? Quoi qu'il en soit, il est certain que le partage des biens communaux ne devrait plus s'effectuer aujourd'hui suivant les dispositions des lois de 1792 et 1793, qui avaient sacrifié le droit communal à des considérations politiques, à l'intérêt révolutionnaire. En effet, les biens communaux étant pour les communes leurs moyens de subsistance sont par suite destinés à former

un patrimoine qui soit un et permanent, comme le corps moral auquel ils appartiennent. Le partage des biens communaux, tel que le prescrivaient l'Assemblée Législative et la Convention, était tout à la fois subversif du droit de propriété, puisqu'il attribuait à de simples individus ce qui n'appartient qu'au corps de la commune, et contraire à la destination essentiellement inhérente à la propriété communale, laquelle n'avait été laissée en commun dès le principe ou établie telle par la suite des tems que pour servir aux besoins et à la conservation perpétuelle du corps dont elle constitue le patrimoine; et cependant la seule manière équitable et juste de partager les biens communaux, celle que le conseil d'état adopte généralement aujourd'hui, avait déjà reçu son application dans notre pays au 18e siècle. Aujourd'hui, la plupart des nouveaux modes de jouissance ont pour but de livrer à chaque habitant une portion de biens, pour qu'il en jouisse individuellement pendant un certain nombre d'années. « L'intérêt bien entendu de la » commune, dit un avis du conseil-d'état du 1er avril » 1834, veut que le lot attribué à chaque co-partageant » fasse le plus tôt possible retour à la masse, pour être » de nouveau remis au plus ancien habitant non-pourvu, » de manière à faire profiter, chacun à leur tour et à » chances égales, tous les chefs de famille du partage » de la jouissance. Toute clause qui tendrait à perpétuer » la jouissance d'un lot entre les mains d'une même » famille ne doit pas être admise. »

Et bien! c'est suivant ces règles que, par lettres patentes du roi du 27 mars 1777, enregistrées au Parlement

de Flandre le 14 novembre même année, s'est opéré entre les communes de la vallée de la Scarpe le partage de leurs marais et pâturages communs. D'après l'article 6 de ces lettres, il sera fait dans chaque commune un rôle de tous les ménages ou feux d'icelle dans lequel seront compris tous ceux qui y demeurent actuellement, soit gens mariés, veufs ou veuves, garçons ou filles ayant ménage ou feu particulier. Toutes les portions seront tirées au sort dans une assemblée générale par chaque ménage, pour en jouir jusqu'au décès du dernier vivant du mari ou de la femme, sans qu'aucun ménage puisse jouir de deux portions.

Art. 7. Personne ne pouvant jouir de deux portions à la fois, si deux portionnaires viennent à se marier ensemble, ils seront tenus d'en abandonner une à leur choix.

Art. 8. Dès que le dernier vivant du mari ou de la femme sera décédé, ces portions passeront à d'autres ménages qui n'en auront pas encore été pourvus, toujours dans l'ordre de l'ancienneté.

Art. 10. Pour succéder à l'avenir aux portions ménagères qui viendront à vaquer dans chaque communauté, il faudra être natif de ladite communauté, ou avoir épousé une fille ou veuve qui en soit native et y demeurer avec elle.

Pour le dire de suite, cette disposition a été changée par un arrêté du préfet du Nord du 20 juillet 1813. Cet arrêté admet à la jouissance des portions vacantes les plus anciens domiciliés à feu et ménage particulier et payant contribution dans la commune, sans distinc-

tion des natifs ou non-natifs. Mais cet arrêté du 20 juillet 1813 fut lui-même modifié en ce point par un arrêté du 12 mars 1830 qui a supprimé, pour l'admission au partage du plus ancien domicilié, la condition du paiement de la contribution dans la commune qui avait pour effet de priver les indigens de la jouissance d'un avantage commun qui leur est plus nécessaire qu'à tous autres.

Je vous citerai encore, Messieurs, deux articles des lettres patentes du 27 mars 1777.

Art. 12. Chaque ménage ou portionnaire sera tenu de mettre en valeur sa portion de la manière la plus convenable à son terrain, dès la première année que le délaissement lui en aura été fait; et au cas qu'il ait laissé trois années sans l'avoir mise en culture, ou même sans l'y avoir entretenue, il en demeurera privé de plein droit, et ladite portion sera assignée à un autre ménage qui n'en aurait pas.

Art. 14. Et afin que chaque communauté trouve d'ailleurs dans ses marais, quoiqu'ainsi partagés, une ressource pour ses charges communes, ordinaires et extraordinaires, chaque portionnaire sans exception sera tenu de payer franc et net argent à la communauté, à raison d'un demi-havot de blé froment au cent de terre par an, sur le pied de la prisée de la St.-Rémi.

Ce mode de jouissance des biens communaux a, du reste, la plus grande analogie avec celui dont parle le savant Tessier, dans l'article *Communaux* qui se trouve au tome 3 de la partie de l'agriculture, dans l'*Encyclopédie méthodique*, page 388. « J'ai trouvé la plupart de ces » idées, ajoute Tessier, dans le projet de partage de la

» commune d'Uctendorf, en Suisse, présenté par elle au » gouvernement du canton. Ce projet m'a paru très-rai» sonnable, très-juste et digne de servir de modèle. »

Ceci était imprimé en 1793. Tessier croyait trouver en Suisse le partage-modèle des biens communaux qu'il proposait à l'imitation des Français, ignorant qu'il existait déjà à cette époque dans le nord de la France. On n'y a presque rien changé depuis lors, et vous avez vu, Messieurs, qu'il est encore à l'ordre du jour au conseil-d'état. Il nous semble, en effet, concilier heureusement l'intérêt de l'agriculture, celui de la commune et l'intérêt individuel des habitans, et nous pensons qu'en règle générale ce mode de jouissance est le meilleur moyen d'utiliser les biens laissés en commun. Nous ne disons pas qu'il ne faille jamais vendre ni amodier; mais la vente et l'amodiation ont un inconvénient majeur à nos yeux, c'est de priver les habitans pauvres de la commune des ressources que leur offre le partage. La vente, en outre, n'a-t-elle pas pour effet de convertir une propriété solide, dont la valeur tend à s'accroître tous les jours, en un capital périssable et fort sujet à dépréciation? M. de Mortemart, dans son rapport fort incomplet, ne dit qu'un mot du partage. Il le rejette, parce qu'il le considère uniquement sous sa forme révolutionnaire, et sans doute sous cette forme justement réprouvée on ne le reconnaîtrait plus aujourd'hui. Mais le partage des biens communaux, tel que l'avaient ordonné les lettres patentes du 27 mars 1777, a obtenu l'approbation du conseil-d'état, et il nous paraît mériter que le législateur lui accorde la préférence sur la vente et l'amodiation.



RAPPORT

RELATIF

A L'ÉTABLISSEMENT DE CANTONNIERS POUR LES CHEMINS VICINAUX,

PAR M. LAMARLE, membre résidant.

Messieurs,

La commission d'agriculture à laquelle vous avez renvoyé la proposition de M. Lequien, relative à l'établissement de cantonniers sur les chemins vicinaux, s'est occupée de cet important objet et m'a chargé de vous soumettre le résultat de son examen.

M. Lequien a développé devant la commission les considérations puissantes qui ont motivé sa proposition.

L'état déplorable des chemins vicinaux pendant la saison des pluies, la nécessité d'opposer à des causes de dégradation sans cesse agissantes une main-d'œuvre attentive et continue, l'avantage d'appliquer à ce travail des ouvriers spéciaux et le peu d'importance des sacrifices à réaliser par les communes pour atteindre ce but, tels sont les principaux points de vue auxquels l'auteur de la proposition s'est attaché pour en faire ressortir toute l'importance.

La commission a reconnu l'utilité de l'établissement demandé : elle a pensé qu'un choix convenable de ces ouvriers fournirait pendant la belle saison d'importantes ressources pour la main-d'œuvre de l'entretien courant des chaussées pavées, et rendrait cette institution doublement utile.

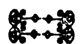
Néanmoins il lui a paru qu'eu égard à la législation nouvelle des chemins vicinaux, il convenait de restreindre, dans les vœux que la Société pourrait adresser à cet égard à l'autorité administrative, l'application de cette mesure aux seuls chemins sur lesquels l'administration exerce une action directe et immédiate, les chemins de grande communication classés.

C'est en effet, à moins de circonstances exceptionnelles, à ces chemins seulement que peuvent être affectées les subventions départementales, et la loi les place sous l'autorité du préfet. Pour les autres, il peut et doit veiller sans doute à ce que les ressources facultatives créées par la loi soient réalisées jusqu'à concurrence des besoins, et bien employées; mais le pouvoir de l'administration ne s'étendrait pas à leur égard jusqu'à prescrire

tel ou tel mode d'entretien et rendre obligatoire, par exemple, le paiement du salaire d'un ou plusieurs cantonniers.

En bornant à l'établissement de ces agens sur les chemins de grande communication classés le vœu que la Société émettrait à cet égard à M. le préfet, la commission pense que ce magistrat serait d'autant mieux disposé à l'accueillir que déjà le conseil-général et plusieurs syndicats institués pour ces chemins l'ont exprimé. Essayé dans les circonstances où les garanties de succès sont toutes réunies, sur des voies continues, soumises à la surveillance administrative, au contrôle fréquent et efficace des membres des syndicats, ce système offrirait probablement de très-bons résultats, et si plus tard la Société croyait convenable d'engager les conseils municipaux à suivre cet exemple, ses avis auraient pour eux l'autorité toujours si puissante d'un fait accompli.

D'après ces considérations, la commission a été d'avis de proposer à la Société d'exprimer à M. le préfet, dans l'intérêt de l'agriculture, le vœu que des cantonniers stationnaires soient établis prochainement sur les chemins de grande communication classés, et chargés spécialement de l'entretien des parties qui sont encore à l'état de lacunes.





RAPPORT

SUR

LES GRAINES OLEAGINEUSES,

PAR M. LEROY (de Béthune), président.

Messieurs,

DEPUIS quelques années surtout, l'agriculture a été frappée rudement dans une des productions les plus essentielles à son développement et à sa prospérité par l'importation excessive des graines oléagineuses. Faisons d'abord connaître toute l'étendue du mal; nous en signalerons ensuite la cause, et nous examinerons, pour terminer, quelle peut être l'efficacité du

remède offert dans le projet de loi de douane, soumis à la chambre des députés le 23 mai dernier.

Il y a urgence dans cet examen ; car, soit que le projet doive être converti en loi dans la session de 1840, soit que le rapport de la commission intervienne seul et prépare l'ordonnance qui devra suivre la session, il est sûr que, dans l'un comme dans l'autre cas, le bien ou le mal attaché à la mesure affectera notre pays pour plusieurs années.

Avant l'expiration de 1835 (car, bien que les principaux actes de l'autorité publique dont nous nous occuperons bientôt soient de 1834 et 1835, l'énergie de tout leur effet ne date guère que de 1836), avant donc 1835, l'introduction en France des graines grasses étrangères, colza et graine de lin principalement, fut assez modérée ; et bien qu'on eût pu très-aisément se passer de cette concurrence dans un pays qui avait un si grand intérêt à propager partout ce genre de culture, cependant on ne peut pas dire qu'il y eût là une de ces graves lésions contre lesquelles une industrie-mère fût en droit de réclamer et de réclamer hautement.

Mais à partir de l'époque précitée des actes que nous ne voulons pas qualifier et qui se qualifieront assez d'eux-mêmes, ayant développé leur fâcheuse influence, voici ce que le dépouillement des états-généraux de douane depuis 1834 jusqu'en 1838 inclus nous fait connaître. Nous ignorons les résultats de 1839, l'administration ne publiant guère ses relevés annuels que neuf à dix mois après l'expiration de l'exercice.

GRAINES OLÉAGINEUSES.—IMPORTATION.

1834.	6,690,993 kil.
1835.	10,003,885
1836.	31,270,100
1837.	23,574,709
1838.	26,826,980

Que nos cultivateurs, qui se sont quelquefois étonnés depuis quelques années de la difficulté de placement que rencontrent leurs denrées de cette nature sur des marchés où jadis elles s'enlevaient si rapidement, cessent donc d'éprouver de la surprise. Il y a dans les chiffres qui précèdent de quoi leur expliquer et l'affaiblissement du prix et la tiédeur des achats. Mais ce n'est pas là le plus grand mal. Le plus grand mal, le voici :

C'est que, comme il ne peut y avoir de bonne agriculture sans variété dans les produits, que parmi les récoltes intercalaires aux céréales il n'en est pas de plus propices que celles qui nettoyent fortement le sol et l'occupent peu de tems ; que, dans cette catégorie, les graines oléagineuses, celle de colza surtout, sont au premier rang et possèdent, indépendamment de ce mérite, l'incontestable avantage de se lier à merveille avec l'engraissement du bétail et du sol, soit par l'aliment de première qualité que leur marc à l'état de tourteau fournit aux animaux, soit par l'engrais supérieur que ce marc à l'état pulvérulent procure directement au sol ; qu'ainsi, et comme culture intercalaire et sarclée, et comme aliment des bestiaux, et comme engrais du sol, il y a là un véhicule puissant et énergique de progrès, il

s'en suit que toute mesure qui affaiblit la propagation de ces plantes attaque l'agriculture dans son essence et la frappe dans ses principes les plus vitaux. C'est ce qui est arrivé parmi nous, les désavantages et par suite la réduction de cette culture étant malheureusement une chose avérée pour tous.

Mais notre souffrance, toute vive qu'elle soit, ne se peut comparer au tort que ces mesures ont inféré aux autres parties de la France qui, ne jouissant pas d'une agriculture aussi avancée et d'un sol aussi perfectionné par le travail et les engrais que le nôtre, ont été condamnées par cet abus à croupir dans l'imperfection et la routine, dont leur zèle ne demande pas mieux que de sortir.

Il est certain, comme on vient de le voir, que dans les trois dernières années la France a reçu en moyenne des pays étrangers, indépendamment de sa production, de 27 à 28 millions de kilogrammes de graines oléagineuses annuellement. L'hectolitre de graines de cette nature pèse en moyenne 65 kil.; c'est même beaucoup.

Or, que peut produire un hectare ensemencé de la sorte? En lin, et surtout en lin de mars, le plus répandu dans la culture, six à sept hectolitres en *maximum*; en colza ou œillette (pavot cultivé), ce serait un bon produit que celui de vingt à vingt-deux hectolitres; en cameline, on serait loin d'espérer autant. Mettez donc une bonne moyenne de 14 hectolitres, et par suite de 900 kilogrammes de graines environ, et vous aurez tout ce que l'on peut raisonnablement se promettre de la récolte d'un hectare, bon an, mal an, sur l'excellent sol de la

Flandre. Ailleurs, en tenant compte de l'inexpérience, des mécomptes, d'une terre moins fertile et d'engrais plus rares, ce serait encore moins. Mais j'accepte cette base.

Vos 28 millions de graines étrangères ont donc représenté pour vous le produit annuel de 30 à 31,000 hectares. Eh bien! c'est là qu'eût été le remède radical pour toutes ces plaines immenses du centre de la France et de l'ouest qui ne peuvent sortir de leur langueur et dont on ne les tirera pas assurément par tous les actes imprudens qui se sont succédé depuis quelques années. Ce n'est pas qu'il ne faille convenir que, sur ce nombre d'hectares, les provinces déjà en possession de cette culture n'en eussent ressaisi une partie (mieux vaudraient-elles assurément que l'étranger); mais n'y eût-il que la moitié pour laquelle on eût fait appel aux contrées jusqu'ici déshéritées, c'eût été pour elles le germe fertile d'un changement complet dans leurs procédés de culture.

Mon Dieu! nous savons bien qu'il y a des gens qui vont supputant que, comme nous possédons en France 52 millions d'hectares, c'est fort peu de chose sur la quantité que 20 à 30 mille hectares seulement. Je ne veux pas répondre qu'il faut réduire d'abord ce nombre de 52 millions à moitié, puisque nos terres labourables ne figurent que pour moitié dans cette somme; je ne veux pas répondre davantage (comme on l'a fait dans la question des sucres) que le chiffre de 30 mille hectares doit être au moins *quintuplé* dans la supputation des terres soumises à l'amélioration, à cause des successions

de culture qui ne permettent guère de comprendre sagement ces plantes pour plus d'un cinquième dans un assolement. Non, je ne dis rien de tout cela ; mais je dis que c'est une révolution complète dans une contrée peu avancée en agriculture, le jour où quelquescultivateurs habiles ont donné l'exemple de rompre avec fruit et profit les vieilles entraves dans lesquelles était retenue une agriculture routinière ; je dis qu'il y a dans cet exemple des conséquences qui s'étendent promptement à tout ; et voilà ce qu'on a empêché, en nous saturant hors de propos et sans nécessité des produits étrangers.

Certes le nord de la France est obligé de convenir que, cet exemple une fois donné, il s'écoulerait peu d'années que nous ne rencontrassions dans les produits venant de l'intérieur une concurrence à peu près aussi active que celle qui nous vient aujourd'hui du dehors. Mais cette concurrence serait la bonne, celle qu'appellent tous nos vœux, résultat de la production commune, de l'amélioration du sol et du travail national, gages du bien-être et de l'aisance de tous.

La législation qui a négligé ce bienfait est donc fautive. Son point de départ est dans la loi du 28 avril 1816. Dans l'intérêt de l'agriculture, cette loi, qui produisit beaucoup de bien et dont on a dit tant de mal, décida, en règle générale et sans exception, que toute *graine grasse* paierait à l'importation 5 fr. par 100 kilogrammes.

Etait-ce là une protection excessive ? Nous examinerons ce point en peu de mots, en commençant par donner le tableau des prix habituels sur nos marchés des principales graines oléagineuses :

Colza.	20 à 22	fr. l'hect.
Œillette.	23 à 24	
Graine de lin. . . .	20 à 22	
Cameline.	18 à 22	

De ces prix il résulte une moyenne de 21 fr. Or, comme le poids moyen que nous admettons est de 65 kil., l'hectolitre obtenant ainsi 3 fr. 24 c. sur les 5 fr. de protection du tarif de 1816, il en résulte que nos prix français pouvaient passer pour être relevés par l'effet de ce tarif dans la proportion de 3 fr. 24 c. à 21 fr., c'est-à-dire qu'il y avait protection d'environ 15 p. °/ₒ.

Nous nous garderons bien d'entrer ici, au nom de l'agriculture, dans d'aveugles récriminations contre les autres industries. L'agriculture n'est pas ignorante à ce point qu'elle ne sache qu'avec ce beau système dont la flattent certains amis très-équivoques, de lui procurer son fer, son combustible, ses vêtemens à meilleur marché, on ne va rien moins qu'à livrer à des voisins plus avancés en industrie, plus riches en moyens d'action, les branches capitales de l'industrie française; qu'ainsi industrie du coton, industrie des draps, industrie du lin (celle-ci est déjà bien malade), houille, fer, soierie même en majeure partie, il faudrait renoncer à toutes ces sources de richesses et se résigner à des culbutes terribles, en attendant un équilibre chimérique et irréalisable, selon nous. L'agriculture demande ce qu'on mettrait en place du certain, et ce qu'elle-même pourrait vendre à une population amoindrie et souffrante. Elle consent donc de grand cœur à payer quelques produits de 20 à 25 p. °/ₒ plus cher qu'elle ne les paierait ailleurs. Mais aussi qui

pouvait se plaindre que dans ce système coordonné, cette première des industries, cette base de toutes les autres, fût dans son élément principal de prospérité abritée contre l'invasion étrangère par un droit protecteur de 15 p. °/₀ ? S'il est quelqu'un qui le pense, qu'il se lève et qu'il le dise.

Il s'est rencontré un homme pour le dire, et ce qu'il a dit, il l'a fait. C'est l'auteur de l'ordonnance du 10 octobre 1835, depuis sanctionnée assez étourdiment, comme on semble en convenir aujourd'hui, par la loi du 2 juillet 1836. Donnons le texte de cette ordonnance.

« Graines oléagineuses autres que celle de lin.	Par navire français et par terre.	2 f. 50 c.
	Par navire étranger.	3 »»

Il y avait deux grands intérêts à considérer, celui de l'agriculture et celui de la marine. Le premier, il est sûr qu'on le frappait par cette réduction à moitié ; le second, il paraîtrait que par cette mesure on voulait le favoriser. Mais parvenait-on à ses fins avec cet ensemble de dispositions ? Pas le moins du monde.

D'abord, tout en réduisant le droit par navire français à 2 fr. 50 c. par 100 kil., on ramenait ce même droit pour les navires étrangers de 5 fr. à 3 fr. Il n'y avait donc plus d'autre séparation entre la marine française et la marine étrangère que la faible barrière de 0,50 c. Mais qui ne sait les désavantages avec lesquels la marine française lutte contre la marine étrangère ? C'est un point sur lequel il n'est pas à propos de s'étendre ici ; malheureusement il y a notoriété trop fondée à cet égard. Il devait donc résulter de là qu'au lieu de favoriser la marine

française, on allait conférer le bienfait à la navigation rivale. Les choses devaient se passer ainsi, et se sont ainsi passées, comme on le verra tout-à-l'heure.

En second lieu, on commettait bien une autre faute à l'égard de notre navigation. Par une dérogation à la règle la plus commune, on assimilait dans ce tarif la frontière de terre à la frontière de mer, et comme la France, dans toute sa frontière nord-est, est flanquée de pays abondamment producteurs, que d'autre part la Belgique est percée d'excellens canaux qui aboutissent à Anvers d'un côté et à la France de l'autre, canaux presque tous affranchis de péages ou ne comportant que des péages exigus, tandis que les canaux qui aboutissent à nos ports, à Dunkerque notamment, sont ou d'une navigation difficile, ou infiniment surtaxés, on devait s'attendre que, moyennant la voie de terre, nous serions assaillis prochainement, non-seulement par les produits similaires qui croissent sur nos frontières, mais encore par ceux de l'Allemagne et du nord qui afflueraient à Anvers, au grand préjudice de notre agriculture d'abord, et de notre navigation ensuite.

Les chiffres parleront mieux que nous. Nous remettons en mémoire que l'ordonnance est du 10 octobre 1835; qu'ainsi, ce n'est guère qu'en 1836 qu'elle a produit son plein et entier effet. Nous serions remonté volontiers dans nos recherches au-delà de 1834; mais les tableaux de douane avant cette époque confondaient diverses graines qu'ils n'ont distinguées que depuis *.

* Nous prenons ici les chiffres du *commerce général*, parce que ce n'est que

Année	VALEUR DE L'IMPORTATION			RAPPORT DE L'IMPORTATION par navires français	
	Par navires français.	Par navires étrangers.	Par terre.	Avec celle par navires étrangers.	Avec celle par terre.
1834	64,265 f.	406,755 f.	306,425 f.	15 %	21 %
1835	114,651	997,097	584,862	11 %	20 %
1836	171,032	5,593,794	9,390,576	3 %	2 %
1837	168,207	2,753,350	8,979,778	6 %	2 %
1838	62,249	2,041,073	2,561,554	3 %	2 %

Ainsi il résulte de ce tableau qu'en 1834 l'importation par navires français s'éleva à 15 p. % de l'importation par navires étrangers; qu'en 1835, cette importation par bâtimens français s'est encore élevée à 11 p. %, comparativement à l'autre; mais qu'après 1835 elle n'a plus été que de 6 p. % dans une seule année 1837, et qu'elle est tombée à 3 p. % en 1836 et 1838.

Comparativement à l'introduction par terre, la disproportion a été encore plus choquante. En 1834 et 1835, le rapport avait été de 21 et 20 p. % ; après cette époque, il n'a été constamment que de 2 p. % seulement. La conclusion se tire d'elle-même.

Dans tout ce qu'on vient de lire, il n'a pas été question de la graine de lin. On lui a fait l'honneur, dont elle se serait bien passée, d'une législation à part. Examinons-la.

là que les états donnent les distinctions des importations par navires français, par navires étrangers et par terre. Mais comme il n'y a guère d'entrepôt en France de graines oléagineuses, il s'ensuit que sous le rapport de ces graines le *commerce spécial* ne diffère pas du *commerce général*. La somme des différences sur les cinq années ne fait pas 200,000 fr.

D'abord la graine de lin, comme ses congénères, jouissait de l'excellent abri de la loi du 28 avril 1816, quand, par malheur pour l'agriculture (ceci n'est pas une raillerie), il se trouva dans les bureaux un homme qui comprit ses besoins et les apprécia. La graine de lin dégénère assez vite en France ; au bout de quelques années, nécessité se déclare de la renouveler, et nulle part il ne s'en rencontre de la meilleure que sur les bords de la Baltique. C'est de là que nous la tirons dans le département du Nord, et nous l'appelons graine de Riga ou de tonne, parce qu'elle nous arrive habituellement de Riga et en tonne.

Ce sage rédacteur, à qui je voue un autel sans le connaître, *deo ignoto,* proposa et fit accueillir l'ordonnance du 11 août 1819 qui porte :

« Graine de lin apportée en droiture des ports de la Baltique. . . 1 fr. »

D'autre dérogation, point. C'est là justement ce qu'il nous fallait, un instrument de travail, un élément de reproduction mis dans nos mains au meilleur marché possible. Au reste, par les difficultés et la longueur de la navigation, nul danger d'introduction excessive. Il y avait à gagner pour tout le monde, marine, commerce, agriculture, et nul abus n'en surgit.

Mais quand après 1830 (c'est ici que le présent nous devint funeste) on voulut retoucher aux tarifs anciens, cette bienheureuse disposition tomba dans les mains de je ne sais quel autre rédacteur, qui ne la comprit pas du tout. Il généralisa la chose et mit dans son ordonnance du 8 juillet 1834 le tarif que voici :

» Graine de lin.	Par navire français, des ports des pays de production.	1 f. 50 c.
	D'ailleurs.	3 »»
	Par navire étranger.	5 »»

La transaction n'était-elle pas excellente, 1 fr. 50 c., Baltique ou non ? Puis, quelles nouvelles garanties n'allait-on pas trouver dans cette autre distinction bien autrement savante entre les pays de production et les pays de non-production ? C'est là que le génie de l'économiste se révélait ; et pour bien en comprendre toute la portée, il faut mettre la chose en action.

Transportons-nous à Dunkerque par l'imagination. La vigie signale à la fois deux navires, l'un dans l'est, l'autre vers couchant. Le douanier sort de sa hutte en toute hâte, met à flot son embarcation, pousse hors du chenal, hèle les deux bâtimens. On s'aborde, et à l'instant s'engage la conversation que nous transcrivons ici :

—« Vous d'abord, l'homme arrivant par ma droite, d'où venez-vous ?—Ma foi, Monsieur le douanier, de pas bien loin, je vous assure. Je viens d'Ostende ; j'en suis parti il y a deux heures, ventant frais, vent E.-N.-E., mer quelque peu houleuse, toutes voiles dehors, et me voilà.—Et qu'apportez-vous là ? — Bah ! ne vous en doutez-vous pas ? Je vous apporte ce que vous apportent tous les jours mes confrères, ce que déjà je vous ai apporté moi-même, ce que je vous apporterai encore bientôt, de la graine de lin. — Passez et payez 1 fr. 50 c. — Ce n'est pas cher, Monsieur le douanier. Je vous l'ai déjà dit, vous êtes charitable. Dieu vous le rende !

—Et vous, l'homme au teint basané, qui me paraissez aussi fatigué que votre navire, d'où venez-vous ? — De

bien loin, Monsieur le douanier, de trop loin. Maudite traversée ! Brûlé sur les côtes du Portugal, affalé sur les côtes d'Espagne, en pleine bourrasque dans le golfe de Gascogne, presque engouffré dans la Manche, soleil, calme, vent, tempête, j'ai tout essuyé ; et l'équipage en désarroi, les bordages décousus et faisant eau, j'arrive enfin, et, puisqu'il faut le dire, je viens de Cadix. —Beau voyage, vraiment, et de grand cabotage !—Dites voyage au long cours, et vous ne direz pas trop. — Et qu'avons-nous sous les écoutilles?—De la graine de lin. —Cadix.... graine de lin.... Ceci n'est pas pays de production, dit le douanier en feuilletant son calepin. — L'œuvre n'en est que plus méritoire, repart l'homme au teint brûlé. Qui diable en irait chercher là? et croyez-vous que je l'eusse prise, n'était-ce que comme d'une mauvaise paie on prend ce que l'on peut, j'ai dû, pour ne pas revenir sur l'est, accepter cette denrée d'un spéculateur du lieu qui avait beaucoup perdu à la faire convoyer là-bas, et je perdrai encore assez à la ramener ici. — N'importe, insiste gravement le douanier ; ce n'est pas là pays de production.—Et que concluez-vous de là, Monsieur le douanier ?—J'en conclus que vous, vous paierez 3 fr. et le décime en sus. — Mais cela n'a pas le sens.... — C'est l'ordonnance. »

J'ai quelque peu réfléchi, à part moi, pour deviner quelle avait pu être, je ne dirai pas le motif, car motif suppose raisonnement, et je n'en ai jamais trouvé l'ombre ici, mais la cause accidentelle qui avait introduit cette disposition dans l'ordonnance de 1834, et je crois avoir rencontré. Pour peu qu'on ait occasion de feuil-

leter les tarifs de douane, on voit quelquefois de ces dispositions qui, pour les mêmes denrées, frappent d'un droit moindre celles provenant des *pays de production*, et d'un droit plus élevé celles provenant *d'ailleurs*. Mais à l'instant la nature de la denrée explique la cause de cette différence. Il s'agit là de produits exotiques, venant de très-loin, des colonies ou d'au-delà des tropiques. On a voulu encourager la navigation, exigeant moins de qui va les chercher sur les lieux, au milieu des périls, exigeant plus de qui ne prend que la peine d'aller les puiser chez nos voisins.

Or, il est arrivé de deux choses l'une, ou que l'écrivain-rédacteur du projet d'ordonnance de 1834, en ce cas très-peu expert en agriculture, se sera imaginé qu'il ne poussait de la graine de lin qu'au-delà des mers, ou, ce que je suppose plutôt être vrai, qu'ayant copié cent fois ces termes sacramentels de pays de *production et d'ailleurs*, sans en comprendre la portée, il les a reproduits ici avec la différence de taxe qui les accompagne ordinairement dans les tarifs. Quoi qu'il en soit, il s'est fait qu'environnés sur toute notre frontière de pays abondamment producteurs, prêts à nous inonder de leurs produits similaires, l'ordonnance de 1835 prononça contre eux un droit plus faible, et réserva sa sévérité pour les pays non-producteurs, nous armant ainsi contre qui ne nous menaçait pas, et nous livrant sans défense à qui nous menaçait.

Quand vint la loi du 2 juillet 1836, on laissa là cette distinction risible en cette place des pays producteurs et non-producteurs. Mais l'habitude était prise et invé-

térée, de considérer à part la pauvre graine de lin, de la traiter en enfant méconnu et déshérité, réduite à sa légitime, si ce mot peut jamais exprimer une iniquité. L'arrêt fut généralisé d'une manière absolue, pour tous lieux; pour toute provenance, avec une rigueur inconnue jusqu'alors.

Graine de lin. . .	Par navire français.	1 f.	»» c.
	Par navire étranger.	1	50

Toujours est-il que pour quiconque considérera les faits avec réflexion, il lui sera facile de démêler que la source de tout le mal découle de la bienfaisante disposition de l'ordonnance de 1819, dont l'exception, toute en notre faveur, est devenue pour des esprits inhabiles une cause de préjugés contre un de nos produits les plus utiles, et qu'il s'agissait d'autant plus d'encourager que depuis trop d'années, comme on le sait, comme tout le monde le déplore, l'emploi de sa filasse a été presque ruiné par la concurrence du fil anglais et de leurs toiles. Ainsi, par une législation marâtre, graine et filament, tout a été exhérédé.

Car enfin, pourrait-on raisonnablement nous rendre compte de cette différence qu'on met entre la graine de lin et les autres plantes oléagineuses? Est-ce que du moment que vous ne considérez plus la graine de lin comme semence et élément indispensable de reproduction, nous avons plus besoin de cette graine que de celle du colza et autres? Est-ce que notre sol produit moins l'une que l'autre? Est-ce qu'il y a pour la graine de lin des nécessités à part? Tout ce qu'on a fait à partir de 1834 est donc sans fondement, sans raison; et tout cela ne

fût pas arrivé si, de même que le commerce a ses chambres consultatives, l'agriculture eût eu aussi les siennes, à qui l'on eût pu soumettre à l'avance tous ces beaux projets d'amélioration.

Aussi, qu'est-il advenu pour la graine de lin durant leur empire ? Lisez les états d'importation :

1834.	5,655,400 kil.
1835.	8,243,100
1836.	11,060,600
1837.	11,729,100
1838.	20,630,300

Conclusion, graines oléagineuses en général, graine de lin en particulier n'ont guère eu à se louer de la législation depuis quelques années. Il s'élevait pourtant un nouveau motif de les protéger, dans l'apparition d'un nouveau produit rival qui déjà leur fait une redoutable concurrence dans quelques lieux et qui n'en est pas à son dernier mot ; nous parlons de l'huile de palme, dont le nom était encore ignoré il y a sept à huit ans ; huile très-propre à la savonnerie et qui se produit principalement sur les marchés où nous avons coutume de diriger une grande partie des huiles du nord de la France. Ici nous convenons que ce produit nouveau est utile à notre navigation, à cause de son origine lointaine, et nous ne sommes nullement disposés à renier ce grand intérêt national. Nous voudrions seulement que Messieurs des ports fussent un peu plus tolérans quand il s'agit de l'agriculture, et moins disposés à la livrer pieds et poings liés du moment qu'ils espèrent du frêt et *du croire*.

L'introduction de l'huile de palme a suivi la progression suivante :

1832.	72 kil.
1833.	7,204
1834.	9,004
1835.	12,855
1836.	86,922
1837.	230,701
1838.	332,538

C'est dans ces circonstances qu'apparaît le projet de nouveau tarif dont nous transcrivons la proposition :

GRAINES oléagineuses.	graine de lin.	par mer.	droit actuel *.	
		par terre.	du cru des pays limitrophes, ...	1 f. 50 c.
			d'ailleurs, ...	2
	autres.	par mer.	par navire français, droits actuels **.	
			par navire étranger,	3
		par terre.	du cru des pays limitrophes, ...	3
			d'ailleurs, ...	3 50

Comme on le remarquera d'abord, le projet tend à effacer la triste assimilation de la frontière de terre à la frontière de mer. Mais le fait-il fructueusement ? On payait 2 fr. 50 c. par navire français et par la frontière de terre, sous la loi du 2 juillet 1836 (nous parlons des graines autres que celle de lin) ; d'après le projet, le droit subsisterait pour la frontière de mer, mais on paierait désormais 3 fr. pour l'importation par terre. Or, cinquante centimes par 100 kil., sera-ce une différence

* C'est-à-dire 1 fr. par navire français, et 1 fr. 50 c. par navire étranger.

** C'est-à-dire 2 fr. 50 c. par navire français, et 3 fr. par navire étranger.

qui réalise l'objet qu'on se propose, qui remédie au mal patent, qui puisse compenser les désavantages de notre navigation maritime et les désavantages de notre navigation fluviale comparées aux navigations étrangères qui favorisent si activement l'introduction par terre? Que sera-ce donc pour les graines qui croissent à nos portes et qui n'auront que la peine d'entrer?

Viendra-t-on nous répondre que, quant aux graines d'au-delà qui pourraient débarquer à Anvers ou ailleurs, le projet y pourvoit par une nouvelle surtaxe de 0,50 c.? Mais est-ce sérieusement qu'on vient nous proposer cette nouvelle distinction, cette nouvelle panacée *des pays limitrophes et des pays non-limitrophes?*

Comment! quand des graines arriveront par les canaux belges à la frontière de France (il n'en entre guère autrement), le préposé dira : Ceci est colza belge, payez 3 fr.; et cela est colza de plus loin, payez 3 fr. 50 c. Mais on lui rira au nez. Et quel moyen aura-t-il pour soutenir son dire et le prouver catégoriquement? Est-ce que par hasard le colza allemand ne ressemble pas au colza belge? N'avez-vous pas déjà assez de vos embarras pour distinguer les divers ouvrages de l'homme, tissus anglais ou français? Allez-vous aussi soumettre la nature à vos expertises, et créer un grand jury pour décider de la nationalité du colza? Vous demanderez des certificats d'origine. Excellent *palladum* vraiment! Je n'y pensais pas. Mais croyez-vous que les autorités belges, dans un pays où cette graine croît abondamment, pourront refuser de pareils certificats à qui les réclamera pour une expédition? Auront-elles une police pour

s'assurer si on ne les trompe pas? Ne demanderont-elles pas mieux que d'être trompées, et seront-elles bien sévères contre les avantages mercantils de leurs nationaux? La distinction des limitrophes et des non-limitrophes n'a donc rien de sérieux. Or, il ne faut écrire dans les lois que des choses sérieuses.

Puis, quelle est donc cette méthode dans la gradation de la protection que vous nous accordez? A moins qu'on ne veuille ici favoriser quelque nation qu'on ne nomme pas et qu'on ferait mieux de nommer, car l'exception alors ne s'appliquerait qu'à elle seule, quelle raison peut-il donc y avoir de demander des droits d'entrée moins forts aux producteurs limitrophes, et d'exiger plus de ceux qui ne le sont pas? C'est l'inverse, ce me semble, qu'il faudrait faire pour être dans la vérité du système. Les plus éloignés ont des frais de transport que n'ont pas les plus proches. A l'égard des premiers, l'éloignement nous protège déjà et devient un accessoire quelquefois égal au principal de la taxe, et même supérieur en certains cas; et cependant à ces producteurs séparés de nous par de grands intervalles, vous leur demandez plus. Les autres, au contraire, n'ont qu'un pas à faire, un seuil à franchir; sans frais et sans peine ils sont chez nous, et vous leur demandez moins. Cela n'est pas raisonnable.

Quant à la graine de lin, le même reproche absolument se présente; mais il prend une bien autre gravité, puisqu'il se combine avec la consécration de cette différence irrationnelle entre la graine de lin et les autres graines oléagineuses, différence qui consiste à lui reti-

rer la moitié de la protection que l'on accorde aux autres. Il est tems d'en revenir à la saine interprétation de l'ordonnance de 1819. C'est un texte qu'ont trop altéré l'inadvertance ou les bévues des copistes. Rendez-lui sa pureté première, et il sera accepté avec reconnaissance par ceux dont il doit faire la loi.

Si donc nous avions à intervenir dans le débat du nouveau projet, nous proposerions le tarif suivant :

GRAINES oléagineuses.	Graine de lin venant en droiture des ports de la Baltique et en tonne.	Par navire français,	1 f.	»» c.
		Par navire étranger,	2	»»
	La même, sans être en tonne, et toutes autres venant de là et d'ailleurs.	Par navire français,	2	50
		Par navire étranger et par terre. . . .	3	50

En admettant que les clauses des traités puissent s'opposer à l'égard de quelques nations à une différence aussi forte que celle d'un franc entre les deux navigations, il faudrait au moins, en ce qui les regarde, aller jusqu'au *maximum*, et à l'égard de toutes les autres nations, maintenir ce tarif.

Douai, 10 juin 1840.

Nous avions adressé deux reproches au projet de loi de douane sur les graines oléagineuses ; l'un, que ce projet *introduisait* une nouvelle distinction irrationnelle entre les graines des pays *limitrophes* et celles des pays *non-limitrophes*, distinction qui aurait d'ailleurs pour

résultat probable de ranger toutes les graines introduites dans la classe des *non-limitrophes* , c'est-à-dire de celles payant le moins ; l'autre, que ce projet, *consacrant* une distinction plus funeste encore entre les graines de lin et les autres graines oléagineuses, mettait en quelque sorte nos graines de lin hors la loi, en les livrant à la merci des introductions étrangères.

Depuis que nos réflexions ont été imprimées, la commission de loi de douane s'est réunie , a discuté et délibéré, et le travail fort remarquable d'ailleurs de son rapporteur a paru. La commission n'a pas été sourde aux cris de l'agriculture; mais forte en paroles, elle est restée faible en effets. Elle nous a beaucoup plaints et n'a rien proposé. Nous devons donc insister.

Et d'abord comment justifie-t-elle la distinction des *limitrophes* et des *non-limitrophes*, de ceux-ci qui paieront plus nonobstant de nombreux frais de transport, de ceux-là qui paieront moins nonobstant toutes leurs facilités d'entrée? Et puis a-t-elle bien réfléchi à tout ce qu'embrasse la catégorie des *limitrophes* ? Car, qu'on daigne le remarquer, il ne s'agit pas ici de peu ; c'est une série de pays riches, populeux, producteurs, les plus producteurs peut-être qu'il y ait au monde de la denrée qui nous afflige, et que patrone ainsi, à nos dépens, la distinction du projet. N'y eût-il que la Belgique, que nous aurions déjà à subir avec elle une très rude concurrence; mais la Belgique elle-même s'efface devant toute l'Allemagne, pour ainsi dire, devant vingt États qui profiteront impunément de cette disposition , assurément peu faite pour eux dans l'intention de ses auteurs. La commis-

sion, et avant elle le ministre, aurait dû voir que par l'effet de l'association des douanes allemandes tous ces États divers, dotés d'un sol fertile et d'une agriculture avancée, ne forment plus qu'un corps, ayant abaissé entre eux toute espèce de barrière commerciale, et que par le fait il n'est aucun d'eux qui ne nous confine, soit par le Rhin, soit par la Bavière rhénane, la Prusse ou le Luxembourg. *Les limitrophes*, c'est presque tout le monde; cela va jusqu'à la Pologne.

Ceux de plus loin n'entreront-ils pas aussi comme *limitrophes?* Nous le craignons. La commission nous a bien répondu qu'il n'y a nulle probabilité que, pour arriver jusqu'à nous, ces graines oléagineuses étrangères aillent d'abord se naturaliser en Belgique en y payant un droit, puis franchir notre frontière en en payant un second qui, réuni au premier, excéderait le droit unique que nous imposons aux *non-limitrophes*. La réponse assurément est péremptoire, s'il n'y avait d'autre voie pour entrer en France que le passage par la Belgique? Mais qu'arrivera-t-il si, au lieu d'entrer par l'Escaut, la denrée arrive par le Rhin ou la Moselle? Aurez-vous là un double droit qui surpassera le vôtre? Les États qui nous flanquent de ce côté ont-ils eu la même prévoyance que la Belgique? Ont-ils même frappé d'un droit quelconque l'introduction chez eux des graines oléagineuses, et quel est ce droit? Voilà ce qu'il aurait fallu peser et examiner scrupuleusement; et voilà aussi ce qui, restant caché, nous fait redouter qu'il n'y ait qu'un déplacement du mal. Auparavant c'étaient les spéculateurs d'Anvers qui nous ruinaient, maintenant ce seront ceux de Rotterdam.

Sur la deuxième question, nous voulons dire la distinction que le projet propose de confirmer entre la graine de lin et les autres graines oléagineuses, en retranchant aux premières la moitié de la protection déjà trop faible accordée aux secondes, l'agriculture n'a que des grâces à rendre à la commission pour toutes les considérations puissantes qu'elle a fait valoir contre cette étrange anomalie qu'on ne saurait s'expliquer dans nos lois. Il est impossible de faire valoir avec plus de force que ne l'a fait M. le rapporteur, tout ce qu'il y avait de sensé dans la disposition de l'ordonnance du 11 août 1819, si favorable à l'agriculture dans son unique exception, et tout ce qu'il y eut d'irréfléchi dans la généralisation de cette disposition, plus tard incomprise et méconnue. On ne saurait non plus retracer plus vivement les conséquences funestes que cette erreur a entraînées et que démontre à l'évidence l'énormité du chiffre des importations postérieures. Il ne restait qu'un pas à faire ; il fallait conclure, et la commission a hésité. Mais les promesses par elle posées le sont en des termes tels qu'il n'est pas douteux que dans la session prochaine la cause de l'agriculture n'ait gain de cause et plein succès. En attendant, nous ne pouvons nous abstenir de transcrire ici la fin lumineuse de ce rapport :

« Quant à l'intérêt de l'agriculture, le projet de loi ne paraît pas avoir eu pour but d'y pourvoir, et cependant c'est l'intérêt qui souffre le plus de l'introduction excessive de graines oléagineuses qui a eu lieu depuis quelques années. On sait la faute capitale qui a été commise à l'égard de l'agriculture. On avait commencé par admettre une taxation qui lui était toute favorable, en réduisant à 1 fr. pour les graines de lin

venant en droiture de la Baltique le droit général de 5 fr. qu'avait introduit indistinctement pour toutes les graines grasses la loi du 28 avril 1816. Cette dérogation au droit commun, introduite par l'ordonnance du 11 août 1819, avait pour objet de fournir à nos agriculteurs une semence d'une qualité infiniment meilleure que la semence indigène. Mais de là on est partie pour admettre, sous tous les rapports, une différence de traitement entre les graines de lin et les autres graines oléagineuses, et pour réduire de beaucoup, quant à elles, la protection accordée jusque-là.

» Sous l'empire du tarif qu'on se propose de modifier, l'agriculture a beaucoup souffert, surtout par l'introduction immensément progressive des graines de lin.

En 1834, elle n'était que de....	1,655,354 kil.
En 1839, elle s'est élevée à....	24,852,209

» Si l'on pouvait penser que ces 25,000 tonnes de graines de lin n'ont fait que s'ajouter à la production française qui elle-même serait en progrès, il faudrait se réjouir du développement de l'industrie qui aurait eu à faire de toutes parts des demandes aussi fortes; mais tout prouve au contraire que les graines importées se substituent à celles que nos champs pourraient fournir, et de là ce malaise et les plaintes de nos agriculteurs.

Ces plaintes, on ne peut y être insensible; car on sait bien que la culture des plantes oléagineuses est un des élémens indispensables de notre prospérité agricole; que les progrès de cette culture sont le meilleur indice d'une agriculture perfectionnée; que nous avons un immense intérêt à la répandre où elle n'est pas connue, à la maintenir là où elle est établie. Cette année (1839-1840) a été un triste exemple des besoins que peut faire éprouver la pénurie des céréales. Cette pénurie arriverait bien plus rarement si la culture des plantes intercalaires, les plantes oléagineuses entre autres, était plus répandue. Avec ces graines et leurs résidus, l'engraissement des bestiaux devient plus facile; les

bestiaux multiplient les engrais, et par les engrais seuls peuvent naître d'abondantes moissons.

» La commission aurait donc voulu que le projet renfermât de plus complètes et plus efficaces dispositions; elle eût probablement fait elle-même quelque proposition en ce sens ; mais M. le ministre du commerce nous ayant promis d'examiner sérieusement cette question d'ici à la session prochaine, surtout sous le point de vue de l'intérêt agricole, votre commission se borne aujourd'hui à recommander cet objet aux méditations de la chambre. Elle signale principalement jusqu'à quel point on s'est écarté de l'esprit prudent de l'ordonnance du 11 août 1819, qui était tout à la fois favorable à notre marine et à notre agriculture. »

(*Rapport de M. Martin* (du Nord), 15 *juillet* 1840.)

Voilà de bonnes et solides raisons, un mal bien connu et jugé, un remède efficace indiqué ; maintenant il faut agir. L'agriculture est moins exigeante que notre fabuliste. Elle admet préalablement la harangue, mais *après* elle veut qu'on la tire du danger.





QUELQUES

CHANSONS INÉDITES DE MARGUERITE DE NAVARRE

ET DU XVIe. SIÈCLE,

COMMUNIQUÉES

PAR M. FOUCQUES, membre résidant.

DERNIÈREMENT, Messieurs, lorsque j'avais l'honneur de vous rendre compte du *Recueil des Jeux floraux*, je disais que Clémence Isaure aurait pu jeter un regard satisfait sur ce livre, en y voyant plusieurs fois répété le nom de poètes de son sexe, et jamais le sujet choisi par M. le vicomte de Castelbajac pour l'éloge de cette patronne de la littérature n'a semblé venir plus à propos, lorsqu'il a célébré l'influence des

femmes sur les lettres. A la liste déjà nombreuse des noms célébrés par le panégyriste, à ceux de la dona de Villanova, de Béatrice, de Laure, des Montpensier, des Sévigné, des Deshoulières, des Lafayette et de Mme de Staël, nous pourrions encore ajouter celui de ces femmes qui dans une condition royale accordèrent une si belle protection aux écrivains de leur siècle, comme une Marguerite d'Écosse, première femme de Louis XI, qui rencontrant Alain Chartier endormi dans une des salles du Louvre, l'embrassa en disant qu'elle baisait, non pas l'homme, mais la bouche éloquente ; de ce nombre seraient encore Christine, reine de Suède ; l'impératrice Catherine, et cette infortunée Marie Stuart, l'amie des poètes, poète elle-même et dont les touchantes strophes d'adieu au beau pays de France sont dans toutes les mémoires. On pourrait citer encore les femmes qui soutinrent par leurs talens la réputation de leur sexe : une Christine de Pisan, sous Charles VI ; une comtesse de la Suze, petite-fille de l'amiral de Coligny, qui la première excella dans les idylles et dans les élégies, mais qui n'en fit pas probablement sur la mort de son époux, puisqu'il y avait si grande incompatibilité d'humeur entre eux qu'elle quitta la religion protestante, afin, disait la reine Christine, de ne pas se trouver avec son mari ni dans ce monde ni dans l'autre ; nous irions emprunter à l'Italie le nom de Vittoria Colonna, marquise de Pescaire, aussi illustre dans les lettres que son mari dans les armes, célébrée par tous les savans de son époque depuis de Thon jusqu'à Paul Jove ; et nous emprunterions également à la France le nom de Melle de Scudéry, l'une des

muses de l'hôtel de Rambouillet, consultée par tous les évêques de son tems, par Huet, Godeau, Mascaron, Fléchier, qui la priaient de retoucher leurs sermons de cette même main qui avait tracé la carte du pays de Tendre; de Melle de Scudéry, qui ressemblait à Sapho autant par la couleur de son teint que par son talent, si savante en un mot et si noire que l'on disait qu'elle suait de l'encre, mais trop ridiculisée après tout, car elle fit sur les œillets cultivés par le grand Condé le fameux quatrain dont on se ressouviendra toujours.

Nous ajouterions enfin le nom de ces femmes qui, non contentes de s'emparer d'une lyre, abordèrent les connaissances les plus ardues, telles que l'éloquente Isotte Nogarola, qui harangua en latin les papes Nicolas V et Pie II, prononça même un discours au concile de Mantoue, et lut au cardinal Bessarion une dissertation où elle discutait qui d'Adam ou d'Eve avait le plus péché en mangeant le fruit défendu; nous n'omettrions pas Novella Calderini, laquelle, en cas d'absence ou de maladie de son père, professeur à l'Université de Bologne, montait en chaire à sa place et donnait leçon à tous les étudians, cachée toutefois derrière un rideau, de peur de causer des distractions à ses auditeurs; nous citerons encore Anne de Rohan, héritière de Soubise, qui ne lisait jamais l'écriture que dans le texte hébreu, et la vénitienne Cornaro Piscopia, fille d'un procurateur de St.-Marc, laquelle écrivait en latin et en grec, parlait hébreu comme un rabbin, soutint en 1678 une thèse dans toutes les formes devant l'Université de Padoue, reçut le bonnet de docteur ès-arts, et eût même été couronnée de celui de

docteur en théologie que la même Université voulait lui offrir d'une voix unanime, sans l'opposition du cardinal-légat Barbérigo qui vit sans doute dans cette théologienne une papesse Jeanne en herbe.

Non, Messieurs; passons sous silence le grand éclat que toutes ces femmes célèbres jetèrent dans la littérature : une semblable revue nous entraînerait trop loin. Il nous suffira bien d'ailleurs du nom de Marguerite de Navarre, l'ornement de son siècle et de la cour du roi François Ier, son frère. Mais au lieu de m'étendre sur la vivacité et l'enjouement de son esprit, sur la variété de ses connaissances, j'aime mieux vous la faire connaître par elle-même, par l'une de ses chansons. Celle que je vais avoir l'honneur de vous lire ne se trouve point dans le recueil le plus complet des œuvres de cette princesse intitulé : *Les Marguerites de la Marguerite des princesses, très-illustre royne de Navarre*, Lyon 1547. Je l'ai tirée d'un manuscrit intitulé : *Recueil des plus beaux airs de ce tems*, avec la date de 1620. Ce manuscrit, qui m'a appartenu, est orné de miniatures et de personnages mythologiques, peints sur peau de vélin et sur satin. On y voit Pyrame et Thisbé en costume espagnol avec la fraise de guipure et la barbe en pointe, Mars et Vénus habillés à la mode du tems, et beaucoup d'autres anachronismes précieux non-seulement comme costumes, mais aussi comme preuves de l'authenticité du manuscrit.

Il avait d'abord été possédé en 1620 par Melchior d'Assonleville, de Mons; il a existé long-tems à Valenciennes dans la bibliothèque de M. Bourdon de Dehéries, d'où il passa dans mes mains.

A cette chanson j'en ai joint quelques autres tirées du du même recueil et leur date respectable m'a semblé un titre à l'intérêt et à la curiosité qui aussi rendra, j'espère, indulgent sur une liberté de langage dont je me sens plus intimidé que les princesses d'alors. J'ai feuilleté les nombreux volumes des vieux poètes jusqu'en 1600 : je n'ai trouvé aucune trace des vers que voici , et tous mes doutes étant apaisés , j'ai cru pouvoir vous les présenter comme probablement inédits.

Ne vous effarouchéz pas, Messieurs, des naïves expressions de la reine de Navarre. Vous connaissez déjà la réputation de ses contes un peu plus que gais. Brantôme nous dit qu'elle en savait en bon tours et en joyeusetés autant que son pain quotidien. Mais un de ses biographes modernes nous rassure et m'enhardit, en avançant que le style de cette princesse est même plus décent que celui de quelques sermons du tems.

CHANSON DE MADAME LA SOEUR DU ROY.

SUR LE CHANT : *Vouldray-je estre morte.*

J'aime en ce village
Un jeune berger
Qui n'est point volage
Ny son cœur léger , gai
Quoyque l'on lui porte envie
Je l'aime plus que ma vie.

Il est agréable
De bonne façon ,
D'autant plus aimable
Qu'il est beau garçon.

L'amour et la flamme
Qui brule en son cœur
Embrase mon âme
De pareille ardeur.

Belles qui d'envie
Me le vont blasmant ,
N'arront en leur vie
Un pareil amant.

Je scay qu'il n'adore
Que moy seulement
Et moy qui l'honore
Au m'en va blasmant.

Je scay qui pour rien
Ne vouldrait changer
Sa gaye bergère
Pour une autre aymer.

Quoyqu'on le soupçonne
D'aymer autre part ,
Je scay qu'a personne
Son cœur ne départ.

Je scay bien qu'il n'ayme
Que moy sous les cieux,
Son amour extrême
Se lit dans ses yeux.

Si en ma présence

A quelqu'autre il rit,
Ce n'est qu'apparence,
Point ne la chérit.

Je suis asseurée
De sa loyauté ,
Il me l'a jurée,
C'est la vérité.

Sitôt qu'il souspire
Je fonds toutte en pleurs.
S'il plaint mon martyre
Je plains ses douleurs.

Pas je ne puis vivre
Sy je ne le voy,
Mon cœur pour le suivre
S'absente de moy.

Parle quy voudra,
Jamais je n'auray
D'autre serviteur ,
Plutost je mourray.

Viens donc mon amy ,
Approche de moy ,
Passe ton ennuy ,
Il ne tient qu'a toy.

AUTRE.

Si le parler et le silence
Nuict à mon heur également ,

Parlons donc, ma chère espérance,
Du cœur et des yeux seullement.
Amour ce petit Dieu volage,
Nous apprend ce muet langage.

Que le regard vole et revole
Messager de nos passions,
Et serve au lieu de la parolle
Pour dire nos intentions.

Mais sy quelqu'âme est offensée
De nous voir discourir des yeux,
Nous parlerons de la pensée
Comme les anges dans les cieux.

Ainsy par un doux artifice
Nous tromperons les courtisans.
Et nous rirons de la malice
De mille facheux médisans
Qui n'en sauraient pas davantage
Ignorant ce muet langage.

AIR :

Ayant aimé fidellement
Un amant qui m'est infidèle,
Je déteste le nom d'amant,
Et fais gloire d'estre cruelle.

Alors qu'il me veint asseurer
Qu'il n'aurait que moy pour maitresse,

Il jurait pour se parjurer
Et pour me manquer de promesse.

Il disait que sa liberté
Serait tousiours en ma puissance.
Maintenant une autre beauté
Le rend coupable d'inconstance.

Bientôt la mort m'allait saisir
Je la sentais de dans mes veines,
Et désia morte à tout plaisir
J'étais seulement vive aux peines.

Je l'aymais si fidellement
Que je suis digne de louange....
Pardonnons lui son changement
Puisque il ne gagne rien au change.

AIR NOUVEAU.

O faux amant, ô langue menteresse,
O cœur remply d'infidelle promesse,
O pervers amoureux!
O terre, ô ciel qui me voyez ainsy,
O toy ingrat, cause de mon soucy,
O traistre mal généreux!

Te souvient il quand avec ta faintise
Par qui tu m'as cauteleusement prise,
Tu me disais un jour:
Mon tout, mon bien, prenez compassion
De votre serf comblé de passion
Qui meurt pour votre amour.

11

Puis t'approchant auprès de mon visage
En accollant mon pudique corsage
Du regard m'abusais.
En me serrant l'un des doigts de la main
T'associant d'un fin parler humain
Mille fois me baisais.

Et non content de prendre cette audace
D'avoir ainsi en mon amitié place
Qui jamais ne fleschit,
De mon beau sein ferme comme un rocher
Bien tu osais les boulettes toucher
Que l'yvoir enrichit.

Mais pour cela, ni pour autre caresse
Que serviteur doit faire à sa maîtresse
Je ne pensais, hélas !
A son dessein, n'au but malicieux
Auquel tendait ton vouloir vicieux
Pour me prendre en tes lacs.

Lors me voyant si simple et de jeune âge,
Tu me promis la foy de mariage
Pour mieux me décevoir
Et de jouir du bien qui fait florir
En tout honneur mon corps jusqu'au mourir,
Sans honte recevoir.

Et tout ainsy qu'avec un chant volage
L'oiseleur met les oyseaux en servage
Exempts de liberté,
Ainsi pour vray de tes sucrés propos
Tu t'efforçais d'abolir le repos
De ma virginité.

Dont je (pauvrette) estimant véritable
Ton dit orné d'infinitive fable,
Prisais fort ton accueil,
Et me saouler ne pouvois de te voir
Sans toutefois le grief malheur prévoir
Qui me met au cercueil.

Ce que voyant, tu ravis pour fourage
Fortuitement mon noble pucelage,
M'arrachant le plus beau
Que l'on eut pu autour de moy choisir,
Puis ayant fait demoy à ton plaisir
Me mis près du tombeau.

Tu me délaisse en ce poinct déflorée
Pleine d'ennuis pensive et esplorée,
Plongée en tout esmoy.
Et en tous lieux, comme infidèle amant,
Voire plus dur que n'est le diamant
Tu te mocque de moy.

Et qui encor ma playe renouvelle,
Faussant ta foy, tu fais amour nouvelle
Pour plus me contrister
Et m'envoyer une sévère mort.
O trop cruel! as tu point de remord
De tant me molester!

Si contre toy j'avais commis offence
Qui méritat très dure pénitence,
Tu ferais justement;
Mais tu ne peux à moy nulle faute trouver,
Si tu ne veux estre vice approuvé
D'aymer fidellement.

Or, puisqu'il faut que pour l'amour je meure,
J'aime trop mieux orner ma dernière heure
De ferme loyauté,
Que comme toy vivre pompeusement
Sans foy, sans loy, sans nul contentement
Et plein de volupté.

Sus donc, cessez, ô parques filandières,
Pour abolir mes peines journalières
De plus rouer mes ans :
C'est trop vescu en soupirs et clameurs,
Je n'en puis plus, hélas ! d'aymer je meurs,
Adieu mes jours plaisans.

CHANSON NOUVELLE D'UNE CHAMBRIÈRE.

O quelle admirable merveille
Je vous veux ici racconter
D'une fille blanche et vermeille
Laquelle s'est laissée tromper.
Elle a quitté son joly cotillon
Pour prendre l'habit de garçon.

Etant au printemps de son âge
Elle jura le Dieu d'amour
Qu'elle serait laquais ou page
Servant son maître nuit et jour
Elle portait des hautz de chausses
Et des bas de soye très beaux,
La mandille sur son épaule
Et le panache en son chapeau.

Vous l'eussiez vue le jour paraître
Par la ville se promenant
Brave, marchant derrière son maître,
Ainsy qu'un garçon de quinze ans.

Maintenant elle est bien honteuse
Car elle a perdu son honneur
Comme une fille est malheureuse
De croire à ses amans trompeurs.

Voila donc la pauvre Toinette
Deshonorée à tout jamais
Qui jouait du jeu d'amourette
Et portait l'habit de laquais.

Fillettes soyez toujours sages
Conservez la crainte de Dieu
Ainsy que votre pucelage
Pour qu'on vous honore en tout lieu.
Ne quittant point un joly cotillon
Pour prendre l'habit de garçon.



ÉTUDES HISTORIQUES SUR LA MUSIQUE.

HUCBALD

MOINE DE ST.-AMAND

ET

SES TRAITÉS DE MUSIQUE,

PAR E. DE COUSSEMAKER,

MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE DE DOUAI, CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

A une époque comme la nôtre, où les études historiques ont pris un si grand développement, où le passé est interrogé dans toutes ses phases morales et intellectuelles, l'historien n'a guère besoin d'invoquer l'indulgence du lecteur en lui présentant son ouvrage. Il peut compter presque toujours sur un accueil favorable. Cependant les travaux qui doivent servir à l'histoire des beaux-arts obtiennent rarement la même faveur. Pour ne parler que de la musique, elle est regardée encore généralement comme un art frivole, et il faut en quelque sorte du courage pour proclamer devant les hommes positifs du siècle que son but est noble et utile, que l'histoire de ses développements et de ses révolutions est digne d'occuper les esprits sérieux. Si pourtant on l'examine de près et avec soin, on reconnaît bientôt qu'elle a exercé une grande influence sur la civilisation, et qu'elle en a toujours été l'expression, en constatant les sentiments, les idées, les joies et les souffrances de la société. Bien compris et bien dirigé, c'est l'art qui, dans l'avenir, est destiné à exercer sur les mœurs l'empire le plus efficace. La musique, envisagée sous ce rapport, mérite d'occuper une place dans nos institutions scientifiques et universitaires; son histoire, qui se lie d'une manière intime à l'histoire morale des peuples, doit fixer l'attention de tous les hommes consciencieux qui ne veulent rien omettre dans l'étude des progrès de la civilisation.

Depuis long-temps, l'Allemagne a senti toute l'importance de la musique, en l'admettant dans l'enseignement comme partie essentielle de l'éducation. On peut dire même que c'est dans l'amour, dans la foi de l'art que la douceur des mœurs et la naïve harmonie qui règne dans les familles allemandes prennent leur source. Aussi les hommes supérieurs de ce pays sont-ils pénétrés de la mission civilisatrice de cet art sublime, et ne dédaignent-ils pas de lui prodiguer leurs richesses intellectuelles. Le savant dans la théorie et dans l'histoire, le philosophe dans l'esthétique, y trouvent une mine féconde en vues élevées.

La France, si riche d'ailleurs en littérature de tout genre, est, sous le rapport musical, dans une infériorité qui contraste singulièrement avec la prodigieuse activité d'esprit qui la distingue. Pourquoi cependant cette indifférence pour la musique? n'y a-t-il pas dans cet art, comme dans toutes les branches des connaissances humaines, un enchaînement de faits, une suite de transformations qu'il est nécessaire de connaître pour comprendre ses principes théoriques et pratiques tels qu'ils existent actuellement ? C'est une vérité qui a pu être méconnue, mais qui est incontestable. L'utilité des études historiques sur la musique ne saurait donc être mise en doute. Si elles ont été négligées jusqu'ici en France, c'est que la musique n'y a point occupé parmi les sciences morales et les beaux arts, le rang qui lui appartient ; c'est qu'elle n'y a pas été, quant à son influence et à sa destination, appréciée comme elle doit l'être par les hommes dont la mission est de répandre l'instruction ; c'est, en un mot, que l'éducation musicale dirigée vers son véritable but n'y a jamais existé.

Il est arrivé de là que la nation française, privée de guides capables d'éclairer son goût et de le diriger vers le beau, n'a accueilli qu'avec froideur, sinon avec dédain, les compositions d'un style élevé ; de là peu

ou point de lecteurs pour les ouvrages historiques d'un art dont les plus remarquables productions étaient si mal comprises ; de là enfin le dégoût qu'éprouvaient les hommes spéciaux à se livrer à des études ardues et compliquées, dont le résultat ne leur offrait en compensation ni réputation ni estime.

Depuis quelques années pourtant, il semble se former un notable changement dans la direction des idées musicales. Les compositions sérieuses des grands maîtres sont exécutées d'une manière digne de leurs nobles inspirations ; les procédés scientifiques de la musique dans leurs diverses périodes, toutes les branches de l'histoire de l'art sont étudiés et approfondis. Cette impulsion vers la partie théorique et historique de la musique, on la doit surtout à M. Fétis qui, par la publication de sa *Revue Musicale* et d'autres travaux intéressants, a fortement contribué à éveiller la sympathie publique pour les hautes études de l'art. Il faut espérer que la France continuera de marcher dans cette voie progressive et qu'un jour elle pourra, sous ce rapport, être placée au même rang que sa rivale d'outre-Rhin.

Notre but, en présentant ces considérations, n'est pas de demander pour notre ouvrage plus d'importance que, sans doute, il n'en mérite ; et le lecteur, nous attendons de lui cette justice, ne se méprendra pas sur nos intentions. Nous voulons seulement démontrer la nécessité pour les musiciens de connaître comment les diverses notions de l'art se sont formées et développées telles qu'elles existent maintenant, la nécessité par conséquent d'étudier la musique dans son histoire.

Deux raisons nous ont déterminé dans le choix que nous avons fait du sujet de ce mémoire : l'intérêt qui doit se rattacher naturellement, dans une province de Flandres, au nom de Hucbald, et l'époque musicale

qu'il représente, époque de l'introduction de l'harmonie. Sans doute, les traités de cet auteur ne renferment que des éléments grossiers et imparfaits de cette science ; mais ils n'en sont pas moins, pour nous, les premières traces de règles écrites sur cette matière. C'est donc avec Hucbald que commence l'histoire de l'harmonie et pour ainsi dire celle de la musique moderne. A ce titre, ses ouvrages ont une grande importance et méritaient d'être sérieusement examinés.

Voici le plan que nous avons adopté. Après une esquisse historique de la musique occidentale, depuis l'origine du Christianisme jusqu'au 10e siècle, destinée à mettre le lecteur au courant du sujet et à même d'apprécier plus facilement les travaux de Hucbald, nous divisons notre travail en deux parties : la première comprend la vie de Hucbald et l'analyse de ses traités de musique ; la deuxième présente un examen rapide de son système musical. Vient ensuite un appendice contenant quelques recherches sur la notation et les instruments de musique.



TABLE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

ESQUISSE HISTORIQUE DE LA MUSIQUE OCCIDENTALE DEPUIS L'ORIGINE DU CHRISTIANISME JUSQU'AU 10e SIÈCLE.

PREMIÈRE PARTIE.

TRAITÉS DE MUSIQUE DE HUCBALD.

DEUXIÈME PARTIE.

EXAMEN DU SYSTÈME MUSICAL DE HUCBALD.

APPENDICE.

I.

APERÇU DE LA DOCTRINE MUSICALE DES GRECS.

II.

NEUMES.

III.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

SECTION 1.—INSTRUMENTS A CORDES.

SECTION 2.—INSTRUMENTS A VENT.

SECTION 3.—INSTRUMENTS A PERCUSSION.

TABLE DES PLANCHES.

PLANCHES DE L'APPENDICE III.



INTRODUCTION.

ESQUISSE HISTORIQUE

DE

LA MUSIQUE OCCIDENTALE

DEPUIS L'ORIGINE DU CHRISTIANISME JUSQU'AU Xe. SIÈCLE.

I

PRATIQUE DU CHANT CHEZ LES PREMIERS CHRÉTIENS.

LA musique fut peu cultivée par les Romains. Tout adonnés à l'art militaire, qui fit leur principale gloire et leur puissance, ils n'eurent guère de penchant pour les arts libéraux. Le rude métier des armes

endurcissant leur cœur, les rendit peu propres à goûter la musique, dont les douces émotions ne sont généralement le partage que des âmes sensibles. Ce ne fut qu'après la conquête de la Grèce qu'on vit affluer à Rome et dans l'Italie un grand nombre de musiciens ; et ceux-ci, au lieu d'y remplir une mission civilisatrice, ne servirent qu'aux plaisirs grossiers du peuple et à la débauche des grands. Aussi , loin de trouver à Rome la considération et l'amour, dont l'art et les artistes avaient été honorés aux beaux jours de la Grèce, ils y furent méprisés et regardés comme de vils histrions.

Tantôt bannis , tantôt protégés par les empereurs, ils furent définitivement chassés de Rome après la mort de Néron. Dès-lors la musique gréco-romaine ne cessa d'aller en décadence et finit par disparaître : mais en même tems l'art, aux accents nobles et majestueux, trouva asile chez les premiers chrétiens. C'est parmi ces hommes simples et ignorants, qui se réunissaient en communauté pour confondre leurs émotions et leurs prières , que sont nés les premiers germes du système musical , qui a remplacé celui des Grecs.

Au commencement du christianisme , les néophytes, sans cesse agités par les persécutions sanglantes , dont ils étaient l'objet , n'avaient ni sûreté ni repos. Odieux et proscrits , ils étaient réduits à chercher un asile jusque dans les catacombes et dans les cavernes. Ils s'assemblaient avec le plus grand secret , pour pratiquer leurs cérémonies et leurs exercices pieux ; et la nuit était par eux choisie de préférence , afin de mieux tromper la surveillance de leurs persécuteurs.

Durant cette époque de fureur et de tyrannie, la musique était leur compagne et leur consolatrice; le chant des psaumes et des hymnes fesait partie de leurs pratiques religieuses; les cachots eux-mêmes retentissaient du murmure de leurs saints cantiques. Pline-le-Jeune, dans une lettre à Trajan (1), dit: « Qu'ils avaient coutume de s'assembler un jour avant le lever du soleil et de chanter un cantique en l'honneur du Christ comme d'un Dieu (2). » Presqu'au même tems Lucien rapporte: « qu'ils jeûnent pendant dix jours et qu'ils passent la nuit à chanter des hymnes (3). »

Les apôtres eux-mêmes, convaincus sans doute de la puissance de la musique, l'avaient introduite dans les cérémonies du culte: leurs paroles ne laissent pas de doute à cet égard (4). Les expressions de St.-Paul surtout sont claires et précises, lorsqu'il exhorte les Ephésiens à louer le Seigneur avec des psaumes et des cantiques (5).

Les instructions et les exemples des apôtres (6) furent

(1) An. 97 à 118.

(2) Affirmabant autem hanc fuisse summam culpæ suæ, vel erroris; quod essent soliti stato die ante lucem convenire, carmenque Christo quasi Deo dicere secum invicem.

(3) Dicebant enim soles decem jejuni absque cibo perseverabimus et ad hymnos tota nocte decantandos vigilantes, talia somniamus.

(4) Jac. v. 13. — Corinth. XIV. 15. — Coloss. III. 16. —Ibid. v. 18. —Off. Johan. XIV. 2.

(5) Loquentes vobismet ipsis in psalmis et hymnis et canticis spiritualibus cantantes et psallentes in cordibus vestris Domino.—Eph. v. 19.

(6) Sine dubitatione faciendum est maxime id, quod etiam de scripturis defendi potest, sicut de hymnis et psalmis canendis, cum et ipsius domini et apostolorum habeamus documenta, et exempla et præcepta. *S. August. Ep.* 55 *ad Joh. n.* 34.

suivis avec le plus grand zèle par leurs successeurs. On voit les premiers pères de l'église, tels que Clément le romain, Ignace, Justin, Clément d'Alexandrie, Tertulien, Origène, Cyprien, Eusèbe et beaucoup d'autres recommander le chant et le propager partout où ils vont porter le flambeau de la foi. La manière dont ils en parlent dans leurs écrits prouve non-seulement la force et la puissance qu'il avait d'émouvoir et de subjuguer les cœurs, mais encore le saint enthousiasme avec lequel les premiers chrétiens et leurs chefs le pratiquaient dans leurs réunions. Origène n'hésite pas à le regarder comme le moyen le plus efficace de convertir les payens à la foi : tous le considèrent comme le moyen le plus noble et le plus digne de louer le Seigneur.

II

MÉLODIES PRIMITIVES.

EXAMINONS ici quelles ont été les mélodies primitives de ces chants. Étaient-elles des restes de l'ancienne musique grecque, ou bien l'expression simple et originale de la piété des premiers chrétiens? C'est là, selon nous, un point très-intéressant de l'histoire de la musique ecclésiastique, mais sur lequel malheureusement les documents nous manquent. Des nombreux historiens, qui ont écrit sur le plain-chant,

la plupart ont traité légèrement de son origine ou n'en ont point parlé. Mais l'opinion la plus généralement adoptée veut que ce soient les *nómes*, espèces d'airs grecs en l'honneur des Dieux, qui aient servi de texte musical aux cantiques des premiers chrétiens. Cette opinion se fonde sur ce que le rhythme des premiers hymnes et cantiques est presque constamment le même que celui employé par les poètes grecs, et sur ce que la musique grecque, répandue généralement alors chez les Romains et dans une partie de l'Orient, était la seule, en quelque sorte, qui eût une constitution fixe.

Le père Martini (1) pense, au contraire, que la musique sacrée dérive de celle qui était chantée dans le temple par les Hébreux. Selon lui, les apôtres, hébreux eux-mêmes d'origine, élevés dans les mœurs de leur nation, avaient fréquenté le temple (2) et chanté avec la foule les psaumes et les cantiques dont la mélodie, établie par le roi David, s'était maintenue pendant plusieurs siècles; il est vraisemblable que ces chants ont été conservés par eux et transmis à leurs successeurs : car il n'est pas raisonnable de croire qu'ils aient abandonné tout-à-coup cette musique et qu'ils en aient improvisé une expressément pour ceux qu'ils convertissaient à leur foi.

Un des écrivains les plus érudits en musique, Forkel (3), prétend que la haine des premiers chrétiens contre tout

(1) Storia della musica, t. 1, p. 330 et suiv.

(2) Et erant semper in templo, laudantes et benedicentes Deum. — *Luc. cap.* 24, *v.* 53.

(3) Allg. gesch. der mus., t. 2, p. 91.

ce qui tenait au paganisme était trop grande, pour qu'ils eussent admis la musique des payens. Il regarde celle qui était en usage dans leurs premières assemblées comme le fruit de leurs naïves et pieuses inspirations.

M. Kiesewetter (1), qui a résumé l'opinion de Forkel, la soutient avec force et va plus loin encore dans le passage que nous allons rapporter ; puisqu'il nie, de la part des chrétiens, l'admission même de la musique juive. « La » musique moderne, dit-il, si on veut bien l'appeler » ainsi dans son origine, prit naissance sans qu'on y fît » attention, dans de petites huttes, dans des cavernes » cachées, pendant la période de la décadence déjà bien » avancée de la musique grecque. Il se forma dans la » réunion des premiers chrétiens — gens simples, la plu- » part pauvres, ignorants, nullement initiés dans la » science de la musique grecque — un chant naturel très- » simple, sans art et sans règles, qui ne prit que peu à » peu un accent assuré et une inflexion fixe, s'établit » dans la communauté par une audition fréquente et se » propagea ainsi de l'une à l'autre. Il est tout-à-fait in- » croyable que des mélodies grecques ou judaïques se » soient glissées dans les assemblées chrétiennes (com- » me l'admettent plusieurs historiens) ; quand bien » même ces braves gens eussent été capables de com- » prendre les mélodies grecques et de les chanter avec » leurs organes peu exercés, leur aversion pour tout ce » qui pouvait rappeler le paganisme était trop grande, » d'après le témoignage des anciens écrivains, pour

(1) Gesch. der Europ-abendl. oder uns. heut. mus., introd. p. 2.

» qu'ils eussent consenti à admettre les chants des tem-
» ples et des théâtres des païens ; il en est de même des
» Juifs, dont ils voulurent se séparer entièrement ; et
» généralement, ils eurent tout-à-fait à cœur d'établir
» un chant qui leur fût propre et totalement différent,
» dans son essence même, de celui des autres cultes,
» ce qui leur a très-bien réussi selon leurs moyens. »

En lisant l'opinion des savans historiens, que nous venons de citer, on est touché de la force de leurs raisonnements qu'ils ont puisés dans les mœurs des premiers chrétiens eux-mêmes ; mais ils nous semblent trop exclusifs. Ainsi, nous croyons avec le père Martini que les premiers chrétiens n'ont pas répudié le chant des psaumes pas plus que les psaumes eux-mêmes, et que les apôtres les ont transmis à leurs successeurs tels qu'ils les avaient reçus des Hébreux, leurs ancêtres, c'est-à-dire texte et mélodie à la fois. Relativement aux cantiques et aux hymnes nouveaux, en prose ou en vers, nous nous rangeons, au contraire, de l'avis de Forkel et de M. Kiesewetter ; et nous en attribuons les mélodies aux inspirations des chrétiens.

Mais en admettant que les chrétiens n'aient point emprunté leurs mélodies aux païens, il faut convenir aussi, selon nous, qu'il est presqu'impossible que leurs chants, quelque simples qu'ils fussent, aient eu d'abord ce caractère d'originalité, qui forma le type, qu'ils acquirent par la suite. Certes, les persécutions, le souvenir du sort des premiers martyrs, l'espoir et l'attente prochaine de tems meilleurs ont dû leur donner un caractère particulier de dignité et de mélancolie ; mais quelque grands

que pussent être leurs efforts pour s'éloigner du système mélodique grec — le plus répandu alors — il est difficile de croire qu'ils aient pu s'en affranchir tout-à-coup. L'opinion, que nous émettons à ce sujet, puise une nouvelle force dans cette circonstance, que plusieurs des premiers pères de l'église sont sortis de l'école néoplatonicienne d'Alexandrie, où l'on n'enseignait que les sciences et les arts grecs. Quoi qu'il en soit, la musique de cette première époque devait être très-simple et d'une exécution facile, puisqu'elle était chantée en chœur (1) par la multitude et souvent improvisée (2).

III

CHANT AMBROSIEN.

Dès que Constantin fut monté sur le trône et qu'il eut embrassé le christianisme, la communion, qui s'était agrandie peu à peu, prit tout-à-coup de grands développements sous la protection de ce prince. Les chrétiens quittèrent leurs sombres retraites; des églises s'ouvrirent et les cérémonies religieuses devinrent publiques. La musique aussi reçut de l'extension;

(1) Voyez pièces justificatives, n° 1.

(2) Post aquam manualem et lumina, ut quisque de scripturis sanctis vel de proprio ingenio potest, provocatur in medium Deo canere. — Tert. — *Apolog. cap.* 39.

et forma bientôt une des parties principales du culte divin. Les chefs de l'église, à l'exemple de leurs prédécesseurs, y donnèrent les plus grands soins. Déjà, à cette époque, il s'établit des écoles, où l'on forma des chanteurs ayant mission d'instruire le peuple et la jeunesse dans le chant sacré. Au commencement du 4e. siècle, le pape Silvestre paraît avoir été le premier qui ait institué à Rome une école de choristes chanteurs, chargés de l'exécution musicale les jours de fête et de procession (1); mais elle ne semble pas avoir eu une longue existence. Gerbert (2), sur le témoignage d'Anasthase, rapporte que le pape Hilaire en établit une autre à Rome vers 350.

Malgré ces organisations partielles, la pratique du chant ecclésiastique était dans un grand désordre. Aussi, dès le 4e. siècle, des plaintes commençaient à s'élever, et l'on voit, vers 367, le Concile de Laodice établir sur cette partie du culte des règles et des prescriptions, qui d'Orient passèrent en Occident. Ce fut peu de tems après — 374 à 394 — que St.-Ambroise, témoin de ce désordre, résolut d'y remédier en donnant au plain-chant une constitution fixe. Pour y parvenir, il soumit sa tonalité à certaines règles; ce qui ne put s'exécuter qu'au moyen d'une gamme ou échelle tonale simple, dans laquelle la place des demi-tons fut déterminée et ce qui donna lieu par suite à un système. Le seul système musical, en vigueur encore à cette époque, était celui des

(1) Voyez pièces justificatives, nº 2.

(2) Romæ scolas cantorum Hilarium pontif. instituisse scribit Anastasius. *De cantu et mus. sac.*, t. 1, p. 35.

Grecs. C'est aussi celui-là que semble avoir consulté St.-Ambroise pour former le sien ; mais recherchant avant tout la simplicité et voulant, autant que possible, rendre l'usage du chant facile et le mettre à la portée de la multitude, il le débarrassa de la théorie embrouillée des Grecs et se borna à former quatre échelles de tons, en choisissant, dans leur gamme du mode diatonique, quatre groupes de huit sons, auxquels il donna les noms de premier, deuxième, troisième et quatrième ton. Ces tons correspondent aux modes *Dorien*, *Phrygien*, *Eolien* et *Mixolydien* des Grecs, les voici :

1er. ton. . . . . re, mi, fa, sol, la, si, ut, re.
2e. ton. . . . . mi, fa, sol, la, si, ut, re, mi.
3e. ton. . . . . fa, sol, la, si, ut, re, mi, fa.
4e. ton. . . . . sol, la, si, ut, re, mi, fa, sol.

On prétend que St.-Ambroise conserva un certain rhythme au chant de son église, et que ce fut là son caractère distinctif. Ce rhythme, qui ne pouvait être qu'un rhythme conforme au mètre poétique, devait être fort difficile à observer dans ces chants en langue latine et en prose ; aussi finit-il par ne laisser que de faibles traces de son existence.

St.-Ambroise est auteur d'un certain nombre d'hymnes. On lui attribue généralement le *Te Deum* ; il est douteux cependant qu'il soit de lui. Il est plus certain qu'il est l'auteur de plusieurs autres hymnes, particulièrement de ceux qui suivent : *Æterne rerum conditor.* — *Deus creator omnium.* — *Veni redemptor omnium.* — *Splendor paternæ gloriæ.* — *Consors paternis luminis.* — *O lux beata trinitas.* — Un grand nombre de ces chants qui sont encore

en usage dans les églises de Milan et sous leur forme primitive, si l'on en croit la tradition, produisaient tant d'effet sur St.-Augustin, qu'en parlant des sensations qu'ils lui faisaient éprouver, il s'écrie : « J'étais si fortement ému en entendant ces hymnes et ces cantiques, » que la vérité pénétrait dans mon cœur et que la piété » me faisait répandre des larmes de joie (1). »

Les services, rendus à la musique sacrée par Saint-Ambroise étaient considérables, eu égard à l'époque où il vivait ; et il faut croire qu'il avait donné à l'ensemble de son système musical un caractère particulier, puisqu'il fut appelé *Chant Ambrosien*, du nom de son auteur. Ce nom lui est resté dans les églises de Milan, quoiqu'aujourd'hui il soit presqu'impossible de signaler une différence entre le chant ambrosien et le chant grégorien.

IV

CHANT GRÉGORIEN.

A la morale du christianisme, qui était venu jeter la perturbation dans la société antique, dont les Romains furent les derniers représentants, s'était joint peu à peu un nouvel élément — l'invasion des peuples du

(1) Conf. liv. IX, chap. VI. 2.

nord dans le midi de l'Europe — qui n'a pas le moins contribué à la transformation de l'humanité et à la civilisation moderne. Repoussés long-tems par les dominateurs du monde, les barbares n'avaient pu laisser que de faibles traces de leur passage dans les pays, théâtres de leurs irruptions. Mais lorsque, vers le 5e siècle, ayant mis plus d'ordre dans leur marche et rencontré moins de résistance, ils étaient parvenus à prendre une position fixe dans une partie de la Gaule et de l'Italie, l'influence que leurs mœurs particulières et primitives exercèrent sur tout ce qui les environnait, ne tarda pas, sans doute, à se porter sur la musique sacrée et principalement sur le rhythme du chant ambrosien, ainsi que sur son système mélodique et tonal. D'un autre côté, de pieux et savants évêques avaient composé beaucoup de chants nouveaux, dans lesquels ils n'avaient pas toujours observé les règles de tonalité de St.-Ambroise. Les limites des tons étaient dépassées ; de sorte qu'à l'avénement de St.-Grégoire au siége papal, il régnait une confusion entière dans la tonalité et qu'à peine il restait quelques vestiges de rhythme. Ces changements et ces altérations, qui avaient jeté du désordre dans le chant sacré, nécessitèrent une réforme régulatrice. Ce fut St.-Grégoire qui l'opéra avec autant de succès que de zèle. Il commença par faire un choix des plus beaux chants composés avant lui, il en ajouta un certain nombre, dont il était lui-même l'auteur (1), et en forma l'antiphonaire

(1) Deinde propter musicæ dulcedinem, antiphonarium aliumque cantum, tum in die quam in nocte per annum canendum composuit, ordinavit atque constituit. — *Canisius*, t. 2, part. III.

nommé *centonien*, c'est-à-dire *composé de fragments* (1).

Pour donner à ces mélodies une forme tout-à-fait régulière, il supprima le rhythme de St.-Ambroise. Il conserva les quatre tons établis par l'évêque de Milan ; mais voyant que les compositeurs d'hymnes et d'antiennes étaient allés au-delà de cette tonalité et que leurs chants ne pouvaient se contenir dans les limites fixées, il ajouta quatre nouveaux tons, qu'il fit dériver des premiers en les plaçant une quarte au-dessous. Les quatre tons de St.-Ambroise furent appelés *authentiques*, et ceux de St.-Grégoire *plagaux*. Les échelles des premiers correspondent pour la qualité des sons à celles des autres ; mais il y a cette différence entre l'*authentique* et le *plagal*, que dans le premier, la dominante du ton se trouve à la quinte au-dessus de la première note de l'échelle et dans l'autre, à la quarte supérieure ; de cette manière, l'échelle des sons qui n'était d'abord composée que de onze, en eut alors quatorze. Voici la disposition des huit tons :

1er. ton (authentique.) re, mi, fa, sol, la, si, ut, re.
2e. ton (plagal.) la, si, ut, re, mi, fa, sol, la.
3e. ton (authentique.) mi, fa, sol, la, si, ut, re, mi.
4e. ton (plagal.) si, ut, re, mi, fa, sol, la, si.
5e. ton (authentique.) fa, sol, la, si, ut, re, mi, fa.
6e. ton (plagal.) ut, re, mi, fa, sol, la, si, ut.
7e. ton (authentique.) sol, la, si, ut, re, mi, fa, sol.
8e. ton (plagal.) re, mi, fa, sol, la, si, ut, re.

Les écoles de chant, avant St.-Grégoire, n'étaient que

(1) Antiphonarium centonem studiosissimus nimis utiliter compilavit. — *J. Diaconus. in vitâ Sti. - Gregorii* — Antiphonarium reguari musicâ modulatione centonizavit. — *Sigeb. gembl., de script. ecces.*

des établissements isolés, attachés à certaines églises sans vue d'unité ou d'ensemble. Ce pape, au contraire, qui avait mis tous ses soins à coordonner d'une manière simple et régulière ce qui avait rapport à la musique sacrée, sentit très-bien que, pour donner de la durée et de l'avenir à sa réforme, il fallait une institution, où l'on conservât la direction, qu'il avait imprimée à cette partie du culte, et d'où sortissent des élèves capables d'en enseigner et propager les principes. Aussi l'école, qu'il établit à Rome, eut-elle un tout autre caractère que celles de ses prédécesseurs. De son vivant même, il s'y forma un grand nombre de chanteurs, qui répandirent dans la plus grande partie de l'Europe la méthode et les règles établis par ce maître célèbre ; et, pendant plusieurs siècles, elle resta la source la plus pure à laquelle on vint puiser sans cesse les meilleures traditions.

Quoiqu'il soit difficile de bien déterminer en quoi consistaient toutes les améliorations, introduites dans la musique par St.-Grégoire, il est certain néanmoins qu'elles ont dû être importantes, puisque l'ensemble de son système a reçu et conservé le nom de son auteur. Aujourd'hui même, en présence des perfectionnements de la musique moderne, on ne peut s'empêcher d'admirer encore le caractère de grandeur et de dignité du chant grégorien.

Ce chant s'appelle aussi *plain-chant*, *cantum planum*, parce qu'il est composé de notes de même valeur ; *chant choral*, parce qu'il se chante en chœur ; et *chant romain*, parce que Rome est son berceau.

V

NOTATION DU CHANT GRÉGORIEN.

Il règne la plus grande incertitude sur la notation des mélodies chrétiennes des premiers siècles. Deux notations seulement étaient en vigueur à cette époque, la notation grecque et la notation romaine. Les premiers chrétiens s'en sont-ils servis? Cela est fort douteux. Il est plus vraisemblable, suivant nous, qu'à cause de la simplicité et du nombre encore restreint de leurs hymnes, ils n'avaient aucune notation, et que jusqu'à St.-Ambroise et peut-être même jusqu'à St.-Grégoire, les cantiques sacrés étaient transmis oralement. Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à ce dernier pape il n'existe aucun renseignement à ce sujet; ceux même relatifs à la notation employée ou inventée par lui ne sont pas assez précis pour pouvoir déterminer d'une manière positive quels en étaient les signes. La seule chose sur laquelle les historiens paraissent d'accord, c'est qu'il nota ses chants (1). On prétend généralement qu'il emprunta à l'ancienne notation latine les sept premières lettres de l'alphabet, et que ces lettres servirent, savoir :

Les majuscules : A, B, C, D, E, F, G, pour désigner les sons graves ;

(1) Tribuitque antiphonarios Sti.-Gregorii quos ipse notaverat notâ Romanâ. (*Vie de Charlemagne par le moine d'Angoulême.*)—Graduale unum scripsit, illuminavit, musiceque notavit, etc., *chronicon trudense.*

Et les minuscules a, b, c, d, e, f, g, pour représenter les sons aigus. Ce qui peut donner lieu de croire qu'il rejeta le système du tétracorde de la musique grecque pour adopter celui de l'octave.

Si telle était la notation de St.-Grégoire, elle n'a pas eu une longue existence ; car les signes employés pour la notation musicale dans le moyen-âge furent les neumes (1). C'est de cette manière au moins que sont notés les plus anciens monumens de chant de cette époque parvenus jusqu'à nous. Il paraît cependant que la notation par lettres est restée assez long-tems en usage dans l'Italie (2). Gui d'Arezzo la cite comme la meilleure (3.)

VI

CHANT ECCLÉSIASTIQUE DEPUIS ST-GRÉGOIRE JUSQU'A HUCBALD

CETTE réforme opérée par St.-Grégoire eut cela de remarquable, qu'elle fut adoptée presqu'immédiatement dans toute l'Europe occidentale. Son école, objet de tous ses soins, à laquelle il ne dédaigna pas de présider souvent lui-même (4), fournit en peu de tems un

(1) Voyez une notice sur les neumes, appendice II.

(2) Ante sæculum nonum usitatæ erant litteræ alphabeticæ, ad id (cantum) designandum *Mabillon. annal. Bened.* t. IV, *append.* n° 7.

(3) Solis litteris optimum probavimus. *Guido d'Arezzo, regulæ musicæ.*

(4) Maimbourg, hist. du pontificat de St.-Grégoire.

grand nombre d'élèves qui répandirent le chant romain chez tous les peuples qu'ils eurent mission de convertir au christianisme. Il paraît même que ce ne fut pas un des moyens le moins efficaces de la propagation de la foi.

L'Angleterre fut une des premières contrées initiées au chant romain. St.-Grégoire y envoya le moine Augustin avec quarante compagnons pour y prêcher l'évangile. Parmi ces apôtres, se trouvaient plusieurs chanteurs, qui ne contribuèrent pas moins que leur chef à faire goûter la musique ecclésiastique dans le pays de Kent. Ils la rendirent même si chère au peuple, que bientôt elle fut adoptée par toutes les autres provinces de l'Angleterre (1). Depuis ce tems, la musique ecclésiastique se maintint dans ce pays et y reçut des encouragements, surtout au 9e siècle, sous le roi Alfred, qui attacha une chaire de musique à l'Université d'Oxford (2).

C'est à Boniface, apôtre de l'Allemagne, qu'on attribue généralement l'introduction du chant grégorien dans cette autre partie de l'Europe. Mais il n'y prit réellement de l'extension que sous Charlemagne, dont les ordonnances rendues à ce sujet furent, pour ainsi dire,

(1) Forkel. — alleg. Gesch. der musik. t. II, p. 200.

(2) Igitur anno incarnat. 885 anno secundo adventus *S. Grimbaldi* incepta est universitas *Oxoniæ* primitus in ea regentibus ac in sacra theologis legentibus *S. Neoto* abbate, nec non in theologia doctore egregio : et *S. Grimbaldo*, sacræ paginæ suavissimæ dulcedinis excellentissimo professore, in grammaticâ vero et rhetoricâ regente *Assero* Monacho, et in arte litteratoriâ verò erudisissimo. In dialecticâ verò, musicâ et arithmeticâ legente *Joanne* Monacho, et collega *S. Grimbaldi*, vero acutissimi ingenii et undecumque doctissimo, præsente gloriosissimo et invectissimo rege *Alfredo*. — *Bulaci hist. acad. Paris.* t. I, p. 224.

communes à l'Allemagne et à la France. Il s'établit dans l'empire germanique un grand nombre d'écoles, dont les principales furent celles de St.-Gall, de St.-Emeran, de Mayence et de Fulde. La plus célèbre fut celle de Fulde, qui eut pour directeur Raban-Maur, élève d'Alcuin.

En France, le chant ecclésiastique était déjà pratiqué vers la fin du 6e siècle. Guillaume Du Peyrat (1), d'après Eckard (2), raconte que le moine Augustin, en traversant la France pour se rendre en Angleterre, y rencontra des chanteurs de Rome qui enseignaient le chant romain, et qu'au milieu du siècle suivant, d'autres chanteurs, *Jean* et *Théodore*, envoyés en semblable mission par le pape Vitalien, apportèrent également à leur passage diverses corrections dans le chant des églises françaises. Plus tard Pépin, père de Charlemagne, prit le soin de le répandre et d'en rectifier les altérations ; mais les améliorations de ce prince n'eurent pas longue durée. Charlemagne, à son avénement au trône, le trouvant de nouveau corrompu et dégénéré, mit tous ses efforts à le rétablir dans sa pureté. Le rôle de ce prince, quant aux services qu'il rendit au chant ecclésiastique, a été double en quelque sorte ; musicien et connaisseur lui-même (3), il déploya la plus grande activité, non-seule-

(1) Hist. ecclés. de la cour ou antiquités de la chapelle du roi de France.

(2) Eckard. in vita Notkeri balbuli, apud goldast, t. I, p. 353, rer. alaman.

(3) Legendi atque psallendi disciplinam diligentissimè emendavit, erat enim utriusque admodum peritus, quamquam nec publice legeret, nec nisi submissum, et in commune cantaret.—*Eginhardi vita Caroli M.*

ment à le corriger partout où il était altéré, mais encore à le propager dans tous les pays soumis à sa domination. Nous verrons, dans le paragraphe suivant, ce qu'il fit pour l'améliorer ; nous mentionnerons seulement ici ce qu'il entreprit pour sa propagation.

Son premier soin fut d'envoyer des ecclésiastiques à Rome, pour étudier la méthode de chant de St.-Grégoire et pour en rapporter la bonne tradition de l'école, établie par ce pape. Mais ce moyen n'ayant pas obtenu le résultat qu'il en attendait, il fit venir des chanteurs romains, qu'il plaça à la tête des écoles de Metz et de Soissons et ordonna en même tems qu'auprès de tous les monastères et de tous les évêchés fussent instituées des écoles de chant (1). Il voulait que le chant romain fût introduit partout (2). Sa sévérité, à cet égard, était telle que pour être reçu membre du sacerdoce, il fallait passer un examen rigoureux sur le chant (3) et que nul n'était admis dans son palais à moins qu'il ne sût lire et chanter (4). Aussi les grandes écoles de Metz et de Sois-

(1) Monachi, ut cantum romanum pleniter et ordinabiliter per nocturale vel gradale officium peragant, secundum quod beatæ memoriæ genitor noster Pipinus rex decertavit, ut fieret, quando gallicanum cantum tulit, ob unitatem apostolicæ sedis et S. Dei ecclesiæ pacificam concordiam. 789. — *Capit. d'Aix-la-Chappelle*, n°. 80. — Per singula monasteria et episcopia. *ibid.* — Psalmodiæ romanæ commendatio pro omnibus episcopia et presbyteris in omni imperio Caroli. 803.—*Synode d'Aix.* — Scholæ cantorum constituendæ in omnibus monasteriis. *ibid.*

(2) Ut cantus discatur, et secundum ordinem et morem romanæ ecclesiæ fiat ; et ut cantores de Metis revertantur. 805. — *Capit. Domin. de Thionville*, n°. 11.

(3) J. E. Haüser. — Gesch. der Kirchen-musik. p. 26.

(4) Et hoc modo factum est, ut etiam si non intelligerent, omnes in ejus palatio lectores optimi fuissent, nullus alienus, nullus etiam notus

sons ne suffirent pas, et bientôt il en établit de nouvelles à Orléans, à Sens, à Lyon, à Cambrai, à Dijon et à Paris. De pareilles prescriptions et l'exemple qu'il donna lui-même, en attachant à sa cour une école et une chapelle où lui-même et sa famille chantaient (1), imprimèrent au chant grégorien un développement immense et le rendirent en quelque sorte populaire.

Dès ce moment les églises de France, d'Allemagne et d'Italie, ne connurent plus d'autre chant que le chant grégorien. L'élan, donné par Charlemagne, excita un mouvement général en sa faveur et se communiqua à ses successeurs, sous le règne desquels on vit des princes, des évêques et d'autres grands personnages montrer le plus grand zèle, les uns à répandre le goût de la musique sacrée, les autres à composer des chants nouveaux (2).

VII

CORRUPTION DU CHANT GRÉGORIEN.

DEPUIS St.-Grégoire il ne s'est plus opéré aucun changement dans la constitution du chant ecclésiastique ; mais il eut bien de la peine à rester dans

nisi legere sciens, et canere, chorum ejus ausus est intrare. — Monach. d. gall., lib. I, cap. 7.

(1) Quandocumque fuit in urbibus, accessit ad psalmodiam et unà cecinit ipse, ac filiis ac principibus distribuit lectiones canendas. — *Melancton.*, *Chronic. lib.* IV, p. 70.

(2) Gerbert de mus. sac., t. II, cap. 1. — Lebeuf, traité hist. du

sa pureté primitive chez les divers peuples où il fut introduit. Le goût national chez les uns, les tentatives de nouveau système chez les autres étaient autant de moyens de corruption et d'altération, contre l'influence desquels on put lutter difficilement avec succès. L'activité et la persévérance de Charlemagne, à cet égard, ont eu beaucoup de retentissement et paraissent avoir triomphé en grande partie des obstacles, qui s'étaient opposés jusqu'alors à l'adoption d'une doctrine uniforme. Un fait, arrivé sous ce prince et rapporté par le moine d'Angoulême (1), en est la preuve. Il nous semble tellement curieux et important par ses circonstances que nous croyons devoir le rapporter dans tous ses détails. « Le très pieux roi Charles étant retourné célé-
» brer la pâque à Rome avec le Seigneur apostolique, il
» s'éleva, durant les fêtes, une querelle entre les chantres
» romains et les chantres françois. Les françois préten-
» doient chanter mieux et plus agréablement que les
» romains; les romains se disant les plus savants dans le
» chant ecclésiastique qu'ils avoient appris du pape St.-
» Grégoire, accusoient les françois de corrompre, écor-
» cher et défigurer le chant. La dispute ayant été portée
» devant le seigneur roi, les françois qui se tenoient
» forts de son appui insultoient aux chantres romains,
» les romains fiers de leur grand savoir et comparant la

chant eccl., p. 14. — Lebeuf, recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'hist. de France, t. II, p. 101 et suiv.

(1) Vita caroli magni per monacum cœnobii Engolismensis. — *Duchesne SS. hist. franç.*, t. II, p. 75.

» doctrine de St.Grégoire à la rusticité des autres, les
» traitoient d'ignorants, de rustres, de sots et de grosses
» bêtes : comme cette altercation ne finissoit pas, le très
» pieux roi Charles dit à ses chantres : Déclarez-nous
» quelle est l'eau la plus pure et la meilleure, celle qu'on
» prend à la source vive d'une fontaine, de celle des rigo-
» les qui n'en découlent que de loin. Ils dirent tous que
» l'eau de la source étoit la plus pure et celle des rigoles
» d'autant plus altérée et sale qu'elle venoit de loin.
» Remontez donc, reprit le seigneur roi Charles, à la
» fontaine de St.-Grégoire dont vous avez évidemment
» corrompu le chant. Ensuite le seigneur roi demanda
» au pape Adrien des chantres pour corriger le chant
» françois, et le pape lui donna Théodore et Benoit,
» deux chantres très savants et très instruits par St.-
» Grégoire même ; il lui donna aussi des antiphonaires
» de St.-Grégoire qu'il avait notés lui-même en note ro-
» maine (1). De ces deux chantres le seigneur roi Charles,
» de retour en France, en envoya un à Metz et l'autre à
» Soissons, ordonnant à tous les maîtres de chant des
» villes de France de leur donner à corriger les antipho-
» niers, et d'apprendre d'eux à chanter. Ainsi furent
» corrigés les antiphoniers françois que chacun avoit
» altérés par des additions et retranchements à sa mode,

(1) Est-ce la notation par lettres attribuée généralement à St.-Grégoire, ou bien sont-ce les *neumes* dont il est question ici ? La chose ne paraît pas facile à décider ; cependant nous penchons pour les neumes comme les seuls signes, à cette époque, propres à désigner tous les ornements déjà introduits dans le chant, tels que les *voces tremulæ, collisibiles, secabiles, etc.* — Voy. aussi la notice sur les neumes, append. II.

» et tous les chantres apprirent la notation romaine » qu'ils appellent maintenant notation françoise ; mais » quant aux sons tremblants, flattés, battus et coupés » dans le chant, les françois ne purent jamais bien les » rendre faisant plutôt des chevrottements que des rou- » lements à cause de la rudesse naturelle de leur gosier. » Du reste la principale école de chant demeura toujours » à Metz ; et autant le chant romain surpasse celui de » Metz, autant le chant de Metz surpasse celui des au- » tres écoles françoises. Les chantres romains apprirent » de même aux chantres françois l'art d'*organiser* (1) ; » et le seigneur roi Charles, ayant derechef amené avec » soi en France des maîtres de grammaire et de calcul, » ordonna qu'on établît partout l'étude des lettres, car » avant ledit seigneur roi, l'on n'avait en France aucune » connaissance des arts libéraux. » *Trad. de J.-J. Rousseau* (2).

Il y a dans ce récit, sans doute, quelques inexactitudes, quelques différences avec les récits du moine de St.-Gall et d'autres historiens du moyen-âge (3); mais au fond tous ces écrivains sont d'accord pour attester la corruption qui existait dans le chant grégorien à cette époque en France et en attribuer la réforme à Charlemagne. Malgré tant de soin et de zèle, ce célèbre monarque ne put parvenir entièrement à son but; car, sous le règne de son

(1) Pour l'explication de ce mot voyez 1re partie, Manuel de musique, chap. XIII et suiv. — Ibid. Commentaire du manuel de musique, 2e partie. — IIe partie, chap. 4.

(2) On trouvera le texte latin aux pièces justificatives, n°. 3.

(3) Voyez pièces justificatives, n°. 4.

successeur Louis-le-Débonnaire, des variations assez grandes s'étaient de nouveau glissées dans le chant ecclésiastique pour que ce prince fût obligé d'envoyer un de ses ministres à Rome avec la mission d'obtenir du pape un antiphonaire sur lequel on pût corriger ceux de France. Malheureusement il n'en restait plus ; le dernier avait été remis à Walla, ministre de Charlemagne. C'est Amalaruis, l'ambassadeur, qui raconte lui-même le résultat de sa mission auprès du pape (1). Ainsi au 9e. siècle, à Rome même, l'école de St.-Grégoire ne possédait plus que la tradition. Rien d'étonnant donc que la corruption se soit introduite dans le chant établi par ce pape, et qu'abandonné à la simple mémoire ou à la notation incertaine de l'époque, il ait perdu sa pureté originaire.

VIII

MUSIQUE PROFANE ET POPULAIRE.

Si nous nous sommes bornés jusqu'à présent à parler de la musique ecclésiastique, c'est que, pendant très long-tems, elle seule a eu une constitution fixe et a exercé une influence remarquable sur la civilisation, par la part qu'elle a prise dans la propagation du

(1) Voyez pièces justificatives, n°. 5.

christianisme. D'un autre côté, privés comme nous le sommes, de documents relatifs à la musique profane, nous pouvons apprécier difficilement son état véritable durant la même époque. Cette absence de documents provient en grande partie, selon nous, de ce que l'instruction étant répandue parmi le clergé, celui-ci, ennemi de toutes choses profanes, n'a pas jugé convenable de mentionner dans ses écrits la musique populaire, généralement cultivée d'ailleurs par des gens à mœurs équivoques et contre lesquels il ne cessait de lancer ses anathèmes.

Tous les ouvrages sur la musique antérieurs au 12e. siècle ne traitent que du chant ecclésiastique. C'est ce qui a fait penser à quelques historiens qu'il n'a pas existé d'autre musique dans ces premiers tems de notre ère, et que le plain-chant était à la fois la musique sacrée et la musique populaire. Il est vrai que le plain-chant jouissait d'une sorte de popularité, qu'il était accueilli dans toutes les classes de la société avec une faveur marquée ; mais il n'est pas moins certain aussi que la musique nationale, avec son caractère particulier, continua de subsister.

Avant la conquête des Romains, les peuples qui habitaient les Gaules, les îles Britanniques et une partie de la Germanie avaient leurs chants nationaux. La musique était généralement cultivée par les Bardes, dont la célébrité est parvenue jusqu'à nous, mais dont il ne reste malheureusement plus de monuments. Dans les premiers tems les Bardes étaient en rapport direct avec les Druides ; ils jouissaient de la même considération qu'eux ; plus tard, ils déchurent du poste élevé qu'ils occu-

paient. C'est alors qu'ils se mirent sous le patronage des chefs militaires, qu'ils accompagnaient à la guerre où ils excitaient leur courage et celui de leurs soldats. Pendant la paix, leurs fonctions consistaient à chanter les hauts faits de leur protecteur ou de ses ancêtres. Mais peu à peu ils tombèrent dans une position plus inférieure encore, dans un véritable état même de dégradation; vers l'époque de la conquête romaine, ce n'étaient plus en grande partie que des chanteurs de carrefour.

Les peuples du nord avaient aussi leurs chants nationaux. Ces chants avaient pour texte non-seulement les faits d'armes, mais encore l'amour, la satyre, la légende populaire. Il ne nous reste malheureusement plus ni fragments ni vestige des mélodies de ces chants. Tout nous indique pourtant qu'elles devaient avoir quelque chose d'original et de caractéristique; et ce qui donne un premier appui à cette opinion, c'est l'attrait irrésistible qu'elles avaient pour ces peuples.

Nous l'avons déjà vu, les premiers apôtres, venus dans la Gaule pour y prêcher la foi, firent leurs efforts pour y introduire en même tems le chant ecclésiastique; mais ils ne purent réussir à former des élèves qui maintinrent leurs préceptes et qui continuèrent la tâche qu'ils avaient commencée. A peine étaient-ils morts qu'on oublia le plain-chant et qu'on revint à la musique nationale. La même chose arriva sous le pape Vitalien; et les altérations, qui eurent lieu sous Pépin, sous Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire, n'eurent pas d'autre principe, d'autre cause que le goût national. Ces circonstances font voir qu'il existait une différence essentielle non-seule-

ment entre la tournure mélodique, mais encore entre le système tonal du plain-chant et ceux de la musique populaire de cette époque. Nous n'hésitons même pas à croire que c'est à cette différence fondamentale qu'il faut attribuer la difficulté de faire admettre le plain-chant par le peuple, et une fois admis, celle de le conserver intact.

Ce qui démontre encore la différence de la musique populaire avec le plain-chant, c'est la nature même des chansons qui n'ont pas cessé d'être en usage, malgré les efforts du clergé pour les anéantir; c'est le grand nombre de jongleurs et de musiciens ambulants répandus en France du tems de Charlemagne. Le goût des chansons, loin d'être diminué, était allé en augmentant. Ce n'étaient plus seulement des chansons d'amour et de guerre : c'étaient des chants licencieux et obscènes (1), des chants où l'on blasphémait (2), des chants enfin où l'on invoquait le diable (3). Ces désordres devinrent si grands qu'ils émurent le clergé et que les conciles furent obligés d'y mettre un frein. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire y joignirent leur autorité, en lançant eux-mêmes les prohibitions les plus sévères. Il n'est pas possible de croire, suivant nous, que ces chansons aient été

(1) Canticum turpe atque luxuriosum circa ecclesias agere omnino contradicimus, quod et ubique vitandum est.—*Concil. moguntinum Carolim.* 813.

(2) Qui in blasphemiam alterius cantica composuerit, vel qui ea cantaverit, extra ordinem judicetur. Nam lex hujus modi præcepit exiliari. —*Capitulare incerti anni circa an.* 744. —*Harzheims, Concil. germ.*, t. I, p. 55.

(3) Carmina diabolica, quæ nocturnis horis super mortuos vulgus facere solet, et cachinnos quos exercet, sub contestatione Dei omnipotentis.... *Synod. Rom. sub Leone* IV.

dites sur des mélodies de plain-chant ; outre qu'il répugne à la raison d'admettre une alliance aussi monstrueuse, la nature calme et sévère du chant sacré devait refuser de s'y prêter.

Jusqu'ici nous n'avons établi notre opinion que sur des probabilités à la vérité assez fondées ; mais ce qui ne peut laisser aucun doute, c'est la découverte de monuments authentiques de la plus grande importance sous ce rapport. Un manuscrit qui a appartenu autrefois à l'église de St.-Martial de Limoges et qui se trouve maintenant à la bibliothèque de Paris, sous le n°. 1154, contient plusieurs chansons, toutes en langue latine et notées avec des neumes. M. Fetis, qui, sur l'indication de l'abbé Lebeuf (1) et de l'évêque de la Ravalière (2), a découvert ces monuments précieux, donne, dans son *résumé philosophique de l'histoire de la musique*, le texte d'une de ces chansons composée par Angelbert sur la bataille de Fontenay (en 842). Il fait voir que le rhythme iambique pur des vers de cette chanson correspond exactement à la mesure ternaire de la musique et que la mélodie ne peut être traduite en notation moderne que dans la mesure à trois tems. Il est à regretter qu'il n'ait pas publié la musique de cette chanson ; ce monument nous aurait fourni la preuve complète de l'existence de la musique populaire avec son caractère particulier. Quoiqu'il en soit, nous ne pensons pas qu'elle puisse encore être

(1) Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France et de supplément à la notice des Gaules. — t. I, p. 164.

(2) Poésies du roi de Navarre.

contestée. Le rhythme de ces chansons et de quelques-unes contenues dans un autre manuscrit de St.-Martial de Limoges, maintenant à la bibliothèque royale de Paris, sous le nº. 1118, nous donnent aussi le droit de conclure non-seulement qu'il existait à cette époque du moyen-âge des chants populaires différents de la musique ecclésiastique, mais que ces chants étaient animés et cadencés, c'est-à-dire qu'ils avaient un rhythme quelconque, soit conforme au mètre poétique, soit purement musical. Refuser d'ailleurs au chant populaire le rhythme, c'est lui refuser la vie et par suite refuser au peuple le sentiment des passions.

IX

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Il serait difficile de déterminer d'une manière positive la nature et la disposition des instruments de musique, qui ont été usités dans l'Europe occidentale depuis le commencement du christianisme jusqu'au 10e siècle. Les divers peuples, qui ont dominé tour-à-tour pendant cette période, ont dû porter leur influence sur les arts aussi bien que sur les mœurs; mais la part de chacun ne saurait être exactement précisée. Nous prions donc le lecteur de ne pas donner à nos diverses classifications une idée trop exclusive.

La musique cultivée par les Romains était, on se le rappelle, la musique grecque ; leurs instruments ont eu la même origine. Ainsi leurs flûtes de diverses espèces, leurs lyres, leurs cythares et quelques instruments à percussion, tels que le tambourin, les cymbales et les crotales, étaient entièrement semblables aux instruments du même genre dont se servaient les Grecs. C'est ce qui résulte d'une manière évidente de la comparaison des instruments découverts sur les monuments de Pompéii et d'Herculanum, avec les instruments figurés sur les anciens vases grecs. Fabriqués et joués la plupart par des musiciens grecs, ces instruments ont été en usage pendant les cinq premiers siècles du christianisme tant en Italie et en Espagne que dans la partie de la Gaule soumise aux Romains. Puis ils ont suivi les vicissitudes de la musique grecque elle-même, qui a disparu peu à peu de l'occident, après les dernières invasions des barbares.

Les Gaulois paraissent aussi avoir eu leurs instruments de musique ; mais la forme et le caractère de ces instruments nous sont presque totalement inconnus. Quelques écrivains ont parlé d'un instrument qui ressemblait à la lyre (1). Etait-ce la harpe ? Certains auteurs inclinent à le penser ; mais ce fait est loin d'être prouvé. On sait qu'en tems de guerre les Bardes avaient des

(1) Et bardi quidem fortia virorum illustrium facta heroicis composita versibus cum dulcibus *lyra* modulis cantitarunt.—*Am. marcel.*, lib. xv, 25. — Hi (bardi) ad instrumenta quædam *lyris* similia, horum laudes, illorum vituperationes decantant. — *Diod. sic.*, lib. v, 31.

chants pour exciter le courage des soldats ; il paraît de plus qu'ils employaient aussi certain bruit pour signaler l'instant du danger ou de la victoire. Ce bruit était-il produit par la voix ou par le son d'un instrument ? était-ce à l'aide de ces terribles trompettes dont parle Diodore de Sicile (1)? C'est là ce que nous n'oserions affirmer et nous regrettons de n'avoir pas rencontré plus de documents sur les instruments de musique gaulois. Il est d'ailleurs à remarquer que n'ayant guère tardé d'adopter les mœurs des Romains, ils en durent prendre aussi la musique et les instruments.

Nous avons vu dans le précédent paragraphe qu'il nous reste bien peu de documents sur la musique des peuples du nord au moment de leurs irruptions dans l'Europe occidentale ; ceux qu'on a recueillis sur leurs instruments de musique ne sont pas plus nombreux. A l'exception d'Isidore de Séville, écrivain du 6e. siècle, qui parle d'une espèce de *Cythare barbare* en forme de delta (2) et de V. Fortunatus, évêque de Poitiers au commencement du 7e. siècle, qui cite la *Harpe* comme l'instrument particulier des barbares et le *Crowt* comme celui des Bretons (3), aucun auteur ne fait mention des instruments de musique des peuples du nord. C'est chose

(1) Barbaricis etiam pro suo more tubis utuntur quæ horridum et bellico terrore convenientium reddunt mugitum inflatæ. — *Diod. sic.*, lib. v, 30. — Voyez aussi appendice III, section II, chap. 2 et la planche III, n°. 4, à la suite de cet appendice.

(2) Est autem similitudo cytharæ barbaricæ in modum deltæ. — Apud gerb. script., t. I, p. 25.

(3) Romanusque lyrâ, plaudat tibi, Barbarus Harpâ,
Græcus achilliacâ, Crotta Britanna canat. — *Carm.* 8, lib. 7.

au surplus peu étonnante, quand on se rappelle la confusion des divers éléments sociaux et l'état des esprits à cette époque. En effet, c'est du 6e. au 8e. siècle que s'est opéré l'amalgame des deux sociétés romaine et barbare, et c'est dans le même intervalle de tems qu'a eu lieu la concentration presqu'exclusive du développement intellectuel dans la sphère religieuse : deux faits qui ont amené la disparition de la littérature et des arts profanes. Cette disparition néanmoins n'était pas complète. Pour ce qui regarde la musique, nous avons remarqué que le plain-chant ne put parvenir à faire oublier au peuple sa musique nationale ; et tout porte à croire qu'il en fut de même des instruments, qui continuèrent à prêter leur charme et leur appui aux chants populaires.

Quoiqu'il en soit, ce n'est que vers le 9e. siècle que nous commençons à avoir des notions plus précises sur la forme des instruments de musique au moyen-âge. Ces notions nous sont fournies par les dessins de quelques manuscrits de l'époque, dans lesquels on trouve représentée la figure de plusieurs instruments de musique ; et c'est aux soins de l'abbé Gerbert que nous devons la connaissance d'une grande partie de ces précieux monuments (1). La plupart des instruments qu'il a reproduits sont curieux et intéressants ; mais deux d'entr'eux, tirés d'un manuscrit du commencement du 9e. siècle, autrefois à l'abbaye de St.-Blaise, doivent principalement fixer notre attention à cause de leur caractère particulier et original. L'un, sous le nom de *Lyra*, offre l'origine des

(1) De cantu et musicâ sacrâ, t. II, planch. XXXI et suiv.

instruments à archet ; l'autre , sous celui d'*organistrum* , présente l'origine de la vielle (1). C'est dans ce manuscrit du moins que se rencontrent les premières traces de l'*archet* et d'instruments à cordes joués par frottement.

L'archet paraît avoir été inconnu aux peuples de l'antiquité qui ont habité l'Orient. L'Egypte, ainsi que la Grèce, n'en a laissé ni indice ni description; aucun de leurs monuments n'en présente de vestige. On peut donc le regarder comme originaire de l'Occident; et quoique nous ne le voyions apparaître qu'au commencement du 9e. siècle, tout indique qu'il remonte à une antiquité très-reculée.

On trouve dans les vers de V. Fortunatus , rapportés plus haut , une preuve que l'archet était déjà en usage en Occident aux premiers siècles du christianisme. En effet, il y est question du *crowt* (2); or, le crowt actuel des Bardes Welches , qui a conservé toutes les allures de son caractère primitif, est un instrument à archet composé d'une boîte sonore disposée en carré long sans échancrures. Il est monté aujourd'hui de six cordes ; mais, selon toute apparence , il n'en avait primitivement que trois (3). Une autre preuve de l'antiquité de l'archet peut s'induire de la ressemblance de l'instrument figuré au manuscrit de St.-Blaise, sous le nom de *lyra*, avec le *goudok* (4), espèce de violon rustique à trois cordes, en usage

(1) On trouvera à l'appendice III , la description de ces deux instruments et de quelques autres.

(2) Crotta Britanna canat. (Voyez la note 3 de la p. 211.)

(3) Ed. Jones (historical account of the Welsh Bards, p. 116) parle d'un crowth à trois cordes moins estimé que celui à six et appelé *crwth trithant*.

(4) Fétis , résumé phil. de l'hist. de la musique , p. CXXIX.

chez les paysans russes de l'intérieur des terres. Selon les voyageurs, les habitants de ce pays ont conservé leurs mœurs originaires, et les mélodies de leurs chants présentent le même caractère d'antiquité. Le *goudok* aussi semble y être resté dans sa grossièreté primitive et remonter à une époque très-reculée. La ressemblance dont nous venons de parler existe principalement dans le corps de l'instrument ; car ces deux instruments à archet ont la forme d'une mandoline, sans échancrure sur le côté destiné au passage de l'archet.

Les rapprochements et les conjectures que nous venons de présenter pour démontrer l'antiquité de l'archet, ne sont pas des preuves incontestables ; elles ont toutefois une vraisemblance qui justifie notre opinion. Quant à son origine occidentale, il nous semble qu'il ne peut y avoir le moindre doute à cet égard.

A partir du 9e. siècle jusqu'au 11e., se manifeste de nouveau une lacune dans les documents propres à servir d'étude à l'histoire des instruments de musique. Néanmoins, par l'examen de ceux de cette dernière époque qui nous ont été conservés, nous pouvons juger qu'il y a eu peu de progrès dans leur construction. L'augmentation du nombre des cordes, des échancrures sur les côtés pour donner passage à l'archet, tels sont les principaux changements et améliorations qu'on y remarque. Quant à la manière employée pour jouer des instruments à archet, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, des renseignements de la plus grande importance nous sont fournis par un chapiteau du 11e. siècle de l'église de St.-Georges de Bocherville, près Rouen. Ce monument, par

la réunion et la variété des instruments qui y sont figurés, peut être regardé comme le morceau de sculpture du moyen-âge le plus curieux et le plus intéressant qui soit jusqu'à présent connu. On en trouvera la description à l'appendice III, et la figure à la planche III, n° 8, à la suite de cet appendice.

X

USAGE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS L'ÉGLISE.

On n'est guère d'accord sur l'usage des instruments de musique dans les églises chrétiennes des premiers siècles. Ceux qui adoptent l'affirmative, de même que ceux qui se prononcent pour la négative, s'appuient sur différents passages des Saints Pères ; mais, il faut le dire, ces passages sont la plupart peu clairs. Pour résoudre cette question, il nous semble qu'il faut non seulement consulter les documents écrits, mais en outre examiner la nature même des choses. Qu'on se rappelle donc la misère et les persécutions qu'eurent à supporter les premiers chrétiens, leur inexpérience dans la musique, l'irrégularité de leur culte pendant ces tems de terreur, et il paraîtra presqu'impossible qu'au milieu de pareilles circonstances leur chant ait été accompagné d'instruments. Que plus tard, au contraire, lorsque les cérémonies furent devenues publi-

ques et qu'on voulut y donner de la pompe et de la splendeur, on les ait introduits dans l'église, cela ne paraît pas douteux. Mais soit qu'on en abusât alors en s'en servant à la manière des païens, soit que leurs sons n'eussent pas la dignité convenable, ils furent le sujet de sévères prohibitions de la part de beaucoup de dignitaires de l'église. St.-Ambroise et St.-Augustin, dans leurs écrits, les proscrivaient de toute leur influence. Leurs efforts ne purent néanmoins en amener l'exclusion. Loin de là, à côté des instruments à cordes, on introduisit même ceux à vent et à percussion. L'usage des instruments ne fut toutefois ni général ni constant; on les prohiba ou on les maintint selon les pays; mais ce furent les instruments à vent qu'on employa le moins. Quant à leur nature et à leur disposition, il serait difficile aujourd'hui de les déterminer. Tout porte à croire cependant qu'ils étaient assez grossiers et en rapport pour leur simplicité avec la musique de l'époque. Il suit de là, comme il est facile de le remarquer, qu'il n'y eut rien de réglé touchant l'usage des instruments dans l'église jusqu'à l'apparition de l'orgue, dont la force et l'éclat répondaient mieux à la vigueur du chant de la multitude, et qui, par ses sons graves et majestueux, fut reconnu bientôt pour le véritable instrument de l'église.

D'après un passage de St.-Augustin (1) et d'Isidore de

(1) Organa dicuntur omnia instrumenta musicorum, non solum organum dicitur quod grande est et inflatur follibus, sed etiam quidquid aptatur ad cantelinam, et corporeum est, quo instrumento utitur, qui cantat, organum dicitur. — *S. Aug. in Psalm.* LVI, n° 6.

Séville (1), l'orgue pneumatique existait déjà dans les premiers siècles du christianisme ; mais ces textes ne nous apprennent rien sur sa construction, sur sa forme et la disposition de ses jeux. Quant à l'époque précise de son introduction dans l'église, elle n'est pas connue. Elle ne semble pourtant pas remonter au-delà du 8e. siècle. Le premier orgue de ce genre dont on trouve des indices en Occident, est celui qu'en 757 l'empereur Constantin Copronyme envoya selon les uns à Pépin (2), selon les autres à Charlemagne (3), et qui fut placé, dit-on, dans l'église de St.-Cornille à Compiègne. Le mécanisme de cet instrument était sans doute grossier et imparfait. Quelle que fût cependant cette imperfection, il se répandit en peu de tems dans toutes les contrées de l'Europe, et aux 9e. et 10e. siècles il en existait déjà en Allemagne, en France, ainsi qu'en Italie (4).

(1) Organum vocabulum est generale omnium musicorum vasorum; hoc autem cui folles adhibentur, alio nomine Græci appellant.—*S. Ibid.* lib. III, *Etymol.*

(2) Constantinus imperator Pipino regi multa misit munera, inter quæ et organa, quæ ad eum in compendio villa pervenerunt, ubi tunc populi sui generalem conventum habuit. —*Eginhard, annal. Pepini regis rerum gest. an.* 757.

(3) Adduxerunt etiam iidem missi (Constant. Capron.) omne genus organorum, sed et variarum rerum secum, quæ cuncta ab opificibus sagacissimis Caroli quasi dissimulanter aspectu accuratissime sunt in opus conversa : et præcipue illud musicorum organum præstantissimum, quod doliis ex aere conflatis, follibusque taurinis per fistulas aereas mire perflantibus rugitu quidem tonitrui boatum, garrulitatem vero lyræ vel cymbali dulcedine coæquabat quod ubi positum fuerit, quamdiuque duraverit, et quomodo inter alia reipublicæ damna perierit, non est hujus loci vel temporis enarrari. — Mon. St.-Gall., de rebus bellicis Caroli M. lib. II, n° 10.

(4) Pour plus de détails sur l'orgue, voyez l'appendice III, section II, chap. 1er.

XI

DE LA LITTÉRATURE MUSICALE.

PRESQUE tous les ouvrages de littérature musicale des premiers siècles du christianisme appartiennent à la musique profane. Ainsi les traités de *Boëce*, de *Martianus Capella*, voire même de *St.-Augustin*, sont relatifs à la musique grecque, et il n'y est point question de la musique sacrée. En effet, le chant chrétien, qui n'avait encore à cette époque aucune constitution fixe, aurait pu difficilement donner lieu à quelque traité soit pratique, soit théorique. Les écrits des premiers Pères de l'église renferment bien quelques passages sur l'usage et l'utilité du chant dans les cérémonies religieuses, de même que sur la manière irrégulière et abusive dont on s'en servait parfois; mais ils ne contiennent aucune théorie, aucune doctrine. Il en est ainsi des premiers fragments que l'abbé Gerbert a insérés dans le 1er volume de son recueil des écrivains ecclésiastiques sur la musique. C'est seulement après la réforme de St.-Grégoire qu'on voit apparaître de véritables traités sur le chant d'église; tels sont ceux d'Aurélien de Réomé, de Remi d'Auxerre, de Reginon de Prum—au 9e. siècle—des deux Notker moines de St.-Gall, d'Odon—au 10e. siècle—et de plusieurs autres écrivains; enfin ceux de Hucbald, qui appartiennent à la fin du 9e. et au commencement du 10e. siècle.



PREMIÈRE PARTIE.

VIE DE HUCBALD.

Aux 9e. et 10e. siècles, il existait en Europe un bouleversement général dans l'état civil et ecclésiastique. Les lettres, les sciences et les arts étaient dans un dépérissement tel, que ce n'est pas tout-à-fait sans raison qu'on a donné le nom de barbare à ces tems de désordre. Au milieu de ce chaos et de cette décadence générale, les beaux-arts ne trouvaient asile que dans les monastères ; c'est dans ces lieux de repos et de solitude que se réunissaient les hommes laborieux dont les lumières et les efforts empêchèrent leur complet anéantis-

sement. De ce nombre fut Hucbald de St.-Amand, l'un des plus savants de son époque.

Les auteurs latins du moyen-âge varient sur l'orthographe du nom de Hucbald. Les uns écrivent *Ubaldus*, *Hubaldus*, *Huboldus*, les autres *Hugbaldus*, *Hucbaldus* ou *Hucboldus*. Les auteurs français l'appellent *Hugbold*, *Hugbald* ou *Hucbald*. M. Fetis (1) écrit *Hucbalde*, sans donner la raison qui l'a déterminé à ajouter l'*e* final. Nous avons adopté, quant à nous, la précédente orthographe, parce qu'elle nous semble la plus conforme à l'origine teutonique de ce nom, qui est composé de *Huc* ou *Hug*, intelligent, et de *bald*, hardi (2).

Le lieu de la naissance de Hucbald est inconnu ; il est cité comme français dans deux manuscrits anciens (3) ; mais nous penchons à le regarder comme gallo-belge, c'est-à-dire natif de cette partie du nord de la France qui a appartenu tantôt à la Belgique, tantôt à la France ou à la Bourgogne. L'année de sa naissance paraît remonter d'une manière certaine à 840 ; car tous les historiens s'accordent à dire qu'il mourut à l'âge de 90 ans, et nous verrons plus loin que la date la plus vraisemblable de sa mort est celle fixée au 20 juin 930.

Neveu du célèbre Milon (4), directeur de l'école de l'abbaye de St.-Amand au diocèse de Tournay, ce fut à ce monastère et sous la protection de son oncle que

(1) Biographie universelle des musiciens, v°. *Hucbalde.*

(2) Aug. Thierry, lettres sur l'histoire de France, appendice II.

(3) Voyez plus loin le m° traité intitulé : *Manuel de musique.*

(4) Trit. chr. hir. t. I, p. 33. — Mab. an. 1, 37, n° 35.

Hucbald fit ses premières études. Ses progrès furent rapides dans les lettres et dans les sciences ; mais ce fut surtout dans la musique que ses succès éclatèrent d'abord. On prétend même qu'ils excitèrent la jalousie de Milon et qu'ils occasionnèrent une rupture entre eux. Hucbald composa le chant d'un office pour la fête de St.-André, qui lui attira les éloges les plus mérités (1). Milon en fut si courroucé qu'il refusa l'entrée de son école à son neveu, se plaignant qu'il voulait usurper le nom de philosophe à son préjudice. Renvoyé de St.-Amand, Hucbald, dit-on, se retira à Nevers où il ouvrit une école, dans laquelle il enseigna la musique en même tems que les autres sciences. Si cette circonstance de la vie de Hucbald est exacte, ce fut vers 860 qu'il se rendit à Nevers, et ce fut là qu'il composa des chants en l'honneur de Ste-Cilinie (2). Il y écrivit aussi la vie de cette sainte, ainsi que celles de St.-Cyr et de Ste.-Juliette. Quoi qu'il en soit, il ne resta pas long-tems dans cette ville. Il passa bientôt à St.-Germain-d'Auxerre pour y suivre les leçons du célèbre Heric, en compagnie de Remi et de quelques autres condisciples de mérite (3). Ce fut surtout sous la direction de ce moine, l'un des hommes les plus savants du tems, que Hucbald se perfectionna dans l'étude des lettres et de la musique.

Pendant cet intervalle de tems, il s'était opéré une ré-

(1) Boll. 16 juin, p. 34. — Mab. Loco cit. t. 39, nº 81.

(2) And. bib. belg. p. 395. — Boll. 16 juin, p. 34, nº 2.

(3) Mab. act. B. t. VII, p. 325, nº 3. — Mart. am. coll. t. I, p. 265, 266. — Sigeb. script. c. 107. — Trit. script. c. 284.

conciliation entre Milon et son neveu ; car Hucbald, qui avait obtenu de l'évêque de Nevers, comme marque d'estime et de confiance, d'enlever le corps de St.-Cyr, le transporta à St.-Amand, et peu après il succéda à son oncle dans la direction de l'école de cette abbaye, peut-être même avant la mort de Milon, qui arriva vers 872 (1).

Quatre ou cinq années plus tard, Hucbald écrivit, à la louange des chauves, un poème (2) qu'il dédia à Charles-le-Chauve avec le titre d'empereur. Ce poème bizarre contient cent trente-six vers dont tous les mots commencent par un C, et fut publié plusieurs fois aux 16e. et 17e. siècles.

Vers 883, Rodulfe, abbé de St.-Bertin, manda Hucbald pour diriger l'école de son abbaye. Ce dernier s'y rendit, laissant à St.-Amand des élèves capables de le remplacer (3). Rodulfe, quoique déjà âgé, suivit les leçons de Hucbald ; et il en fut si satisfait qu'en témoignage de reconnaissance pour ses services, il lui donna une terre considérable en Vermandois. Mais Hucbald, tout occupé d'étude et de piété, n'avait que faire de ces richesses ; aussi n'accepta-t-il ce don que pour en gratifier les moines de St.-Bertin (4).

Quelques années après, Foulques, archevêque de

(1) Boll. ib. p. 36.—Mab. ib. t. v. pr. no 196.—Ann. 1, 37, no 35.

(2) Sigeb. scrip. c. 107. — Trit. chr. hir. t. I, p. 33. — Scrip. c. 284.

(3) Mart. anec. t. III, p. 530, 532. — Mab. an. 1, 38, no 68. — 1, 39, no 60.

(4) Mab. act. B. t. II, p. 710, no 5.

Reims, ayant formé le dessein de rétablir les deux anciennes écoles de son église, jeta les yeux sur Hucbald, et l'appela à Reims vers 893 avec Remi d'Auxerre pour les diriger (1). Ces écoles devinrent florissantes sous ces deux maîtres célèbres, et l'on en vit sortir un grand nombre de savants pendant le cours du 10e. siècle (2).

La réputation de Hucbald ne resta pas enfouie dans les monastères ; sa renommée parvint jusqu'à la Cour. On lit à la fin d'un diplôme de chancelier du royaume accordé en 899 par Charles-le-Simple à Foulques, que ce fut à la prière de Hucbald qu'il obtint ce titre : *Impetratum est mediante Hucbaldo monacho* (3). Pendant son séjour à Reims, Hucbald, à la demande des moines de St.-Thierry, composa, en l'honneur de ce saint, un office de nuit destiné à être chanté à la solennité de sa fête (4). La musique de ces hymnes, notée suivant la manière de Hucbald, paraît être perdue (5).

Après la mort de Foulques, qui arriva au mois de juin de l'année suivante, Hucbald retourna à St.-Amand et y passa le reste de ses jours dans la solitude et dans les travaux littéraires (6). Ce fut dans ces dernières années qu'il écrivit la vie de Ste.-Rictrude, de Ste.-Aldegonde,

(1) Flod. l. 4. c. 9. — Mab. ib. t. VII, p. 325-327. — An. l. 39, no 81.

(2) Histoire littéraire de la France, t. VI, p. 212.

(3) Mart. ann. coll. t. I, p. 250.

(4) Mab. an. l. 39, no 81.

(5) Fetis, Biographie universelle des musiciens, vo. Hucbalde.

(6) Mab. an. l. 41, no 29.

de St.-Lebuin ou Libwin et de quelques autres pieux personnages. On pense aussi que ses principaux traités sur la musique ont été rédigés à la même époque.

Hucbald mourut un dimanche 20 juin; mais les historiens ne sont pas d'accord sur l'année de sa mort. Un chroniqueur de St.-Amand la met en 929 (1) ; Sigebert et Albéric de Trois-Fontaines (2) la fixent en 931, et Jean d'Ypres en 932 (3). Néanmoins le plus grand nombre des écrivains la placent en 930 , et leur opinion paraît la plus fondée en ce que, cette année, le 20 juin tombait réellement un dimanche (4). Hucbald fut enterré à St.-Amand, dans l'église St.-Pierre, et mis dans le tombeau de son oncle Milon , avec l'épitaphe suivante :

Dormit in hac tumba simplex sine felle columba
Doctor, flos, et honos tam cleri quam monachorum
Hucbaldus famam cujus per climata mundi
Edita sanctorum modulamina, gestaque clamant.
Hic cyrici membra pretiosa, reperta Nivernis,
Nostris invexit oris, scripsitque triumphum (5).

Hucbald était lié avec la plupart des hommes instruits de son époque ; tous lui accordent les plus grands éloges sur son savoir dans les lettres comme dans la musique. Nous ne citerons que le témoignage de deux auteurs qui ont vécu peu de tems après lui. « Remarquable

(1) Mart. anec. t. III, p. 1395.
(2) Alb. chr. p. 268.
(3) Mart. ib. p. 547. — Mab. an. 1. 43, no 32.
(4) Boll. ib. p. 36.
(5) And. Bib. Belg. p. 395.

» dans les lettres, dit Frodoard, célèbre par ses écrits,
» il fut aussi excellent musicien et composa des chants
» en l'honneur de plusieurs saints (1). » Selon Sigebert de Gemblours, « il fut si habile dans les beaux-arts
» qu'on le compara aux philosophes. Il écrivit la vie de
» plusieurs saints, et, comme il excellait dans l'art musi-
» cal, il composa en l'honneur de quelques saints des
» chants d'une mélodie douce et régulière (2). » Trithème Molanus et d'autres historiens lui donnent les mêmes éloges. Mais les traités de musique de Hucbald prouvent encore mieux son savoir dans cet art ; et si nous avons produit les témoignages qu'on vient de lire, c'est pour montrer que ses études n'ont pas seulement embrassé les travaux spéculatifs de la musique, mais que ceux-ci au contraire n'ont été en grande partie que le résultat de son expérience pratique.

Les traités de musique de Hucbald, restés long-tems en manuscrit, ont été publiés par le savant Gerbert, abbé de St.-Blaise, dans le premier volume de son recueil des écrivains ecclésiastiques sur la musique. Nous allons les analyser et tacher d'en faire apprécier l'importance, laissant à d'autres le soin d'examiner les ouvrages littéraires du même auteur.

(1) Litteris insignis, scriptis celebris, musicus quoque excellens fuit et cantum multorum sanctorum composuit. — *Flod.* 1. 4. c. 9.

(2) Peritia liberalium artium ita insignis ut philosophus conferretur ; vitas multorum sanctorum scripsit, et, quia in arte musicâ præpollebat, cantus multorum sanctorum dulci et regulari melodiâ composuit. — *Sigeb. scrip.* c. 107.



TRAITÉS

DE MUSIQUE DE HUCBALD.

I

De l'institution harmonique.

Le premier traité de musique de Hucbald (1) est intitulé : *Liber Ubaldi peritissimi musici de harmonicâ institutione*. L'abbé Gerbert, dans un avertissement placé en tête de son édition des traités de musique de Hucbald, prévient le lecteur qu'il publie celui-ci d'après un manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg, conféré

(1) Nous avons suivi l'ordre dans lequel Gerbert a placé les traités de musique de Hucbald dans le 1er volume de sa collection des écrivains ecclésiastiques.

avec un autre de la bibliothèque Malatestiana de Césène. Quoique le titre attribue positivement cet ouvrage à Hucbald, quelques auteurs doutent qu'il soit de lui. Parmi les raisons qu'ils donnent pour soutenir leur opinion, celle qui semble avoir le plus de poids est basée sur ce que les divers fragments de notation de ce traité n'ont point de rapport avec la notation reconnue pour avoir été inventée par Hucbald et employée par lui dans ses autres traités. Ce raisonnement ne serait concluant, selon nous, qu'autant qu'il fût prouvé que ce traité a été écrit postérieurement à l'invention de Hucbald; or, cette preuve n'existe pas. Mais d'un autre côté, en examinant bien les fragments du traité qui nous occupe, il nous semble que, loin de démontrer qu'il n'appartient pas à Hucbald, ils tendent au contraire à faire croire qu'il en est l'auteur. N'est-il pas vraisemblable, en effet, que Hucbald, frappé des défauts des *neumes* (1), ait fait divers essais avant de s'arrêter à un système définitif? N'est-il pas possible aussi qu'il ait inséré ces essais dans le commentaire dont il est question ici, pour les faire apprécier? Nous sommes d'autant plus disposé à le penser que les signes que renferment ces fragments, quoique n'ayant point de ressemblance avec ceux de la notation particulière adoptée définitivement par Hucbald, offrent néanmoins un système de lignes analogue à celui de sa notation. Si l'on ajoute qu'il existe de la similitude entre quelques passages de ce traité et d'autres du traité intitulé : *Musica Enchiriadis*, et que, suivant toute probabi-

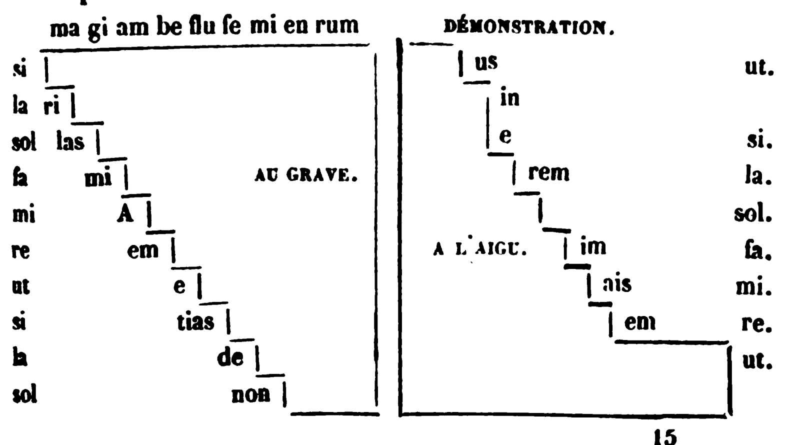
(1) Signes de notation en usage à cette époque. Voyez appendice II.

lité, Hucbald aécrit cet ouvrage dans sa jeunesse et peut-être même seulement pour son usage particulier, on ne sera pas éloigné d'admettre qu'il est de lui.

Quoi qu'il en soit, ce traité est la moins importante de ses œuvres, en ce qu'il ne présente, en grande partie, qu'un commentaire de celui de Reginon de Prum, qui est basé lui-même sur le système musical des Grecs.

Cet ouvrage, bien qu'intitulé : *De l'institution harmonique*, ne traite nullement de l'harmonie; il n'y est question au contraire que des sons, des intervalles, des consonnances, des tétracordes et de la notation.

Hucbald divise les sons en sons égaux et inégaux. Les premiers sont semblables entr'eux et appelés aujourd'hui *unissons* ; les autres, que l'auteur nomme *disjoints*, sont séparés par un intervalle plus ou moins grand. Aussi, pour mieux faire comprendre la distance des intervalles, Hucbald figure deux espèces d'escaliers, dont l'un représente les intervalles graves et l'autre les intervalles aigus. Sur les degrés de ces escaliers sont placées les syllabes des fragments d'antiennes, qu'il donne pour exemples des différents intervalles. Les voici :



Hucbald passe de là à la formation des intervalles. Il en est deux dont tous les autres découlent : le demi-ton, qui est le plus petit, et le ton qui contient deux demi-tons. Mais, quoique le ton soit composé de deux demi-tons, il ne faut pas croire, ajoute l'auteur, que le demi-ton soit l'exacte moitié d'un ton ; s'il en était ainsi, le ton se partagerait en deux parties égales, et c'est ce qui ne peut avoir lieu. Le ton se divise bien en deux parties, mais de telle façon qu'une partie est plus grande que l'autre. De là deux demi-tons, l'un majeur et l'autre mineur. Pour mieux faire comprendre ses explications, Hucbald les accompagne de nombreux exemples, tirés de diverses antiennes. Il est à regretter que l'abbé Gerbert n'ait pas reproduit ces exemples notés avec des *Neumes*, car ils auraient aidé vraisemblablement à déchiffrer ce genre de notation.

La consonnance, qu'il ne faut pas confondre, selon Hucbald, avec l'intervalle, est un mélange harmonieux de sons, qui ne peut se produire que dans le cas où ces deux sons se font entendre simultanément, comme lorsqu'un même son est émis à la fois par une voix d'enfant et par une voix d'homme, ou bien dans l'espèce de chant appelé *Organisation*.—*Vel in eo quod consuete organizationem vocant.*

Hucbald distingue six consonnances ; trois simples : l'octave, la quinte et la quarte ; et trois composées : l'octave et la quinte, l'octave et la quarte, et la double octave.

Viennent ensuite des explications sur la différence entre les mots *sonus* et *phtongus*. Il en résulte que *sonus*

s'applique à tous les sons quelconques, tandis que *phtongus* est exclusivement destiné à désigner le son musical.

Le nombre de sons, qui n'était d'abord que de quatre, s'est accru ensuite jusqu'à quinze. Les Grecs leur donnèrent le nom de *Cordes*, parce que les cordes de leurs instruments formant chacune un son distinct, il était plus facile de désigner les sons par la dénomination des cordes.

D'après Hucbald, les huit sons de l'octave supérieure sont les mêmes que ceux de l'octave inférieure, excepté que les uns sont émis par des voix d'enfants et les autres par des voix d'hommes. « Si donc, dit-il, on émet le » premier son avec le huitième, le deuxième avec le » neuvième, le troisième avec le dixième et ainsi en » suivant, chaque son de l'octave inférieure avec son » correspondant de l'octave supérieure, il en résultera » un ensemble si concordant, si mélodieux que l'on » croira n'entendre qu'un seul et même son. Un tel » accord s'appelle consonnance d'octave. »

Malgré des idées aussi justes sur l'octave, et au lieu de les appliquer à la division de l'échelle tonale, Hucbald ne suit pas moins le système grec des tétracordes, toujours préoccupé de la supériorité de cette doctrine musicale, dont il puise le développement dans Boëce et son commentateur Martianus Capella.

A cette occasion même il entre dans d'assez longues explications sur les tétracordes ; mais elles sont si embrouillées qu'il serait difficile de les suivre avec lui. Nous renvoyons donc le lecteur à l'appendice Ier, où il trouvera un aperçu sur les tétracordes et sur les autres parties du système musical des Grecs.

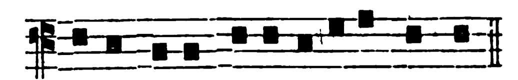
Nous arrivons de suite à ce qu'il y a de plus remarquable dans ce traité, savoir : les divers essais de notations qui y sont employés.

Le premier consiste en cinq lignes parallèles horizontales, entre les espaces desquelles sont écrites les syllabes, qui doivent être chantées. Les mots *ton* ou *sem*, écrits au commencement de chaque espacement, indiquent la position des tons et demi-tons.

Voici le fragment que Hucbald donne pour exemple :

	ta
ton	*li* / \
ton.	*ec* \ *is ra* \ / *in quo*
sem.	*ce* \ / *he*
ton.	*vere*

TRADUCTION EN NOTATION MODERNE.



Ecce vere israhe li ta in quo.

Le deuxième fragment de notation qu'on rencontre dans ce traité consiste dans les signes suivants : O \\ placés entre des lignes en double rangée, au milieu desquelles sont écrites les syllabes *to* (ton) et *se* (demi-ton) séparées par des barres ; EXEMPLE :

O \\ ⊙ O \\ O O | \\ O \\ O O

to | *se* | *to* | *to* | *se* | *to* | *to* | *to* | | *se* | *to* | *to* | *se* | *to* | *to*

O \\ O O \\ O O \\ O O \\ O O

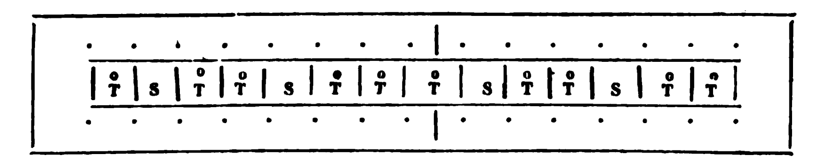
TRADUCTION EN NOTATION MODERNE.



Ce fragment est tel qu'il se trouve dans le manuscrit de la bibliothèque de Strasbourg, sur lequel Gerbert a copié ce traité. Le père Martini donne le même exemple tiré d'un manuscrit de Césène. Il est semblable au précédent, à l'exception qu'au lieu des signes O \\ , ce sont des points disposés comme dans l'exemple suivant :

| *to* | *se* | *to* | *to* | *se* | *to* | *to* | | *se* | *to* | *to* | *se* | *to* | *to* |

Voici le même fragment tel qu'il est figuré dans le manuscrit de la bibliothèque des ducs de Bourgogne, coté 10,092 et contenant un traité de musique intitulé : *Hubaldi musicâ*.



Ces deux fragments de notation ne sont accompagnés d'aucune explication. Ce ne sont au surplus que des essais ou ébauches d'un système ne présentant rien qui pût alors être favorable à la pratique. Plus loin Hucbald consacre un paragraphe aux *Neumes*. Ce qui y est relatif nous paraît remarquable et digne d'être rapporté en entier.

« Venons maintenant aux notes musicales, dit Huc-
» bald, ce n'est pas la partie la moins utile au chanteur.
» Les notes de musique ont été inventées pour repré-
» senter les sons comme les lettres servent à désigner

» les sons et la distinction des mots dans l'écriture, afin » que le lecteur ne se trompe pas. De cette manière un » chant noté peut être entonné sans maître par toute per- » sonne instruite de la notation employée pour ce chant. » Mais les notes actuellement en usage (1) et qui sont » irrégulières et différentes selon les localités, n'offrent » pas cet avantage, quoiqu'elles soient utiles en certaines » circonstances ; elles laissent toujours le lecteur dans » l'incertitude. Ainsi, par exemple, prenons le fragment » suivant ;

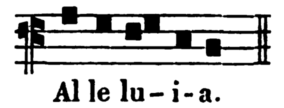
77 ɿ /. ɿ
AEVIA

» En voyant la première note, qui est la plus aiguë, la » voix l'entonnera facilement ; quant à la seconde, qui » est plus grave, comment fera-t-on pour l'enchaîner » à la première ? Est-elle séparée de celle-ci par un in- » tervalle de seconde, de tierce ou de quarte ? Il serait » impossible de connaître l'intention du compositeur » sans une audition préalable. Si, au contraire, la même » formule de chant est notée de la manière suivante :

I M p m c f
» *Alleluia*, plus de doute ni d'incertitude ; car entre » I *Mese* et M *Lichanos meson* il y a l'intervalle d'un ton ; » p *Parypate meson* est séparé de *Lichanos meson* d'un ton; » m *Lichanos meson* est un ton au-dessus de *Parypate meson*; » c *Hypate meson* est à un demi-ton au-dessus de *Parypate* » *meson* et f *Lichanos hypaton* est à un ton de *Parypate* » *meson*.

(1) C'est des *neumes* dont il est question ici. Voyez appendice II.

D'après ces explications, voici la traduction de cette phrase en notation moderne :



Al le lu - i - a.

» .... Néanmoins, ajoute Hucbald, les notes usi-
» tées habituellement ne sont pas tout-à-fait inutiles ;
» elles sont au contraire avantageuses pour désigner le
» retard dans le chant, le tremblement dans la voix,
» de quelle manière les sons doivent être liés ou déta-
» chés, et là où ils se terminent soit plus haut, soit plus
» bas, à raison de certaines lettres (1), toutes choses que
» ces notes régulières ne sauraient exprimer. C'est pour-
» quoi si les lettres, que nous adoptons pour notes musi-
» cales, étaient placées au-dessus ou autour des notes
» en usage, il n'y aurait lieu à aucune erreur, puisque
» ces lettres indiquent d'une manière certaine la posi-
» tion grave ou aiguë des sons, et que les autres signes
» marquent d'une manière plus certaine les modifica-
» tions mentionnées plus haut, sans lesquelles il n'y a
» point de chant bien ordonné. »

A la fin de ce traité se trouvent deux fragments qui ne paraissent pas lui appartenir. L'un est intitulé :

COURTE ET VRAIE DIVISION DU MONOCORDE DANS LE GENRE DIATONIQUE (2).

Cette division comprend la proportion des quinze sons de l'échelle diatonique.

(1) Nous joignons ici le texte de ce passage, parce qu'il est obscur et que nous ne sommes pas certain d'en avoir saisi le sens exact. Le voici : *Ubi quoque claudantur inferius vel superius pro ratione quarumdam litterarum.*

(2) *Cita et vera divisio monocordi in genere diatonico.* — Voyez la

L'autre fragment a pour titre :

DIMENSION DU MONOCORDE (1).

Ici l'auteur divise le monocorde en quatre lignes parallèles, ce qui donne trois espacements pour les trois genres. Le premier est destiné au genre diatonique, le deuxième au genre chromatique, et le troisième au genre enharmonique. Il y est joint un tableau, où figurent ces divisions ainsi que celles par tétracordes suivant Hucbald et Boëce.

II

Autre traité de musique.

A la suite du précédent traité, Gerbert en a publié un autre, ou plutôt le fragment d'un autre, sous le titre de : *Alia musica.* Il paraît être du même auteur.

Dans un avertissement placé en tête des traités de Hucbald, l'éditeur annonce que ce fragment se trouve, dans le manuscrit de Strasbourg ainsi que dans celui de Ratisbonne, immédiatement à la suite de celui que nous venons d'analyser, avec cette différence toutefois — si nous le comprenons bien — que ce dernier manuscrit contient seulement la partie commençant par ces mots :

description du monocorde, appendice III, section I, chapitre II, 1.

(1) *Dimensio monocordi.*

De harmonica consideratione Boethius ta disseruiti, et finissant par ceux-ci : *tonum octavum require supra*; tandis que celui de Strasbourg renferme en outre, d'abord un extrait d'Aurélien, puis plusieurs autres fragments sous les titres suivants : *De mensuris organicarum fistularum;* — *De cymbalorum ponderibus ;* — *De modis ;* — *De sex symphoniis ;* — le tout finissant par ces mots : *Explicit musica Hucbaldi.*

Nous venons de dire que le traité intitulé : *Alia musica*, paraît être de Hucbald. Rien ne s'oppose à ce que les fragments que nous venons d'énumérer, tous basés sur le même système, lui soient également attribués. Au surplus qu'ils soient de lui ou non, cela ne peut être d'une grande importance, car ils ne sauraient servir à augmenter beaucoup son mérite à nos yeux.

Voici le contenu sommaire de ces divers fragments.

AUTRE TRAITÉ DE MUSIQUE.

C'est ici qu'il règne surtout un mélange aussi bizarre qu'embrouillé de la théorie des modes grecs et des tons ecclésiastiques. Après avoir parlé de la proportion mathématique des sons, l'auteur arrive aux tons et explique pourquoi on les appelle aussi tropes ou modes.

Puis il rappelle le nom des modes, l'espèce d'octave (1) dont ils sont composés, et le son par lequel ils se termi-

(1) Pour l'explication des espèces de quarte, de quinte et d'octave, voyez appendice I.



nent. Il explique la constitution de chaque espèce de quarte, de quinte et d'octave, et il finit cette sorte de préliminaire par une relation des proportions mathématiques des modes.

Vient ensuite l'exposition des huit tons d'après plusieurs systèmes différents.

L'abbé Gerbert a joint à ce traité les variantes du manuscrit de la bibliothèqne de St.-Eméran. Malgré cette addition, il y existe diverses lacunes qui en rendent le texte peu clair.

DES DIMENSIONS DES TUYAUX D'ORGUES.

« Le premier tuyau, dit l'auteur, doit avoir en lon-
» gueur huit fois son diamètre.

» Le deuxième, la dimension du premier plus un 1/8,
» et le 1/8 de son diamètre.

» Le troisième, la dimension du second plus un 1/8 et
» le 1/8 de son diamètre.

» Le quatrième, la dimension du premier plus le 1/3
» de celui-ci et le 1/3 de son diamètre.

» Le cinquième, la dimension du premier plus la 1/2
» de celui-ci et la 1/2 de son diamètre, ou bien la di-
» mension du quatrième plus le 1/8 de celui-ci et le 1/8
» de son diamètre.

» Le sixième, la dimension du cinquième plus le 1/8
» de celui-ci et le 1/8 de son diamètre.

» Le huitième doit avoir le double du premier. »

Les mêmes dimensions sont données plusieurs fois avec des formules différentes.

DU POIDS DES CYMBALES.

Ce sont les mêmes proportions que celles que nous venons de voir pour la dimension des tuyaux d'orgues.

DES MODES.

Après avoir rappelé qu'il existe quatre modes authentiques et quatre plagaux, l'auteur parle de quatre autres modes ajoutés (*parapteres*) qui sont usités dans les petites antiennes, principalement dans les psaumes qui ne finissent pas comme ils commencent. Ils sont appelés *parapteres*, dit-il, parce qu'ils préparent la transition des versets aux antiennes. Ces modes sont au nombre de quatre.

Le premier, appelé NENOTENARSIS, touche au deuxième ton, entre dans le verset comme le deuxième ton et finit comme le premier.

Le deuxième ANOS touche au quatrième ton et y finit.

Le troisième ANAGETANENAGIS touche au septième ton et finit dans le quatrième.

Le quatrième AIANNEAGIES touche au huitième ton ; il ne monte pas au-delà et finit ordinairement dans le même ton.

DES SIX SYMPHONIES, TROIS SIMPLES ET TROIS COMPOSÉES.

Ces symphonies — ce mot a ici le même sens qu'intervalle — sont l'octave, la quarte et la quinte ; la double octave, l'octave et la quarte, et l'octave et la quinte.

L'auteur ajoute leur signe numérique.

DES TROIS CONSONNANCES.

Ce sont la quarte, la quinte et l'octave. L'auteur explique les différentes espèces de chacune de ces consonnances, ainsi que leurs proportions mathématiques.

Nous nous bornons à ces simples indications, parce que tout cela est de trop peu d'importance pour que nous nous y arrêtions plus long-tems.

III

Manuel de musique.

C'EST sous le titre de *Hucbaldi monachi Elnonensis musica enchiriadis*, qu'apparaît, dans la collection de Gerbert, le traité le plus important de Hucbald. Il se trouve dans un grand nombre de manuscrits de France, d'Italie et d'Allemagne, mais toujours anonyme, excepté dans deux : celui de la bibliothèque Magliabechiana de Florence où il est intitulé : *Enchiriadis Uchabaldi francigenæ*, et le nº. 7202 de la bibliothèque royale de Paris où il se trouve sous le titre : *Enchiriadion musicæ* ; *authore Uchabaldo*, *francigenæ*. Gerbert, qui a publié ce traité d'après un grand nombre de manuscrits, a joint au texte, qu'il a choisi, les variantes des autres.

Ce traité est divisé en XIX chapitres. Le premier, qui n'a pas de titre, nous présente une espèce d'introduction

dans laquelle l'auteur démontre que c'est de la réunion des différents sons que naissent les intervalles et de ceux-ci la gamme ; de même que c'est de la combinaison des différentes lettres de l'alphabet que naissent les syllabes, de celles-ci les mots et des mots le discours. Les sons forment donc le fondement de toute mélodie. Hucbald toutefois établit une distinction entre ceux appelés *Pptongi* et ceux appelés *Soni*. Cette dernière dénomination comprend tous les sons indistinctement; la première ne s'applique qu'à ceux qui, disposés par intervalles réglés, sont propres à former un chant; et ce sujet, comme on le voit, a été déjà traité amplement dans l'ouvrage précédent. L'auteur nous enseigne ensuite dans quel ordre les sons doivent se succéder ; c'est, suivant lui, par tétracordes c'est-à-dire par groupes de quatre en quatre, tant en montant qu'en descendant. Les tétracordes diffèrent entre eux non-seulement par leur position grave ou aiguë, mais encore par la nature des intervalles dont chacun d'eux est composé. De cette manière il serait possible de former des tétracordes à l'infini, dit Hucbald ; mais comme on a dû consulter les limites de la voix, on les a restreints à quatre, auxquels on a joint deux sons plus aigus, ce qui fait en tout dix-huit sons.

Ces divers tétracordes sont ainsi dénommés : le premier, tétracorde des sons graves (*graves*) ; le deuxième, tétracorde des sons finals (*finales*) ; le troisième, tétracorde des sons supérieurs (*supériores*) ; et le quatrième, tétracorde de sons très-élevés (*excellentes*).

Voici l'échelle de ces dix-huit sons, avec la nouvelle

notation de Hucbald, telle qu'elle est publiée par Gerbert. Nous y avons joint l'indication des noms modernes.

			a b c
Γ A B C	D E F G	a b c d	e f g a b c
sol, la, si, ut,	*re, mi, fa, sol,*	*la, si, ut, re,*	*mi, fa, sol, la, si, ut.*
GRAVES.	FINALES.	SUPÉRIORES.	EXCELLENTES.

CHAPITRE II.

DE LA FORME DES NOTES ET POURQUOI IL Y EN A HUIT.

Ici l'auteur explique la nouvelle notation, dont il fait usage dans ce traité. Il en prend pour base les quatre signes du tétracorde des sons finals (*finales*) (1).

La première note se forme, dit-il, d'un F dont la tête est remplacée par une S inclinée, exemple : .

La deuxième se forme de la même lettre, dont la tête est remplacée par un C couché, formant cintre vers le haut. Exemple : .

La troisième note est un *I* légèrement incliné.

La quatrième est encore formée d'une F dont la tête est remplacée par un C couché, formant cintre vers le bas. Exemple : .

Pour former le tétracorde des sons graves (*graves*), on reporte à gauche la tête des signes qui se trouvaient à

(1) Voir la fin du précédent chapitre.

droite dans le tétracorde des sons finals. (Voyez l'échelle des tétracordes à la fin du chapitre précédent.)

Pour former celui des sons supérieurs (*superiores*), on renverse les signes du tétracorde des sons finals (Voyez *ibid.*) ; et pour former celui des sons très-élevés (*excellentes*), on renverse les signes du tétracorde des sons graves (Voyez *ibid.*).

Il n'y a que le troisième signe de chaque tétracorde qui change et qui, dans le tétracorde des sons graves, est représenté par une *N* inclinée ; dans celui des sons supérieurs, par une N renversée, exemple : ,ⅹ́ ; et dans celui des sons très-élevés, par un X.

Quant aux deux autres sons plus aigus, Hucbald se sert encore pour les désigner des deux premiers signes du tétracorde des sons finals en les retournant vers la droite. (Voyez *ibid.*)

CHAPITRE III.

D'OU VIENT LE NOM DE TÉTRACORDE DES SONS FINALS ET DES AUTRES.

Les dénominations de *finales* ou *terminales* données aux sons du tétracorde des sons finals provient de ce que toute espèce de chant doit nécessairement se terminer par un de ces quatre sons. Ainsi une mélodie du premier ton et de son dérivé, c'est-à-dire de l'authentique et du plagal, est dominée et finit par *re* ; le deuxième ton et son dérivé sont dominés et finissent par *mi* ;

le troisième et son dérivé par *fa* ; et le quatrième et son dérivé par *sol*.

Chaque ton authentique s'appelle *majeur*, et chaque plagal *mineur*.

CHAPITRE IV.

POURQUOI IL N'Y A QU'UN TÉTRACORDE AU-DESSOUS DES SONS FINALS ET DEUX AU-DESSUS.

Il n'existe qu'un tétracorde au-dessous des sons finals, tandis qu'il s'en rencontre deux, suivis de deux sons plus aigus, au-dessus ; le motif de cette disposition, suivant Hucbald, est qu'un chant simple et bien ordonné ne descend pas au-dessous de la quinte de sa finale, tandis au contraire qu'il peut monter depuis sa finale jusqu'au troisième tétracorde, c'est-à-dire jusqu'à celui des sons très-élevés (*Excellentes.*)

CHAPITRE V.

DIFFÉRENCE ENTRE LES TONS AUTHENTIQUES ET PLAGAUX.

La différence entre l'authentique et le plagal, tous deux terminés et dominés par le même son, consiste aussi, suivant l'auteur, en ce que le ton plagal ne peut s'élever au-dessus d'une quinte de sa finale.

CHAPITRE VI.

DES PROPRIÉTÉS DES SONS ET DE L'INTERVALLE QUI EXISTE ENTRE LES SONS DE MÊME QUALITÉ.

On voit dans ce chapitre que celui qui veut étudier la propriété des sons et la distance entre les sons de même nature, doit travailler d'abord à connaître la qualité propre de chacun d'eux ; qu'ensuite, et dans une série de sons, il doit chercher à en saisir promptement quelques-uns, soit dans la partie grave, soit dans la partie aiguë, afin d'en apprécier clairement les rapports de caractère et de qualité. Quant aux élèves moins exercés, dit Hucbald, il importe de leur enseigner aussi la manière de distinguer les qualités propres des sons dans un chant connu et de découvrir un chant inconnu par la qualité connue de ceux-ci ou par l'ordre des signes. Pour atteindre ce but, le moyen, suivant lui, le plus utile est de nommer en chantant chaque son par son nom grec, ainsi qu'il suit :

ꝭ	Ꝭ	𝔦	ꝭ
archoos,	*deuteros*,	*tritos*,	*tetrardos*.

CHAPITRE VII.

TABLEAUX POUR S'EXERCER SUR LES PROPRIÉTÉS DES SONS.

Ce chapitre présente quelques tableaux sommaires des diverses propriétés des sons, afin d'en faciliter l'étude aux commençants.

CHAPITRE VIII.

TOUS LES TONS SE FORMENT DE QUATRE SONS.

On démontre encore ici comment tous les tons n'ont pour base que quatre sons, c'est-à-dire le tétracorde des sons finals ; mais les explications de ce chapitre sont plus détaillées que celles du chapitre III.

L'auteur, dans les exemples qu'il cite, emploie toujours la notation expliquée au chapitre II. Ses exemples toutefois sont disposés de deux manières distinctes.

D'un côté, ce sont les notes qui appartiennent à chaque syllabe qu'il place immédiatement à la suite de chacune de ces syllabes, ainsi qu'il suit :

a G F G F E D.

al ɋ *le* Ϝ *lu* I Ϝ *ia* I ϝ Ϸ.

De l'autre, c'est un certain nombre de lignes parallèles entre lesquelles sont disposées les syllabes qui doivent être chantées. Au commencement et du côté gauche, les signes des notes sont placés entre chaque espacement pour indiquer les sons. Exemple :

	ɋ	*al*					
T	Ϝ		*le*		*u*		
T	I			*lu*	*i*		
S	ϝ					*a*	
T	Ϸ						*a*

La dernière disposition est celle adoptée par Hucbald dans ce traité.

CHAPITRE IX.

DIFFÉRENCE ENTRE LES MOTS *Phtongos* ET *Sonos*, ENTRE LES MOTS *Tonos* ET *Epogdoos* ; CE QU'ON ENTEND PAR *Tons*, *Modes* OU *Tropes* ; PAR *Particules*, PAR *Diastema* ET *Systema*.

Sonus est, on se le rappelle, le nom général donné à toute espèce de son ; et *Phtongus* le son musical.

Le ton (*Tonus*) est la distance légitime de l'intervalle d'un son à un autre, et cet intervalle de sons musicaux s'appelle en grec *Epogdoos*, parce qu'il est dans la proportion *Sesquioctave*.

Le demi-ton (*Semitonium*) est l'intervalle incomplet d'un ton ; il s'appelle quelquefois *Limma* ou *Diesis*.

Les modes (*Modi*) ou tropes (*Tropi*) indiquent des espèces de chants, tels que le premier authentique ou plagal, le deuxième authentique ou plagal, etc., ou le mode Dorien, Phrygien, Lydien, etc., dont les noms changent selon les nations.

Les particules (*Particulæ*) sont des fragments ou membres d'une mélodie et s'appellent *Cola* ou *Commata*. Ces deux mots sont employés indistinctement l'un pour l'autre, quoiqu'en réalité la particule *Cola* renferme au moins deux ou plusieurs *Commata*.

La distance entre le son aigu et le son grave d'un *Comma* s'appelle *Diastema*, intervalle.

Ces intervalles sont tantôt petits et tantôt grands. Les premiers se composent d'un ton, les autres de deux, trois ou plusieurs.

On nomme *Systema*, c'est-à-dire série d'intervalles,

les intervalles contenus dans des fragments de chant appelés *Cola* ou dans un chant entier.

Telles sont les définitions de ce chapitre.

CHAPITRE X.

DES SYMPHONIES.

De même que des lettres jetées pêle-mêle et sans discernement ne produisent le plus souvent ni mots ni syllabes, dit Hucbald, de même dans la musique, des sons réunis et mélangés sans ordre ne produisent aucun effet mélodieux.

C'est de la coordonnance des sons que naît la symphonie. Or, voici comment l'auteur la définit : « La symphonie est un doux accord de sons dissemblables réunis » entr'eux (1). »

Il y a, selon lui, trois symphonies simples ou primitives qui servent à la formation des autres ; ce sont la quarte, la quinte et l'octave.

« La quarte, dit-il, est ainsi appelée du mot quatre, » soit parce que des voix placées à quatre degrés produi- » sent un effet harmonieux, soit parce qu'elle se compose » de quatre sons qui se succèdent dans l'échelle tonale. »

« La quinte est appelée ainsi du mot cinq, soit parce » qu'il lui faut, pour exister, un assemblage de cinq

(1) Est autem symphonia vocum disparium inter se junctarum dulcis concentus.

» sons, soit parce que des voix placées à une distance de
» cinq degrés se répondent d'une manière harmonieuse.»

« De même à l'égard de l'octave, ainsi dénommée
» parce qu'elle comprenait, chez les anciens, la réunion
» de tous les sons de leur échelle tonale. La consonnance
» s'opère de l'octave à l'octave et contient ainsi, dans ses
» intervalles, les deux symphonies dont nous venons
» de parler, c'est-à-dire la quarte et la quinte. »

CHAPITRE XI.

LES AUTRES SYMPHONIES SE FORMENT DES SYMPHONIES SIMPLES.

Les autres *symphonies* dont il est question dans ce chapitre sont l'octave et la quarte, l'octave et la quinte, et la double octave appelée *disdiapason*, *disdiplation* ou *diplation*. Elles se forment des symphonies simples. Il y a double octave, lorsque deux voix d'hommes chantent à l'octave et que la partie supérieure est exécutée par une voix d'enfant ; le son le plus grave et le son le plus aigu forment la double octave.

L'octave est la plus grande symphonie, parce qu'elle contient les deux moindres, la quarte et la quinte.

Tous les redoublements d'intervalles sont des consonnances, comme les simples intervalles, dont ils sont dérivés. Ainsi la double octave ou la quinzième fait l'effet d'une simple octave, la onzième celui d'une quarte, et la douzième celui d'une quinte.

CHAPITRE XII.

DES MÊMES SYMPHONIES.

Ce chapitre renferme de nouvelles explications sur la formation des symphonies et principalement sur la quinte. Il en résulte d'une manière certaine, selon nous, que, dans les chapitres X et XI, Hucbald envisage la quarte, la quinte et l'octave ainsi que leurs composées non comme intervalles mélodiques, mais comme intervalles harmoniques.

CHAPITRE XIII.

DE LA PROPRIÉTÉ DES SYMPHONIES.

Le mot *symphonie* reçoit ici une acception différente de celle que l'auteur lui a donnée jusqu'à présent. Il ne signifie plus seulement accord, mais aussi un chant composé d'une suite d'accords de même espèce. Ce chapitre est très-important et mérite d'être rapporté en entier.

« Nous avons montré jusqu'ici, dit Hucbald, com-
» ment chaque son, dans le tétracorde, est différent
» l'un de l'autre par sa qualité particulière, comment
» aussi différentes espèces de modes ou tropes naissent
» de cette harmonieuse diversité. Nous avons dit égale-
» ment par combien d'intervalles les sons doivent être
» séparés les uns des autres, pour produire des sympho-
» nies particulières. Nous expliquerons maintenant

» pourquoi elles sont appelées symphonies et quel est » leur caractère particulier ; en d'autres termes, de » quelle manière on envisage ces mêmes sons alors qu'ils » sont chantés ensemble ou simultanément; c'est ce que » nous appelons alors *diaphonie* ou plus ordinairement » *organum* (1). Nous disons diaphonie, parce que c'est » un chant qui consiste, non en une mélodie formée par » une seule voix, mais en un concert harmonieux de » plusieurs sons dissemblables chantés simultanément. » Ce nom, quoique commun à toutes les symphonies, » ne s'applique néanmoins qu'à celles qui procèdent par » quartes ou par quintes. Voici un *organum* par quartes » où les deux voix chantant ensemble à quatre degrés » l'une de l'autre, c'est-à-dire séparées par trois inter- » valles, correspondent toujours l'une à l'autre.

EXEMPLE :



» C'est ainsi, ajoute Hucbald, que deux ou plusieurs » voix chantant simultanément avec une moyenne len- » teur et avec ensemble — ce qui est le propre de ce » chant — produisent par leur mélange une suave har- » monie (2). »

(1) Hæc namque est, quam diaphoniam cantilenam, vel assuete organum, vocamus.

(1) Sic enim duobus aut pluribus in unum canendo modesta duntaxat et concordi morositate, quod suum est hujus meli, videbis nasci suavem ex hac sonorum commixtione concentum.

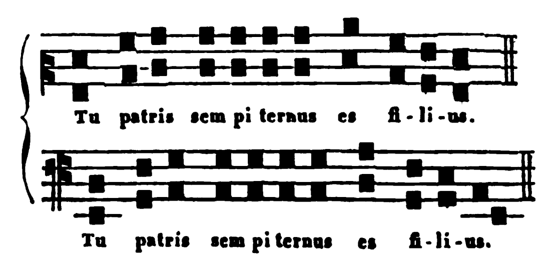
CHAPITRE XIV.

DE LA DIAPHONIE AIGUE PAR QUARTES.

La diaphonie aigue par quartes se forme, selon Hucbald, en doublant, dans un organum simple par quartes, une des parties ou toutes les deux à l'octave. Exemple :

T		*es*
S	X	*tris sempiternus* / \
T		*pa* / *fi* \
T		/ *li* \
T		*tu* *es* *us*
S		*tris sempiternus* / \
T		*pa* / *fi* \
T		/ *es* *li* \
T		*tu* *tris sempiternus* / | *us*
S	I	*pa* / *fi* \
T		/ *li* \
T		*tu* *es* *us*
T		*tris sempiternus* / \
S	N	*pa* / *fi* \
T		/ *li* \
T		*tu* *us*

TRADUCTION EN NOTATION MODERNE.



Dans cet exemple, comme on le voit, c'est la partie supérieure de l'*organum simple* par quartes qui est doublée à l'octave inférieure, et c'est la partie inférieure qui est doublée à l'octave supérieure.

Le même effet a lieu, dit Hucbald, lorsque chaque partie d'un *organum simple* est chantée à la fois par une voix d'homme et par une voix de femme.

Un *organum* ou *diaphonie* peut être non-seulement doublé à l'octave, mais encore triplé à une octave supérieure par des voix ou par des instruments.

CHAPITRE XV.

DIAPHONIE AIGUE PAR QUINTES.

La diaphonie de ce chapitre se forme comme celle du précédent, en doublant, dans un organum simple par quintes, une des parties ou les deux à l'octave. Exemple :

(1)



Sit glo-ri-a Domini in secu la læ ta bitur Dominus in o-pe ribus suis.

La différence entre la *diaphonie* de cet exemple et celle

(1) O. veut dire *organum* ou partie *organale* ; P. signifie *principalis* c'est-à-dire partie principale.

du précédent chapitre consiste en ce que les deux parties intermédiaires se trouvent à la distance d'une quinte; et en ce que la partie supérieure, qui est le redoublement à l'octave de la partie *organale*, se trouve à une quarte de la partie *principale*, et la partie inférieure, qui est le redoublement à l'octave de la partie principale, à une quarte de la partie organale.

Cet exemple produit à nos oreilles une harmonie plus barbare encore que celle du précédent chapitre ; mais l'effet n'en était pas le même pour Hucbald et ses contemporains qui trouvaient dans ces symphonies un mélange de chants gracieux et variés (1).

CHAPITRE XVI.

SENTIMENT DE PTOLÉMÉE ET DE BOECE A L'ÉGARD DE LA CONSONNANCE FORMÉE DE L'OCTAVE ET DE LA QUARTE.

Les Pythagoriciens prétendent que l'octave et la quarte ne forment pas une consonnance. Boëce, dit Hucbald, rapporte avec raison que l'opinion contraire de Ptolémée est plus vraie. En effet, ajoute-t-il, l'octave est une consonnance telle que les deux sons semblent n'en former qu'un seul, ce qui n'est pas nié par les Pythagoriciens. Or, en ajoutant une autre consonnance à l'octave, celle-ci reste pure et intègre : car c'est ajouter une con-

(1) Hisque rationibus hæ duæ symphoniæ varias miscent dulcesque cantilenas.

sonnance à un seul et même son ; et dès-lors en réunissant une quarte à une octave, c'est encore comme si l'on réunissait la quarte à un seul son.

CHAPITRE XVII.

DE L'ORDRE DES CONSONNANCES, DE LA CONSONNANCE ET DE LA DISSONANCE.

L'ordre des consonnances, d'après Hucbald, s'établit selon la manière plus ou moins absolue dont on peut former une suite continue de consonnances de même espèce. Sous ce rapport, il considère l'octave comme la plus parfaite de toutes les consonnances. La quinte vient en seconde ligne. Quant à la quarte, qui doit se composer de deux tons et un demi-ton, elle n'est qu'en troisième ligne, parce qu'on ne peut pas toujours former un chant en symphonies de quartes consonnantes non interrompues ; et la raison en est qu'il se trouve, dans l'échelle tonale, une quarte contenant trois tons entiers et excédant ainsi la mesure de cette symphonie ; ce qui la rend dissonante.

La partie organale ne peut jamais descendre au-dessous du quatrième son d'un tétracorde. Dans le cas, par conséquent, où la partie principale commence de manière à ce que la partie organale ne puisse pas l'accompagner à la quarte sans descendre en dessous du quatrième son, celle-ci doit commencer comme la partie principale, tenir le même son jusqu'à ce que la partie principale lui permet de la suivre à la quarte, et finir de

même à l'unisson, lorsque la partie principale finit sur un son qui ne permet pas à la partie organale de l'accompagner à la quarte.

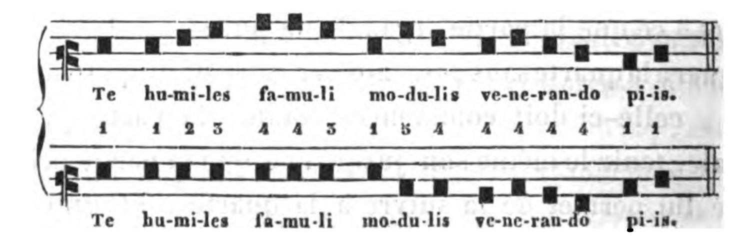
Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce chapitre, c'est que l'exemple donné offre l'emploi de la *seconde*, de la *tierce* et de l'*unisson*. Voici cet exemple :



CHAPITRE XVIII.

COMMENT L'ORGANUM DEMANDE DES INTERVALLES TANTOT PLUS HAUT, TANTOT PLUS BAS.

Ce sont ici les mêmes principes que dans le précédent chapitre ; mais comme un chant est composé souvent de plusieurs périodes, et que celles-ci peuvent monter ou descendre, il est permis à la partie organale de suivre le chant dans ces diverses périodes, en observant toutefois les règles précédemment expliquées ; exemple :



On remarque dans cet exemple l'emploi de l'*unisson*, de la *seconde*, de la *tierce*, de la *quarte* et de la *quinte*.

Pour faire voir combien la symphonie à la quarte est subordonnée à la position du quatrième son d'un tétracorde, l'auteur en donne un exemple commençant par *re*, premier son des finals, et transposé quatre fois successivement à un degré plus haut avec l'organum convenable à chaque transposition.

CHAPITRE XIX.

COMMENT CERTAINES CHOSES SONT IMPÉNÉTRABLES POUR NOTRE RAISON.

Ce chapitre renferme des considérations sur l'impossibilité de tout approfondir en musique d'une manière satisfaisante. Il est facile, nous dit encore le moine de St.-Amand, de juger de la régularité d'une mélodie, de la propriété des sons et des modes, ainsi que de tout ce qui y est relatif, de déterminer les rapports mathématiques des sons, et de rendre raison en quelque sorte des consonnances et des dissonances ; mais ce qu'il est plus difficile d'expliquer, ce sont les rapports si intimes de la musique avec les sentiments de l'âme, et la promptitude avec laquelle elle passe, comme l'âme même, du calme à l'agitation, de la douleur à la joie, etc. Il est certes, parmi ces effets, des causes que la raison parvient à démontrer ; mais il en reste un grand nombre que sa pénétration ne saurait atteindre.

L'effet des mélodies varie selon les tons dans lesquels elles sont composées. Il en est qui peuvent être indifféremment chantées dans tel ou tel ton ; d'autres, au contraire qui, par transposition, perdent de leur caractère. Cette variété d'effets est également sentie par les animaux ; ainsi s'en trouvent-ils qui préfèrent certains modes à d'autres. D'où proviennent donc ces résultats ? C'est ce qui paraît difficilement explicable au moine de St.-Amand, qui du reste, en finissant ce traité, nous engage à consacrer notre science à célébrer la gloire de Dieu.

IV

Commentaire du manuel de l'art musical.

Ce traité n'est pas un ouvrage tout-à-fait distinct du précédent. On peut le regarder au contraire comme son complément. L'abbé Gerbert (1) dit que, dans tous les manuscrits, il est anonyme et presque toujours isolé de celui que nous considérons comme sa première partie. Mais les doutes que ces particularités peuvent faire naître sur le véritable auteur de ce commentaire disparaissent devant le témoignage de Sigebert de Gemblours. « Hucbald, dit-il, a écrit sur la

(1) Script. t. I, præf. VII.

» musique un manuel dialogué entre un élève et son » maître, divisé en trois livres et contenant un grand » nombre de règles relatives à cet art (1). Il ne peut donc pas y avoir de doute, cet ouvrage appartient à Hucbald.

La première partie traite des éléments de la musique, la deuxième de la symphonie, et la troisième de la proportion mathématique des sons.

Un grand nombre de choses, contenues dans la première partie de ce commentaire, ne sont que la répétition de la doctrine musicale du traité que nous venons d'analyser. La deuxième partie au contraire renferme, sur la *diaphonie* ou l'*organum*, des détails qui n'existent pas dans le précédent. En analysant ce dialogue, nous passerons donc rapidement sur ce qui est connu et nous nous arrêterons de préférence sur les choses nouvelles et principalement sur ce qui a rapport aux règles de l'organum. Quant à la troisième, ce sont des extraits de l'ouvrage de Boëce sur la musique, promis par Hucbald à la fin du traité précédent (2) ; ce qui nous confirme encore dans la pensée qu'il est véritablement auteur du traité dont nous nous occupons en ce moment.

(1) Enchiriadis sub persona discipuli interrogantis, et magistri respondentis scripsit dialogum de ratione musicæ et intribus libris multiformes musicæ regulas exposuit. *Sigeb. de script. ecclés.* c. 109.

(2) Pandit multa musicæ artis miracula præstantissimus auctor Boethius, magisterio numerorum enucleatim cuncta comprobans. Cujus, si Deus annuerit, sequens opusculum aliquod continebit excerptum. Hujus ce oratiunculæ ponamus hic finem.

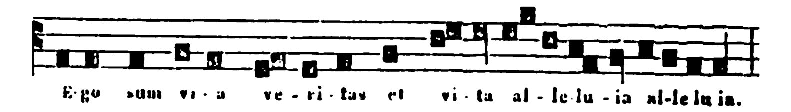
PREMIÈRE PARTIE.

Après avoir défini la musique l'art de bien chanter, après avoir indiqué les connaissances nécessaires à celui qui veut parvenir à ce but, Hucbald parle des discordances.

Ces discordances, suivant lui, ont lieu de différentes manières; 1°. lorsqu'on chante trop haut ou trop bas, 2°. quand on émet un son pour un autre; et 3°. quand on n'intonne pas le son indiqué dans un répons. Hucbald entre dans des détails sur chacune de ces discordances.

Viennent ensuite dans cette partie du traité des explications sur les tétracordes, les modes, etc., qui ne sont que la répétition de ce qui a été dit précédemment sur le même sujet. Ce qu'on y rencontre de plus important, c'est l'espèce de rhythme que Hucbald juge à propos d'observer dans le chant. Ce rhythme formé à l'instar de celui des mots, où les syllabes sont divisées en longues et en brèves, consiste également en sons longs et brefs. « Chanter avec mesure, dit Hucbald, c'est donner au chant un mouvement réglé au moyen de sons longs » et brefs, c'est ne pas retarder ni presser la voix à » certains passages plus qu'il ne faut et la contenir dans » les lois de la prosodie, afin de finir le chant dans le » même mouvement qu'il a été commencé. Si parfois on » désire, pour le varier, en changer le mouvement, » soit qu'on veuille chanter plus vite ou plus lente- » ment, au commencement ou vers la fin, il faut que » ce mouvement alors soit augmenté ou diminué de » moitié. »

A ce précepte, Hucbald joint pour exemple le fragment de chant qui suit :



« Dans les trois membres de cette phrase, dit-il, les » dernières syllabes seules sont longues ; toutes les » autres doivent être brèves. »

Il ajoute : « Lorsqu'un grand nombre de personnes » chantent ainsi avec mesure, il semble qu'on entende » la voix d'une multitude de personnes sortir d'une seule » bouche. »

L'auteur recommande en outre de faire attention aux notes, qu'il convient de lier ou de détacher, et au mouvement qu'il faut donner à tel ou tel chant ; ce qu'il regarde comme facile à reconnaître à la facture même de la mélodie, selon qu'elle est d'un caractère grave ou léger. Observer bien ces règles, dit-il ensuite, c'est le moyen de chanter agréablement ; mais pour donner au chant la plus grande suavité, il faut y ajouter un mélange convenable de symphonies (1). Le mot symphonie a ici le même sens que ceux de *diaphonie* ou d'*organum*, expliqués dans le traité précédent et sur lesquels l'auteur va donner plus de détails dans la partie suivante.

(1) Congrua symphoniarum commixtio..

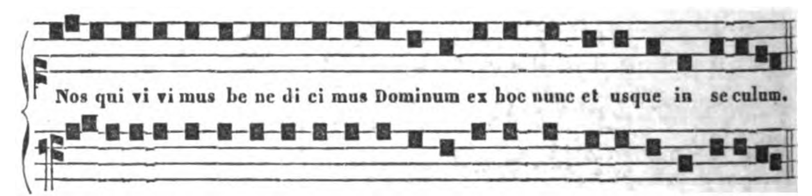
DEUXIÈME PARTIE. — DE LA SYMPHONIE.

« La symphonie est, suivant Hucbald, le mélange
» suave de certains sons (1).

Il y a trois symphonies simples : l'octave, la quarte et la quinte ; et trois composées : la double octave, l'octave et la quarte, et l'octave et la quinte.

DE LA SYMPHONIE PAR OCTAVES.

La symphonie par octaves est celle dans laquelle une mélodie est accompagnée par une autre mélodie à la distance d'une octave de la première. En voici un exemple :



Nos qui vivimus be ne di ci mus Dominum ex hoc nunc et usque in se culum,

En ajoutant encore une octave à cette symphonie, on a la symphonie par doubles octaves.

« La symphonie par octaves, dit l'auteur, est appelée
» la plus grande et la première, parce qu'elle est plus
» facile et plus étendue que les autres. »

DE LA SYMPHONIE PAR QUINTES.

La symphonie par quintes est celle dans laquelle une

(1) Dulcis quarumdam vocum commixtio.

mélodie est accompagnée par une autre mélodie à la distance d'une quinte de la première. Exemple :



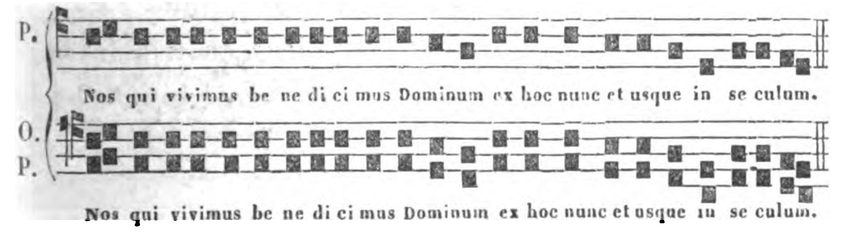
Telle est la symphonie simple par quintes.

Indépendamment de celle-ci, il en existe plusieurs espèces que l'on appelle encore composées.

La première se forme en ajoutant à la symphonie simple par quintes, une mélodie placée à la distance d'une octave au-dessus de l'*organum*. Exemple :



La deuxième espèce est celle dans laquelle la partie *principale* est doublée à l'octave inférieure, de manière à ce que l'*organum* se trouve au milieu. Exemple :



La troisième espèce a lieu lorsque l'*organum* est doublé à l'octave inférieure.

La quatrième, lorsque la partie principale est doublée à l'octave supérieure.

La cinquième, lorsque les deux voix (la partie principale et l'*organum*) sont doublées toutes deux à l'octave.

L'exemple suivant contient toutes ces symphonies.



La sixième espèce est celle dans laquelle la partie appelée *organum* est très-élevée, comme à la douzième de la partie principale. Exemple :



Hucbald ajoute que la symphonie par quintes, dans chacune de ces espèces, peut être variée en triplant à l'octave l'une ou l'autre partie, et même toutes les deux.

DE LA SYMPHONIE PAR QUARTES.

La symphonie par quartes consiste en une mélodie

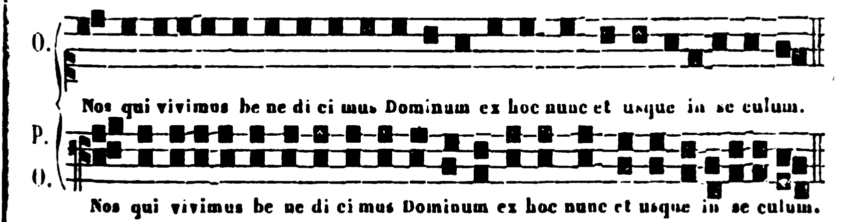
accompagnée d'une autre mélodie à la distance d'une quarte de la première. Exemple :



Hucbald fait observer que cette symphonie ne peut avoir lieu d'une manière aussi absolue que les autres, dont les intervalles sont plus grands, parce qu'elle est régie par une loi naturelle et particulière qu'il a expliquée au chapitre XVIIe du précédent traité. « Néanmoins, » ajoute-t-il, ce chant, exécuté avec une lenteur modé- » rée, — ce qui constitue surtout son caractère particu- » lier, — et avec un ensemble convenable, sera d'une » suavité ravissante (1). »

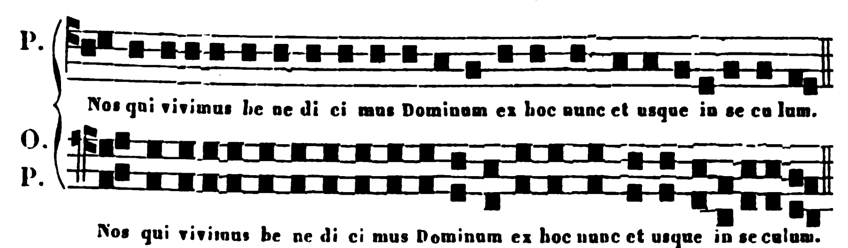
Il y a également plusieurs espèces de symphonies par quartes composées, qui se forment de même que celles par quintes.

La première espèce est celle où l'organum est doublé à l'octave supérieure. Exemple :

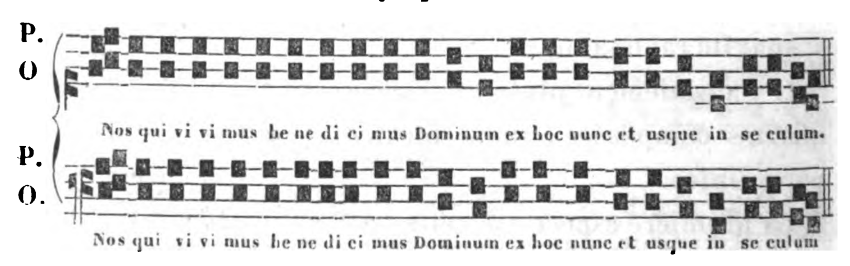


(1) Verumtamen modesta morositate edita, quod suum est maxime proprium et concordi diligentia procurata, honestissima erit cantionis suavitas. — Apud Gerb. script. t. I, p. 188.

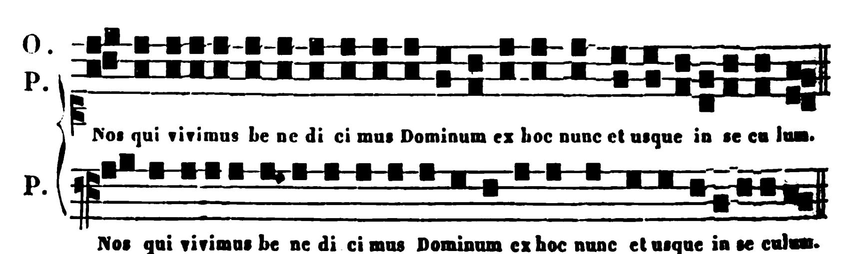
La deuxième est celle dans laquelle la partie principale est doublée à l'octave inférieure, de telle sorte que l'organum se trouve au milieu. Exemple :



La troisième est celle dans laquelle l'organum est doublé à l'octave inférieure ; la quatrième, celle dans laquelle la partie principale est doublée à l'octave supérieure ; la cinquième, celle dans laquelle les deux parties sont doublées à l'octave. L'exemple suivant contient toutes ces espèces de symphonies.



La sixième est celle où l'*organum* est très-élevé, comme à la quarte et à la onzième de la partie principale. Exemple :



Hucbald fait observer que la partie supérieure peut toujours être chantée par une voix d'enfant, c'est-à-dire à une octave encore plus élevée.

Après avoir expliqué les différences qui existent entre plusieurs de ces symphonies, — différences qui n'en sont guère pour nous —, l'auteur définit l'harmonie un mélange concordant de sons inégaux et fait dériver la musique du résultat de cette concordance.

« Celle-ci, dit-il, née de l'arithmétique, comme les » autres sciences abstraites telles que la géométrie et » l'astronomie, a besoin d'être expliquée par les nom- » bres. C'est par les nombres qu'on démontre que l'oc- » tave et la double octave sont des *équisonnances*, tandis » que la quarte, la onzième et la douzième sont des *con- » sonnances* »; il conclut de là que les symphonies par octaves sont plus parfaites que celles par quartes et par quintes.

TROISIÈME PARTIE.

Hucbald traite ici principalement de la relation mathématique des sons; il explique d'abord ce qu'il faut entendre par quantité et par nombre. Tout nombre existe par lui-même, comme 1, 2, 3, 4, etc.; ou bien il est mis en rapport avec un autre, et alors il s'appelle proportion. Une proportion est égale ou inégale, selon que les deux chiffres, qui servent de termes de comparaison, sont égaux ou inégaux entr'eux. La proportion égale est celle dont les deux nombres sont égaux; dans la proportion inégale au contraire, le nombre, qui sert de terme

de comparaison, est plus petit ou plus grand que l'autre. De là deux proportions inégales, l'une majeure, lorsque le premier nombre est le plus grand ; et l'autre mineure, lorsque le premier nombre est le plus petit.

La proportion majeure se divise en cinq espèces. Dans la première appelée *multiplex*, le nombre le plus grand contient l'autre deux, trois, quatre fois plus, etc.

Dans la deuxième appelée *superparticularis*, le nombre le plus grand contient l'autre une fois, plus une partie comme la moitié, le tiers, le quart, etc.

Dans la troisième dite *superpartiens*, le plus grand nombre contient l'autre deux fois, moins une unité du premier.

Dans le quatrième *multiplex superparticularis*, le nombre le plus grand contient le plus petit deux fois, plus la moitié, le tiers, le quart, etc.

Dans le cinquième *multiplex superpartiens*, le nombre le plus grand contient le plus petit deux fois et en sus deux, trois, quatre parties et plus.

La proportion mineure est l'opposée de la majeure, et se divise aussi en cinq espèces dont les noms sont les mêmes, si ce n'est qu'ils sont précédés du mot *sub*.

Après de longs détails sur chacune de ces proportions, Hucbald applique à la musique les principes et les règles qu'il vient de développer ; ensuite il démontre que chaque intervalle, chaque consonnance a sa proportion mathématique. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ces explications ; car, outre qu'elles sont fort arides, elles offrent très peu d'intérêt pour nous. C'est à cette partie sans doute que fait allusion la fin du traité précédent.

V

Bref commentaire des tons et du chant des psaumes.

Le dernier traité de Hucbald porte pour titre : *Commemoratio de tonis et psalmis modulandis*. Nous croyons avec M. Fétis qu'il y a une faute de copiste et qu'il faut lire *Commentatio*.

Gerbert a tiré le texte de ce traité d'un manuscrit du 10e. siècle, qui lui a paru le plus complet. Cet ouvrage, quoique ne renfermant que des règles relatives au chant ecclésiastique, est peut-être un des plus intéressants qui nous soient restés de cet auteur, à cause des fragments de psaumes et d'antiennes qu'il renferme et où se rencontrent les intonations particulières usitées par les chanteurs de son pays et différentes de l'ancienne tradition des églises d'Italie (1). Sous ce rapport, ces mélodies sont pleines d'intérêt pour l'histoire de la musique; elles sont d'autant plus précieuses, selon nous, que ce sont peut-être les seules d'une époque aussi reculée qui, au moyen de la notation particulière de Hucbald, nous soient conservées d'une manière exacte et précise. C'est en raison de cette importance que ce traité nous a paru mériter d'être ici traduit en entier. Le voici :

« Le devoir de notre charge, pour nous qui nous
» sommes dévoués à la célébration des louanges de Dieu,

(1) Biographie universelle des musiciens. V°. Hucbalde.

» doit être rempli non seulement dans son entier, mais
» aussi d'une manière qui puisse le rendre agréable sans
» blesser les convenances. Aussi devons-nous chercher
» à nous rendre assez habiles dans l'exercice de notre
» ministère, afin de pouvoir proclamer le saint nom de
» Dieu et le glorifier dans nos chants, afin qu'en outre
» nos chants parviennent à Dieu plus agréables et plus
» dignes de lui, et que les fidèles qui les écoutent re-
» doublent pour lui de ferveur et de respect. Car, quoi-
» que Dieu doive préférer davantage l'expression du
» cœur à celle de la voix, il en résultera un double effet
» s'ils sont réunis l'un et l'autre, c'est-à-dire si au doux
» accent du cœur se joint cette suave mélodie de la voix
» qui agite d'un pieux sentiment l'âme des fidèles. Bien
» que Dieu soit également satisfait de la dévotion de
» tous ceux qui ne peuvent prendre part à la psalmodie,
» cependant la dévotion de celui qui n'offre pas au Sei-
» gneur le mieux et le plus respectueusement possible
» tout ce qu'il peut lui offrir, n'est pas entière. »

» Les joueurs de flûte, de cythare et d'autres instru-
» ments, voire même les chanteurs et les chanteuses
» profanes, font tous leurs efforts, dans leurs chants et
» par leur exécution, pour charmer par les ressources
» de l'art les oreilles de ceux qui les écoutent ; mais
» nous, à qui a été accordé l'honneur d'être les inter-
» prètes de la parole divine, pouvons-nous chanter sans
» art et négligemment les saints cantiques, et ne nous
» convient-il pas davantage d'employer pour le chant
» sacré toutes ces richesses dont ceux-là abusent pour
» des frivolités ? Recevez donc ces courtes notions des-

» tinées par moi à vos exercices, afin que la science des » petites choses vous rende capable de plus grandes.

» Nous divisons la mélodie en huit tons, dont un » chanteur ecclésiastique ne peut, sans se rendre cou- » pable — s'il n'y a défaut d'intelligence — ignorer les » différences et les propriétés. De ces huit tons, quatre » sont principaux, les quatre autres latéraux ou dépen- » dant de chacun des principaux.

» Ainsi le premier ton principal est appelé par les » chanteurs premier authentique, c'est-à-dire premier » *auctoral* (auctoralis). A celui-ci se joint le premier » plagal, c'est-à-dire premier *latéral* ou *oblique*.

» Le deuxième ton principal s'appelle deuxième au- » thentique, c'est-à-dire deuxième *auctoral*. A son côté » marche le deuxième plagal ou deuxième *latéral*.

» Le troisième ton principal se nomme troisième au- » thentique, c'est-à-dire troisième *auctoral*; et avec lui » vient le troisième plagal, c'est-à-dire troisième *latéral*.

» Le quatrième principal est le quatrième authentique, » dont le ton dépendant est le quatrième plagal ou » *latéral*.

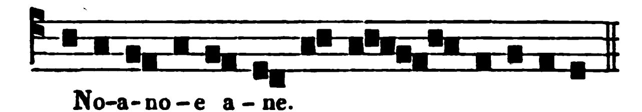
» Les chanteurs de notre pays se servent, selon les » propriétés de ces huit tons, de leurs intonations par- » ticulières, tant pour les répons que pour les antiennes » plus grandes, qui se chantent ou à l'introït ou à la fin » de la messe vers la communion. Or, j'ai à publier dans » cet opuscule les modes par lesquels les psaumes se » lient aux antiennes, en évitant les autres à cause de » leur prolixité. Pour en rendre l'intelligence plus claire, » j'ai pris soin de les noter ci-dessous, ou par le signe

» même du son, ou par les lignes correspondant à cha-
» cun des sons. »

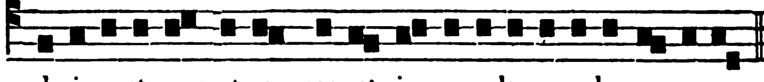
Les Neumes, ainsi que les fragments de psaumes et d'antiennes qui suivent, sont notés dans les manuscrits avec les signes, inventés par Hucbald et expliqués par lui dans les chapitres II et VIII de son *Manuel de musique.* Nous les avons traduits en notation de plain-chant moderne.

PREMIER TON.

NEUME RÉGULIER TEL QU'IL SE CHANTE DANS NOTRE PAYS.

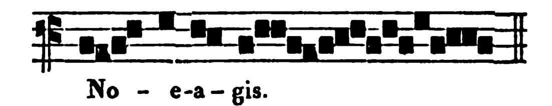


INTONATION DE PSAUME QUI EMBRASSE SIX SONS.

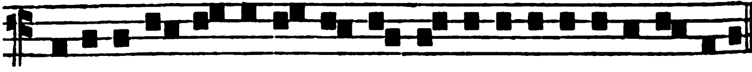


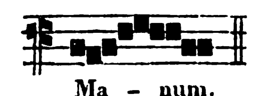


IIe TON *ou* Ier PLAGAL.

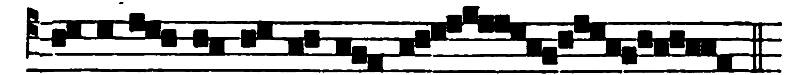


INTONATION DE PSAUME QUI EMBRASSE CINQ SONS.



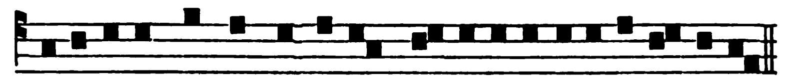


IIIe TON *ou* IIe AUTHENTIQUE.

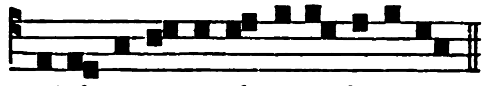


No-e a - no - e - a - ne.

INTONATION DE PSAUME QUI EMBRASSE SEPT SONS.

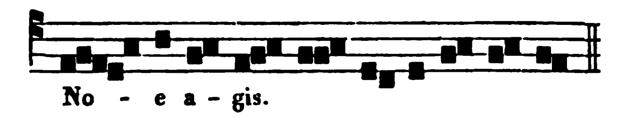


Glori-a et nunc et semper et in secula se cu lorum amen.



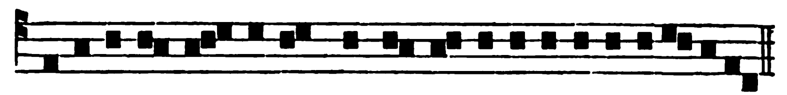
qui de ter ra est de ter ra loquitur.

IVe TON *ou* IIe PLAGAL.

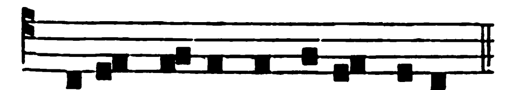


No - e a - gis.

INTONATION DE PSAUME.

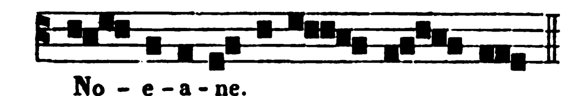


Glori-a et nunc et semper et in secula se cu lorum amen.



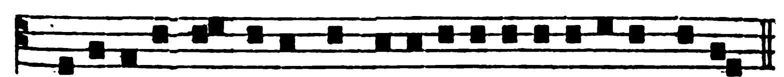
Omnes autem vos fratres estis.

Ve TON *ou* IIIe AUTHENTIQUE.

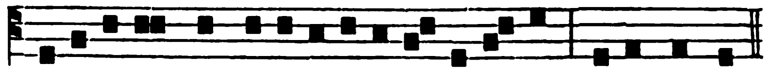


No - e - a - ne.

INTONATION DE PSAUME QUI EMBRASSE SIX SONS.

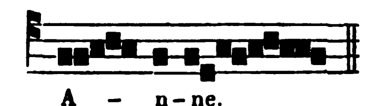


Glo ri-a et nunc et semper et in se cu la se cu lo rum amen.



Pa ga no rum mul ti tu do fugi ens ad sepul. vox clamantis.

VIe TON *ou* IIIe PLAGAL.

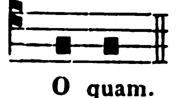


A - n - ne.

INTONATION DE PSAUME QUI EMBRASSE QUATRE SONS.

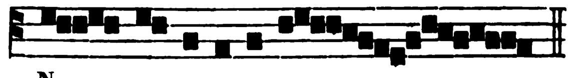


Glori - a et nunc et sem-per et in secu la se cu lo rum a - men.



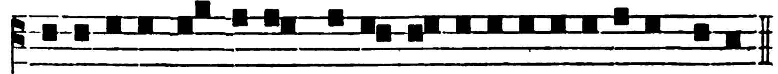
O quam.

VIIe TON *ou* IVe AUTHENTIQUE.

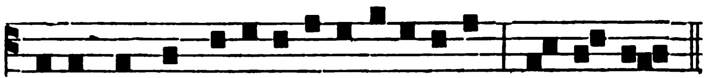


No - e - a - ne.

INTONATION DE PSAUME.

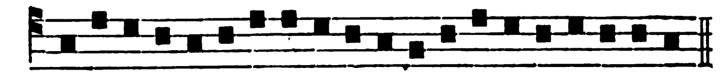


Glo ri-a et nunc et semper et in se cu la se cu lo rum amen.



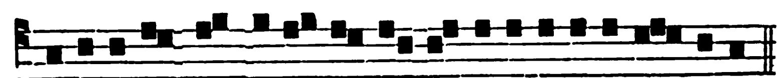
Joseph David no li te mere ac ci pe re. Sub throno.

VIIIe TON *ou* IVe PLAGAL

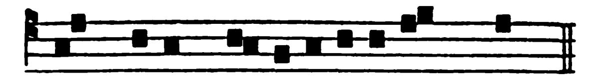


(Dans le texte il n'y a pas de paroles ajoutées à ce Neume.)

INTONATION DE PSAUME.



Glori-a et nunc et sem per et in se çu la se cu lo rum a men.

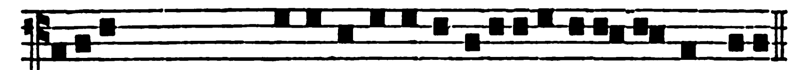


« Ce sont là les intonations que nous employons dans » les antiennes des huit tons, rangés selon l'ordre des » sons mentionnés plus haut. Nous avons coutume de » nous servir aussi des mêmes intonations, lorsque le » chant doit être dit plus lentement, comme aux canti- » ques des évangiles, d'après ce qui a été exprimé ci- » dessus. Dans un chant courant, ce sont encore les » mêmes intonations, mais récitées d'une manière plus » dégagée dont nous fesons usage. Noane n'est pas un » mot qui ait quelque signification ; c'est seulement » une réunion de syllabes destinées à indiquer une mé- » lodie.

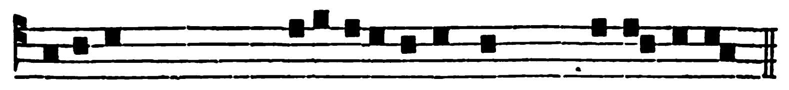
Ier TON.



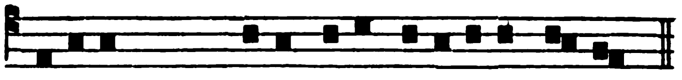
IIe TON.



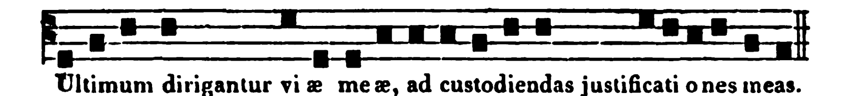
IIIe TON.



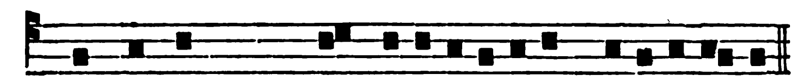
IVe TON.



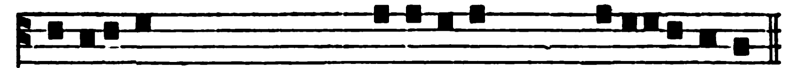
Ve TON.



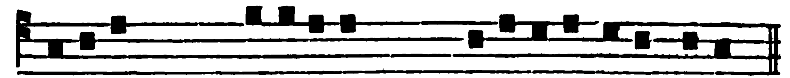
VIe TON.



VIIe TON.



VIIIe TON.



» Indépendamment de ces intonations, il en existe » encore d'autres pour les psaumes qui s'appliquent à » la plupart des tons comme aux antiennes suivantes : » *Benedicta tu in mulieribus ; et ex Ægypto vocavi filium* » *meum*, et autres semblables, qui appartiennent au » deuxième ton et qui peuvent être chantées alternati- » vement entre deux chœurs, de deux manières différen- » tes ; de telle sorte qu'un chœur entonne son verset » d'une manière, tandis que l'autre répond d'une autre.



» Il y a aussi des intonations propres à certaines an-
» tiennes, comme dans l'antienne suivante du 2e ton.



» Il en est de même pour le dernier ton ,

» Ainsi que pour les antiennes suivantes ,

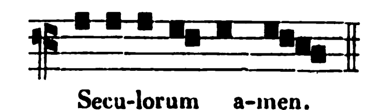
» Et d'autres de même genre , s'il en est.

» En outre, dans presque toutes les mélodies des huit » tons, la fin des versets varie selon la diversité des an- » tiennes qui se lient aux psaumes. Voici des exemples » de ces différences :

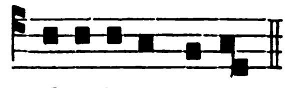
PREMIER TON.



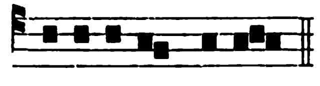
IIe TON.



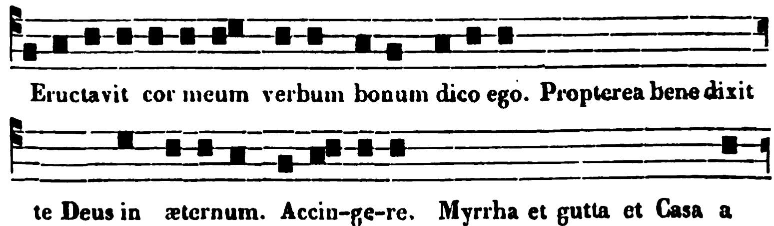
IIIe TON.



IVe TON.

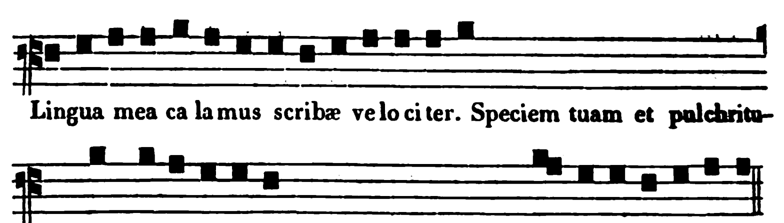


Ier MODE.



vestimentis tu-is a gradibus.

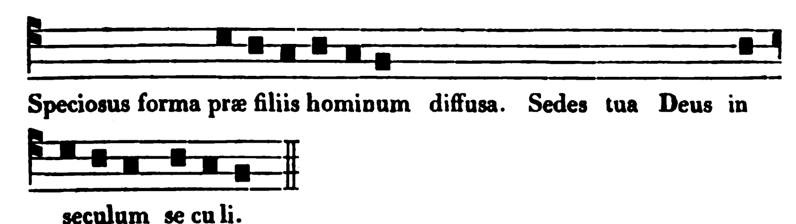
IIe MODE.



Lingua mea ca la mus scribæ ve lo ci ter. Speciem tuam et pulchritu-

tudinem tuam intende. Dilexisti justitiam odisti iniquitatem propterea.

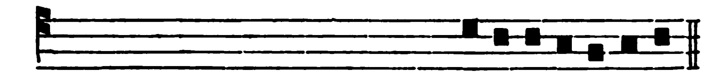
IIIe MODE.



Speciosus forma præ filiis hominum diffusa. Sedes tua Deus in

seculum se cu li.

IVe MODE.



Propter veritatem et mansuetudinem et jus ti ti am et dedisti sagittæ suæ acutæ potentissimæ populi.

Ve MODE.

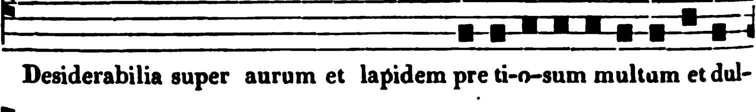
Nam et testimonia tua meditatio mea est et consil.

VIe MODE.

Gloria seculorum amen.

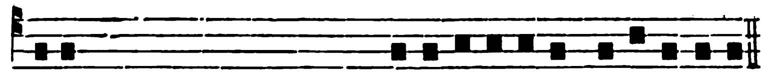
Ier MODE.

Dies diei eructat verbum, et nox nocti indicat scientiam.



Desiderabilia super aurum et lapidem pre ti-o-sum multum et dul-

ciora. Si mei non fuerint dominati tunc immaculatus ero et emun-



dabor. Et erunt ut complaceant eloquia o–ris me i, et medi ta ti o.

IIᵉ MODE.



Cœli enarrant glo ri am De-i et opera. Nam et servus tuus cus–

to di-et ea in custodiendo. Fiant dies ejus pauci, et e-piscopatum.

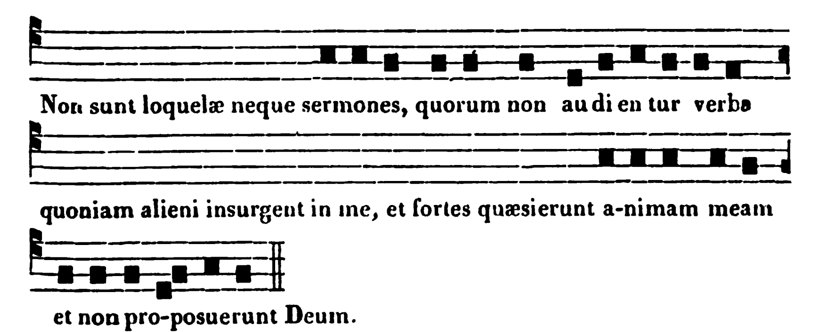
IIIᵉ MODE.



Magna est gloria ejus in sa luta ri tu-o, gloriam. Invenietur manus

tua omnibus i–ni–micis tuis, dextera.

IVᵉ MODE.

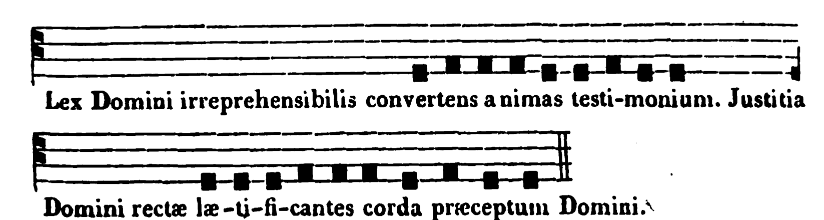


Non sunt loquelæ neque sermones, quorum non au di en tur verba

quoniam alieni insurgent in me, et fortes quæsierunt a-nimam meam

et non pro-posuerunt Deum.

Vᵉ MODE.



Lex Domini irreprehensibilis convertens a nimas testi-monium. Justitia

Domini rectæ læ-ti-fi-cantes corda præceptum Domini.

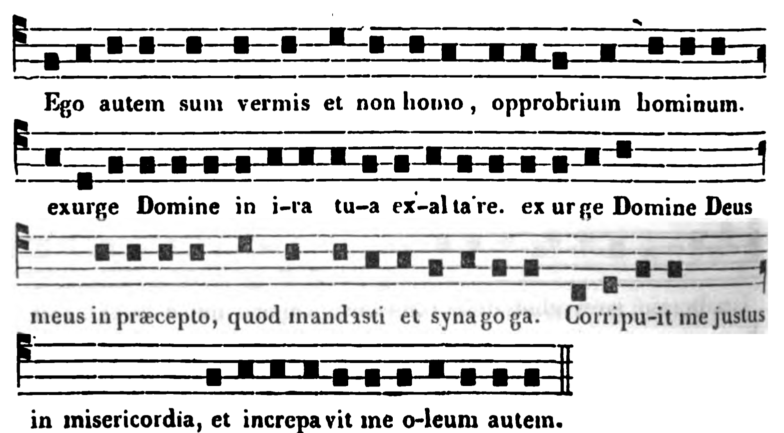
» Beaucoup de choses qu'il est plus nécessaire d'exé-
» cuter que d'écrire, doivent être observées au commen-
» cement, au milieu ou à la fin des versets, pour l'ac-
» centuation et pour l'euphonie. Quant à l'accentuation,
» que le chanteur exécute ainsi dans le ton Dorien :



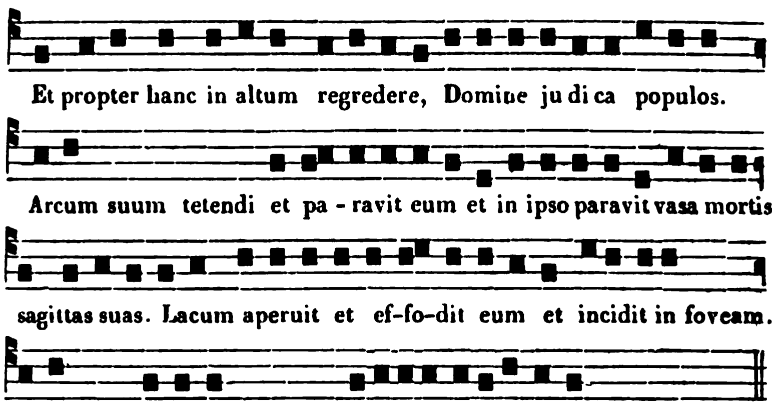
Ou bien : Salvum me fac Domine quoniam deficit sanctus, quoniam, etc.

» Quoique ces instructions soient inutiles pour les
» musiciens habiles.

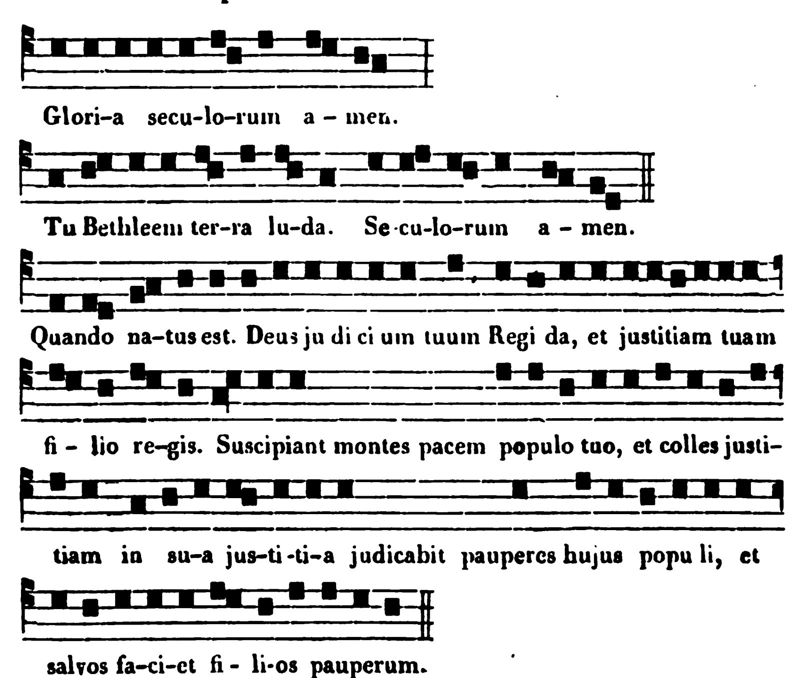
» Il faut de même, pour l'euphonie, que le chanteur
» évite autant que possible l'hiatus dans la rencontre
» des voyelles ; exemple :



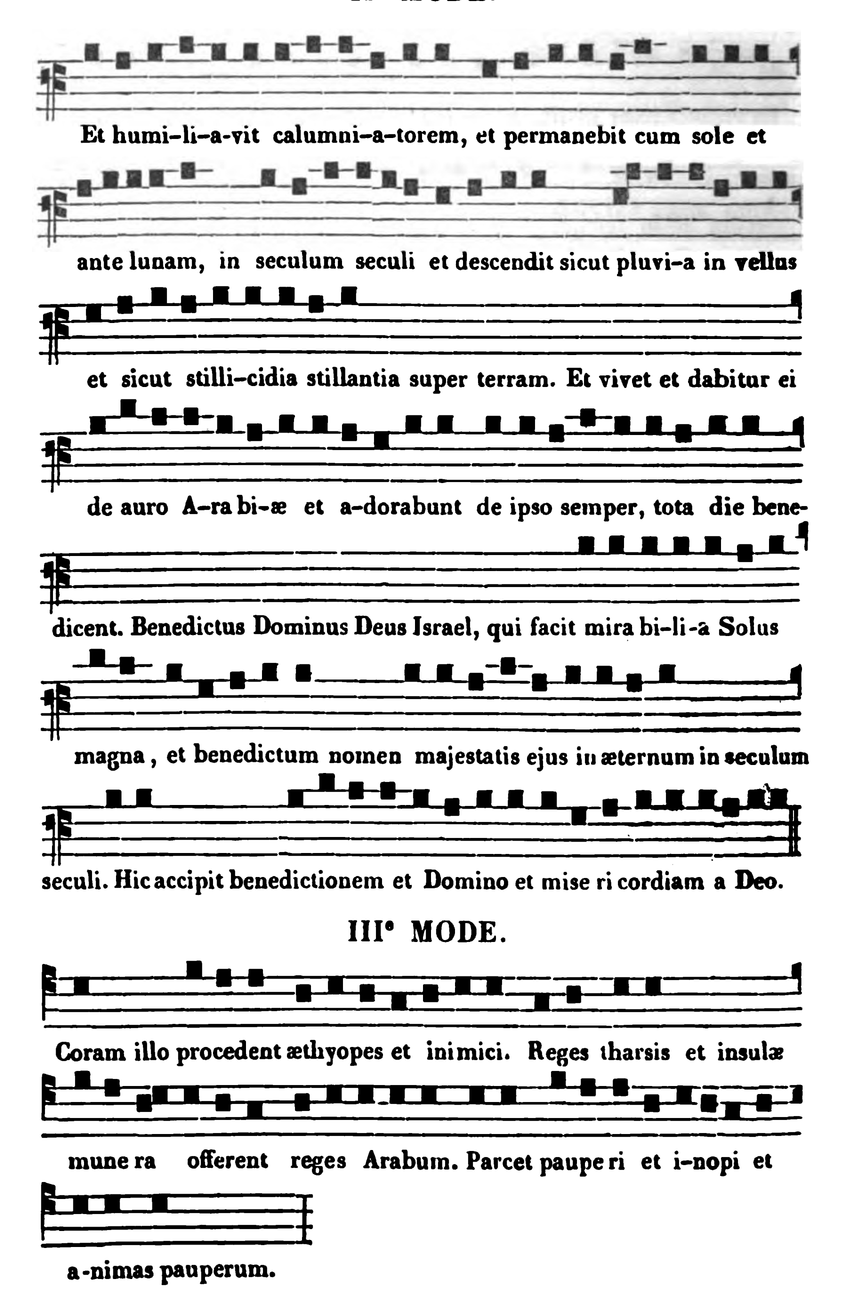
» Autre exemple pour l'euphonie :



» Application de la même règle au troisième, au qua-
» trième et aux autres tons, en observant que le sixième
» ton imite le premier , et le dernier ton le deuxième.

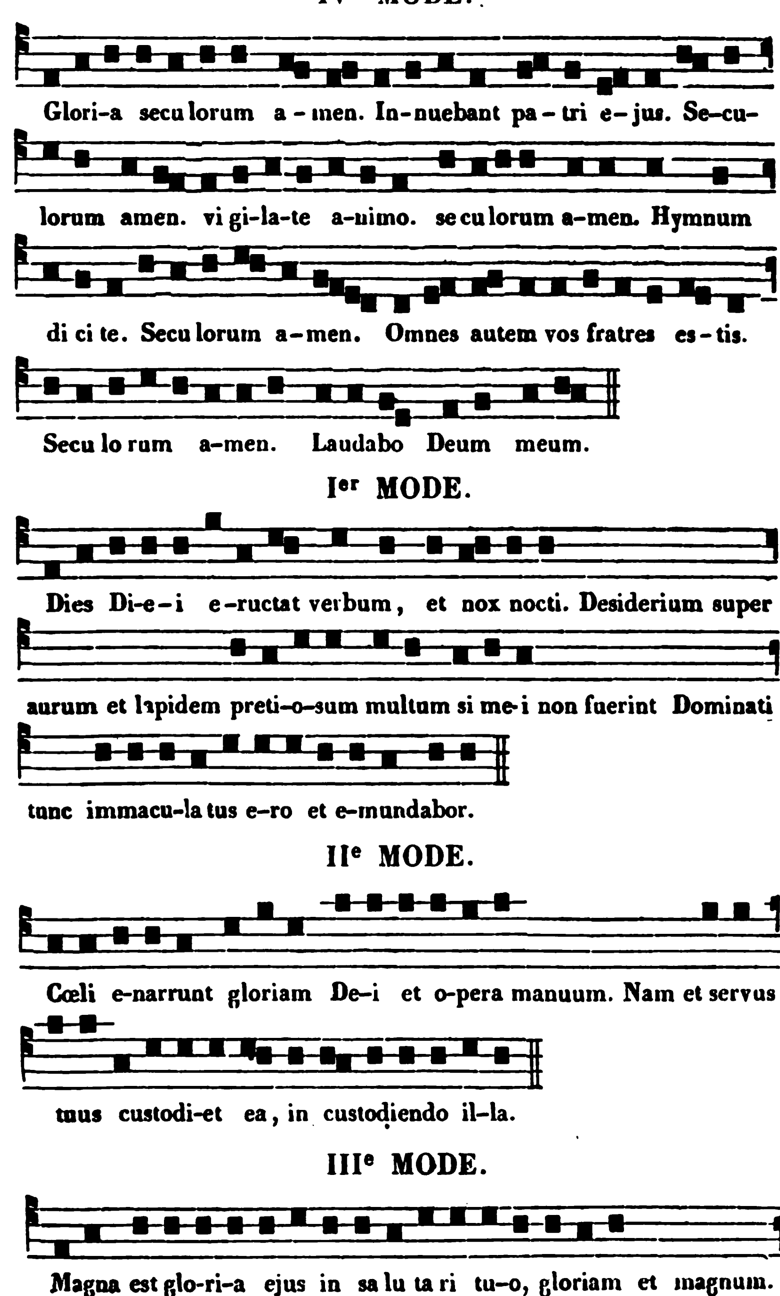


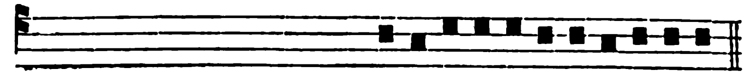
IIe MODE.



Et humi-li-a-vit calumni-a-torem, et permanebit cum sole et
ante lunam, in seculum seculi et descendit sicut pluvi-a in vellus
et sicut stilli-cidia stillantia super terram. Et vivet et dabitur ei
de auro A-ra bi-æ et a-dorabunt de ipso semper, tota die bene-
dicent. Benedictus Dominus Deus Israel, qui facit mira bi-li-a Solus
magna, et benedictum nomen majestatis ejus in æternum in seculum
seculi. Hic accipit benedictionem et Domino et mise ri cordiam a Deo.
IIIe MODE.
Coram illo procedent æthyopes et inimici. Reges tharsis et insulæ
mune ra offerent reges Arabum. Parcet paupe ri et i-nopi et
a-nimas pauperum.

IVe MODE.


Glori-a secu lorum a-men. In-nuebant pa-tri e-jus. Se-cu-
lorum amen. vi gi-la-te a-nimo. se cu lorum a-men. Hymnum
di ci te. Secu lorum a-men. Omnes autem vos fratres es-tis.
Secu lo rum a-men. Laudabo Deum meum.
Ier MODE.
Dies Di-e-i e-ructat verbum, et nox nocti. Desiderium super
aurum et lapidem preti-o-sum multum si me-i non fuerint Dominati
tunc immacu-la tus e-ro et e-mundabor.
IIe MODE.
Cœli e-narrunt gloriam De-i et o-pera manuum. Nam et servus
tuus custodi-et ea, in custodiendo il-la.
IIIe MODE.
Magna est glo-ri-a ejus in sa lu ta ri tu-o, gloriam et magnum.

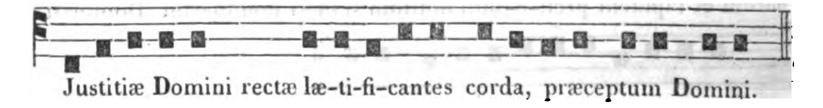


Inveniatur manus tua omnibus i-ni micis tu-is, dextera tu-a.

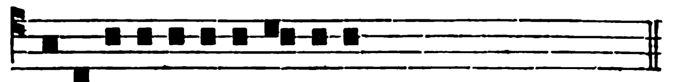
IVe MODE.



Ve MODE.

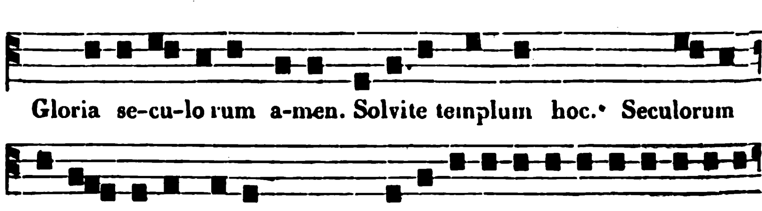


VIe MODE.



Deus Deus meus respi-ce me, quare me derelinquisti.

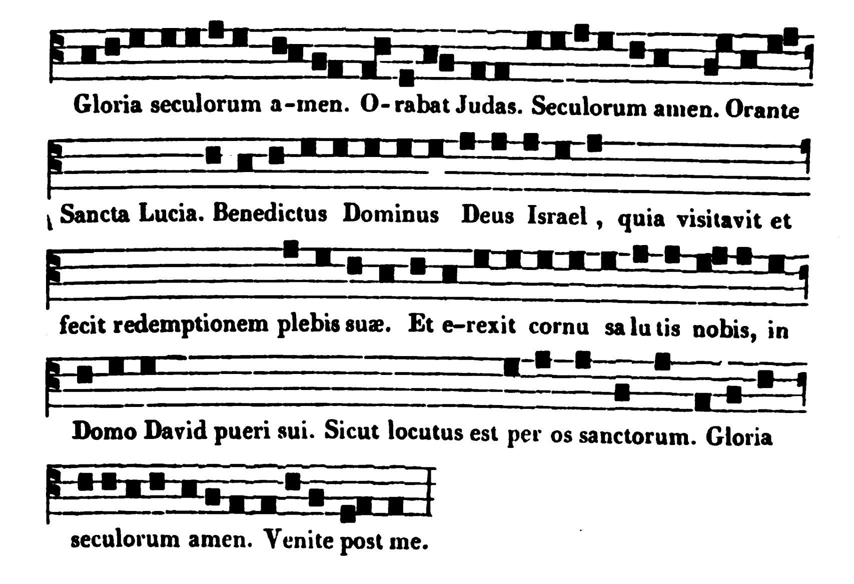
Ve TON.



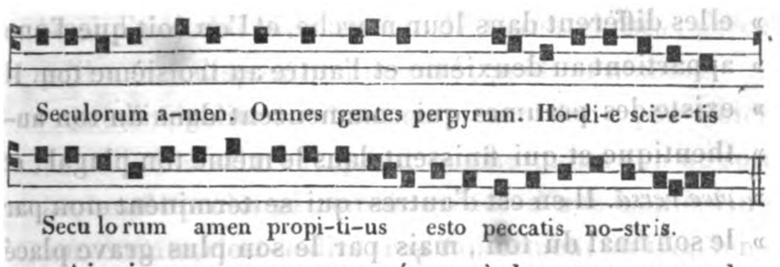

corde meo, quoniam audisti verba o-ris me-i. Adorabo ad
templum sanctum tuum, et con fi tebor nomini tuo. Super mise-
ricordia tua et ve-ri-ta-te tu-a, quoniam. In quacumque die invo-
cavero te exaudi me, multiplicabis. Confitebor tibi Domine omnes
reges terræ quoniam. Quoniam magna est glori-a Domini, quoniam.
Si ambulabis in medio tribulationis vi-vi-fi-ca bis me, et super iram
inimicorum meorum extendit manum tuam, et salvum me fecit.
Domine re tribu-e pro me.
Domine misericordia tua in seculum et o-pe-ra manuum. Dominus
Regnavit exultet terra, lætentur. Nubes et caligo in circu-i-tu ejus
Jus-ti-tiam et judicium ignis ante ipsum præcedet, et inflamavit.
Illuxerunt fulgura ejus orbi terræ vidit. Montes sicut cera fluxerunt


a fa-ci-e Domini, a fa-ci-e. Annuntiaverunt cœli jus-ti-ti-am
ejus, et viderunt omnes. Confundantur omnes, qui adorant sculpti-
li-a et qui gloriantur. A-do-ra-te eum omnes an-ge-li ejus,
audivit. Quoniam tu es Deus altissimus super omnem terram, nimis.
Qui diligitis Dominum, o-di te malum, custodit Dom. Lux orta
est justo et rectis corde læ-ti-ti-a læ tamini.

VIIe TON.


Gloria seculorum a-men. O-rabat Judas. Seculorum amen. Orante
Sancta Lucia. Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit et
fecit redemptionem plebis suæ. Et e-rexit cornu sa lu tis nobis, in
Domo David pueri sui. Sicut locutus est per os sanctorum. Gloria
seculorum amen. Venite post me.

VIIIe. TON.



» Ainsi avons-nous amassé ces règles et ces exemples, » peut-être en plus grande abondance qu'il ne convenait » de le faire, pour servir de modèle aux intelligences » peu actives. Ce ne sera point du reste en vain, si quel- » qu'un les goûte et ne me reproche pas un soin super- » flu. Il est à remarquer que certaines antiennes de tons » différents ont, en commençant, une ressemblance si » complète que l'on croit reconnaître dans la suite à » quel ton chacune d'elles doive être appliquée ; mais » c'est à la fin de chacun de ces chants qu'il faut faire » attention, parce que c'est alors que la propriété de cha- » que ton se manifeste plus claire et plus évidente. » Exemple :



» Ces antiennes commencent de même; mais bientôt » elles diffèrent dans leur marche, et l'on voit que l'une » appartient au deuxième et l'autre au troisième ton. Il » existe des psaumes qui commencent dans un ton au- » thentique et qui finissent dans le même ton plagal, et » *vice versâ*. Il en est d'autres qui se terminent non par » le son final du ton, mais par le son plus grave placé » immédiatement en-dessous du son final. Le neume » final répète la note du ton dans lequel se trouve le » chant et dans lequel il finit ; comme dans l'exemple » suivant :



» Il y a certaines notes auxquelles les psaumes ne » s'adaptent pas naturellement et qui peuvent être insi- » nuées plutôt en chantant. Il faut du reste, avant tout, » observer avec soin que la mélodie soit exécutée » avec une grande régularité dans le rhythme ; car dès » le moment que cette régularité manque, la mélo- » die est privée de son principal effet, et on lui enlève sa » perfection naturelle ; car, sans elle, il n'y a que con- » fusion ; et un chœur ne peut chanter alors ni avec en- » semble s'il est réuni à d'autres, ni avec intelligence » s'il est seul. Toute beauté, qui se perçoit par l'ouïe

» comme par la vue, consiste dans une parfaite régularité.
» Ainsi l'a établi Dieu, auteur de toutes choses, parce
» qu'il a tout disposé, en mesure, poids et nombre.

» Que l'inégalité du chant ne vienne donc pas vicier
» les mélodies sacrées; qu'un neume ou un son ne soit
» pas tantôt prolongé, tantôt exécuté d'une manière in-
» convenante, c'est-à-dire trop rapidement ou trop len-
» tement; que par négligence on ne commence pas le
» chant d'un répons ou de toute autre mélodie plus len-
» tement que d'abord : les brèves ne doivent pas être
» exécutées plus rapidement qu'il ne convient aux brè-
» ves. Mais au contraire que toutes les longues soient
» également longues et les brèves également brèves,
» sauf les *distinctions* (1), qui doivent être observées
» avec le même soin. Que toutes les notes, les longues
» comme les brèves, soient exécutées avec leur valeur
» légitime, de manière qu'un chant conserve le même
» mouvement depuis le commencement jusqu'à la fin.
» En observant toutefois cette règle, que dans un chant
» rapide la mélodie doit être ralentie, et que dans un
» chant lent elle doit être accélérée vers sa fin, de
» telle sorte que selon que le mouvement est plus
» bref ou plus lent, il soit ralenti ou accéléré de ma-
» nière à dépasser le mouvement primitif du double,
» ni plus ni moins. Il importe que dans un chant où
» l'un des chœurs répond à l'autre, tous deux observent
» le même rhythme et le même mouvement, et que

(1) C'est la médiation ou médiante qui se trouve au milieu de chaque verset et sur laquelle on observe la pause, c'est-à-dire un léger repos.

» l'un ne chante ni plus vite ni plus lentement que l'au-
» tre. Il faut encore avoir soin que les voix des deux
» chœurs marchent ensemble, et que celui qui chante
» le second ne réponde pas plus haut ou plus bas que
» celui qui chante le premier: c'est une discordance
» qu'on doit éviter autant que possible.

» Lorsque deux voix sont de même qualité ou que
» l'une d'elles doit être changée, selon la convenance ou
» la nécessité, il faut que toutes deux chantent à l'unis-
» son autant que faire se peut. Il y a même qualité de
» voix jusqu'à ce que l'une passe dans l'autre et se
» change en nouvelle. De plus, comme les psaumes,
» suivant leur destination et le tems ou le nombre
» des chanteurs, doivent être exécutés plus haut ou
» plus bas, le degré de hauteur d'intonation qu'il faut
» donner au chant de chaque tems n'est pas indiffé-
» rent. Ainsi la gaîté du matin doit être manifestée avec
» un chant plus expansif que la mélancolie de la nuit,
» et celle-ci toutefois avec une certaine vivacité, mais
» modérée. Les psaumes, qui sont récités immédiate-
» ment avec les antiennes, à Vêpres au nombre de qua-
» tre ou cinq, à Nônes au nombre de six ou trois, voire
» même ceux qui se chantent à Matines, doivent être
» exécutés sur un ton d'élévation toujours égale; la
» mélodie, depuis le commencement jusqu'à la fin,
» doit monter graduellement et avec modération.
» Les cantiques de l'Evangile doivent être chantés d'un
» ton plus élevé et plus posé que les autres, tels, par
» exemple, que les psaumes, qui sont récités en poussant
» ou retenant la voix; la raison en indique le mode; ce-

» pendant il ne faut les dire ni trop lentement ni trop
» rapidement. Mais qu'on les chante d'une manière
» plus lente ou plus accélérée, toujours est-il qu'ils
» doivent l'être avec une vitesse convenable et sur un
» ton soutenu et décent, afin d'éviter que trop de len-
» teur n'apporte de l'ennui ou qu'une trop grande pré-
» cipitation ne donne au chant quelque chose d'ignoble
» et d'irrévérentiel.

» Dans la liaison des psaumes avec les antiennes, le
» commencement des versets doit être ralenti ; c'est-à-
» dire qu'il faut tenir et allonger la première syllabe, eu
» égard toutefois à la briéveté du chant, jusqu'à ce que
» tout le chœur puisse prendre et continuer le verset
» avec ensemble. De même, à l'égard des fins de versets,
» il convient de ralentir l'une des deux syllabes, afin
» que l'on ne commence pas le verset qui va suivre avant
» que le précédent ne soit terminé et qu'il n'y ait entre
» l'un et l'autre de plus grand intervalle que la lon-
» gueur naturelle des syllabes finales.

» La répétition des antiennes, qui, à la fin de versets,
» s'interpose entre les chants, doit se dire avec la même
» rapidité que les psaumes ; mais le psaume fini, il
» doit reprendre son mouvement naturel, c'est-à-dire
» se ralentir du double, si ce n'est lorsque les cantiques
» de l'Evangile sont psalmodiés d'une manière tellement
» grave qu'il soit convenable de donner à l'antienne
» un mouvement non plus lent, mais égal.

» Tout ce que je viens d'écrire sur les intonations des
» psaumes, sur l'égalité du chant, je l'ai recueilli, autant
» que je l'ai pu, de la bouche de plusieurs maîtres, sans

» vouloir rien préjuger sur la méthode de ceux qui en-
» tonnent autrement les mêmes psaumes ; ils font aussi
» bien sans doute et peut-être mieux. Cette égalité du
» chant est appelée rhythme par les Grecs et nombre
» par les Latins, parce que toute mélodie doit être me-
» surée avec soin comme au mètre. C'est une règle que
» les précepteurs doivent avoir soin d'inculquer à leurs
» élèves ; il importe qu'ils les soumettent dès le principe
» à la discipline du rhythme ou du nombre, et le leur
» apprennent en le leur faisant frapper des pieds, des
» mains ou de toute autre manière, pour que de bonne
» heure les enfants saisissent la distance des choses éga-
» les et inégales, qu'ils apprennent à connaître la disci-
» pline du culte de Dieu et à le servir avec une humble
» dévotion ainsi qu'avec la conscience de leur devoir. »

A la suite de ce traité se trouve un tableau des huit tons notés à la fois avec des neumes et avec les signes inventés par Hucbald. Ce tableau précieux et important, puisque c'est un des seuls monuments qui donne la clé d'une partie des neumes en usage au 9e siècle, a été reproduit par Gerbert (1), mais d'une manière inexacte. M. Fetis, qui a découvert le même tableau dans le manuscrit n° 7212 de la bibliothèque royale de Paris, où les signes sont écrits avec exactitude, a eu l'obligeance de nous en donner une copie, dont on trouvera le fac-simile Planche A.

(1) Script. ecclés. de mus. sacra, t. I, p. 229.

I NOA NO E A N

II. NO E

III Noe a

IIII NO E

V NO E A NE

VI No e a gi

VII No e a a a

VIII NO E A GI

MIRA VIDES LECT

HAS COLE VIRT

Inc. de P. Rebani e Donn

TRADUCTION EN NOTATION MODERNE DU TABLEAU

DES HUIT TONS, PLANCHE A.

I.

Noa-no-e-a-ne.

II.

No-e-a gi.

III.

Noe-a-no e- a ne.

IV.

No-e-a- a gi.

V.

No-e-a-ne.

VI.

No - e-a-gi.

VII.

No-e-a-a-a e- a-ne.

VIII.

No-e-a-gi.



DEUXIÈME PARTIE.

EXAMEN

DU SYSTÈME MUSICAL DE HUCBALD.

I

Théorie.

AVANT Charlemagne et quelque tems encore après son règne, les études musicales se bornaient en quelque sorte uniquement à la pratique du chant ecclésiastique. Peu à peu cependant on commença à rechercher d'après quelle base l'emploi des tons devait être réglé. Selon Forkel (1), ces premières recherches

(1) Allgem. gesch. der mus., t. II, p. 218.

eurent lieu vraisemblablement dans les écoles établies par Charlemagne, où l'on enseignait les sept arts libéraux parmi lesquels la musique prit place. L'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie furent réunis sous le nom de *quadrivium* ; et la grammaire, la rhétorique et la dialectique sous celui de *trivium* (1). A raison de cette division, la musique fut considérée comme science mathématique et fit ainsi le premier pas dans la voie de la théorie. Il est à croire que la proportion des sons était la première chose dont on s'occupât alors, et que ce fut le monocorde dont on se servit pour la déterminer et pour la régler. On ne tarda pas à consulter les auteurs grecs qui ont écrit sur la musique, et comme leurs ouvrages ont beaucoup plus de rapport à la théorie qu'à la pratique, l'attention des savants du moyen-âge se porta aussi presqu'exclusivement vers les études spéculatives de l'art. Ainsi en possession de charmer l'oreille et d'occuper l'esprit, la musique obtint la supériorité sur tous les autres arts. Dans les 9e et 10e siècles, la considération dont elle jouissait était telle qu'en parlant d'un savant on citait ses connaissances en musique comme un de ses plus beaux titres (2). « L'attention singulière, disent les auteurs de l'*Histoire* » *littéraire de la France* (3), que l'on donna à cultiver

(1) Forkel, loco citato ; — Lebeuf, dissert. sur l'hist. eccl. et civile de Paris, t. II, p. 87.

(2) On peut remarquer que presque tous les hommes qui ont un nom dans la science et dans l'église sont musiciens. — Ampère, *Histoire littéraire de la France*, t. III, p. 341 ; — Lebeuf, *Recueil de divers écrits*, etc., t. II, p. 101.

(3) Tome VI, p. 71.

» la musique, fait croire qu'on la regardait comme
» un des arts libéraux les plus nécessaires et qu'elle était
» beaucoup au-dessus de l'idée que nous en avons au-
» jourd'hui. L'on peut se rappeler le grand nombre
» d'écrits qui furent faits au siècle précédent sur ce
» sujet. Le 10e siècle n'en vit guère moins éclore sur la
» même matière, et les écrivains des siècles postérieurs
» ne donnent presque point d'éloge des hommes de let-
» tres de ce tems-là qu'ils n'y fassent entrer, comme
» un titre d'honneur, les connaissances qu'ils avaient
» de la musique. Il n'y avait point d'école où l'on n'en
» donnât des leçons, et les plus grands maîtres, tels que
» *Remi* d'Auxerre, *Hucbald* de St.-Amand, *Gerbert* et
» *Abbon*, l'enseignaient avec le même soin que les plus
» hautes sciences. »

Il est à regretter qu'au lieu de suivre le chemin tracé par St.-Grégoire, la plupart de ces écrivains aient cherché à transporter le système de la musique des Grecs dans le plain-chant.

Hucbald fut un de ces zélés partisans de la musique; et certes, si l'on compare ses travaux à ceux de ses devanciers et de ses contemporains, on reconnaît dans le moine de St.-Amand une supériorité marquée sur les autres. Sa théorie toutefois a suivi la direction des idées de son tems, c'est-à-dire qu'elle repose en grande partie sur le système musical des Grecs, résumé par Boëce dans son traité de la musique. C'est cet auteur qu'il prend pour modèle ; il en est si enthousiaste qu'il ne cite presque jamais son nom sans y ajouter quelqu'épithète qui peigne son admiration pour sa personne et pour son

système musical. Hucbald était philosophe et mathématicien ; or, les traités de musique des auteurs grecs de la seconde période — les seuls qui nous soient restés — sont en général purement spéculatifs. Ces théoriciens, pour établir la proportion et la relation des sons, consultent plus les calculs mathématiques que l'oreille ; et cette manière de procéder entrait fort dans les goûts de Hucbald, professeur de *quadrivium*. Aussi la partie mathématique de la musique tient-elle une grande place dans ses ouvrages.

L'échelle tonale de Hucbald est composée de dix-huit sons, et s'étend depuis le *sol* grave jusqu'à l'*ut* de la troisième octave (1). Elle contient par conséquent quatre sons de plus que celle de St.-Grégoire, savoir : au grave, le *sol* représenté par le gamma grec dont l'addition est attribuée par quelques historiens à Gui d'Arrezzo, mais d'une manière erronée, d'après cet auteur lui-même (2); et à l'aigu, les trois dernières notes *la*, *si*, *ut*.

Cette échelle tonale est toute diatonique ; on n'y rencontre aucun intervalle chromatique, et il n'en est point question dans les traités de Hucbald. Il est vraisemblable néanmoins que du tems de ce musicien l'intervalle de *la* à *ut* de la deuxième octave était déjà divisé chroma-

(1) Voyez Manuel de musique.

(2) Quelques écrivains attribuent à Gui d'Arezzo l'addition du *gamma*, mais c'est une erreur. Cet auteur a soin de dire lui-même au 2e chapitre de son micrologue que le gamma a été ajouté par les modernes : *In primis ponatur* Γ *græcum a modernis adjunctum* ; et dans ses règles rhythmiques il dit encore : *Gamma græcum quidam ponunt ante primam litteram.*

tiquement par demi-tons, c'est-à-dire que *si* était tantôt à distance d'un ton, tantôt à distance d'un demi-ton de *ut*; mais que ce fut seulement plus tard qu'on le désigna dans le premier cas par un b rond qui est devenu notre bémol ♭, et dans le deuxième cas par un ♮ carré (notre bécarre ♮). Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est un passage du dialogue sur la musique d'Odon de Cluny, écrivain du 10e siècle, ainsi conçu : « La première » neuvième (note) b et la deuxième neuvième ♮ ne for- » ment réciproquement ni un ton ni un demi-ton ; mais » de la première neuvième b (si ♭) à la huitième (la) il » y a un ton. Au contraire, de la deuxième neuvième ♮ » (si ♮) à la huitième (la) il y a un ton, et de cette » même neuvième à la dixième (ut) il n'y a qu'un demi- » ton. Ainsi l'une des deux notes est toujours superflue, » et dans un chant quelconque on ne peut prendre l'une » sans négliger l'autre; car on semblerait faire à la fois » un ton et un demi-ton, ce qui serait absurde (1). » Forkel (2) n'a pas porté probablement son attention sur ce passage, car il s'appuie sur le suivant du même dialogue pour dire que ces deux notes (b et ♮) étaient regardées encore du tems d'Odon comme un seul et même son : (« Quæ ambæ pro una voce accipiuntur, et una » dicitur nona secunda, et utraque in eodem cantu regu- » lariter non invenietur. ») (3). Si le sens attribué par Forkel était exact, il en résulterait une contradiction

(1) Gerb. script., t. I, p. 254.
(2) Allgem. Gesch. der mus., t. II, p. 334.
(3) Gerb. script. t. I, p. 255.

avec le passage que nous venons de citer nous-même ; mais ce sens n'est point le véritable, selon nous ; il y a erreur de la part de cet historien, en ce qu'il a pris le mot *vox* pour *son*, tandis qu'il signifie ici *note* : « Ces deux » lettres, dit Odon, servent à désigner la même note, » l'une sous le nom de première neuvième, l'autre sous » celui de deuxième neuvième, et les deux ne pourront » régulièrement se trouver dans le même chant. » Traduit ainsi, ce passage devient non seulement clair et exempt de toute ambiguité, mais encore il concorde parfaitement avec celui du même dialogue que nous avons rapporté.

Mais revenons au moine de Saint-Amand. Aveuglé, comme la plupart des savants de son époque, par une vénération illimitée pour tout ce qui était grec antique, Hucbald ne voit pas que la simplicité du système grégorien s'accommode mal avec la théorie compliquée des Grecs ; que les huit tons de plain-chant n'ont rien de commun avec les modes de la musique grecque et ne sont pour ainsi dire que des espaces d'octaves d'un mode diatonique. Il ne s'aperçoit pas que les tournures mélodiques mêmes du plain-chant diffèrent de la nature des principes mélodiques grecs, différences essentielles et constitutives pourtant, qui ont donné au chant ecclésiastique ce cachet particulier et ce caractère chrétien si prononcé.

C'est à la fausse voie suivie par presque tous les écrivains sur la musique de cette époque, et par un grand nombre de leurs successeurs, qu'il faut attribuer la lenteur des progrès de la musique moderne. Il est à re-

marquer en même tems que c'est seulement à mesure que celle-ci s'est débarrassée des lisières dans lesquelles elle se trouvait en quelque sorte enveloppée, qu'elle a pris sa véritable direction.

II

Pratique. — Enseignement. — Notation.

La pratique de la musique embrasse généralement tout ce qui est relatif à son exécution. Sous ce rapport, elle est de la plus grande importance ; car la musique n'existe réellement pour le plus grand nombre de personnes que par l'exécution. De celle-ci dépend presque toujours le succès d'une composition, quel que soit son mérite intrinsèque. Il n'est réservé qu'à bien peu de connaisseurs de pouvoir la juger à la simple lecture. Encore, les combinaisons harmoniques et mélodiques des voix et des instruments sont-elles si compliquées dans la musique moderne, qu'il est fort difficile de porter ainsi un jugement qui, lors de l'exécution, ne soit annulé ou modifié par l'oreille. Une exécution aussi parfaite que possible est donc une chose essentielle et pour ainsi dire une partie intégrante de la musique elle-même. Ceci reconnu, il s'agit d'y arriver par les moyens les plus simples, par les procédés les plus faciles.

Lorsqu'on considère l'histoire de la musique sous le

rapport pratique et qu'on examine les ouvrages des auteurs qui ont précédé Hucbald, on n'y voit pour ainsi dire rien qui ait véritablement trait à cette branche de l'art. Tous ces écrivains envisagent la musique principalement sous le point de vue théorique, et les parties de leurs écrits qui semblent relatives à l'enseignement y sont mélangées avec les parties spéculatives. On n'y rencontre ni méthode ni corps de principes élémentaires propres à faciliter la lecture de la musique et à diriger les études de l'art. Cette absence de méthode nous donne à penser que le procédé qu'on employait pour apprendre la lecture et les intonations consistait tout simplement à enseigner par routine des chants que l'élève répétait après les avoir entendus sortir de la bouche du maître; procédé du reste fort long-tems en usage en France pour l'enseignement des instruments (1), et le seul pour ainsi dire usité encore dans presque tout l'Orient (2). Ce qui vient confirmer notre opinion, c'est le grand nombre d'années qu'il fallait consacrer alors à l'étude de la musique avant de parvenir à une connaissance même imparfaite du chant (3) et l'espèce de révolution que produisit un siècle plus tard Gui d'Arezzo, par l'invention d'une méthode qui rendit l'enseignement plus simple et plus facile.

Les ouvrages de Hucbald ne nous offrent pas une mé-

(1) Burette, *Notes 245 sur le Dialogue de Plutarque.* — *Mémoires de littérature de l'académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XVII.

(2) Villoteau, *Mémoire sur l'état actuel de l'art musical en Egypte.*

(3) Gui d'Arezzo, prologue du Micrologue.

thode précise des éléments de la musique, mais on y trouve néanmoins des idées utiles sur cette matière. Ainsi dans son traité sur l'*Institution harmonique*, l'on a vu qu'il enseigne la nature et la position des sons, la différence de leurs intonations et des intervalles entr'eux. Pour rendre cette différence sensible en quelque sorte à l'œil, il figure une espèce d'échelle, sur les degrés de laquelle il place les syllabes des mélodies qu'il donne pour exemples d'intonations et d'intervalles. Ce procédé a de l'analogie avec celui employé par M. Wilhem dans sa méthode pour rendre sensibles à la vue les degrés de la gamme. Les autres ouvrages de Hucbald contiennent aussi plusieurs règles de pratique, mais c'est surtout son *Traité des tons et du chant des psaumes* qui est remarquable sous ce rapport. Celui-ci renferme des principes et des observations qui montrent et l'importance qu'on attachait au maintien de la pureté traditionnelle du plain-chant et les soins que prenaient des maîtres tels que Hucbald pour en assurer la bonne exécution. Une chose non moins intéressante à constater, c'est l'emploi des *Neumes* (1) du tems du moine de St.-Amand. Ces neumes ou récapitulations des principales notes du ton, qu'on trouve dans plusieurs traités de cet auteur, étaient de la plus grande utilité en ce qu'ils servaient à graver dans la mémoire les sons caractéristiques de chaque ton (2).

(1) Il ne faut point confondre avec *Neume*, signe de notation dont il sera traité à l'appendice II.

(2) On en a vu dans son commentaire des tons et du chant de psaumes. Il y en a aussi dans ses autres traités.

Certes, les idées pratiques que nous venons de signaler ne sont pas exposées avec toute la clarté ni dans le meilleur ordre possibles ; mais, malgré ces défauts et ce qu'elles ont d'incomplet pour former un système d'enseignement, il faut reconnaître néanmoins qu'elles ont dû être d'une grande utilité dans un tems où la routine était le seul procédé d'enseignement en usage.

L'absence de méthode n'était pas la seule cause qui dût apporter de la lenteur dans l'étude de la musique ; il en existait encore une autre, savoir : la notation vague et incertaine de cette époque. En effet les *Neumes*, qui étaient les signes de cette notation, avaient, avant l'introduction des lignes, une forme si incertaine et si défectueuse que ce qui était une tierce mineure ou une quarte pour tel musicien était une tierce majeure ou une quinte pour tel autre (1).

Hucbald, qui avec raison compare les signes de la notation par rapport à la musique aux lettres par rapport aux mots, comprend combien il est nécessaire que ces signes soient fixes et précis ; aussi critique-t-il la notation de ses contemporains, en faisant remarquer combien la plupart des signes manquent de caractère distinctif qui les mette à l'abri de toute équivoque ; mais il ne borne pas sa tâche à celle de critique, il cherche lui-même à obvier aux inconvénients qu'il signale en proposant quelques notations nouvelles. Plusieurs de ces

(1) Unde fit ut unusquisque tales neumas pro libitu suo exaltat, aut deprimat, et ubi tu semiditonum vel diatessaron sonas, alius ibidem ditonum vel diapente faciat. — J. Cotton, apud Gerbert. script. eccl., t. II, p. 258.

notations ne paraissent avoir été pourtant que des essais incomplets ; car il n'en explique point les éléments, et il n'en a fait usage que dans quelques fragments placés dans son traité de l'*Institution harmonique*. Le système auquel il s'est arrêté et qu'il a employé ensuite dans tous ses traités, est celui expliqué au chapitre II de son *Manuel de musique*. Simple et naturelle, puisqu'elle ne consiste qu'en quatre signes disposés de diverses manières, cette notation était suffisante pour une musique aussi peu compliquée que le plain-chant. Ses signes fixes étaient propres au moins à délivrer la pratique des embarras de la notation en usage. Malgré ces avantages évidents, il ne paraît pas néanmoins qu'elle ait eu du succès. Odon de Cluny (1) et Herman Contract (2) sont les seuls auteurs qui en aient depuis fait mention. Ce froid accueil peut être attribué à plusieurs causes, parmi lesquelles on peut ranger 1° la difficulté qu'il y a toujours de faire adopter un système, quelque bon qu'il soit, en place d'un autre déjà généralement admis ; 2° les améliorations qu'on cherchait sans cesse à introduire dans les neumes ; et 3° la lenteur avec laquelle se propageait alors une invention nouvelle. D'un autre côté, il faut le dire aussi, la notation de Hucbald, avantageuse pour le moment et suffisante peut-être pour le plain-chant, ne réunissait pas en elle toutes les conditions d'améliorations que possédaient les neumes et qui étaient nécessaires aux progrès de la musique moderne.

(1) Apud Gerb. script., t. I, p. 253.
(2) Ibid., t. II, p. 144.

III

Harmonie.—De la connaissance que les Grecs ont eue de cette science.

Si les ouvrages de Hucbald ne concernaient que la théorie et la pratique du plain-chant, ils ne seraient pour nous que d'un médiocre intérêt. Mais il n'en est point ainsi : Hucbald est le premier musicien du moyen-âge qui nous ait laissé des fragments et une théorie même sur l'harmonie, telle qu'elle était pratiquée de son tems ; et sous ce rapport ses travaux doivent être regardés comme d'une haute importance historique.

Avant de les considérer sous ce point de vue et de poursuivre leur examen à cet égard, nous allons voir à quel tems remonte l'origine de l'harmonie ; et si les Grecs ont connu et pratiqué cette science.

Dans la musique moderne, l'harmonie forme une partie intégrante avec la mélodie ; l'une est même si étroitement liée à l'autre, qu'à peine accorde-t-on le nom de musique à une mélodie dépourvue d'harmonie. Néanmoins, quelque naturelle et quelqu'impérieuse que puisse être pour nous cette union, il ne faut pas croire par cela même qu'elle ait toujours existé et que l'harmonie ait été pratiquée par les peuples de l'antiquité. La question de savoir, au contraire, si elle existait chez les Grecs où les arts ont été portés à un si haut degré de perfec-

tion, est une de celles qui ont été le plus agitées et ont le plus long-tems divisé les savants.

Gaforio est le premier écrivain sur la musique du moyen-âge, qui ait soulevé cette question, en affirmant que les Grecs ont pratiqué le *contre-point*. Depuis, un grand nombre d'auteurs ont écrit pour et contre. Zarlino, Vossius, Kircher, Tevo, Eximeno, l'abbé Fraguier, et beaucoup d'autres ont soutenu l'affirmative. Gallilée, Doni, Meibomius, Burette, Burney, Marpurg, Forkel et autres auteurs se sont prononcés pour la négative. Les bornes de cet écrit ne nous permettant pas d'exposer ici tous les arguments présentés pour soutenir l'un et l'autre système, nous nous contenterons de rapporter un passage du savant Burette, qui peut être regardé comme le résumé de l'opinion adoptée à ce sujet aujourd'hui par la généralité des hommes considérés comme les plus versés dans l'histoire de la musique. Mais auparavant fixons le sens que les Grecs attachaient au mot harmonie. Les auteurs grecs qui ont écrit des traités spécialement consacrés à la musique, emploient assez fréquemment ce mot ; mais la signification qu'ils lui donnent n'est pas la même que celle que nous lui attribuons dans la musique moderne. Par harmonie, ils n'entendent autre chose que l'arrangement de plusieurs sons qui se succèdent, c'est-à-dire ce que nous appelons mélodie. Nulle part le mot harmonie ne sert à exprimer le mélange de plusieurs sons frappant l'oreille en même tems. Ainsi, bien que l'ouvrage d'Aristoxène soit intitulé : *Élémens de l'harmonie* ; celui d'Euclide et de Gaudentius : *Introduction à l'harmonie*; celui de Nicomaque : *Manuel d'harmonie*, et celui de

Ptolémée : *Les harmoniques* ; aucun de ces ouvrages ne renferme des indices d'accords ou des groupes de sons simultanés ; il n'y est question que de mélodie. Deux passages, l'un d'Aristide Quintilien (1), l'autre de Lucien (2) indiquent d'une manière précise la signification que l'on donnait à ce mot. Il ne peut donc prêter à équivoque.

Voici maintenant le passage de Burette que nous avons mentionné plus haut et qui résume parfaitement, selon nous, les points les plus importants de la discussion (3).

« La question agitée depuis deux siècles, dit-il, au » sujet de l'ancienne musique, et qui consiste à sçavoir » si les Grecs et les Romains ont connu en ce genre ce » qu'on appelle *contrepoint*, ou *concert* à plusieurs par- » ties, a produit divers écrits pour et contre. Les parti- » sans de l'affirmative allèguent pour preuves de leur » sentiment, 1° les merveilleux effets attribuez à cette » musique ancienne, et qui doivent, selon eux, en dé- » montrer l'excellence ; 2° l'induction tirée du degré de » perfection auquel les anciens, par la supériorité de » leur génie, ont porté les beaux-arts, tels que l'élo- » quence, la poésie, la peinture, la sculpture, l'archi-

(1) « Toute la science harmonique se divise en sept parties ; la pre- » mière traite des sons, la seconde des intervalles, la troisième des » systèmes, la quatrième des genres, la cinquième des tons, la sixième » des mutations, et la septième de la mélodie. »

(2) « Chaque espèce d'harmonie doit garder son propre caractère ; » la Phrygienne son enthousiasme, la Lydienne son ton bachique, la » Dorienne sa gravité, et l'Ionienne sa gaîté. »

(3) Mémoires de littérature de l'académie des inscriptions et belles-lettres, t. VIII, p. 1.

» tecture ; d'où l'on peut inférer qu'ils n'auront pas cul-
» tivé la musique avec moins de succès ; 3° certains pas-
» sages équivoques des anciens auteurs, que la préven-
» tion sçait tourner ingénieusement à son avantage.

» Ceux qui soutiennent l'opinion contraire se fon-
» dent en premier lieu sur ce que les écrivains de l'an-
» tiquité qui ont traité expressément de la musique,
» et qui en ont approfondi toute la théorie, par rapport
» à l'usage qu'ils faisaient de cet art, ne font nulle men-
» tion du *contrepoint*, qui cependant aurait dû avoir ses
» règles, comme il les a parmi nous, supposé qu'alors
» on l'eût réduit en pratique. Ils ajoutent à cela que
» sans vouloir prendre au rabais les prétendus miracles
» de la musique grecque, on peut dire qu'une simple
» mélodie, pourvu qu'elle fût expressive et touchante,
» pouvait opérer toutes ces merveilles, et peut-estre
» même beaucoup plus efficacement que ne le ferait
» notre musique à plusieurs parties ; d'où il suit que
» celle-ci, quoique plus parfaite que l'ancienne à cer-
» tains égards, peut lui être fort inférieure quant à
» l'expression ou à la vertu de remuer l'auditeur et
» d'exciter dans son âme les passions les plus vives. Ils
» prétendent de plus qu'il est très-possible que les an-
» ciens ayant eu quelque connaissance du *contrepoint*,
» en ayent été si peu affectez qu'ils n'ayent pas daigné
» en faire usage, ni en donner des préceptes ; mais que
» dans la supposition contraire, il n'est pas surprenant
» que malgré leurs talents et leur pénétration, cette
» découverte leur ait échappé, de même que quantité
» d'autres qui ne demandaient pas une plus grande sa-

» gacité, et qui étaient réservées aux siècles suivants.
» Enfin, ils font voir que les passages les plus favora-
» bles en apparence au système de leurs adversaires
» s'expliquent tout aussi naturellement dans le système
» opposé ; et que cette dernière explication doit passer
» pour la seule véritable, puisqu'elle est d'ailleurs ap-
» puyée par l'argument convaïnquant et sans réplique,
» emprunté du profond silence des musiciens, et grecs
» et latins, touchant la théorie et la pratique du *contre-*
» *point.* »

IV.

Harmonie de Hucbald.-Diaphonie, Organum.

MAINTENANT qu'il nous semble reconnu que les Grecs et les Romains n'ont point pratiqué l'harmonie, recherchons ailleurs son origine et ses premières traces.

Selon M. Fetis, l'harmonie est originaire du nord. Dans une dissertation sur la musique des peuples septentrionaux, cet auteur, après avoir montré l'antiquité des chants populaires, recueillis dans l'intérieur de la Russie et dans les îles Britanniques, fait remarquer non seulement que les mélodies russes sont la plupart accompagnées de tems en tems d'un accord parfait exécuté par des voix ou des instruments, mais encore que ces mêmes

chants russes, ainsi que ceux du pays de Galles et d'une partie de l'Irlande, ont une contexture mélodique et des formes particulières auxquelles l'harmonie est pour ainsi dire inhérente ; d'où il conclut que l'harmonie a été introduite dans l'Europe occidentale par les peuples du nord. Il appuie cette opinion de preuves historiques qui lui paraissent incontestables, savoir : de deux passages d'un traité de musique d'Isidore de Séville, écrivain du 6e siècle. L'un est ainsi conçu : « La musique harmo- » nique est la modulation de la voix, la concordance de » plusieurs sons et la réunion de ceux-ci (1). » Dans l'autre, le même auteur, après avoir parlé de la proportion de trois à un, ajoute que « de cette proportion est née » la symphonie (l'accord) de l'octave et de la quinte (2). » Ainsi isolés de ce qui les précède et les suit, ces passages peuvent facilement s'interpréter dans ce sens ; mais vus dans leur ensemble, nous doutons qu'ils aient une signification aussi absolue et aussi favorable au système dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, l'opinion de M. Fétis, qu'il a savamment raisonnée et développée et qui nous paraît très-vraisemblable, est néanmoins susceptible de controverse et a besoin d'être étayée de preuves plus fortes pour qu'on puisse la considérer comme base historique et comme fait acquis à la science.

Quelques historiens ont regardé Hucbald comme in-

(1) Harmonica est modulatio vocis, et concordantia plurimorum sonorum et coaptatio.... — Apud Gerb. script., t. 1, p. 21.

(2) Ex hoc triplari nascitur symphonia, quæ dicitur diapason et diapente. — Ibid. p. 25.

venteur de la musique dans laquelle plusieurs sons se font entendre simultanément. Nous pensons qu'il y a une double erreur dans cette assertion. D'abord, l'invention de la musique à plusieurs parties n'est pas l'œuvre de Hucbald plutôt que de tout autre théoricien. Le hasard, joint à une échelle tonale susceptible de recevoir la combinaison de plusieurs sons simultanés : voilà, selon nous, l'origine de ce genre de musique. On conçoit, en effet, que plusieurs sons se soient trouvés réunis par hasard et qu'il se soit rencontré dans les mélodies du pays où le fait a eu lieu des formes qui se prêtassent aux combinaisons harmoniques.

D'un autre côté, l'espèce de chant appelée organum était déjà connue et pratiquée avant Hucbald. Cela résulte de deux passages des traités mêmes de cet écrivain, dans lesquels, loin de se prévaloir d'une invention qui ne lui appartient pas, il dit au contraire que de son tems « on appelait *Diaphonie* ou plus ordinairement *Organum* (1) » la musique dans laquelle on entendait simultanément plusieurs sons. Selon le moine d'Angoulême, l'art d'*organiser* le chant nous serait venu de Rome et aurait été enseigné en France par les chanteurs du Pape envoyés à Charlemagne (2). C'est aussi l'opinion de l'abbé Lebœuf (3). Mais ce qui ne peut laisser aucun doute sur l'existence de l'organum avant Hucbald, c'est un pas-

(1) Hoc namque est, quam diaphoniam cantilenam vel assuete, organum vocamus. — *Manuel de musique*, ch. XIII. — Vel etiam in eo quod consuete organizationem vocant. *De l'institution harmonique*.

(2) Voyez l'*Introduction*, p. 203.

(3) Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique, p. 75.

sage de Jean Scot, surnommé Erigène, écrivain de la première moitié du 9e siècle. Suivant cet auteur, « un » chant *organique* se forme de (sons) de différentes qua- » lités et quantités ; si on les entend à part et isolément, » ces sons paraissent séparés par des intervalles d'élé- » vation et d'abaissement bien éloignés l'un de l'autre ; » mais s'ils sont combinés entr'eux, suivant les règles » déterminées et rationnelles de l'art musical qui con- » cernent chaque ton, ils produisent un certain charme » naturel (1). »

Indépendamment de l'existence de l'*organum* au tems de Jean Scot, ce passage nous apprend deux choses ; la première, qu'il existait à la même époque des *règles déterminées et rationnelles* sur cette matière ; la deuxième, que l'*organum* produisait un effet agréable sur l'oreille de ses contemporains. Le mot *coaptantur* vient en outre corroborer le sens donné par M. Fétis au passage d'Isidore de Séville, dans lequel se trouve le mot *coaptatio*.

Il y a tout lieu de croire que l'organum était en pratique à une époque bien plus reculée ; mais il serait difficile aujourd'hui de déterminer la date de son origine.

Quant à cette musique elle-même, il n'en a été découvert aucun spécimen qui remonte au-delà du 9e siècle. M. Fétis prétend que le plus ancien fragment de ce genre se trouve dans un manuscrit du 9e siècle qui a appartenu

(1) Ut enim organicum melos ex diversis qualitatibus et quantitatibus conficitur, dum viritim separatimque sentiuntur longe a se discrepantibus intentionis et remissionis proportionibus segregatæ, dum verò sibi invicem coaptantur secundum certas rationabilesque artis musicæ regulas per singulos tropos naturalem quamdam dulcedinem reddentibus. — Erigène Scot, de div. nat.

à l'abbaye de St.-Victor. Il le regarde comme antérieur à ceux de Hucbald, qu'il place seulement au commencement du 10e siècle. Si M. Fétis entend seulement parler de l'âge des manuscrits d'où sont tirés et le fragment qu'il cite et ceux de Hucbald, il a raison. Mais s'il est au contraire de l'opinion que Hucbald n'a écrit ses traités de musique qu'au 10e siècle, nous croyons qu'il est dans l'erreur. En effet, Hucbald, mort en 930 à l'âge de 90 ans, a pu écrire et a écrit vraisemblablement son *Manuel de musique* vers l'âge de 30 à 40 ans, ce qui le fait remonter au dernier tiers du 9e siècle. Ainsi en supposant la date du manuscrit de St.-Victor reconnue pour certaine, il faudrait la reporter au moins au deuxième tiers du 9e siècle pour pouvoir en inférer d'une manière positive que le fragment qu'il renferme est plus ancien que ceux de Hucbald. Or, comme la chose ne nous paraît guère possible, nous pouvons regarder les specimen de Hucbald, sinon comme les plus anciens que nous possédions, du moins comme contemporains du plus ancien qui soit connu. Ce qui rend au surplus les ouvrages de Hucbald précieux, ce ne sont pas seulement les fragments nombreux qu'il donne comme modèles ou exemples de toutes les espèces de combinaisons d'organum alors en usage, ce sont encore les explications qui les accompagnent et qui en sont les règles. Ainsi, en admettant que Hucbald ne doive pas être considéré comme l'auteur qui a laissé les plus anciens fragments d'organum, il lui reste encore un mérite assez grand, celui d'avoir le premier formulé les règles de cette espèce d'harmonie et de nous avoir donné par là une connaissance exacte

de sa pratique qui, sans lui, serait encore livrée aux conjectures et sujette à contestation.

L'organum que Hucbald appelle aussi diaphonie était, comme on l'a vu, une mélodie à laquelle on ajoutait une autre partie à la distance d'une quarte, d'une quinte ou d'une octave de la mélodie principale. Cette succession non interrompue d'intervalles de même nature s'appelait *Organum simple*. Il est inutile de faire remarquer combien une pareille musique serait pour nous horrible à entendre ; mais il n'en était pas de même au tems de Hucbald, que nous voyons s'extasier sur son effet suave et enchanteur (1). L'*Organum composé*, c'est-à-dire l'organum à trois ou à quatre parties, se formait en doublant à l'octave une ou deux parties de l'organum simple ; c'est ce qu'on nomma plus tard *Organum triplum*, *Organum quadruplum* ou simplement *triplum*, *quadruplum*. *Organum* seul signifiait chant à deux parties, et dans ce cas aussi l'on se servait quelquefois du mot *duplum* (2).

Lorsqu'on voulait un organum à cinq parties, on faisait exécuter la partie supérieure par une voix d'enfant, ce qui rendait l'octave supérieure.

Postérieurement, vers le 12e siècle, le mot *Organum* fut remplacé par celui de *Déchant* ; mais le nom seul changea.

Fidèle à la théorie grecque, Hucbald n'admet pour consonnances que l'octave, la quinte et la quarte. Tous les autres intervalles sont rejetés comme dissonances

(1) Voyez p. 251, note 2.
(2) Voyez pièces justificatives, n° VI.

par lui, ainsi qu'ils l'avaient été par les théoriciens grecs. Ce n'est que dans des cas rares, où la succession de quartes ne peut avoir lieu d'une manière non interrompue, qu'il emploie l'unisson, la seconde et la tierce (1). Une théorie aussi bizarre, qui adopte comme consonnance la quarte toujours si dure quand elle est employée isolément, tandis qu'elle rejette la tierce et la sixte qui forment au contraire des intervalles très-doux, ne peut trouver son explication que dans le système attribué à Pythagore. Ce philosophe, donnant la préférence au calcul sur l'oreille et dominé par le préjugé des Grecs, qui regardèrent le nombre quaternaire (1, 2, 3, 4) comme tellement sacré qu'ils le firent entrer dans la formule de leurs serments, n'admet comme consonnances que les intervalles qui sont représentés par ces nombres, savoir : l'octave 1-2, la quinte $\frac{3}{2}$ et la quarte $\frac{4}{3}$; quant à la tierce $\frac{5}{4}$ et à la sixte $\frac{5}{3}$, ne pouvant se représenter par ces nombres, elles furent exclues du rang des consonnances et regardées comme dissonances. Il est probable que Hucbald, plein de respect pour cette théorie, se persuada que les Grecs s'étaient servis de ces consonnances dans leurs compositions musicales comme intervalles harmoniques, et qu'il ne voulut à son tour accepter que celles-là en règle générale.

Hucbald donne, ainsi que nous venons de le voir, à ces combinaisons de sons les noms *Diaphonie*, *Symphonie* ou *Organum*. Ces trois noms sont employés indiffé-

(1) Voyez *Manuel de musique*, chap. XVII et XVIII, p. 255 et 256.

remment dans le même sens ; cependant le mot *Organum* semble avoir prévalu pour nommer une composition à deux voix. Hucbald s'en sert principalement pour désigner la partie qui accompagne la voix principale.

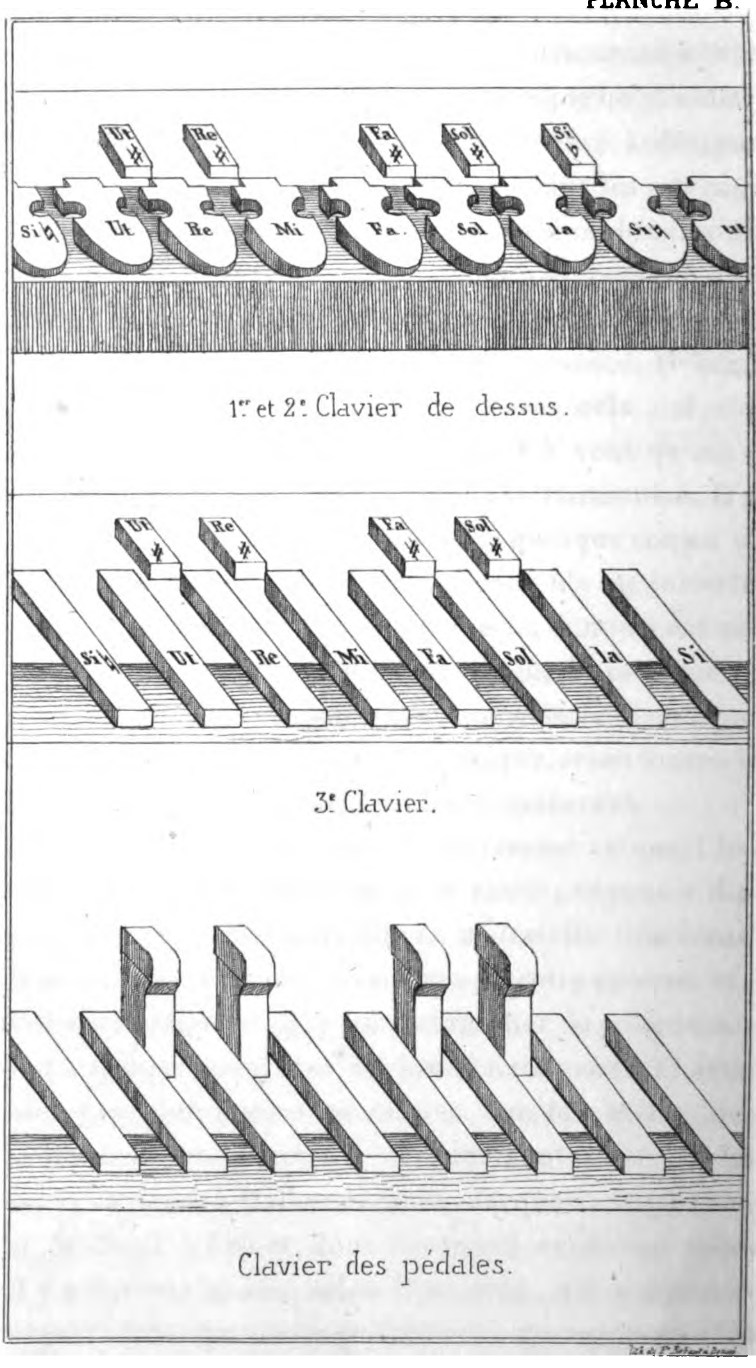
V

L'Organum tire-t-il son origine de l'Orgue?

Le mot Organum dont se sert Hucbald et qu'on employait encore long-tems après lui pour désigner principalement la musique à deux voix, a fait penser à plusieurs historiens que ce nom lui vient de l'orgue et que c'est cet instrument qui a donné naissance à l'harmonie. Quand on compare l'époque où furent introduites les premières orgues dans l'Europe occidentale avec celle où se rencontrent les premières traces d'harmonisation, le rapprochement de ces dates semble au premier aperçu tout favorable à cette manière de voir. Mais on reconnaît que cette opinion n'est pas exacte, lorsqu'on examine la question de plus près et qu'on pénètre dans la nature même des choses. C'est ce que nous allons essayer de démontrer. Établissons d'abord l'origine et la signification du mot Organum. Dérivé du grec, ce terme, dans son acception primitive, servait à désigner toute espèce d'instruments à usage de travaux manuels. Dans la suite, on l'appliqua préférablement aux

instruments de musique, puis aux instruments à vent seulement. Insensiblement, de générique qu'il était il devint spécial et fut exclusivement réservé à désigner l'orgue, l'instrument par excellence. Dans les ouvrages des écrivains contemporains de Hucbald et de ceux antérieurs à cet auteur, le mot Organum est presque toujours employé au pluriel et pris *in genere* pour une famille d'instruments à vent de même espèce. Il serait donc assez difficile de décider d'après cela, si c'est à l'orgue ou à tout autre instrument à vent qu'est dû le nom d'*Organum*, appliqué au chant harmonisé. D'un autre côté, si l'orgue pneumatique, quoique connu dès les premiers siècles du christianisme, n'a été introduit en Occident que vers la fin du 8e siècle, et ne s'y est propagé que plus tard, comme tout semble le prouver, ce n'est pas encore cet instrument qui a donné son nom à l'harmonie dont il est question, puisque, selon toutes les apparences, elle était déjà connue auparavant.

Mais supposons qu'il en soit autrement et que l'harmonie n'ait été en usage qu'au 9e siècle; voyons s'il n'y avait pas une cause physique et matérielle inhérente à la construction même des orgues de cette époque et de celles postérieures, qui doive empêcher de croire que ce soit cet instrument qui ait donné naissance à l'harmonie. Les plus anciennes orgues sur lesquelles nous avons des renseignements certains sont celles des églises St.-Etienne à Halberstadt, St.-Jacques à Magdebourg et St.-Paul à Erfort, dont les restes existaient encore il y a environ 50 ans. Selon Prætorius, qui a décrit ces orgues dans son ouvrage intitulé : *Syntagma musicum,*


Ut ♯
Re ♯
Fa ♯
Sol ♯
Si ♭
Si ♮
Ut
Re
Mi
Fa
Sol
la
Si ♮
ut
1.er et 2.e Clavier de dessus.
Ut ♯
Re ♯
Fa ♯
Sol ♯
Si ♮
Ut
Re
Mi
Fa
Sol
la
Si
3.e Clavier.
Clavier des pédales.

les touches étaient larges de trois à quatre pouces (1), et il y avait un pouce d'intervalle entre chaque touche. Le mécanisme en était si lourd et si difficile qu'on ne pouvait les mettre en mouvement qu'à coups de poing (2). Le clavier, qui n'était garni que de neuf à douze touches, avait cinq à six pieds d'étendue, c'est-à-dire que les touches d'un pareil clavier prenaient une place plus grande qu'un clavier actuel de cinq octaves et demie. On trouvera, à la *planche B* ci-jointe, le dessin des claviers de l'orgue de la cathédrale d'Halberstadt, qui datent de 1361. Si à cette époque les touches avaient encore cette dimension, on nous permettra d'en tirer la conséquence que les orgues du tems de Hucbald n'étaient pas dans un meilleur état et qu'il devait y avoir, sinon impossibilité, au moins difficulté très-grande à pratiquer des accords sur un pareil clavier. Pour que cela fût possible, il aurait fallu un mécanisme doux et facile qui donnât de l'aisance et de la liberté à l'organiste. Mais loin d'en être ainsi, les touches de certaines orgues, indépendamment de leur largeur, étaient tellement dures que l'organiste était obligé de se munir les mains de morceaux de bois pour ne pas se blesser (3).

Ce n'est donc pas l'orgue qui a pu donner naissance à l'harmonie ; et il est vraisemblable, au contraire, que lorsque le chant en *Organum* se fut généralement ré-

(1) Bedos de Celles parle de touches qui avaient cinq à six pouces de largeur. *Art du facteur d'orgue*, 4e partie, préface n° XXIV.

(2) C'est de là qu'est venue cette expression allemande *Orgelschlagen*, *battre de l'orgue*, c'est-à-dire jouer de l'orgue.

(3) Fétis, *Résumé philosophique de la musique*, p. CLIX.

pandu, on adapta à l'orgue le mélange de quintes et octaves qui consistait en une espèce de registre, dans lequel chaque touche faisait résonner en même tems que le son principal son octave et sa quinte.

L'orgue n'a pu contribuer à propager l'harmonie et à lui rendre des services que du moment où disparurent les principaux vices de construction qui en rendaient le jeu si difficile.

VI

Introduction et pratique du chant organisé dans l'Église.

On a vu plus haut que l'organisation du chant remonte à une époque reculée et qu'il en existe des spécimen qui datent du 9e siècle. Nous montrerons ici qu'elle a été en usage dans l'église jusqu'à la fin du 14e siècle. Il existe, pour le prouver, un si grand nombre de documents historiques que nous nous serions borné à les rappeler, si nous n'avions à réfuter l'opinion opposée d'un auteur qui jouit en Allemagne de la plus juste estime et dont le nom seul fait presque autorité en matière musicale. Cet auteur est M. Kiesewetter. Plein de cette idée, sans doute, qu'il n'y a jamais eu d'oreille assez barbare pour supporter l'horrible effet d'un tel mélange de sons, ce savant écrivain ne peut s'imaginer, non

seulement que les Papes aient trouvé plaisir à l'organum ou à toute autre harmonie en pratique au moyen-âge jusqu'au 14[e] siècle, mais encore qu'ils aient pu la supporter (1). Selon lui, les Papes, de tout tems ennemis des innovations, n'ont admis que celles qui pouvaient contribuer à exciter le zèle des chrétiens ; et cette harmonie n'était pas de cette nature. Malheureusement, à l'appui de cette assertion, M. Kiesewetter n'invoque aucun témoignage historique ; quant à nous, nous n'en connaissons point de favorable à son système. Au contraire, lorsqu'on pénètre au fond même des choses et qu'on consulte l'histoire, on voit qu'il dût en être et qu'il en fût autrement. Et d'abord à moins de prêter aux Papes une oreille plus délicate qu'à toute personne communément organisée de la même époque, ou à moins de prétendre que leur éducation musicale fût différente de celle de tous les autres musiciens, il faut admettre que cette harmonie devait produire sur leur organisation le même effet que sur celle de tout le monde. Or, suivant les documents historiques qui nous restent, l'*Organum* et le *Déchant* étaient admis partout (2), et les chanteurs de ce tems y prenaient le plus grand plaisir. Ce chant était trouvé si beau qu'on le réservait pour les jours de fête et pour les messes solennelles (3). Il n'y avait d'exception qu'à l'égard des messes de requiem dans lesquelles l'usage du déchant n'était point permis (4).

(1) Geschichte der Europ. musik., p. 18.
(2) Voyez pièces justificatives, n° VI.
(3) Voyez ibid., n° VII.
(4) Ibid. même n° VII.

Toutefois si l'on prétend que c'était par abus que le chant organisé s'était introduit dans l'église et si l'on exige des preuves plus directes sur le sentiment des Papes relativement à cette harmonie, on les trouvera et dans le passage déjà cité de la vie de Charlemagne écrite par le moine d'Angoulême, où il est dit que ce furent les chanteurs du pape Adrien qui apprirent aux chanteurs français l'art d'organiser le chant; et, en outre, dans une bulle donnée à Avignon en 1322 par le pape Jean XXII. Après s'être plaint des abus qui s'étaient glissés dans le plain-chant par l'introduction du contrepoint mesuré, des mélodies profanes et d'autres nouveautés qui le défiguraient complètement, ce pape fait défense expresse d'admettre dorénavant dans l'église ces sortes de chants comme incompatibles avec la dignité du culte divin (1). « Cependant, ajoute-t-il, notre intention n'est pas d'empêcher » que de tems en tems et surtout aux grandes fêtes, aux » messes solennelles, on n'emploie sur le chant ecclésiastique des consonnances telles que l'octave, la quinte » et la quarte, pourvu que le plain-chant conserve son » intégrité. » Il admet d'autant plus facilement ces consonnances qu'elles ont l'avantage de flatter l'oreille et d'exciter à la dévotion. (2) »

Après des témoignages aussi positifs, il nous semble qu'on peut difficilement contester que le chant organisé ait été pratiqué dans l'église avec l'assentiment même des papes, lorsqu'il était sage et modéré. Ainsi, il faut

(1) Voyez pièces justificatives, n° VIII.

(2) Ibid. n° VIII.

le reconnaître : quelqu'insupportable que soit pour nous cette musique, elle a fait les délices de nos ancêtres, et bien qu'à côté de cette harmonie grossière il s'en soit formé et développé une autre plus régulière dans laquelle entrèrent la tierce et la sixte, l'Organum et le Déchant conservèrent long-tems des partisans, puisqu'on le trouve encore en usage au 13e et au 14e siècle (1).

Mais en supposant même que ces preuves historiques n'existassent pas, pourrait-on dire de ce que telle ou telle succession d'accords nous blesse et nous déchire en quelque sorte l'oreille, que jamais aucune oreille humaine n'a pu la trouver agréable ou même la supporter ? Nous ne le pensons pas. Car « la musique, comme » le dit fort bien M. Fétis (2), est un art d'émotion » plutôt que de pensée ; c'est en cela qu'elle se distin- » gue des autres arts, qui ne remuent le cœur qu'après » avoir frappé l'esprit. Or, les émotions peuvent se pro- » duire en nous de tant de manières, elles sont si dis- » semblables selon le tems et les individus, qu'on ne » saurait assigner de bornes à l'art qui les fait naître, » et que non-seulement les formes de cet art peuvent » varier à l'infini, mais que le principe même sur lequel » il repose peut se présenter sous des aspects différens à » des époques et chez des nations diverses. » Ce serait donc méconnaître l'essence même de la musique, ce se-

(1) Quoniam omnes discantus bene ordinati taliter se habent, quod cantui directo respondent consonando vel in diapason, vel ad medium diapason, scilicet ubi diatessaron et diapente conjunguntur in unâ voce. — Engelbert, apud Gerb. script., t. II, p. 369.

(2) Résumé philosophique de l'histoire de la musique, p. 1re.

rait mal apprécier les nombreuses transformations qu'elle a subies que de prétendre que, dans tous les tems, les sensations qu'elle a fait naître ont dû être les mêmes ; et en présence des variations multipliées auxquelles a été soumise sa constitution elle-même à différentes époques, ce serait s'exposer aux erreurs les plus grandes que de juger par nos impressions des impressions musicales d'un même peuple de tel ou tel siècle. Il est constant que les penchants et les goûts changent et se modifient sans cesse par l'éducation.

VII

Conclusion.

Nous nous sommes étendu peut-être un peu longuement sur les différentes opinions relatives à l'origine de l'Organum et aux essais d'harmonie dans le moyen-âge ; mais c'est le devoir de l'historien de constater d'une manière aussi exacte que possible toute invention importante ; et celle-ci l'est au plus haut degré, puisque c'est l'harmonie qui a fait de la musique à la fois une science et un art.

Maintenant revenons au moine de St.-Amand et résumons notre opinion sur ses traités de musique.

Suivant nous, sa théorie, presqu'entièrement basée sur le système musical des Grecs, était peu propre à contribuer aux progrès de l'art.

Sous le rapport pratique, au contraire, nous croyons

avoir montré qu'ils renfermaient des vues utiles et de nature à exercer de l'influence sur la propagation de la musique à cette époque.

La partie la plus importante est celle relative à l'*organum* ou *diaphonie*. C'est là que nous trouvons les premières notions de ce singulier mélange de sons ; c'est ce mélange néanmoins qui a donné naissance à l'harmonie moderne, et c'est Hucbald qui nous en donne les premières règles ainsi que les plus anciens fragments à plus de deux parties. Sous ce rapport, son nom se liera toujours d'une manière intime avec l'histoire de l'origine de l'harmonie. Ses travaux auront toujours une grande valeur historique, car ce sont les premiers qui nous fournissent une connaissance exacte de l'état de cette science à son berceau. On peut donc inscrire Hucbald à la tête de la série nombreuse de théoriciens dans la science des accords ; science qui, après avoir subi une multitude de transformations lentes et pénibles, a acquis un tel degré de développement et de perfectionnement qu'elle est devenue aujourd'hui une mine inépuisable d'effets nouveaux pour les compositeurs et de jouissances pour tout le monde. Hucbald peut être aussi considéré comme le premier anneau de cette longue chaîne de musiciens gallo-belges qui, jusque dans le 17e siècle, ont illustré la Flandre et la France, après avoir répandu leur réputation et leur célébrité dans l'Italie et dans l'Allemagne.



APPENDICE.

I

APERÇU

DE LA DOCTRINE MUSICALE DES GRECS (1).

I. Intervalle.

L'intervalle, appelé par les Grecs *Diastema*, était la distance d'un son à un autre. Il y en avait de cinq espèces, savoir : les intervalles, 1° *Majeurs* et *Mineurs* ; 2° *Diatoniques*, *Chromatiques* et *Enharmoni-*

(1) Comme le système musical de Hucbald repose en grande partie sur la doctrine musicale des Grecs, et que celle-ci est peu familière à un grand nombre de personnes, nous croyons utile de donner ici un aperçu de ce qu'elle renferme de plus important et de plus nécessaire à connaître pour comprendre les traités de Hucbald.

ques ; 3° *Composés* et *Incomposés* ; 4° *Rationnels* et *Irrationnels* ; 5° *Consonnants* et *Dissonants*.

Les intervalles majeurs étaient : la quarte juste (*Diatessaron*), la quarte augmentée ou la quinte mineure (*Tritonus*), la quinte juste (*Diapente*), la quinte augmentée ou la sixte mineure (*Tetratonus*), la sixte majeure (*Hexacordum*), la septième mineure (*Pentatonus*), la septième majeure (*Heptacordum*), l'octave (*Diapason*), et de plus les intervalles qui dépassaient l'octave, tels que la onzième (*Diapason cum Diatessaron*), la douzième (*Diapason cum Diapente*), et la double octave (*Disdiapason*).

Les intervalles mineurs étaient : le *diesis* enharmonique, le *diesis* chromatique, le demi-ton (*Hemitonium*), le ton (*Tonus*), la tierce mineure (*Triemitonium*), et la tierce majeure (*Ditonus*).

Les intervalles diatonique, chromatique et enharmonique seront expliqués plus loin.

Les intervalles rationnels et irrationnels étaient ceux qu'on appelle aujourd'hui justes et faux.

Les intervalles consonnants (appelés *Symphona*), étaient ceux qui produisaient une sensation agréable à l'oreille ; les intervalles dissonants (*Diaphona*) étaient ceux qui produisaient un effet contraire. Les intervalles consonnants étaient : la quarte juste, la quinte juste, l'octave et la quarte ou la onzième, l'octave et la quinte ou la douzième, et la double octave. Tous les autres intervalles, y compris la tierce et la sixte, étaient regardés comme des intervalles dissonants.

L'unisson (*Homophonus*) n'était pas rangé parmi les intervalles ; on l'appelait *Equisonance*.

II. Système.

Le *système* chez les Grecs était une série de sons composés de divers intervalles, et formait ce que nous appelons aujourd'hui l'échelle de sons. Dans l'origine, le système ou l'échelle des sons n'en renfermait que quatre, dont la disposition constituait les modes Phrygien, Dorien et Lydien. Plus tard on adjoignit d'autres modes, et la série des sons fut portée au nombre de dix-huit. Les Grecs divisaient leur échelle de sons par tétracordes, de même que nous divisons la nôtre par octaves. Le tétracorde était une série de quatre sons conjoints qui, depuis le plus grave jusqu'au plus aigü, formaient une quarte juste.

Dans le système de la musique grecque, les tétracordes étaient conjoints ou disjoints. Les tétracordes conjoints étaient ceux dans lesquels le son le plus aigü d'un tétracorde formait le son le plus grave d'un autre tétracorde qui le suivait, c'est-à-dire dans lesquels la dernière note du premier tétracorde formait en même tems le premier son du second. Exemple :

Si, ut, re, mi, fa, sol, la.

Les tétracordes disjoints, au contraire, étaient ceux dans lesquels le son le plus aigü d'un tétracorde et le son le plus grave du tétracorde suivant étaient différents entr'eux, c'est-à-dire dans lesquels le dernier son du premier tétracorde n'était pas le même que le premier son du second. Exemple :

Mi, fa, sol, la, si, ut, re, mi.

Dans chaque tétracorde le demi-ton se trouvait placé entre le premier et le deuxième son.

Le *système* ou l'échelle des sons se divisait en cinq tétracordes, comme il suit :

NOMS GRECS DES SONS.	NOMS MODERNES.		NOMS LATINS.
18. *Nete Hyperbolæon.* . . .	la		*Ultima excellentium.*
17. *Paranete Hyperbolæon.* .	sol	Tetrachord.	*Excellentium extenta.*
16. *Trite Hyperbolæon.* . . .	fa	Hyperbolæon.	*Tertia excellentium.*
15. *Nete Diezeugmenon.* . . .	mi		*Ultima divisarum.*
14. *Paranete Diezeugmenon.* .	re	Tetrachord.	*Divisarum extenta.*
13. *Trite Diezeugmenon.* . . .	ut	Diezeugmenon.	*Tertia divisarum.*
12. *Paramese.*	si		*Prope media.*
11. *Nete synnemenon.*	re		*Ultima conjunctarum.*
10. *Paranete synnemenon.* .	ut	Tetrachord.	*Conjunctarum extenta.*
9. *Trite synnemenon.*	si♭	Synnemenon.	*Tertia conjunctarum.*
8. *Mese.*	la		*Media.*
7. *Lichanos meson.*	sol	Tetrachord.	*Mediarum extenta.*
6. *Parhypate meson.*	fa	Meson.	*Subprincipalis mediarum.*
5. *Hypate meson.*	mi		*Principalis mediarum.*
4. *Lichanos Hypaton.* . . .	re	Tetrachord.	*Principalium extenta.*
3. *Parhypate hypaton.* . . .	ut	Hypaton.	*Subprincipalis principalium.*
2. *Hypate hypaton.*	si		*Principalis principalium.*
1. *Proslambanomenos.* . . .	la		*Adsumpta s. adquisita.*

Quelques auteurs prétendent que les Grecs divisaient aussi leur *système* par pentacordes et par octocordes. En supposant que ces divisions aient été admises par quelques théoriciens, ce qui est fort douteux, elles n'ont guère été en usage.

III. Genres.

Les Grecs comptaient trois genres de sons : le *Diatonique*, le *Chromatique* et l'*Enharmonique*, qui différaient par les dispositions des intervalles qui se trouvaient placés entre les deux sons extrêmes d'un tétracorde.

Le genre diatonique était celui dans lequel chaque

tétracorde procédait par un demi-ton et deux tons entiers. Exemple : *si*, *ut*, *re*, *mi*.

Le genre chromatique était celui dans lequel chaque tétracorde procédait par deux demi-tons et une tierce mineure. Exemple : *si*, *ut*, *ut dièze*, *mi*.

Le genre enharmonique était celui dans lequel chaque tétracorde procédait par deux quarts de ton et une tierce majeure. Exemple : *si* $\frac{1}{4}$, *si* $\frac{1}{4}$, *ut*, *mi*.

Les anciens auteurs, qui se sont étendus beaucoup sur l'effet particulier que produisait chacun de ces genres, vantent surtout celui du genre enharmonique. On regrettait néanmoins sa perte à l'époque la plus brillante de la musique grecque, si tant est cependant encore qu'il ait été jamais en usage. Quoi qu'il en soit, il est facile de remarquer que les genres chromatique et enharmonique, tels que nous venons de les exposer, n'ont aucun rapport avec les genres chromatique et enharmonique de la musique moderne.

IV. Modes et espèces d'octaves.

Des modes. — Les Grecs donnaient le nom de mode à une série de sons disposés d'une certaine manière. Le nombre, la forme et l'étendue de ces modes varia à diverses époques. Dans l'origine il n'y avait que cinq modes à une distance d'un demi-ton l'un de l'autre ; c'étaient les modes *Dorien*, *Ionien*, *Phrygien*, *Eolien* et *Lydien*. Plus tard on ajouta à chacun de ces modes primitifs deux nouveaux modes qu'on fit dériver des premiers et qu'on plaça, l'un à une quarte au-dessous du mode primitif en y joignant l'épithète de *Hypo* (infé-

rieur), et l'autre à une quarte au-dessus en lui donnant l'épithète de *Hyper* (supérieur). Dans la série de sons de chacun de ces modes, les demi-tons se trouvaient toujours placés en même tems entre le deuxième et le troisième degré, et entre le cinquième et le sixième; de telle sorte que la seule différence entre les divers modes consistait dans une simple transposition.

Il est à remarquer aussi qu'il n'y a aucun rapport entre les modes grecs et les modes majeurs de la musique moderne; on trouve seulement parmi les modes grecs quelques-uns qui répondent à notre mode mineur, en laissant de côté la note sensible.

Des espèces d'octaves. — Les Grecs comptaient autant d'espèces de quartes justes, de quintes justes et d'octaves que ces consonnances renferment d'intervalles, et c'est la place qu'occupaient les demi-tons qui en établissait la différence. Ainsi il y avait trois espèces de quartes. Exemple :

Ut, re, mi, fa.

Re, mi, fa, sol.

Mi, fa, sol, la.

Quatre espèces de quintes. Exemple :

Mi, fa, sol, la, si.

Re, mi, fa, sol, la.

Ut, re, mi, fa, sol.

Si♭, ut, re, mi, fa.

Et sept espèces d'octaves. Exemple :

Ut, re, mi, fa, sol, la, si, ut.

Re, mi, fa, sol, la, si, ut, re.

Mi, fa, sol, la, si, ut, re, mi.

Fa, sol, la, si, ut, re, mi, fa.

Sol, la si, ut, re, mi, fa, sol.

La, si, ut, re, mi, fa, sol, la.

Si, ut, re, mi, fa, sol, la, si.

La différence entre les modes et les espèces d'octaves consistait en ce que les demi-tons changeaient de place dans les espèces d'octaves[1], tandis que dans les modes ils occupaient toujours la même. Ainsi, par exemple, les successions *la, si, ut, re, mi, fa, sol, la,* et *si, ut, re, mi, fa, sol, la, si*, étaient deux différentes espèces d'octaves, les tons et les demi-tons ayant un ordre divers dans chaque octave ; mais les successions *la, si, ut, re, mi, fa, sol, la,* et *si♭, ut, re♭, mi♭, fa, sol♭, la♭, si♭,* qui ont une semblable progression de tons et demi-tons, étaient deux modes différents.

V. Mutations.

Les mutations étaient des espèces de transitions qui, croyons-nous, malgré l'obscurité des définitions données par les auteurs, se réduisaient à cinq, savoir : 1° au changement de genre, lorsque la mélodie passait du diatonique dans le chromatique ou l'enharmonique ; 2° au changement de système, lorsqu'on passait d'un tétracorde conjoint à un tétracorde disjoint ; 3° au changement d'octave, lorsqu'on passait d'une octave à une autre ; 4° au changement de rhythme, lorsqu'on passait

d'un mètre poétique dans un autre ; 5° au changement de style, lorsqu'on passait d'une mélodie grave et solennelle à une mélodie légère et animée.

VI. Notation.

La première chose qui frappe dans la notation musicale des Grecs, c'est la grande quantité de signes dont elle était composée. Ces signes en effet étaient non seulement différents pour les voix et pour les instruments, mais ils variaient encore dans les quinze modes et dans les trois genres. Burette a porté à seize cent-vingt le nombre des notes, et voici comment il y arrivait : chacun des quinze modes composés de dix-huit sons donne *deux cent soixante-dix* notes ; ce nombre, multiplié par trois pour les genres, en produit *huit cent-dix* pour la musique vocale seulement. Comme il y en a autant pour la musique instrumentale, ce nombre se trouve porté à *seize cent-vingt*.

Perne, dans une dissertation insérée dans la *Revue musicale*, a fait remarquer que la plupart de ces notes n'ont jamais été en usage et que le nombre s'était restreint à celles des trois modes les plus usités et le plus ordinairement à celles du seul mode Lydien diatonique.

Les signes de la notation musicale des Grecs, dont l'invention est attribuée à Pythagore, consistait dans les lettres majuscules et minuscules de leur alphabet auxquelles on donna diverses positions.



II

NEUMES.

I. Origine et forme des neumes (1).

On donnait autrefois diverses significations au mot *Neume*. C'était tantôt un groupe de sons vocalisés, d'une seule respiration, à la fin des antiennes, des nocturnes, des répons ainsi que des graduels (2), et le plus

(1) Il a été si souvent question des Neumes dans cet ouvrage que le lecteur ne verra peut-être pas sans intérêt une notice sur cette matière, qui a été peu traitée jusqu'ici.

(2) Neuma enim est vocum, seu notularum unica respiratione congrue pronuntiandarum aggregatio. Neuma græce: latine nutus solet interpretari, describunt enim notatores in antiphonis et nocturnis, responsoriis atque gradualibus ipsam certa linea in modum pausæ cantilenas terminantis omnia linearum intervalla complectente: dividentem distinctiones: qua quidem innuunt vocis ipsius respirationem. — *Franch. gafor. mus. pract. lib.* I, *cap.* 8.—In quovis tono est neuma proprium, et dicitur illa melodia, quæ fit in caudis antiphonarum. — *Gregorian. psalmod. Enchirid.* — Notularum autem ligatarum acervos: neumam musici appellare consueverunt. — *Guil. de Podio, ars musicor.*

souvent sur la dernière syllabe du mot *Alleluia* (1). C'était tantôt une récapitulation de phrase de chant dans laquelle étaient rassemblées les notes caractéristiques de chaque ton ; tels étaient les Neumes, dont Hucbald a donné les formules dans son *Commentaire des tons et du chant des psaumes* (2) et dans le tableau *planche* A à la suite du même traité.

Mais indépendamment de ces acceptions, le mot Neume signifiait encore note musicale (3). Hucbald (4), Gui d'Arezzo (5) et plusieurs autres écrivains (6) l'ont em-

(1) Moris enim fuit, ut post alleluya cantaretur neuma. Nominabatur autem neuma cantus, qui sequebatur alleluya. — *Belethus de div. offic. cap.* 121. — Mos erat cantorum, ut ad postremum alleluia in gradali longam notam super litteram A modulatione protraherent, quam modulationem protermittebant, si cantanda esset sequentia. — *Domenico giorgi, de liturg. rom. pont.*, t. II, *lib.* 3. — Post alleluya, quædam melodia neumatum cantatur, quod sequentiam quidam appellant. — *Uldaricus, lib* I, *Consueti cluniac.*, *cap.* II. — Le graduel manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, coté n° 76, contient un grand nombre de Neumes de cette espèce.

(2) Voyez p. 272 et suiv.

(3) Neumæ, præterea, in musica dicuntur notæ, quas musicales dicimus: unde neumare est notas verbis musice decantandis superaddere. — *Du Cange V°. Pneuma.*

(4) Non per momenta neuma quælibet aut sonus indecenter protendatur aut contrahatur. — *Hucbald, Comment. de tonis et psalmis modulandis. apud Gerbert. script.* t. I, p. 226.

(5) Si quam ergo vocem, vel neuman vis ita memoriæ commendare, et ubicunque velis, vel in quoque cantu, quem scias vel nescias tibi mox illum et indubitanter possis enuntiare, debes ipsam neumam in capite alicujus notissimæ symphoniæ notare. — *Guido d'Arezzo, épist. ad Michaelem monachum. Ibid.* t. II, p. 43. — Voyez aussi pièces justificatives, n° IX.

(6) Antiphonarium et graduale collegit, dictavit et neumavit, seu notavit. — *Le commentateur anonyme du poème de Hugon de Reutlingen intitulé* : FLORES MUSICÆ. — Omissis clavibus et lineis, quæ in neuma seu nota musicali requiruntur. *Ibid.* — Joan. Cotton, *cap.* XXI. *apud gerb. script. de musicâ*, t. II, p. 257.

ployé en ce sens dans leurs ouvrages. C'est des Neumes considérés comme notes de musique qu'il sera traité dans cet appendice.

Les Grecs et les Romains se servaient, pour noter leur musique, des lettres de leur alphabet, auxquelles ils donnaient des positions diverses. On croit généralement que c'est le même système, mais simplifié, dont s'est servi St.-Grégoire. Cette opinion toutefois a trouvé des contradicteurs qui prétendent que les signes de notation employés par ce pape étaient les Neumes. Pour soutenir leur système, ils se fondent principalement sur des monuments de ce genre qui dateraient d'une époque peu postérieure au règne papal de St.-Grégoire.

Les Neumes, qui étaient les signes de notation musicale des peuples du Nord et dont l'origine semble remonter à une antiquité reculée, ne paraissent avoir rapport avec les lettres d'aucun alphabet connu. L'influence qu'a exercée l'introduction de cette notation sur le perfectionnement de la musique occidentale, est remarquable. C'est elle en effet, ainsi qu'on le verra plus loin, qui a produit la notation moderne; et malgré sa complication apparente, malgré les nombreuses critiques dont elle a été l'objet à diverses époques, elle a été adoptée par presque tous les peuples comme la plus simple et la plus facile. Ainsi est-elle devenue la notation européenne.

Ce qui fait le caractère distinctif des Neumes et ce qui établit leur supériorité sur les lettres employées comme notation, c'est qu'ils parlent aux yeux en même tems qu'à l'intelligence par la position d'abaissement ou d'élévation qu'occupe chaque signe.

Deux espèces de Neumes, l'une appelée notation *Lombarde*, l'autre dite *Saxonne*, ont été les types sur lesquels se sont modelées toutes les notations en usage du VIII[e] au XIII[e] siècle (1).

Composées de sortes de points ronds ou carrés, de virgules diversement tournées, de crochets et de traits de diverses formes, dont les uns représentaient des sons isolés, les autres des groupes de sons, d'autres encore certains ornements ou agréments du chant en même tems que le son principal, les notations saxonne et lombarde paraissent établies l'une et l'autre sur les mêmes bases. Elles ont du reste une analogie telle, qu'on ne peut douter que leur origine ne soit la même. Cette analogie consiste principalement en ce que dans les deux systèmes les sons isolés se trouvent représentés par des points, dont la position respective d'élévation ou d'abaissement détermine les intonations. Leur différence réside dans la figure des signes destinés à représenter les groupes de sons, et dans cette particularité que tous les signes en général ont dans la notation lombarde une forme plus anguleuse et plus déterminée que dans la notation saxonne. On remarquera que, parmi les planches placées à la suite de cet appendice, les fragments des pl. I, fig. 1, sont en notation saxonne; et que le fragment de la pl. III, fig. 2, appartient plus particulièrement à la notation lombarde.

(1) M. Fétis, dans son résumé philosophique de la musique, p. CLX, parle d'une notation celtique; mais il fait observer avec raison que cette notation a été peu répandue et qu'elle n'a pas même pénétré dans l'Europe méridionale.

Les Neumes étaient écrits au-dessus des mots qui devaient être chantés. Il y en avait dont la signification était seulement relative, c'est-à-dire dont le degré d'élévation ou d'abaissement était indiqué par leur distance plus ou moins éloignée du texte; d'autres, qui représentaient certains sons d'une manière absolue, indépendamment de leur position; et quelques-uns, enfin, qui exprimaient à la fois le son et un ornement ou un agrément du chant.

Les plus anciens monuments de notation de ce genre qui soient parvenus à notre connaissance sont deux antiphonaires du VIII[e] siècle. L'un, qui a appartenu à l'abbé Tersan, est aujourd'hui dans la bibliothèque de lord Erskine, où il est comme perdu pour les érudits; l'autre, conservé à la bibliothèque de St.-Gal sous le n° 359, est, dit-on, un antiphonaire copié sur l'original déposé par St.-Grégoire sur l'autel de St.-Pierre et donné à Charlemagne par l'un des chanteurs que le pape Adrien envoya à ce prince (1). On trouvera un fac-simile de ce curieux manuscrit à la pl. I, fig. 1 (2).

La bibliothèque des ducs de Bourgogne, de Bruxelles, possède aussi, sous le n° 2750, un manuscrit de la plus grande importance. Ce manuscrit, qui porte la date de 885, contient une lettre de Reginon, abbé de Prum, à Rathbode, évêque de Trèves, *sur l'institution harmonique*. Cette lettre a été publiée par l'abbé Gerbert dans sa col-

(1) R. G. Kiesewetter, Geschichte der Europ. Abendl. Musik., p. 5. — Allgem. mus. Zeitung. 1828, n[os] 25, 26 et 27.

(2) La table des planches, qui est placée à la suite de la table des matières, indique les manuscrits d'où sont tirés ces divers fragments.

lection des écrivains ecclésiastiques sur la musique; mais ce que ce savant éditeur n'y a point inséré et ce qui en forme la partie la plus intéressante, c'est l'exposé des huit tons avec leurs différences, notés en caractères saxons, qui se trouve à la suite de cette lettre.

D'autres monuments de notation des IXe, X^e^ et XIe siècles qui existent dans diverses bibliothèques du nord de la France, ne sont ni moins curieux ni moins importants. Nous en avons placé des specimen aux pl. I, fig. 2, pl. II, fig. 1 et 2, pl. III, fig. 1 et 2, et pl. IV, fig. 1.

La plupart de ces fragments sont remarquables par quelques particularités que nous signalerons dans le courant de cette notice; mais ce qui frappe l'attention au premier coup-d'œil, c'est le manque d'uniformité de ces notations, c'est la diversité des systèmes d'après lesquels elles sont écrites. Dans le principe, deux systèmes seuls existaient, celui de la notation saxonne et celui de la notation lombarde ; peu-à-peu les signes de ces notations s'altérèrent, et ces altérations engendrèrent de nouveaux systèmes qui, par suite, s'étaient tellement multipliés que chaque pays, chaque école avait le sien. Au XIIe siècle, la confusion était parvenue à ce point que les maîtres eux-mêmes ne s'entendaient plus sur la valeur de certains signes (1).

(1) Dicat namque unus hoc modo: ego autem sic a magistro Albino didici ; ad hoc tertius : certe magister Salomon longe aliter cantat. Et ne te longis morer ambagibus, raro tres in uno cantu concordant, ne dum mille, quia nimirum dum quisque suum profert magistrum, tot fiunt divisationes canendi, quot sunt in mundo magistri. — *Joan. Cotton, apud Gerb. script.*, t. II, p. 258.

II. Introduction des lignes.

Le plus grand défaut de ces notations consistait dans la difficulté qu'il y avait pour le copiste, de placer toujours les signes assez exactement pour que les chanteurs ne se trompassent pas sur leur degré de hauteur ou d'abaissement. Ces incertitudes existaient déjà dès la fin du IX[e] siècle, ainsi qu'on l'a vu par les observations et les critiques de Hucbald à ce sujet (1). L'introduction postérieure de nouveaux systèmes ne fit qu'ajouter au mal. Malgré les défauts de ces notations pourtant, malgré les efforts de certains musiciens pour y substituer quelque système plus simple et plus fixe (2), les neumes continuèrent à prévaloir et finirent par rester seuls en usage. On trouve des livres de chant notés encore de cette manière, qui appartiennent aux XII[e] et XIII[e] siècles. Cependant, on commença déjà vers la fin du IX[e] siècle à y introduire quelques améliorations en traçant à une certaine distance du texte une ligne parallèle, à laquelle on assigna la place d'une note de l'échelle tonale. Cette ligne, que l'on marqua de couleur rouge (3), indiquait la position du *fa*. Quelquefois, afin d'aider sans doute à la mémoire des chanteurs, on plaça

(1) Voyez p. 233 et suiv.

(2) Celui de Hucbald expliqué dans le 2[e] chapitre de son *Manuel de musique* est le plus complet de tous ceux qui furent inventés.

(3) L'auteur de cet ouvrage possède un fragment de chant de la fin du IX[e] ou du commencement du X[e] siècle noté avec des Neumes, qui sont écrits sur une ligne parallèle, tracée au texte dans le vélin à la pointe sèche et sans aucune indication de lettre. Il est à remarquer que le texte de ce fragment, dont le fac-simile est placé à la pl. IV, fig. 2, est écrit sur une autre ligne parallèle et que toutes les lignes sont à une

au commencement de cette ligne rouge la lettre F, représentative de *fa*. Le lecteur trouvera à la pl. V, fig. 1, un fragment de ce système, tiré par le père Martini d'un missel écrit vers 900 (1). Cette tentative ayant réussi à donner plus de précision à l'écriture des Neumes, on ne tarda pas à ajouter à la ligne rouge une autre ligne parallèle de couleur jaune qui fut placée au-dessus de la ligne rouge et à laquelle on attribua la place de l'*ut* (2). Pour empêcher toute confusion, on prit souvent la précaution d'ajouter au commencement de la ligne jaune la lettre C qui représentait l'*ut*. La fig. 2 de la pl. V offre un spécimen de cette notation, publié par le père Martini (3) et tiré aussi par lui d'un missel antique qui lui a appartenu.

Les lignes rouge et jaune étaient donc déjà en usage avant Gui d'Arezzo. Plusieurs auteurs néanmoins en

égale distance les unes des autres. Il y a lieu de croire que le vélin était préparé à ne recevoir que du texte et que c'est seulement par hasard que le notateur s'est trouvé guidé par les lignes pour remplacer les Neumes. C'est peut-être néanmoins à un hasard semblable qu'est due l'amélioration dont les conséquences ont été si avantageuses.

(1) Storia della mus., p. 184.

(2) Cette ligne était quelquefois de couleur verte comme dans le manuscrit intitulé : *Guidonis opera* de St.-Evroult (aujourd'hui dans la bibliothèque royale de Paris sous le nº 1017 suppl. latin.) — L'auteur de cette notice possède un manuscrit du XIIe siècle contenant les traités de Gui d'Arezzo ainsi que ceux d'Odon de Cluny, dans lequel les exemples sont notés de sept à huit manières différentes. Parmi ces exemples, il s'en trouve avec quatre lignes ; la ligne qui est attribuée à *fa* est marquée en rouge, et celle attribuée à *ut* l'est en vert. Les deux autres sont tracées seulement dans l'épaisseur du parchemin. — L'abbé Baini (mém. sur Palest., t. II, p. 89, nº 521) cite un manuscrit dans lequel la ligne attribuée à l'*ut* est de couleur jaune, et celle attribuée au *fa* de couleur verte.

(3) Loco citato.

attribuent l'invention au célèbre moine de Pompose; mais c'est une erreur dans laquelle les a induits le passage d'un traité de ce musicien, où il recommande avec soin aux notateurs de neumes d'employer le système de lignes et de leur assigner soit les couleurs rouge et jaune, soit des lettres. C'est à la vérité dans ce passage qu'il est fait mention pour la première fois de lignes rouge, et jaune; mais Gui d'Arezzo ne s'en déclare nullement l'inventeur. Il en parle au contraire, suivant nous, comme d'une chose qui se pratiquait de son temps (1).

Cette amélioration importante, qui plaçait les deux lignes rouge et jaune à une quinte de distance l'une de l'autre, contribua beaucoup à rendre la lecture de la musique plus facile, et fit disparaître presque toutes les incertitudes qui existaient auparavant. Cependant la position des trois notes *sol*, *la*, *si*, qui se trouvaient entre *fa* et *ut*, n'était pas encore fixée d'une manière assez précise pour qu'il n'y eût pas d'erreur possible. C'est ce qui engagea sans doute quelques musiciens à ajouter deux nouvelles lignes qu'ils placèrent, l'une entre les deux lignes rouge et jaune, l'autre tantôt au-dessous de la ligne rouge, tantôt au-dessus de la ligne jaune. Ces deux nouvelles lignes n'étaient marquées d'abord qu'à la pointe sèche dans l'épaisseur du vélin, comme dans le spécimen de la pl. V, fig. 3; quelquefois les quatre lignes étaient tracées à la pointe sèche et l'on posa au commencement de deux de ces lignes, le plus souvent en tête de la deuxième et de la quatrième, des lettres

(1) On trouvera ce passage aux pièces justificatives, n° IX.

qui indiquaient la place des notes principales ; tel est le mode de notation du manuscrit de la bibliothèque de Bergues, dont nous avons reproduit un fac-simile à la pl. V (1). Plus tard, et à mesure que le système de notation à quatre lignes prit de l'extension, on les marqua d'une manière plus sensible à l'œil, soit en noir ou en rouge, soit en vert, ou alternativement en rouge et en vert. Voyez quelques fragments de ce genre aux pl. VII et VIII. On continua de placer des lettres au commencement des lignes; parfois pourtant on se contenta de poser, comme à la pl. IX, un simple point qui indiquait le *fa*. Dès ce moment, toutes les notes ayant une position fixe, le nombre de signes destinés à représenter les groupes de sons diminua, et les points prirent une forme carrée semblable aux notes du plain-chant. La fig. 2 de la pl. VIII représente un fac-simile d'un manuscrit du XIIIe siècle de la bibliothèque de Cambrai, dans lequel ce caractère de transformation des neumes en notes de plain-chant existe d'une manière prononcée. Cette dernière modification néanmoins avait eu lieu déjà dans quelques localités antérieurement au XIIe siècle.

Ce sont donc les neumes qui ont donné naissance au système de notation du plain-chant ; mais cette transformation, qui s'est opérée lentement et qui n'eut pas lieu dans tous les pays à la fois, ne fut complète que vers la fin du XIVe siècle ; et c'est à partir de cette époque

(1) Plusieurs fragments de chant sont notés de la même manière dans le manuscrit du XIIe siècle contenant les traités de musique de Gui d'Arezzo et d'Odon de Cluny, dont nous avons parlé dans la note 2 de la p. 240.

seulement que la notation carrée fut généralement adoptée. Elle est restée à peu près dans le même état jusqu'à nos jours.

Quant à la musique mondaine et mesurée, elle semble avoir modifié les neumes de bonne heure ; car au XII[e] siècle nous la voyons déjà en possession d'une notation carrée, en rapport avec les exigences de son rhythme indépendant de tout mètre poétique.

Le système à une et deux lignes, qu'on peut appeler système transitoire, et qui, suivant toute probabilité, a pris naissance en Italie, ne semble pas avoir pénétré dans le nord de la France. Nous n'avons rencontré de chants notés dans ce système dans aucune des bibliothèques du nord de la France que nous avons visitées. Tous les livres de plain-chant écrits avec des neumes le sont ou sans lignes ou avec quatre lignes. Il faut en rapporter la cause sans doute à la difficulté des communications à cette époque, et à la lenteur avec laquelle se propageaient alors les idées nouvelles.

En Allemagne, et principalement dans l'Allemagne du nord, les neumes, avec peu de modifications, sont restées en usage jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, et cette notation y était connue sous le nom de notation allemande. On trouvera à la pl. IX, fig. 1, le fac-simile d'un ouvrage de cette époque aussi curieux par sa rareté que par la notation qu'il renferme (1).

(1) Cet ouvrage est intitulé : *Opusculum musices perquam brevissimum : de gregoriana et figurativa atque contrapuncto simplici, unà cum exemplis idoneis, percommode tractans omnibus cantu oblectantibus utile, ac necessarium per Simonem Brabantinum de Quercu cantorem*

III. Origine des clés.

On a vu qu'indépendamment des lignes rouge, jaune ou verte, auxquelles étaient attribués *ut* et *fa*, on plaçait encore très-souvent au commencemcnt de ces mêmes lignes les lettres C et F représentatives d'*ut* et de *fa*; mais c'était en quelque sorte un double emploi, puisque les couleurs déterminaient suffisamment la position des notes. Il n'en était pas de même, quand on donna la même couleur à toutes les lignes ; alors loin d'être inutiles, les lettres devinrent nécessaires pour éviter toute équivoque. D'un autre côté, les chants ecclésiastiques renfermés la plupart dans une octave, les quatre lignes suffisaient pour les noter; mais les tons étant plus bas ou plus élevés les uns que les autres, on fut obligé, pour noter les chants de tous les tons sur les quatre lignes, d'attribuer telle ou telle ligne à telle ou telle note. C'est pourquoi la première ou la deuxième ligne inférieure était affectée tantôt à l'*ut* ou au *fa*, tantôt au *re* ou au *la*, et l'on mettait au commencement des lignes les lettres c, f; F, c; D, A ; D, F, ou A, D ; suivant le ton dans lequel on chantait. Ces changements avaient lieu même dans le courant d'une pièce de chant (1). Des lettres ainsi pla-

ducum mediolanens. confectum. Dominus Joannes Weyssenburger Nuremberge impressit 1513. Nous signalons avec soin le titre, le lieu et la date de cette édition, dont un exemplaire est entre nos mains, parce qu'aucun auteur ne semble l'avoir connue. Forkel, ainsi que ceux qui l'ont copiée, tels que Lichtental, Becker et les auteurs du lexique universel, ne citent que l'édition de Vienne de 1509, dont il existe un exemplaire à la bibliothèque de Bois-le-Duc, et de Landshut avec la date de 1516 selon Walther, de 1518 selon Gesner, Valère André et Foppens.

(1) Voyez pl. V, fig. 3 et pl. VI.

cées à la tête des lignes sont l'origine des clés de la musique moderne, et il est facile de démontrer que c'est l'altération, ainsi que la transformation des lettres C et F qui ont produit nos clés d'*ut* et de *fa*.

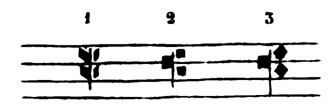
Examinons d'abord la transformation de la lettre C en clé d'*ut*. Dans les fragments de notation figurés aux pl. V, VI, VII et VIII, c'est-à-dire jusqu'au XIIe siècle, le C conserva à peu près toujours la même forme ; mais à partir de la fin du XIIe siècle, les deux extrémités prirent la forme de points carrés et la partie semi-circulaire se changea en un trait mince presque droit. Voyez le n° 1 de la fig. suivante :



Insensiblement le trait devint tout-à-fait droit et les points furent carrés ou en forme de losange, comme aux nos 2 et 3. Quelquefois on ne mit point de trait ; voyez les nos 4 et 5. Plus tard enfin on ajouta un trait qui fut prolongé, soit vers le haut, soit vers le bas, et les points restèrent carrés ou en forme de losange, comme aux nos 6, 7 et 8. Cette avant-dernière forme est celle qui fut définitivement adoptée dans le chant ecclésiastique, et celle qui se trouve encore en usage aujourd'hui. Il en fut de même dans la musique profane jusqu'au XIVe siècle, époque à laquelle la notation blanche ayant été substituée à la notation noire, les clés subirent la même transformation.

Passons à la lettre F qui est devenue notre clé de *fa*. Dès la dernière moitié du XIIe siècle, cette lettre subit

une première altération. La tête et le crochet du milieu prirent la forme de deux crochets arrondis unis ensemble. Voyez le spécimen de la pl. VII et celui de la pl. VIII, fig. 2. Bientôt ces crochets furent remplacés par des points carrés. Voyez pl. VIII, fig. 1. Plus tard ces points furent détachés du trait et isolés ; mais en même temps on ajouta à celui-ci deux autres points carrés qui furent placés à sa gauche. Voyez le nº 1 de la fig. suivante :



Vers la fin du XIVe siècle, le trait n'était plus terminé que par un seul point à la partie supérieure. Voyez nos 2 et 3. C'est la clé de *fa*, à peu près telle qu'elle est usitée encore aujourd'hui dans le plain-chant.

La même clé fut admise dans la notation carrée, noire et blanche de la musique profane ; et l'on voit facilement qu'il a fallu peu de modifications pour arriver à la forme de clé de *fa* adoptée dans la notation arrondie actuelle. Il ne serait pas plus difficile de démontrer comment la lettre G, qui ne fut employée que rarement comme clé avant le XIVe siècle, devint notre clé de *sol* moderne.

Nous devons mentionner ici certaine amélioration qui a été très-utile pour faciliter la lecture de la musique, à l'époque surtout où s'était déjà introduit l'usage du changement de clés dans une pièce de chant ; nous voulons parler de l'emploi du guidon ; ce signe, quoique généralement adopté seulement dans le XIIIe siècle, se rencontre néanmoins dans quelques livres de chant ecclésiastique d'une date beaucoup antérieure.

IV. Traduction des neumes.

La traduction des neumes en notation moderne offre, selon nous, des difficultés telles, qu'on aura toujours la plus grande peine à les résoudre d'une manière complètement satisfaisante. Cela se conçoit aisément, quand on se rappelle que les notations ont varié non seulement d'époque à époque, mais encore d'école à école, au point que le système d'un siècle ou d'une école était souvent inconnu et presqu'indéchiffrable pour tel autre. D'un autre côté, les auteurs de ce tems qui ont écrit sur la musique ne donnent guère d'explication sur les neumes ; il n'existe pour ainsi dire point de documents où l'on trouve des renseignements utiles sur cette matière ardue. Qu'on se garde de croire cependant qu'un système complet de traduction qui embrassât toutes los variétés de neumes, et qui établît le rapport des signes entr'eux, ne serait qu'une œuvre de patience et de pure curiosité. Un travail semblable, au contraire, serait de la plus grande importance, tant sous le point de vue historique que sous celui de la pratique du plain-chant. En ne le considérant même que sous ce dernier rapport, ne serait-ce pas en effet le moyen le plus certain de remonter à la source la plus pure du chant ecclésiastique et d'en élaguer la corruption qui n'a cessé de s'y glisser de siècle en siècle et surtout depuis le XIIIe ? Un pareil résultat doit donc être vivement désiré par tous les vrais amis de l'art.

Jetons un coup-d'œil sur ce qui a été fait dans ce but jusqu'ici. Le premier écrivain qui ait essayé de traduire

les neumes en notation moderne est *Jean Ludolp Walther*, dans son ouvrage intitulé: *Lexicum diplomaticum* (1).

Cette traduction reproduite par Forkel (2) ne comprend, comme le fait très-bien remarquer M. Fétis (3), qu'une variété de neumes, et elle est inexacte et insuffisante. Forkel (4) ajoute qu'elle n'est pas plus déchiffrable que l'original. Quant aux tableaux de neumes et de clés arrangés par Walther dans une espèce d'ordre systématique selon les siècles, cet auteur paraît s'être attaché presqu'exclusivement au genre de neumes usités en Allemagne.

Le père Martini a donné également la traduction de quelques fragments de neumes qu'il a reproduits dans son histoire de la musique ; mais il semble s'être laissé guider par l'analogie entre la mélodie ancienne et moderne de ces fragments plutôt que par un procédé basé sur un système raisonné.

L'abbé Gerbert nous apprend (5) qu'il avait rassemblé un grand nombre de documents propres à jeter du jour sur cette matière difficile et qu'il allait les publier, lorsque l'incendie de son abbaye est venu détruire les fruits de ses longues et pénibles recherches. Il a pu

(1) Forkel (allgem. gesch. der mus. t. II, p. 180) parle d'un auteur nommé Nicol. Staphorst qui, dans son ouvrage intitulé : *Hist. eccl. hamb. diplom.*, t. III, p. 337, a donné la traduction d'un fragment de neumes ; mais cette traduction semble tout à fait inexacte.

(2) All. gesch. der mus. t. II, p. 348 et pl. II et III du même ouvrage.

(3) Résumé philosophique de la musique, p. CLXII.

(4) Allg. gesch. der mus. p. 180.

(5) Résumé philosophique de la musique, p. CLX.

néanmoins sauver quelques fragments intéressants qu'il a publiés à la suite de son histoire de la musique sacrée (1). Un des plus remarquables est le tableau de neumes que nous avons placé à la pl. IX, fig. 2, et qui contient à la fois les signes et les noms de 41 neumes, les seuls réguliers, selon l'auteur de ce tableau.

M. Fétis, à la suite d'une esquisse historique des neumes, a joint deux tableaux dans lesquels il a décomposé et réduit à leurs éléments primitifs plusieurs fragments de notation saxonne et lombarde. Le tableau relatif à la notation saxonne embrasse les signes usités aux IXe, X^e^, XIe et XIIe siècles, et leur traduction se trouve placée en regard. C'est à l'aide du tableau des huit tons notés à la fois avec des neumes et avec les signes de notation dont Hucbald est l'inventeur (2) que M. Fétis est parvenu à former cette classification. Le tableau relatif à la notation lombarde contient la traduction et la classification des signes contenus dans un rouleau du IXe siècle de la bibliothèque Barberine (3). M. Fétis ne fait pas connaître ce qui lui a servi de guide et de base dans ce travail (4).

Ces tableaux et les explications qui les accompagnent

(1) Tome II, pl. X et suiv.

(2) Ce tableau pl. A se trouve placé à la fin du *Commentaire des tons et du chant des psaumes.*

(3) Gerbert, de cantu et musica sacra, t. II, pl. XIII.

(4) L'abbé Gerbert, *Ibid.* t. II, p. 60, signale un manuscrit de l'abbaye du Mont-Cassin contenant un tableau où sont figurées les notes lombardes avec leur dénomination. Il ajoute qu'il en avait une copie, mais qu'elle a péri dans l'incendie de son abbaye avec d'autres matériaux sur le même sujet.

jettent un nouveau jour sur cette matière obscure, et ils seront utiles pour quiconque s'occupe de ces anciennes notations ; mais, on doit le dire aussi, ils ne complètent pas la lacune qui existait auparavant. Ils ne peuvent en effet servir à déchiffrer tous les neumes. L'on a besoin seulement de jeter la vue sur les tableaux de M. Fétis et de les comparer avec le fragment de la pl. IX, fig. 2, ainsi qu'avec la plupart des autres fragments placés à la suite de cette notice, pour se convaincre qu'ils sont insuffisants pour traduire avec succès ces divers genres de notations (1).

Il résulte de ce que nous venons d'exposer que les traductions et essais de système de traduction des neumes en notation moderne, donnés jusqu'ici par divers auteurs, sont incomplets et insuffisants. Nous avouons volontiers nous-même que le travail auquel nous nous sommes livré sur cette matière ne nous a pas encore conduit à un résultat assez satisfaisant pour oser le présenter comme un système complet et affranchi des défauts que nous avons signalés. Nous ne désespérons pas néanmoins de parvenir à vaincre un jour les difficultés qui nous ont empêché jusqu'ici d'atteindre le but auquel nous aspirons.

(1) Il a été découvert sur les feuillets de garde d'un manuscrit de la bibliothèque de Montpellier une prose en plain-chant noté dont l'écriture remonte à une époque antérieure au xe siècle. M. Fétis se propose d'en publier la traduction en notation moderne, en l'accompagnant d'une dissertation dans laquelle il expliquera les éléments dont se composent les diverses notations qu'elle renferme, ainsi que la clé de toutes les notations analogues du moyen-âge. Cette publication, comme toutes celles du même auteur, sera accueillie avec avidité par tous les amis de l'art ; aussi attendrons-nous son apparition avec impatience.

V. Les neumes représentaient-ils des ornements ou agréments du chant ?

La question de savoir si les neumes servaient à représenter des ornements ou agréments du chant, ou bien s'ils n'exprimaient que des sons syllabiques soit séparés, soit liés, est un point historique sur lequel on n'est pas d'accord. Fidèle à sa thèse favorite qui consiste à regarder les ornements du chant comme introduits de l'Orient dans l'Occident à la suite des croisades, M. Fétis soutient (1) que les neumes « n'étaient point desti-» nées à représenter des ornements du chant et qu'elles » n'étaient souvent qu'une manière abrégée et liée » d'exprimer par un seul caractère plusieurs sons sylla-» biques, ou bien des signes de liaison entre deux ou » plusieurs sons lents. »

L'abbé Baini ne partage point ce sentiment. Suivant lui, au contraire, il y avait, dans le chant ecclésiastique des premiers siècles qui ont suivi la réforme de St.-Grégoire, des nuances et des ornements qui donnaient à son exécution une délicatesse indicible ; et ces ornements nombreux, qu'on trouve mentionnés par divers écrivains anciens, étaient indiqués par la forme des notes. Il cite le *piano*, le *forte*, le *crescendo*, le *decrescendo*, le *trille*, le *gruppetto* et le *mordant* comme ceux dont on se servait le plus communément (2). Nous nous rangeons de l'opinion du savant auteur des *Mémoires sur Palestrina*, et nous nous

(1) Résumé philosophique de la musique, p. CLXIII.
(2) Voyez pièces justificatives, n° X.

appuyons, pour la soutenir, sur un passage de Hucbald qui ne nous paraît point susceptible de laisser du doute dans l'esprit. Le lecteur se rappellera avoir vu dans le premier traité de Hucbald (1) que cet auteur, après avoir démontré l'incertitude et l'ambiguité des neumes, après avoir proposé d'y substituer une notation par lettres, convient néanmoins qu'il était utile de les conserver en même tems, parce que ces notes désignaient dans le chant des nuances ou ornements tels que le *ritardendo*, le *trille*, etc.

Le passage du moine d'Angoulême que nous avons rapporté plus haut (2) ne nous semble pas moins formel lorsqu'il cite les *voces tremulas*, *vinnulas*, *collisibiles*, *secabiles*, comme toutes nuances qui ne pouvaient être exécutées par les chanteurs français à cause de la rudesse de leur voix (3). On peut ne pas être bien d'accord sur la nature des nuances ou ornements qu'indiquaient ces mots ; mais il est impossible, selon nous, de ne pas les considérer comme désignant des nuances ou ornements. Nul doute d'un autre côté que certains neumes représentaient ces nuances ; on en trouverait une nouvelle preuve, si elle était nécessaire, dans un passage du traité de musique d'Engelbert, où cet auteur cite le trille (*vox tremula*) comme étant représenté par le neume appelé *Quilisma* (4).

(1) 1re partie, p. 233.

(2) Introduction, p. 201.

(3) Voyez aussi pièces justificatives, n° III.

(4) Unisonus non est aliqua conjunctio vocum qnia non habet arsim et thesim nec per consequens intervallum vel distantiam sed est vox

L'abbé Baini rapporte aussi que les chanteurs romains envoyés en France pour y corriger les antiphonaires et instruire les chanteurs français dans le chant grégorien ajoutèrent aux neumes certaines lettres initiales, pour désigner d'une manière plus précise les ornements du chant, et pour montrer par là que si les chanteurs français n'exécutaient pas le chant aussi bien que les chanteurs romains, cela provenait du défaut de leur organisation et non de leur instruction incomplète dont on accusait les maîtres romains. Le même auteur indique plusieurs manuscrits où l'on trouve des initiales ainsi ajoutées aux neumes. Il s'en rencontre aussi dans quelques manuscrits des bibliothèques d'où nous avons extrait les fragments placés à la suite de cet appendice, et notamment dans les specimen de la pl. I, fig. 2, et pl. IV, fig. 1.

L'abbé Gerbert a publié (1) une lettre de Notker Balbulus, moine de St.-Gal au X[e] siècle, dans laquelle cet écrivain explique la signification de ces initiales; mais ces explications sont bien vagues et ne concordent nullement avec les ornements de chant que nous avons

tremula, sicut est sonus flatus tuba vel cornu et designatur in libris per neumam, quæ vocatur *Quilisma* (1).—*Apud Gerb. script.*, t. II, p. 319. —Quoique, dans ce passage, *vox tremula* signifie un son émis par la voix avec une vibration analogue à celle du son du cor ou de la trompette, il n'est pas moins certain que son véritable sens soit trille. Il serait possible qu'au tems d'Engelbert (XIII[e] siècle) *vox tremula* ne fût plus qu'une espèce de chevrottement; mais dans les beaux jours de la bonne exécution du plain-chant, le trille seul était admis et le chevrottement sévèrement prohibé. Voyez pièces justificatives, n° x, note 1.

(1) Script., t. I, p. 95.

(1) Voyez la forme du neume appelé *Quilisma* dans le tableau placé à la pl. IX, fig. 2.

cités plus haut. C'est que malheureusement il en a été de ces initiales comme des neumes; parmi les musiciens, les uns leur donnaient une signification, les autres une autre (1).

Quoi qu'il en soit, l'emploi de ces initiales ajoutées aux neumes pour faciliter la mémoire des chanteurs nous semble une nouvelle preuve que, parmi les neumes, il y en avait qui représentaient des nuances et ornements du chant.

(1) Solent autem nonnulli neumas illas quibusdam notis resarcire, per quas cantorem videntur non docere, sed duplicato errore impedire. Nam cum in neumis nulla sit certitudo, notæ suprascriptæ non minorem prætendunt dubitationem, præsertim cum per eas multæ dictiones diversarum significationem incipiant, ideoque ignoretur quid significent. Sed et si eis tribuatur aliqua certa significatio, non tamen per hoc extirpatur omnis dubitatio, dum cantor adhuc manet incertus de modo intentionis et remissionis, siquidem *c* diversarum dictionum principium est, veluti *cito*, *caute*, *clamose* : similiter *l* ut *levia*, *leniter*, *lascive*, *lugubriter* : simili modo *s* quemadmodum *sursum*, *suaviter*, *subito*, *sustenta*, *similiter*, etc. — Joan. Cotton. musica, apud Gerb. script., t. II, p. 259.



Fig 1. VIIIe Siècle

Ostende nobis domine misericordiam
tu am & salutare
tu um da
nobis.

fig 2. IXe Siècle.

R. Egregius cristi miles cristo phorus genere chana
neus de tenebris errorum ad lucem fidei commuta
tus sacro sancti ba ptismi gratiam & doctrine sa
pientie conse cutus ce lerus V. Diuina
uocatione puentus de seruitute diabuli in libertate filioru
di ad multoru salute credentium. Comutatus R. Cristo
phorus cristum ferens inpe ra to re dum cum constanter
confite retur ore iussu regis manibus liga tus & pedibus
uirgis ceditur ferreis atq sup caput eius ignita po nitur
cassis

E.C.

fig 1 X.e Siècle

A. Dum ergo p̃sentis dignissimã sollẽnitatem cuncti celebremus gaudentes.

A. Orante beato uuandregisilo angelus dñi apparuit mundo digna collaudans opera.

fig. 2. X.e Siècle

Factũ est cũ baptizaretur omnis populus Et ihu baptizato & orante. Aptũ est celũ &

Nº 1 — Xe Siècle

Vir dn̄i fidelis uuandregisilus nomine ieiunius et horacionib. uigilus semper intentus corpusculo defectus uix ossa aridaret souebat.

Nº 2 — Xe Siècle

beata trinitas

te laudamus te benedicimus te adoramus au

ge in nobis fidem auge spem auge caritatem

beata trinitas.

fig 1 XIe Siècle

FERIA IIII

Liberator meus de gentibus ira-
cundis ab insurgentibus in me exaltabis me a viro
in iquo eripies me domino. S Diligam te d[omi]ne
R Exaltabo te domine quoniam suscepisti
me nec delectasti in
imicos meos super me

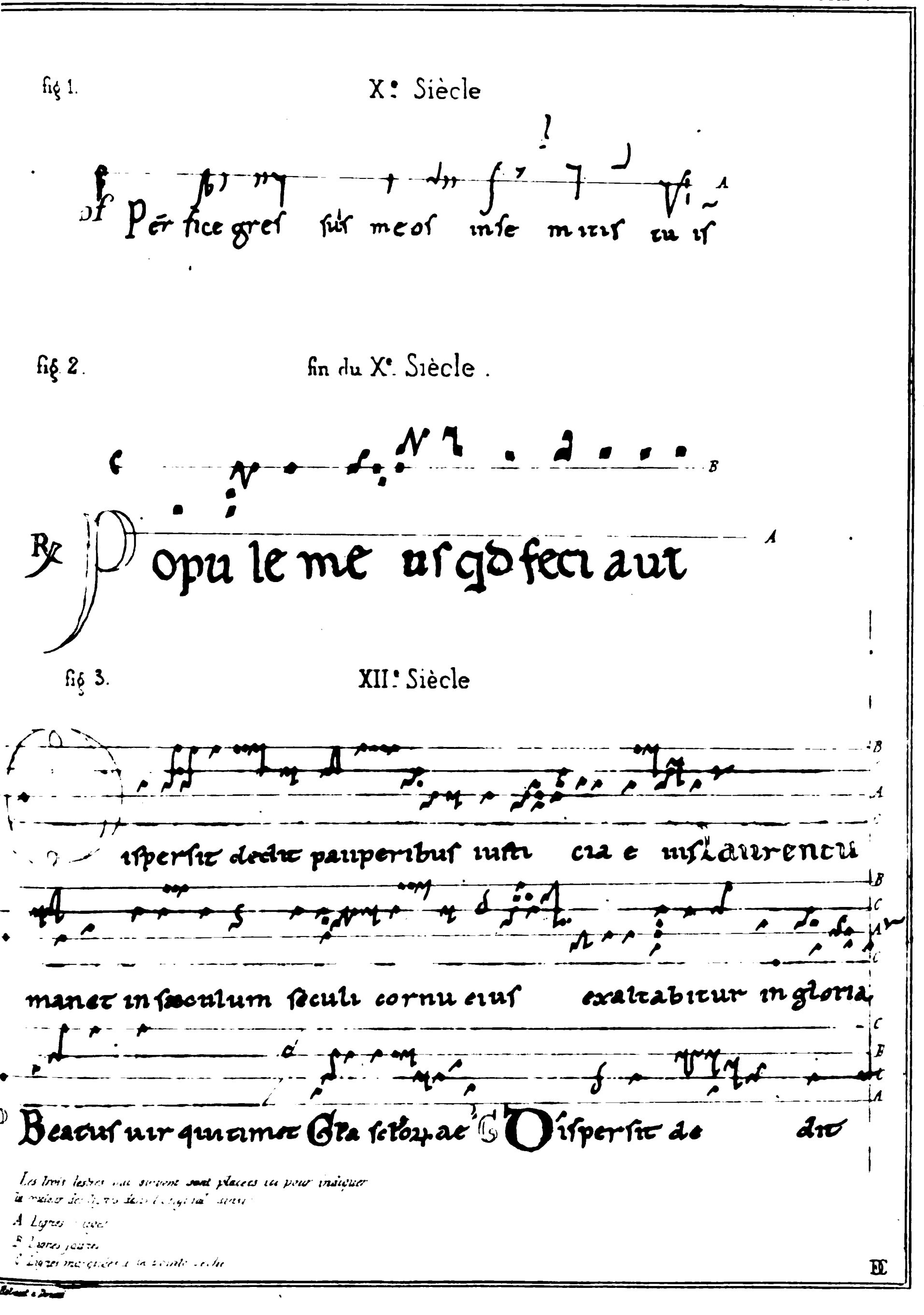
fig 2 fin du IXe Siècle

Flecte pias aures xpe ad preces nr̃as & animas om̃ium
fidelium defunctorum quas cōmendauimus tibi a morte ppe-
tua eripias et om̃s neglegentias eorum indulgeas ut intro
ducte cum scīs tuis letentur in requie. Requiē ęt̃nā.

* Les lignes tracées ici en noir ne le sont dans l'original
qu'à la pointe sèche dans l'épaisseur du vélin.

FC

Lith. de Fr Robaut à Douai


fig 1.
X.e Siècle
fig 2.
fin du X.e Siècle.
fig 3.
XII.e Siècle
A
B
C

XIIe Siècle.

IN VIGILIA SCI VVINNOCI ABBATIS

SVPER MAGNIFICAT ANTIPHONA

Insignis pater et defensor uuinnoce ora pro nobis regem tuum ut per

te in hac nos uia dirigat a(tque) atque uere lucis deducat in patria u bi

tecum epulemur in leticia et cum angelis dicamus alleluia INVIT

eme e oues pasc(it) e dei et intrate in gaudia uuinnoci qu(i) ecum

corona gl o riam possidet ange licam IN·I·N̄·Ā C risti

* Les lignes tracées ici en noir ne le sont dans l'Original qu'à la pointe sèche dans l'épaisseur du vélin.



Lith. de Fr Robaut à Douai

fig. 1. XII.e Siècle.

Pretiosus xpi sci martyr
in diversis om gnus diversoz
tormentoz factus est consocius

fig. 2. XIII.e Siècle.

Domine quando veneris iudica
re terram ubi me abscondam a vultu
tue me quia peccavi nimis in vita
me a. Commissa mea pavesco.

* Dans ces deux fig. toutes les lignes sont rouges.

E

lith. de F.e Robaut à Douai

fig. 1

XVI° Siècle.

De Tono Peregrino

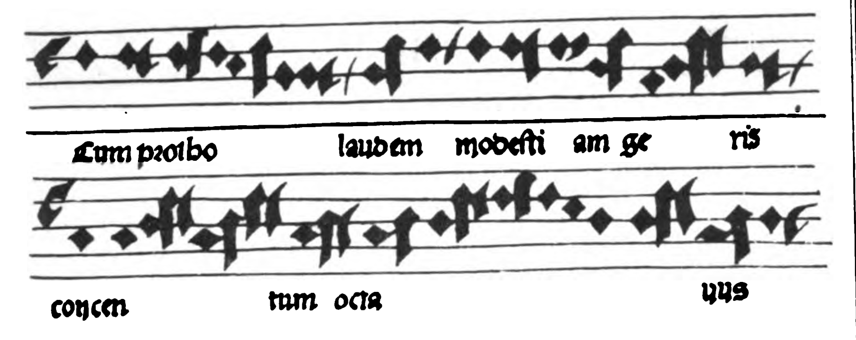


fig. 1.

X° Siècle

Scandicus et salicus climacus torculus ancus
Pentafonus strophicus gnomo porrectus oriscus.
Virgula cefalicus clinis quilisma podatus.
Pandula pinnosa gutturalis tramea cenit.
Proslambanomenon trigon tetradius ygon.
Pentadicon et trigonicus et franculus orix.
Bisticus et gradicus tragicon diatinus exon.
Ypodicus centon agradatus atticus asthus.
Et pressus minor et maior non pluribus utor.
Neumarum signis erras qui plura refingis.

EC

Lith. de Fr. Robaut à Douai



III

INSTRUMENTS DE MUSIQUE.

Section 1. — Instruments à cordes.

CHAPITRE Ier. INSTRUMENTS A CORDES JOUÉS PAR FROTTEMENT.

I. Violon et Violoncelle (1).

Quelques historiens ont essayé de donner au violon une origine orientale antique, mais leurs efforts n'ont pas été couronnés de succès ; car il est reconnu aujourd'hui que les monuments sur lesquels ils se basaient pour soutenir leur opinion n'ont point le caractère d'authenticité qu'ils leur avaient attribué.

(1) Une histoire complète des instruments de musique au moyen-âge ne peut trouver place ici ; elle dépasserait les limites dans lesquelles nous devons nous tenir. Le lecteur ne trouvera donc que des notions succintes sur cette matière et principalement sur les instruments en usage du VIIIe au XIIe siècle, dont les figures sont reproduites à la suite de cet appendice.



Nous avons dit plus haut (1) que les instruments à cordes joués par frottement, et spécialement l'archet, sont d'origine occidentale. Le monument le plus ancien de ce genre est l'instrument qui, sous le nom de *Lyra*, se trouve représenté parmi les dessins d'un manuscrit de la fin du VIII[e] ou du commencement du IX[e] siècle autrefois à l'abbaye de St.-Blaise. L'abbé Gerbert en a reproduit la figure dans le 2[e] volume de son histoire de la musique sacrée, et on la trouvera placée à la fin de cet appendice, pl. I, n° 1. Cet instrument, qui a la forme d'une mandoline sans échancrures sur les côtés pour laisser passage à l'archet, n'est monté que d'une seule corde attachée d'un côté à un cordier semblable à celui de nos anciennes violes, et tenue de l'autre côté en dessous du manche, après avoir passé par un trou rond pratiqué au bout de celui-ci. Deux ouies en forme de demi-cercles sont pratiquées dans la table vers le milieu, et entre ces deux ouies est placé un chevalet, sur lequel repose la corde. C'est évidemment, comme on le voit, l'origine grossière, mais primitive, de notre violon.

Un fragment de sculpture de l'église de St.-Emilion du X[e] siècle figuré à la pl. I, n° 6, représente un instrument à archet d'une forme semblable, mais tellement dégradé qu'il n'est plus possible d'apercevoir le nombre de cordes dont l'instrument était surmonté. Il n'en est pas de même du corbeau ou modillon sculpté du XI[e] siècle de l'église St.-Georges de Bocherville qui est dessiné à la pl. I, n° 2. Cette curieuse sculpture est assez

(1) Introduction IX, p. 214.

bien conservée pour qu'on puisse voir que l'instrument, qui s'y trouve figuré, a quatre cordes qui paraissent attachées à une espèce de chevillier. On y remarque en outre que le personnage, qui joue de l'instrument chante en même tems (ce qui indique que cet instrument servait à accompagner le chant), et que l'artiste le tient sous le menton, appuyé sur la poitrine, à la manière actuelle. On n'y voit point d'ouies, sans doute par oubli du sculpteur ; mais ce qui doit fixer notre attention, c'est le nombre de cordes dont il est surmonté. Tant que l'instrument n'avait qu'une seule corde, sa forme était peu importante. Qu'elle fût carrée, conique ou ovale, cela était indifférent, puisque cela n'apportait aucun obstacle au mouvement de l'archet sur la corde. Il n'en était pas de même, dès que le nombre de cordes était augmenté et porté à trois ou quatre, comme dans l'instrument de la pl. I, nº 2. L'instrument conservant sa forme sans échancrures sur les côtés, il était impossible que l'artiste jouât sur moins de deux ou trois cordes à la fois; ce qui nous conduit naturellement à tirer cette conséquence, qu'on exécutait sur cet instrument quelques accords de deux ou trois sons. C'étaient sans doute des accords dans le genre de ceux décrits par Hucbald et appelés *Organum* ou *Diaphonie*.

Le nº 3 de la pl. I, tiré d'un manuscrit anglo-saxon du commencement du XIe siècle de la bibliothèque cottonnienne, représente un musicien jouant d'un instrument à archet de la même forme que le précédent et monté également de quatre cordes. Sa table est en outre percée de deux ouies qui se trouvent placées près du cordier.

Cette forme, semblable à la mandoline, n'était point du reste la seule qui fût en usage à la même époque. Le chapiteau sculpté du XI[e] siècle de l'église de Bocherville, dont nous avons déjà signalé toute l'importance pour l'histoire de l'art, et dont on trouvera le dessin pl. III, n° 8, représente une suite de personnages jouant de divers instruments de musique. Le premier de ces personnages, qui n'est pas le moins intéressant, joue d'un instrument à cordes et à archet, qui diffère de ceux dont nous avons déjà parlé, par une dimension légèrement plus grande, par le nombre d'ouies pratiquées à la table, par les échancrures qui se trouvent sur les côtés pour donner plus libre passage à l'archet, et par la manière surtout dont le musicien le tient. Au bout du manche il n'existe pas de chevillier, mais un simple trou comme aux instruments de la pl. I, n[os] 1 et 6. La figure de cet instrument est une des plus curieuses et des plus intéressantes pour l'histoire des instruments de musique, car c'est elle qui nous montre l'origine du violoncelle, origine incertaine jusqu'à la découverte de ce précieux monument.

Dès le XII[e] siècle, la forme conique fut abandonnée et remplacée par la forme ovale. Tels sont au moins la plupart des instruments à archet que l'on rencontre parmi les peintures et monuments des XII[e] et XIII[e] siècles. L'instrument qui se trouve entre les mains du huitième personnage du chapiteau du XI[e] siècle de Bocherville, ceux placés sous les n[os] 4 et 5 de la pl. I, et tirés, le premier d'un manuscrit du XIII[e] siècle, le second d'un manuscrit du XII[e], ont tous cette forme.

Quant aux noms donnés aux instruments à archet de ces diverses époques, ils nous sont pour ainsi dire totalement inconnus. Le nom de *Lyra* placé, dans le manuscrit de St.-Blaise dont nous avons parlé, au-dessus de l'instrument de la pl. 1, n° 1, ne peut être regardé comme le nom véritable et spécial de cet instrument. Peut-être *Lyra*, qui était le nom générique sous lequel les Grecs et les Romains classaient tous les instruments à cordes, a-t-il été trouvé suffisant par le copiste pour remplacer le nom lui-même qui ne pouvait se latiniser.

Le mot *Rota, Rotta* ou *Rocta*, en français *Rote*, est fréquemment employé par les poètes et romanciers du moyen-âge pour désigner quelqu'instrument de musique (1). Plusieurs auteurs sont d'avis que ce nom était donné à la vielle de nos jours. N'est-ce pas une erreur? Ce nom n'a-t-il pas appartenu plutôt à quelqu'instrument à archet? Nous sommes disposé à le croire; et cette opinion nous est suggérée d'abord par l'étymologie même du mot. En effet, *Rota* ou *Rotta* ne dérive pas de *Rotare*, comme on l'a cru, mais bien de *Chrotta*, mot de la langue du nord, qui signifiait instrument à archet (2) et dont a supprimé le signe d'aspiration *ch*, comme on l'a fait dans tous les noms qui avaient la même origine (3).

(1) Quæ autem titulo dictaverat, singularis et agnoscibilis melodiæ sunt; quia per psalterium, seu per *Rotam* quia potentior ipse erat, pneumatu inventa dulciora sunt, etc. — Eckehard. jun., de Cas. S. Gall. cap. III.

(2) Voyez l'introduction, p. 211.

(3) Aug. Thierry, *Lettres sur l'histoire de France,* note de la 2e édition et appendice.

Nul doute du reste que le nom de *Rote* , aussi bien que l'instrument auquel il s'appliquait, était d'origine barbare ; Notker nous l'apprend positivement (1).

Un passage de Constantin l'africain, écrivain du XI[e] siècle, nous montre que le nom de vielle, *Vidula* ou *Vitula*, était déjà employé à cette époque pour désigner un instrument de musique (2), et il n'y a pas de doute sur le genre d'instrument auquel ce nom s'appliquait. Roquefort (3) a prouvé d'une manière incontestable que le mot vielle, aux XII[e] et XIII[e] siècles, signifiait instrument à archet.

Si on objectait que *Rota* ne servait point à désigner un instrument à archet, puisque, dans le même passage de Constantin l'africain, *Vidula* avait cette signification, on ferait observer qu'à cette époque, comme aujourd'hui, les instruments de la même famille recevaient des noms différents selon leur grandeur, le nombre de cordes dont ils étaient montés ou suivant d'autres modifications. On trouve en effet dans le traité de Jérôme de Moravie, écrivain du XIII[e] siècle, que la *Rubebe* ou *Rebec,* instrument à archet qui se jouait comme notre violon, était monté de

(1) Secundum est quod antiquum psalterium instrumentum decacordum utique erat, in hac videlicet deltæ litteræ figuræ multipliciter mysticæ. Sed postquam illud symphoniaci quidam et ludicratores, ut quidam ait, ad suum opus traxerant, formam utique ejus et figuram commoditati suæ habilem fecerant et plures chordas annectentes et *nomine barbarico Rottam* appellentes, mysticam illam trinitatis formam transmutando. — Notkerus, in symbolum Athanasii, apud Schilterum V° Rotta.

(2) Ante infirmum dulcis sonitus fiat de musicorum generibus sicut campanula, *Vidula*, *Rota* et similibus. — De morborum curatione, lib. I.

(3) De la poésie aux XII[e] et XIII[e] siècles, p. 107.

trois cordes seulement, tandis que la *Vielle*, qui était également un instrument à archet se jouant de la même manière, en avait quatre, cinq ou six. Cet auteur ne parle pas à la vérité de la rote, mais il ne fait pas davantage mention de l'instrument à archet qui se jouait à la manière de notre violoncelle et qui était pourtant déjà en usage dès le XI[e] siècle. Le nom de *rote* s'appliquait-il à cet instrument? C'est l'opinion de M. Bottée de Toulmon (1). Quoi qu'il en soit, toujours est-il que, de ce que Constantin parle de la *Rote* et de la *Vielle* comme de deux instruments différents, on ne saurait induire que la *Rote* n'était point un instrument à archet.

Un autre document, qui vient corroborer notre opinion à cet égard, se trouve dans un manuscrit du XIII[e] siècle contenant le traité d'Alain de Lille (*de Planctu naturæ*) et appartenant à M. le baron de Reifenberg. Voici la note qu'on lit en marge d'une pièce de vers sur les effets de la musique et qui est écrite par un glossateur flamand-brabançon de la même époque : « Lira « *Vioel*. Lira est quoddam genus cytharæ vel sitola, » alioquin de *Roet*. Hoc instrumentum est multum vol- » gare. » M. de Reifenberg (2) ajoute : « La figure mon- » tre qu'on jouait de cette *Rote*, comme on disait en fran- » çais, au moyen d'un style ou pecten. » On voit, d'après cela, que *Rote* et *Viole* étaient la même chose. Si l'on opposait qu'il résulte de la note de M. de Reifenberg

(1) Annuaire historique 1838, p. 188.

(2) Lettre à M. Fétis sur quelques particularités de l'histoire musicale de la Belgique.

que le nom de *Rote* n'était pas donné à un instrument à archet, mais à un instrument à cordes pincées, l'objection n'aurait point grande valeur, selon nous, puisque le même instrument est appelé à la fois *Rote* et *Viole* ou *Vioel*, comme on disait en flamand. Or, personne ne mettra en doute la signification du mot *Viole*.

Si de tout ce que nous venons de dire, il ne résulte pas d'une manière évidente que la *Rote* était un instrument à archet, il nous semble cependant qu'il y a des raisons d'admettre cette opinion et de croire même que c'était le nom primitif donné à ce genre d'instrument.

II. Vielle.

Le monument le plus ancien connu d'un instrument dont les cordes étaient mises en vibration par frottement au moyen d'une roue, est l'instrument appelé *Organistrum* qui se trouve dans le manuscrit de la fin du VIIIe siècle de l'abbaye de Saint-Blaise, cité précédemment. Nous l'avons reproduit à la pl. II, n° 1. La table de cet instrument, qui représente à peu près la forme d'une guitare moderne, est percée de deux ouïes qui sont de simples trous pratiqués dans la partie de la table la plus rapprochée du manche. Au milieu de l'autre partie, se trouvent: 1° le chevalet, sur lequel reposent les cordes; 2° la petite roue, qui est gouvernée par une manivelle attachée au corps de l'instrument du côté opposé au manche. *L'Organistrum* est monté de trois cordes, tenues d'un côté à un cordier et de l'autre à un chevillier. Le long du manche sont appliqués huit silets mobiles, qui se relevaient ou s'abaissaient au gré de l'instrumentiste,

et formaient comme autant de touches destinées à varier les sons. Une lettre alphabétique, placée à côté de chaque touche ou silet mobile, marque la distinction des sons. Cette indication de lettres correspond parfaitement avec l'explication relative à cet instrument donnée par Odon de Cluny (1), écrivain du X[e] siècle, et avec une autre d'un auteur anonyme d'une époque un peu postérieure (2).

Le même instrument se trouve figuré parmi ceux du chapiteau de Bocherville (Voy. pl. III, n° 8) avec cette seule différence, que celui-ci, au lieu de deux ouïes, en a quatre, distribuées aux quatre coins de la table. Cette sculpture nous montre en outre de quelle manière on jouait de cet instrument, et c'est ce qui la rend surtout intéressante. On y voit en effet l'instrument placé en travers sur les genoux de deux musiciens, dont l'un faisait mouvoir les touches ou silets et l'autre la manivelle. Une seule main du personnage qui tourne la ma-

(1) Quomodo organistrum construatur. — In primis a capite juxta primum plectrum, infra usque ad aliud plectrum, quod ponitur post rotulum, per duos passus metire, et in primo passu pone C. Secundus finit. A C ad finem metire per tria et quartus retro reddit G. a G ad finem per tres, et quartus retro pone D. a D. ad finem per III. et in primo passu pone a. de a ad finem pone III et in primo retro pone E. Et ab E. ad finem per III in primo passu pone ♮. Item a C. ad finem per II et III retro pone F. ab F ad finem per IIII. in primo passu pone ♭. — Apud Gerbert script., t. I, p. 303.

(2) Mensura organistri. — A C novem passus usque ad sustentationem chordæ facias. Item a D novem passus. Item a C. quatuor passus. Item a C. tres passus. Item ab F. quatuor passus, primus passus terminat in ♭ molle. Item ab E. tres passus, primus passus terminat in ♮; quod si adhuc c. acutam quæ diapason cum C. sonat, ponere volueris, quatuor passibus a G. usque in finem dimensis c. supradictam reperies. — Apud Gerb. script., t. II, p. 286.

nivelle étant employée à ce travail, l'autre sert à maintenir l'instrument en respect.

Deux antiquaires qui ont étudié ce chapiteau, M. Hypolite Langlois, de Rouen, et M. Douce, de Londres, pensent que cet instrument est la Rote. M. Achille Deville (1), qui rapporte l'opinion de ces savants, élève quelque doute à cet égard ; et d'après ce que nous avons dit de la Rote dans le précédent paragraphe, l'opinion de ce dernier ne paraîtra pas dénuée de fondement.

Les conséquences que nous avons tirées de la forme primitive des instruments à archet par rapport aux notions d'harmonie qu'on a pu avoir à cette époque, acquièrent bien plus de force encore de la forme de l'*Organistrum*, qui était telle, qu'on ne pouvait jouer de cet instrument sans faire entendre plusieurs sons à la fois. Il est facile en effet de voir que la manivelle, qui servait à gouverner la roue, faisait résonner les trois cordes à la fois et que chaque touche ou silet portait nécessairement aussi sur les trois mêmes cordes. Or, il n'est pas vraisemblable que ces trois cordes étaient montées à l'unisson ; il y a plus de probabilité qu'elles étaient accordées de manière à faire entendre la quinte, la quarte et l'octave, suivant le mode décrit par Hucbald (2). Ce qui au surplus ne peut laisser aucun doute, selon nous, que l'*Organistrum* servait à exécuter de semblables accords, c'est l'étymologie même de son nom. Le mot *Organistrum*

(1) Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de St.-Georges de Bocherville près Rouen. Rouen, 1827.

(2) *Manuel de musique*, chap. XIII, XIV et XV, p. 250 et suiv. — *Commentaire du manuel de l'art musical*, 2e partie, p. 262 et suiv.

est évidemment composé d'*Organum* et d'*Instrumentum* ; et on sait qu'*Organum* est précisément le nom que l'on donnait à des accords formés d'aggrégations de quartes, de quintes et d'octaves.

On reconnaît facilement que c'est l'*Organistrum* qui a donné naissance à la vielle de nos jours. Mais il serait difficile de déterminer à quelle époque cet instrument a changé de nom et de forme. Aux XIII[e] et XIV[e] siècles, on l'appelait *Symphonie*, *Chifonie* ou *Cyfonie*, et c'était l'instrument des aveugles (1). Le nom de vielle, qu'il conserve encore aujourd'hui, ne semble lui avoir été donné que vers la fin du XVI[e] ou au commencement du XVII[e] siècle, époque vers laquelle cet instrument fut cultivé par une classe de musiciens plus relevée. On ignore à

(1) Symphoniam putant aliqui viellam, vel rebecam quæ minor est. At vero rectius existimatur esse musicum tale instrumentum quale sibi vindicaverunt specialiter ipsi cæci. Hæc sonum reddit, dum una manu revolvitur rota parvula thure linita, et per alteram applicatur ei cum certis clavibus chordula nervorum, pro ut in cithara, ubi pro diversitate tractuum rotæ, varietas harmonia dulcis amænaque resultat. — Gerson, tractatus de canticis, Opera omnia, t. III, p. 628.

Et s'avoit chascun d'eux après lui un sergant
Qui une chiffonie va a son col portant,
Et li deus menestrers se vont appareillant,
Tous deus devant li roy se vont Chiphoniant,
Et que vous semble, dit-il, sont-ils bien souffisant ?
. . . . ne vous iray celant,
Ens ou pays de France, et ou pays Normant,
Ne vont tels instruments fors aveugles portant,
Ainsi vont les aveugles et li povres truant,
De si fors instruments li bourgeois esbattant,
En l'appella de la un instrument truant,
Car il vont d'huis en huis leur instrument portant,
Et demandant leur pain, rien ne vont refusant, etc.

— Chronique manuscrite de Bertrand Duguesclin, Ducange, V° *Symphonia*.

quel moment on lui donna une forme assez commode pour pouvoir être joué par une seule personne. La fig. n° 2, pl. II, tirée d'un dessin de Raphaël, nous montre la forme qu'elle avait à la fin du XVe siècle.

CHAPITRE IIe. INSTRUMENTS A CORDES PINCÉES.

I. Monocorde.

De tous les instruments de musique, le monocorde est celui dont il est le plus souvent question dans les traités de musique du moyen-âge. Il n'en est peut-être pas, d'un autre côté, dont il existe des dessins aussi anciens. Celui que nous avons reproduit à la pl. I, n° 8, a été tiré, par l'abbé Gerbert, d'un manuscrit du VIIIe siècle, de l'abbaye de St.-Blaise. Ce monocorde est composé d'une petite boîte carrée oblongue, sur la table de laquelle sont fixés à chaque extrémité deux demi-cercles qui étaient vraisemblablement en métal. Sur ces demi-cercles est tendue une corde, dont l'un des bouts est attaché à l'instrument d'une manière fixe, et l'autre à une petite cheville afin de pouvoir l'accorder à tous les tons.

L'échelle des sons était divisée sur la table du monocorde, et il est probable qu'on plaçait un chevalet mobile à l'endroit de la division du son qu'on voulait faire résonner.

Cet instrument était trop simple pour qu'il pût offrir

des ressources au musicien pratique ; aussi était-il employé presque exclusivement par les théoriciens dans leurs recherches spéculatives sur l'art. Plus tard, cependant, il fut appliqué à l'enseignement du chant pour imprimer dans la mémoire l'intonation des sons. Il paraît que ce fut Gui d'Arezzo qui lui donna cet usage pratique, en y adaptant un chevalet mobile, qui put facilement remplir les nouvelles fonctions auxquelles il était destiné.

II. Harpe.

La présence de harpes parmi les sculptures des monuments de l'Egypte atteste l'antiquité de l'origine de cet instrument. Il est étonnant qu'il ne s'en rencontre pas sur les monuments de la Grèce et que les auteurs grecs n'en fassent pas mention ; car c'est chez les Egyptiens que les Grecs ont puisé en grande partie les principes des sciences et des arts. Les Romains ne nous ont laissé également aucun indice de harpe. Ce n'est qu'au moyen-âge qu'on la voit reparaître de nouveau, soit qu'elle fût l'instrument des bardes gaulois et qu'elle ait été inventée par les Celtes, comme le pensent quelques historiens, soit qu'elle ait été introduite dans l'Occident par les peuples du nord.

La harpe la plus ancienne parvenue jusqu'à nous est celle qui se trouve représentée dans le manuscrit si intéressant de St.-Blaise que nous avons déjà cité ; on en trouvera la figure pl. IV, n° 2. Cet instrument, monté de douze cordes et percé de deux ouïes, est remarquable par sa simplicité et l'élégance de sa forme. L'inscription

suivante : *Cythara anglica*, placée au-dessus de l'instrument, indique qu'alors déjà, la harpe était l'instrument favori des Anglo-Saxons.

Le dixième personnage du chapiteau de Bocherville (pl. III, n° 8) tient en main une harpe à sept cordes qui n'a pas d'ouïe, mais qui est intéressante par la manière dont le musicien est occupé à l'accorder. Celle du XII[e] siècle, pl. IV, n° 4, montée de neuf cordes, est d'une forme un peu lourde, mais gracieuse (1).

II. Lyre et instruments analogues.

La lyre est l'instrument qu'on trouve le plus répandu sur les monuments grecs et romains ; c'est aussi celui dont la forme était la plus variée et l'usage le plus propagé. Il est probable que la pratique s'en est perpétuée à travers les premiers siècles du christianisme, car on le voit encore avec sa forme antique, parmi les monuments des IX[e], X[e] et XI[e] siècles. Le premier personnage du groupe pl. I, n° 7, tient dans la main gauche une lyre à quatre cordes ; l'autre main est munie d'un *Plectron* ou petit bâton avec lequel le musicien frappe les cordes de sa lyre. Ce groupe du IX[e] siècle est tiré du manuscrit de la bibliothèque cottonnienne, marqué Cléopâtre, C. 8 (2).

Une autre lyre à huit cordes, provenant d'un manuscrit du commencement du XI[e] siècle de la même biblio-

(1) Au moyen-âge on a presque toujours représenté David une harpe à la main. Etait-ce véritablement l'instrument dont il se servait ? Ou bien ne sont-ce pas plutôt les artistes de cette époque qui lui attribuent cet instrument comme le plus noble et le plus remarquable de leur tems ?

(2) Sprut, Angleterre ancienne.

thèque, marqué Tibérius, C. 6 (1), et reproduite pl. III, n° 1, a conservé tout-à-fait la forme et le caractère greco-romain. Mais dès le siècle suivant, cette forme est abandonnée pour prendre un caractère nouveau ; voyez pl. III, n° 3. Au XIIIe siècle, la lyre se conforme au goût architectural de l'époque et se décore du style ogival. Voyez pl. III, n° 2.

Les peuples germaniques se servaient aussi de la lyre; mais ils y avaient déjà apporté quelques modifications vers la fin du VIIIe siècle, comme l'attestent les instruments placés pl. II, n°s 3 et 4. Le n° 3 est surtout remarquable sous deux rapports. On y voit 1° un cordier fixé à l'extrémité et en-dehors du corps sonore ; 2° un chevalet posé à peu près au milieu de la table ; deux choses qui n'existaient pas dans la lyre antique.

Le cinquième musicien du chapiteau de Bocherville (pl. III, n° 8) joue d'un instrument à cordes, dont le nom nous est inconnu, et dont la forme particulière ne ressemble pour ainsi dire à celle d'aucun instrument du même genre usité depuis cette époque. Nous le mentionnons ici, parce qu'il semble avoir plus d'analogie avec la lyre qu'avec toute autre espèce d'instrument.

La cythare, chez les Grecs, était un instrument triangulaire, de la famille des lyres, dont la boîte sonore se trouvait placée à la partie inférieure. On ne connaît pas aussi bien la position de ses cordes ; suivant les uns, elle était verticale; suivant les autres, oblique, transversale ou horizontale. Quoi qu'il en soit, il se rencontre des

(1) Sprut, Angleterre ancienne.

instruments de ce genre parmi les peintures et les monuments du moyen-âge.

Un instrument à peu près semblable est entre les mains du sixième personnage du chapiteau de Bocherville (pl. III, n° 8). La seule différence entre celui-ci et le précédent consiste en ce que la partie supérieure de celui-ci est arrondie. Le corps sonore du reste, placé aussi à la partie inférieure, est percé de trois ouïes, dont deux sont rondes, et une, celle du milieu, en forme de croix. Le musicien tient également un plectron dans la main gauche.

Parmi les monuments du moyen-âge, on trouve encore des instruments de même espèce, mais dont les cordes ont une position oblique. Celui pl. IV, n° 1, tiré d'un manuscrit du IXe siècle, de la bibliothèque royale de Paris, est monté de quatorze cordes que le musicien faisait résonner en les frappant avec un *plectron* (1). Cet instrument semble participer de la harpe par sa forme et de la cythare antique par la manière dont on en jouait.

IV. Psaltérion.

Presque tous les peuples de l'antiquité ont eu un instrument de musique auquel ils donnaient le nom de *Psalterium*. Un grand nombre d'auteurs parlent de cet instrument, mais d'une manière trop vague néanmoins

(1) Un instrument semblable, tiré d'un manuscrit du XIIe siècle, se trouve figuré sur la pl. VII des instructions du comité historique des arts et monuments, rédigées par Bottée de Toulmon. Le musicien, qui le tient de la main droite, frappe de l'autre les cordes avec un *plectron*.

pour que nous puissions nous figurer exactement sa forme.

Le Psaltérion, tel que nous le représentent les peintures des XIIe et XIIIe siècles, était composé d'une caisse sonore triangulaire, dont la table était percée d'ouïes et surmontée de cordes en métal. L'instrument placé pl. IV, n° 3, est un Psaltérion du XIIe siècle provenant d'un manuscrit anglo-saxon. Quelquefois un des angles du Psaltérion était tronqué.

Le Psalterion, placé entre les mains du septième personnage du chapiteau de Bocherville (pl. III, n° 8), percé de plusieurs ouïes rondes et monté de quatre cordes, est presque entièrement semblable à celui que nous venons de citer ; mais il est remarquable par la manière dont on en jouait. Le musicien tient son instrument dans une position verticale ; un des angles est placé sur les genoux, et la base, c'est-à-dire la partie de l'instrument opposée à la table est appuyée sur la poitrine ; l'artiste pince les cordes avec les doigts. Les Psaltérions, au contraire, découverts sur les monuments d'une date postérieure, de même que ceux des deux derniers siècles, étaient placés sur leur base, c'est-à-dire que les cordes étaient posées horizontalement et frappées avec deux petites baguettes.

V. Guitare.

Les instruments à manche, surmontés de cordes qu'on pince d'une main, tandis que les doigts de l'autre pressent les cordes sur le manche, sont d'origine orientale, et celle-ci remonte à la plus haute antiquité. Il en a été

découvert sur les monuments de l'ancienne Egypte ; mais ils ne semblent avoir pénétré ni chez les Grecs, ni chez les Romains; car aucun de leurs écrivains n'en parle, et il ne s'en rencontre point de trace sur leurs monuments dont il nous a été conservé pourtant un assez grand nombre. On pense généralement qu'ils ont été introduits au moyen-âge par les Maures en Espagne. C'est du moins de ce pays que paraît nous être venue la Guitare.

Section 2.—Instruments à vent.

CHAPITRE Ier. DE L'ORGUE.

A la tête des instruments à vent se place l'orgue. Cet instrument, à cause de ses proportions colossales et de sa liaison étroite avec le culte religieux, mérite de fixer l'attention, tant sous le rapport monumental que sous celui de la musique. Ce n'est point son histoire pourtant que nous voulons entreprendre d'écrire ici; un sujet aussi vaste ne saurait trouver place dans cette notice ; nous donnerons seulement un aperçu de sa construction et de son usage depuis le VIIIe jusqu'au XIIIe siècle.

En parlant de l'usage des instruments dans l'Église (1),

(1) Introduction, p. 216 et suiv.

nous avons fait voir que l'orgue pneumatique était déjà connu dès les premiers temps du christianisme, mais que son apparition dans l'Occident et son introduction dans le temple chrétien ne remontent pas au-delà de la fin du VIII[e] siècle. On a beaucoup discuté sur la question de savoir si les orgues de Pépin et de Charlemagne étaient des orgues hydrauliques ou pneumatiques ; de part et d'autre, on n'a donné aucune solution satisfaisante. On croit généralement, pourtant, que c'étaient des orgues pneumatiques.

Les plus anciens renseignements que l'on possède sur cet instrument depuis Charlemagne, sont ceux qui ont été fournis par Eginard sur l'orgue que Georges, prêtre vénitien, a construit, en 826, par l'ordre de Louis-le-Débonnaire (1) pour le palais d'Aix-la-Chapelle. On a voulu induire, de ce que Georges était Grec de naissance, que les orgues pneumatiques ont passé de Grèce en Occident et que leur origine est orientale ; mais cette circonstance n'est pas une preuve suffisante pour démontrer ce fait. Il est certain, en effet, qu'au IX[e] siècle l'Allemagne possédait déjà des orgues, des organistes et des facteurs reconnus plus habiles que ceux des autres pays. Cela résulte d'une lettre de Jean VIII (2) à Anno, évêque de Freising, dans laquelle ce pape

(1) Venit cum Balderico presbyter quidam de venetia nomine Georgius, qui se organum posse facere asserebat, quem imperator Aquisgrani cum Thancolfo sacellario misit, et ut ei omnia ad id instrumentum efficiendum necessaria præberentur imperavit. — De gestis Ludovici Pii imper. ad ann. 826.

(2) Ce pape a occupé le siége pontifical depuis 872 jusqu'en 880.

le prie de lui envoyer un orgue avec un artiste capable d'en construire et d'en jouer (1). Or, Bedos de Celles (2), qui dit que Georges, dans son voyage en Allemagne, forma des élèves dans la facture de l'orgue, mais qui n'appuie son assertion d'aucune autorité ancienne, ne serait-il pas dans l'erreur, et ne serait-ce pas dans ce pays au contraire que le prêtre vénitien lui-même aurait appris son art? Cela paraît vraisemblable d'après la lettre de Jean VIII, que nous venons de citer. Il est donc difficile d'attribuer à l'Orient plutôt qu'à l'Occident l'origine de l'orgue pneumatique.

Aux X[e] et XI[e] siècles, l'orgue était répandu dans toute l'Europe, et les monastères possédaient les artistes les plus remarquables dans l'art d'en jouer, aussi bien que dans l'art de le construire. Telle était, entre autres, l'abbaye de Bobio dans la Lombardie (3). Gerbert, devenu depuis pape sous le nom de Silvestre II, était aussi habile dans la facture de l'orgue qu'instruit dans la musique (4), et il est probable que c'est au monastère de Bobio, dont il fut abbé, qu'il apprit à construire cet instrument. Placé plus tard à la tête de l'école de la ville de Reims, il y enseigna, sans doute, cet art en même tems que la musique et les mathématiques. Il paraît

(1) Precamur autem, ut optimum organum cum artifice, qui hoc moderari et facere ad omnem modulationis efficaciam possit, ad instructionem musicæ disciplinæ nobis aut deferas, aut cum eisdem reditibus mittas.—Cf. Baluzii Miscellan lib. V, p. 490.

(2) Art du facteur d'orgues, 4[e] partie.

(3) Bedos de Celles, ibid.

(4) Histoire littéraire de la France. — Duchesne, hist. fran. SS. t. II, p. 789 et suiv.

certain, du reste, qu'il établit à Rome, pendant son règne papal, un atelier de construction ; car l'abbé Gerhard d'Aurillac, son ancien professeur, lui ayant demandé un orgue, Gerbert répondit que les guerres et les troubles ne lui permettaient pas de mettre la chose à exécution (1). En 987, qui était l'année suivante et celle de la mort de Gerhard, Gerbert écrit à Rémond, son successeur, « que devant suivre l'impératrice Théopha-
» nie en Allemagne, il ne peut rien dire de certain au
» sujet de l'orgue italien qu'il désire, ni du moine chargé
» de son envoi (2). »

Pendant qu'en Allemagne, en France et en Italie l'orgue jouissait de la plus grande estime, mais que, selon toute apparence, sa construction avait fait peu de progrès, l'Angleterre possédait déjà des orgues d'une étendue telle qu'elle a lieu d'étonner et que, selon toute vraisemblance, il n'en existait de comparables dans un autre pays. Wolstan, moine bénédictin, et chantre de l'abbaye de Winchester, au X[e] siècle, a écrit en effet une pièce de vers, contenant la description d'un orgue que l'évêque Elfege avait fait construire, en 951, pour l'église de Winchester et qui surpassait en grandeur toutes les orgues qu'on avait vues jusqu'alors. Douze souf-

(1) Organa porro et quæ vobis præcipistis, in Italia conservantur, pace regnorum facta vestris obtutibus repræsentanda.—Coll. apud Duchesne, n° 71.

(2) At quoniam domina mea Theophania imperatrix semper Augusta VIII. Cal. April. proficisci me secum in Saxoniam jubet, eoque quosdam ex meis monachis ac militibus ab Italia convenire jussi ; nunc non habeam quod certum scribam super Organis in Italia positis, ac Monacho dirigendo qui ea conducat.—Ibid. n° 91.

flets dans le haut et quatorze dans le bas, qui distribuaient de l'air à quatre cents tuyaux, étaient mis en mouvement, avec beaucoup de difficulté, par soixante-dix hommes. Deux organistes jouaient sur cet orgue, et chacun d'eux gouvernait, comme il est dit, son propre alphabet (1).

Mabillon mentionne encore un orgue de la même époque, qui a appartenu au monastère de Ramsey et dont les tuyaux en cuivre avaient coûté trente livres sterling. Ces tuyaux, qu'on faisait résonner au moyen de soufflets et qui rendaient un son fort et agréable, étaient serrés, les uns contre les autres, dans une boite ou armoire (2).

Le plus ancien orgue de France sur lequel il existe des renseignements certains, est un orgue qui fut établi au XII[e] siècle à Fécamp. Baldéric, archevêque de Dol, mort en 1131, témoigne, dans un écrit adressé aux moines de Fécamp, le plaisir qu'il éprouva en y entendant l'orgue du monastère (3). Cet orgue avait des soufflets comme ceux des ateliers de maréchal-ferrant. Baldéric

(1) Voyez pièces justificatives, n° XII.

(2) Triginta præterea libras ad fabricando cupreos organorum calamos erogavit, qui in alveo suo super unam cochlearum denso ordine foraminibus insidentes, et diebus festis follium spiramento fortiori pulsat præ dulcem melodiam et clangorem longius resonantem ediderunt. — Mabil., in vita S. Oswaldi, pag. 734.

(3) Illa in ecclesia unum erat, quod mihi non médiocriter complacuit, quod ad Deum laudandum et excitandum David canticis suis inservit: *laudate, inquit, Dominum in chordis et organo.* Ibi siquidem instrumentum vidi musicum, fistulis æreis compactum, quod follibus excitum fabrilibus, suavem reddebat melodiam : organa illud vocant, certisque temporibus excitabant.

prend aussi la défense de cet instrument contre ceux qui le considéraient comme une innovation qu'on ne pouvait admettre dans le service divin (1). Il paraît qu'à cette époque, on se bornait toutefois à le faire entendre aux jours de fête (2).

On trouvera pl. IV, n° 6, le dessin d'un orgue du milieu du XIIe siècle, tiré du psautier d'Eadwine à Cambridge. Dans ce curieux monument on voit quatre hommes qui font mouvoir les soufflets, pendant que deux autres sont occupés à jouer de l'instrument. Sprut (3), dans la description qu'il donne de cet orgue, lui assigne onze tuyaux, quoiqu'on n'en voie que dix sur le dessin ; mais les onze trous, qui sont plus bas indiquent que c'est une erreur du dessinateur ou du copiste. Les trois tubes, qu'on voit placés sur le devant de l'instrument, semblent être des espèces de réservoirs destinés à contenir l'air nécessaire pour le jeu des tuyaux.

Il existait, aux XIIe et XIIIe siècles, des orgues portatives qu'on voit représentées dans les manuscrits de cette époque. Ces orgues, de petite dimension, qui n'avaient que peu de tuyaux et vraisemblablement un seul registre, s'attachaient par des courroies au corps des musiciens, et ceux-ci en jouaient d'une main, tandis qu'ils

(1) Non tamen ignoro, quia sunt multi, qui tale quid in suis non habentes ecclesiis, eos, qui habent murmurando dilapidant : quos non obloquentes et detrahentes audemus nuncupare, qui quod organa nobis innuant, nesciunt exponere, nec attendentes chordarum modulatione animi motus miligari.—Epist. Balderici ad monach. fiscamenses.

(2) Martenne, commentaire des règles de St.-Benoît, chap. 18.

(3) Anglèterre ancienne.

faisaient mouvoir les soufflets de l'autre. Le dessin pl. IV, n° 5, représente un orgue de ce genre, qui appartient au commencement du XIII[e] siècle.

CHAPITRE II[e]. DU COR, DE LA TROMPETTE ET DE LA FLUTE.

I. Cor et Trompette.

Les instruments à vent sont généralement ceux dont on trouve le moins de traces sur les monuments du moyen-âge. A l'exception de l'orgue, ils ne paraissent pas avoir eu un rôle aussi actif que les instruments à cordes. La forme et la construction de ceux qui nous restent semblent aussi plus grossières et n'avoir pas suivi les progrès qu'on remarque dans les instruments à cordes.

Le plus ancien monument du moyen-âge sur lequel on trouve représentés des instruments à vent, est un manuscrit saxon du VIII[e] siècle de la bibliothèque Cottonnienne. On y voit deux personnages qui tiennent en main une espèce de trompette longue de quatre à cinq pieds. Cette trompette d'airain, appelée *cornicinus*, *tuba œnea*, *cornua œnea*, était un instrument en usage à la guerre, d'après le vers latin suivant, écrit au bas du dessin : *Tubæ silent*, *gladii recunduntur in vaginâ*. « Quand



» les trompettes cessent de se faire entendre, les épées » sont remises dans le fourreau (1). » Voyez pl. III, n° 4.

Le cor et la trompette paraissent avoir été les instruments de prédilection des peuples du Nord, car on en trouve sur beaucoup de monuments saxons qui représentent des chasses, des faits d'armes et même des repas (2). Tels sont les instruments de la pl. III, n°s 5, 6 et 7.

II. Flute.

La flûte, dont l'origine orientale remonte à la plus haute antiquité et dont la forme n'était pas moins variée que celle des lyres, a joué un très-grand rôle dans la musique des Grecs et des Romains. Nombre d'auteurs, on le sait, prétendent qu'elle servait, tant à l'orateur et à l'acteur pour les guider dans leur débit et les maintenir dans tel ou tel mode, qu'au poète dans la composition de ses vers. Il est assez difficile, pourtant, de se figurer comment cet instrument pouvait avoir cette utilité. Quoi qu'il en soit, les principales flûtes des Grecs, c'est-à-dire la *Syrynx* ou flûte de Pan, la flûte simple et la double, paraissent avoir été en usage chez les peuples du Nord; car il s'en rencontre sur leurs monuments, sans qu'on y remarque de modifications. La plus ancienne que nous connaissions est la flûte double placée entre les mains du deuxième personnage du groupe pl. I, n° 7.

Le quatrième musicien du chapiteau de Bocherville, pl. III, n° 8, joue aussi de la Syrynx. Cette espèce de

(1) Voyez ce que nous avons déjà dit de ces trompettes à la p. 211.
(2) Sprutt, Angleterre ancienne.

flûte, formée de plusieurs petits tuyaux de jonc d'inégale grandeur, unis ensemble avec de la cire ou tout autre lien, a traversé ainsi le moyen-âge jusqu'à nos jours, où il se trouve encore, dans le même état et sans changement, entre les mains des musiciens ambulants et des campagnards dans quelques provinces.

Section 3.—Instruments à percussion.

CHAPITRE Ier. DU TINTINNABULUM.

Le tintinnabulum était une espèce de petit carillon, formé d'une barre de fer, sur laquelle on attachait en file des clochettes de différentes grandeurs qu'on fesait résonner au moyen d'un marteau. On aperçoit un tintinnabulum parmi les instruments du chapiteau de Bocherville (pl. III, n° 8). Les deux personnages au-dessus desquels il est placé sont dégradés à un point qu'il est impossible de voir lequel des deux jouait du tintinnabulum. Nous croyons pourtant que c'est l'avant-dernier musicien qui fesait résonner cet instrument, et que l'autre battait la mesure ou jouait de quelqu'autre instrument.

Cet instrument, au reste, se rencontre fréquemment parmi les peintures des manuscrits du moyen-âge.

CHAPITRE IIe. DU TAMBOUR ET DES TIMBALES.

I. Tambour.

Les instruments de la famille du tambour, c'est-à-dire ceux composés d'un corps creux recouvert d'une peau tendue, sont d'origine fort ancienne; ils étaient connus chez les Grecs sous la dénomination générale de *Tympanon*. Au VIe siècle, le tambour avait déjà la forme actuelle, à l'exception que le corps de l'instrument était en bois au lieu d'être en cuivre, comme le tambour moderne. Isidore de Séville, qui en donne la description, l'appelle *symphonia* (1), et réserve le nom de *tympanum* (2) à un instrument analogue (le tambourin ou la timbale. C'est néanmoins le mot *Tympanum* qui a prévalu chez les écrivains du moyen-âge pour désigner le tambour. Plus tard il fut remplacé par le mot *Tambour, Tabor* ou *Tabur*; mais il serait difficile de dire à quelle époque ce changement a eu lieu. S'il est vrai, comme le pensent quelques auteurs, que ce nom dérive du mot arabe *Tanbour*, et qu'il ait été introduit dans la langue française par les Croisés, il n'est pas moins certain que notre tambour n'a aucun rapport avec le *Tanbour* des Arabes, qui est un instrument à cordes dans le genre de

(1) Simphonia vulgo appellatur lignum cavum ex utraque parte pelle extenta (extensa) quam virgulis hinc et inde feriunt.—Apud gerb. script. t. I, page 24.

(2) Tympanum est pellis vel corium ligne ex una parte extensum; est enim pars media in similitudinem cribri, Ibid.

nos mandolines (1). Si donc ce nom vient de l'Orient, il a reçu une fausse application; car l'instrument qui porte, chez nous, le nom de tambour est appelé *Tebil* chez les Arabes (2).

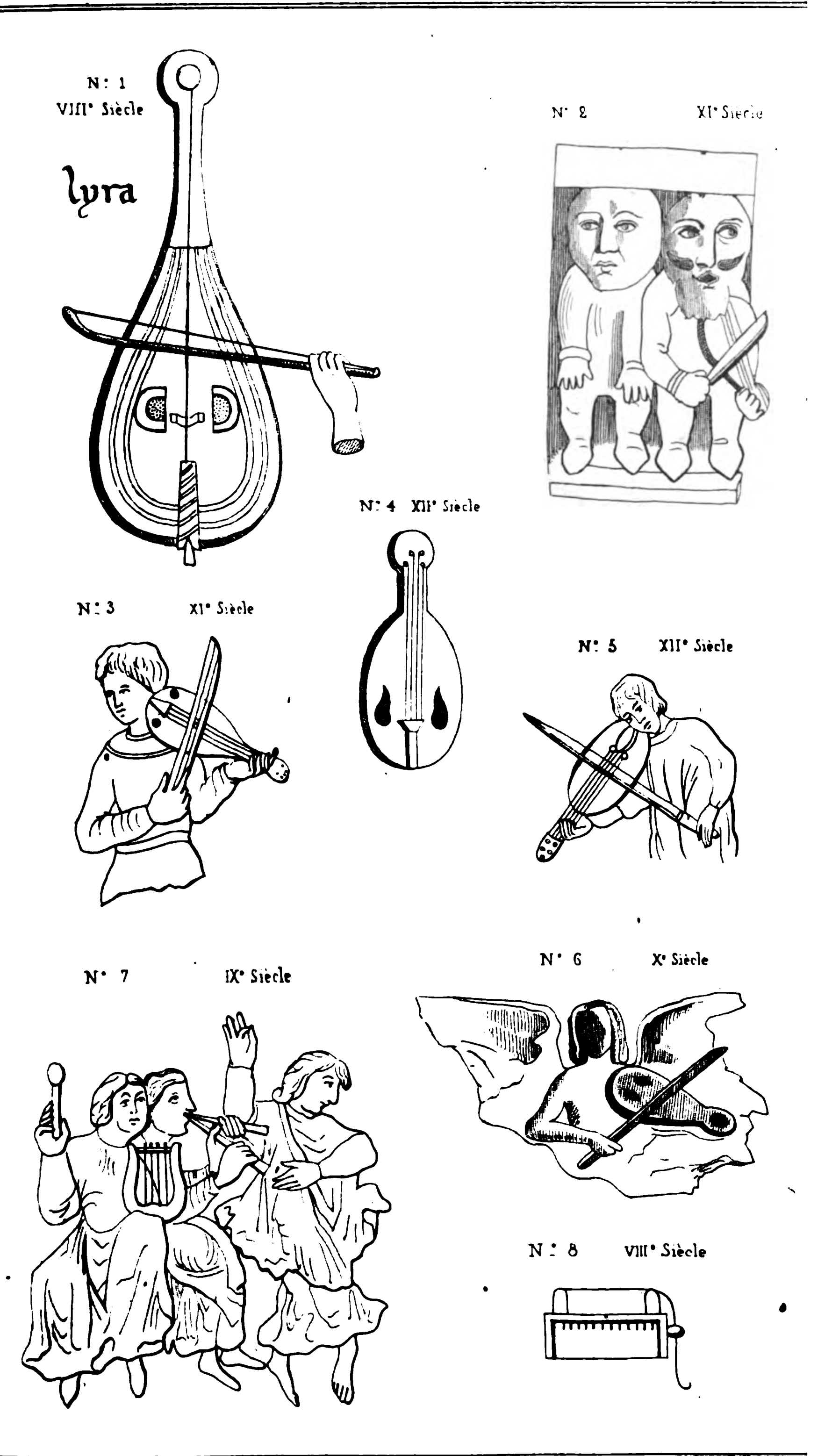
II. Timbales.

Les timbales, dont il n'est question que dans les auteurs qui ont écrit postérieurement aux croisades, sont appelées *Naquaires* par les poètes et romanciers des XIIe et XIIIe siècles. Leur apparition dans l'Europe occidentale, qui coïncide avec le tems des croisades, donne à penser qu'elles y ont été introduites par les croisés. Deux faits tendent à le prouver; ce sont : 1° le nom de *Nôqqaryek*, qui est le nom donné par les Arabes à leurs grosses timbales et qui est évidemment l'origine de *Naquaire* ou *Nacaire* ; 2° la construction des timbales arabes qui, comme les européennes, sont en cuivre, couvertes d'une peau tendue, d'inégale grandeur, et battues avec des baguettes.

Les timbales arabes ne s'accordent pas à différents tons. Il en était de même des timbales européennes du moyen-âge. L'époque à laquelle fut introduit ce perfectionnement ne saurait être déterminée d'une manière précise ; tout porte à croire cependant qu'il n'a eu lieu que lorsque la musique instrumentale elle-même eut reçu un certain degré de développement, c'est-à-dire depuis environ un siècle.

(1) Villoteau, description des instruments de musique des orientaux; description de l'Egypte, édition in-8°, t. XIII, pag. 246 et suiv.

(2) Ibid., page 327 et suiv.



Lith de F. Robaut à Douai

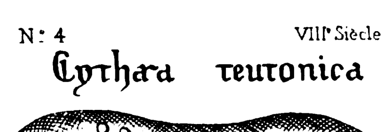
N° 1
VIIIe Siècle

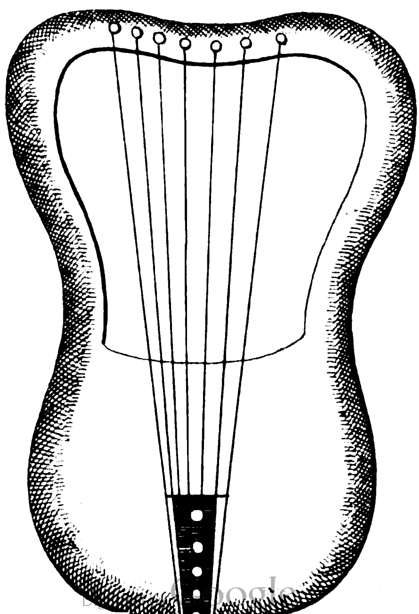
Organistrum

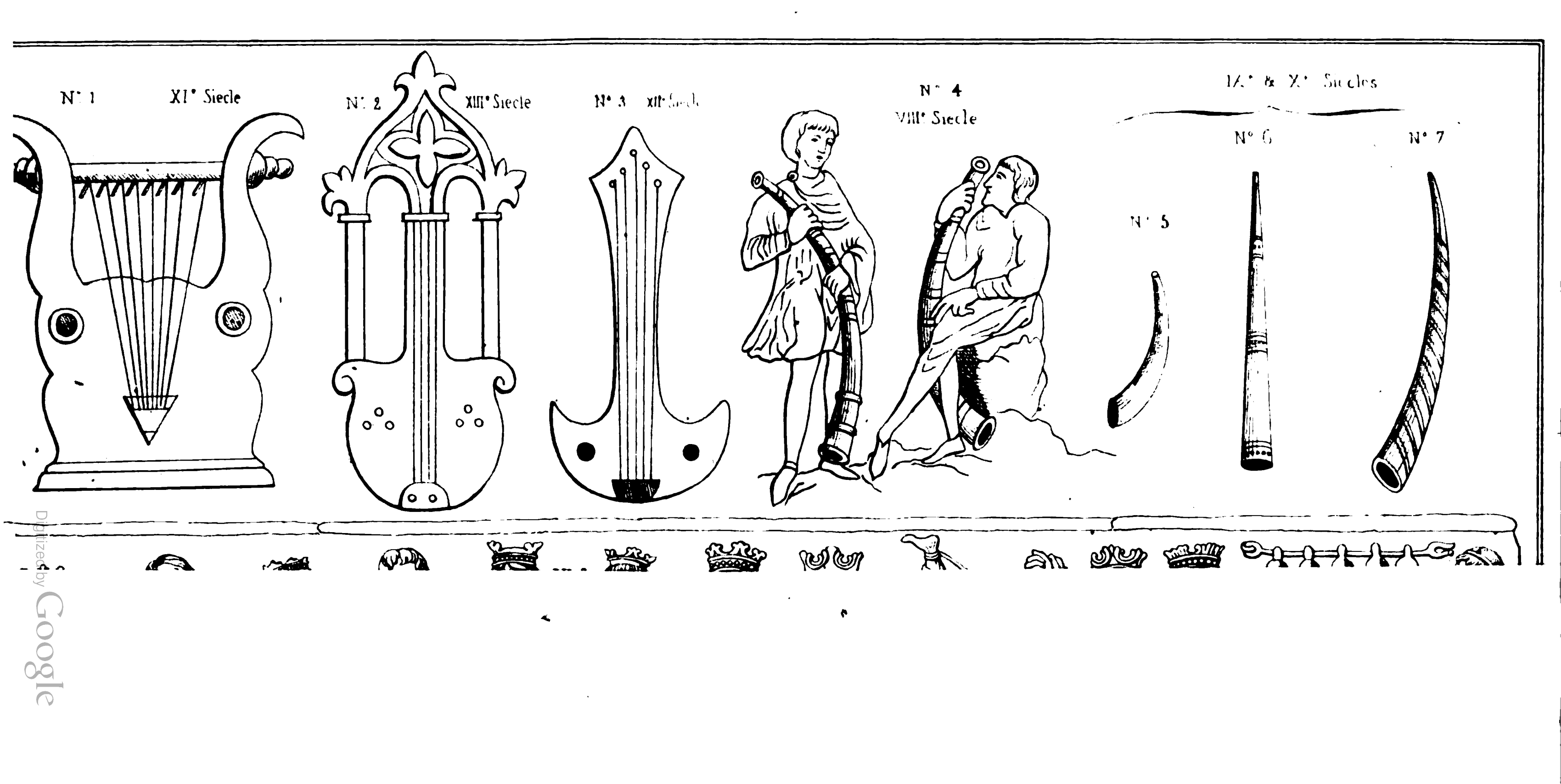
C D E F G a b h c

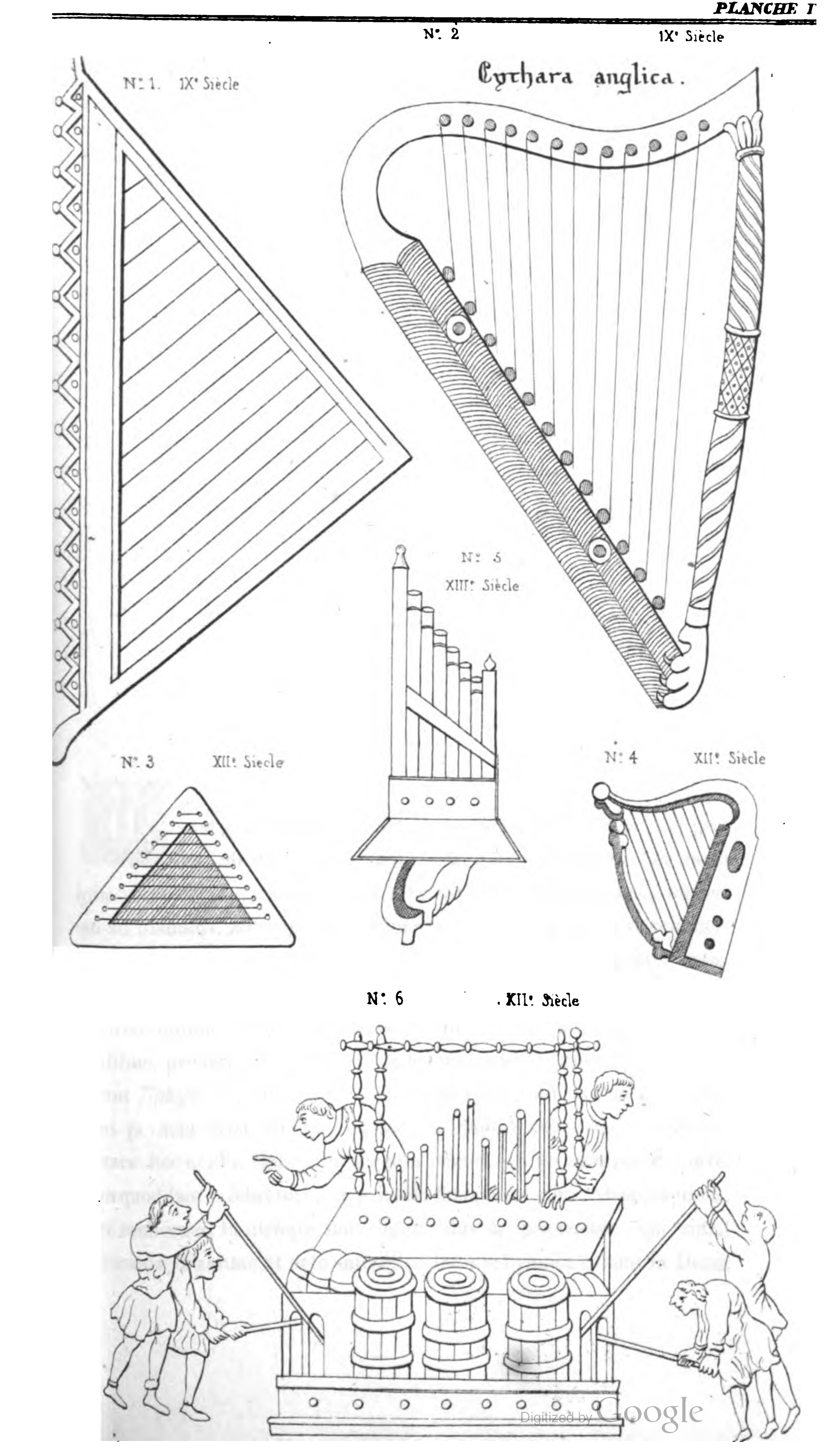


N° 3
VIIIe Siècle






N° 1 XIᵉ Siecle
N° 2 XIIIᵉ Siecle
N° 3 XIIᵉ Siecle
N° 4 VIIIᵉ Siecle
IXᵉ & Xᵉ Siecles
N° 5
N° 6
N° 7


N°. 2
IX° Siècle
N°. 1. IX° Siècle
Cythara anglica.
N°. 5
XIII°. Siècle
N°. 3 XII°. Siecle
N°. 4 XII°. Siècle
N°. 6 XII°. Siècle



NOTES

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Hymnus canunt in Dei laudem, vel recens a se factos, vel pridem ab aliquo priscorum vatum, qui carmina et cantica multa ipsis reliquerunt trimetri generis; prosodias item et hymnos varios, qui ad libamina, ad aram, in stationnibus quoque et choris concinnuntur, diversis, quæ in choro fiunt conversionum vicibus eleganter commensurati. Post illum alii quoque sigillatim canunt, ordinem suum ac decorem optime servantes, cæteris interim magna cum quietate attendentibus, præterquam ad extremas hymni partes accinenda sunt, quæ vocant *Ephymnia*, tunc enim omnes simul viri et mulieres pariter exclamant peracta cæna subdunt vigilas, in quibus pernoctare solent, et cantare hoc modo. Confestim surgunt omnes, ex utraque parte convivium quoddam celebraturi, et primum fiunt chori duo, virorum unus, alter mulierum. In utroque suus eligitur dux ac præcentor, qui simul et personæ dignitate et arte antecellit. Deinde hymnos canunt in Deum

metris et modulationibus multis compositos nunc sanctis vocibus simul resonantes, nunc sibi invicem congrue respondentes....

Eusèbe, qui cite ce passage, dit en parlant des vigiles des Thérapeutes : « Sicut apud nos moris est. »

II

Quamquam tempore Sancti Sylvestri papæ, et postea plures, et magnæ fuerint in urbe Basilicæ conditæ, non tamen singulæ clericos, vel monachos speciatim habebant, quæ in illis sacra officia celebrarent. Presbyteri enim titulis, diaconi diaconiis præfecti, suo quisque tantum muneri vacabat; illi sacris administrandis, hi pauperum subventione procurandæ. Psalmodia vero quotidiana in omnibus ecclesiis tunc in usu non erat. Nam singulis urbis basicilis reditus ad huc adsignati non erant, quibus possent singula collegia canentium nutrire. Ideoque schola cantorum instituta fuit, quæ urbi communis erat, et ab stationnes, processiones singulasque diebus eorumdem festis, Ecclesiæ urbis conveniebat, ibique sacra officia, et missarum solemnia Pontifice vel Presbytero celebrante decantabat. Hæc schola sumptibus communibus vivebat, habebatque magnæ in urbe dignitatis, et existimationis præfectum, qui Primicerius alias prior scholæ cantorum vocabatur, cujus opera optimi juvenes selecti in cantu, lectione sacrorum librorum, et optimis instituebantur. Hinc origo primisceriorum per alias orbis terrarum ecclesias cathedrales manavit, de quorum officio, et dignitate vigesima quinta distinctio mentio est. Hanc scholam eam esse opinor, cujus titulum scribit bibliothecaruis in vita Hilarii papæ sic: hic constituit in urbe ministrales (id est clericos) qui circumirent constitutas stationes, id est ministrando sacris et psallendo.—Onophrius, *de interpretatione vocum ecclesiast.*

III

Et reversus est rex piissimus Carolus, et celebravit Romæ pascha cum Domino apostolico. Ecce orta est contentio per dies festos Paschæ inter cantores Romanorum et Gallorum. Dicebant se Galli melius cantare et pulchrius quam Romani. Dicebant se Romani doctissimi cantilenas ecclesiasticas proferre, sicut docti fuerant a se Gregorio papa, Gallos corrupte cantare, et cantilenam sanam distruendo dilacerare. Quæ contentio ante Dominum regem Carolum pervenit. Galli vero propter securitatem Domini regis Caroli valde exprobrabant cantoribus Romanis. Romani vero propter auctoritatem magnæ doctrinæ eos stultos, rusticos et indoctos velut bruta animalia affirmabant et doctrinam S. Gregorii præferabant rusticitati eorum et cum altercatio de neutra parte finiret, ait Dominus piissimus rex Carolus ad suos cantores : dicite palam quis purior est et quis melior aut fons vivus, ant rivuli ejus longe decurrentes ? Responderunt omnes una voce, fontem, velut caput et originem puriorem esse, rivulos autem ejus quanto longius fonte recesserint, tanto turbulentos et sordibus ac immunditiis corruptos, et ait Dominus rex Carolus ; revertimini vos ad fontem S. Gregorii quia manifestè corrupistis cantilenam ecclesiasticam. Mox petiit Dominus rex Carolus ab Adriano papæ cantores franciam corrigerent de cantu. At ille dedit ei Theodorum et Benedictun doctissimos cantores, qui a S. Gregorio eruditi fuerant, tribuitque antiphonarios S. Gregorii, quos ipse notaverat nota Romana : Dominus vero rex Carolus revertens in Franciam misit unum cantorem in metis civitate, alterum in suessonis civitate ; præcipiens de omnibus civitatibus Franciæ magistros scholæ antiphonarios eis ad corrigendum tradere, et ab eis discere cantare. Correcti sunt ergo antiphonarii francorum, quos unusquisque pro suo arbitrio vitiaverat, addens vel minuens ; et omnes Franciæ cantores didicerunt notam Romanam quam nunc vocant notam franciscam : excepto quod *Tremulas*, vel *Vinnulas*, sive *Collisibiles* vel *Secabiles* voces in cantu non poterant perfecte exprimere Franci, naturali voce barbarica frangentes in gutture voces, quam potius exprimentes. Majus autem magisterium cantandi in Metis

remansit ; quantumque magisterium Romanum superat metense in arte canendi, tanto superat metensis cantilenas cæteras scholas gallorum. Similiter erudierunt Romani cantores supradictos cantores francorum in arte organandi ; et dominus rex Carolus iterum, a Roma artis grammaticæ et computatoriæ magistros secum adduxit in Franciam et ubique studium litterarun expandere jussit. Ante ipsum enim Dominum regem Carolum in Gallia nullum studium liberalium artium. — Vita Caroli Magni per Moach. Engolism., in Duchesne SS. Hist. Franc. t. II. p. 75.

IV

Referendum hoc loco videtur, quod tamen a nostri temporis difficile credatur ; cum et ego ipse, qui scribo, propter nimiam dissimilitudinem nostræ et Romanorum cantilenæ non satis adhuc credam : nisi quia patrum veritati plus credendum est, quam modernæ ignavæ falsitati agitur indefessus divinæ veritatis amator *Carolus*, voti sui compotem, quantum fieri potuit, in litterarum scientia effectum se gratulatus, sed adhuc omnes provincias imo regiones vel civitates in laudibus divinis, hoc est in cantilenæ modulationibus ab invicem dissonare perdolens, a beatæ memoriæ *Stephano* papa, qui dispositio et decalvato ignavissimo Francorum rege Hilderico se ad regni gubernacula antiquorum patrum more perunxit, aliquos minimum divinorum peritissimos clericos impetrare curavit : qui bonæ illius voluntati et studiis divinitus inspiratis assensum præbens, secundum numerum XII. Apostolorum de sede apostolico XII. Apostolorum de sede apostolica XII. Clericos doctissimos cantilenæ ad eum direxit in *Franciam* (Franciam vero cum interdum nominavero omnes cisalpinas provincias significo) quod, sicut scriptum est, in die illa apprehendent decem viri et omnibus linguis gentium simbriam viri *Judæi*. In illo tempore propter excellentiam gloriosissimi *Caroli*, et *Galli* et *Aquitani*, *Hedui* et *Hispani*, *Alamani* et *Boivarii* non parum se insignitos gloriabantur. Cum ergo supra dicti clerici Roma digrederentur, ut supra semper omnes *græci* et *Romani* invidia

Francorum gloriæ carpebantur. Consiliati sunt quomodo ita cantum variare potuissent, ut nunquam unitas et consonentia ejus in regno et provincia non sua lætarentur : venientes autem ad Carolum honorifice suscepti, et ad præminentissima loca dispersi, et singuli in locis singulis diversissime et quam corruptissime poterant excogitare, et ipsi canere, et alios docere laborabant. Cum vero ingeniosissimus *Carolus* quodam unus festivitates Nativitatis et Apparitionis Domini apud *Trevirense* vel *Metense* oppidum celebrasset, et vigilantissime imo acutissime vim carminum deprehendisset, vel potuis penetrasset sequenti vero anno easdem solemnitates *Parisiis* vel *Turonis* ageret, et nihil illius soni audisset quem priori anno in supradictis locis expertus fuerat ; sed et illos, quos ad alia loca direxerat, cum et ipse procedente ab invicem discordare comperisset, Sanctæ recordationnis *Leonis* papæ successori *Stepano* rem detulit, qui vocatos *Romam* vel exilio vel perpetuis damnavit ergastulis. Et dixit illustri Carolo : *Si alios tibi præstitero, simili ut anteriores invidia cæcacti non prætermittent illudere tibi : sed hoc modo studiis tuis satisfacere curabo. Da mihi de latere tuo duos ingeniosissimos clericos, ut non advertant, qui mecum sunt, quod ad te pertineant ; et perfectam scientiam, Deo volente, in hac re, quam postulas, assequentur.* Factumque est ita, et ecce post modicum tempus optime instructos remisit ad *Carolum*, qui unum secum retinuit, alterum vero petente filio suo (*Trogone*) *Metensi* episcopo ad ipsam direxit ecclesiam : cujus industria non solum in eodem loco pollere, sed et per totam *Franciam* in tantum cæpit propagari ut nunc usque apud eos, in his regionibus Latino Sermone utuntur, ecclesiastica cantilena dicatur *Metensis*. Apud nos autem, qui *Theutonica* sive *Teutisca* lingua loquimur, aut vernacula *Mett* aut Mette, vel secundum græcam derivationem usitato vocabulo *Metisca* dicatur.—Mon. S. Gall., de ecclesiastica cura Caroli M. cap. 10 et 11.

V

Cum longo tempore tædio affectus essem propter antiphonarios dis-

cordantes inter se in nostra provincia, moderni enim alio ordine currebant, quam vetusti : et quid plus retinendum esset, nesciebam : placuit ei qui omnibus tribuit affluenter, ab hoc scrupulo liberare me, inventa copia antiphonariorum in monasterio corbiensi, id est, tria volumina de nocturali officia, et quartum quod solummodo continebat Diurnale ; certavi a pelago curiositatis, carbasa tendere ac portum tranquilitatis : nam quando fui missus Romam a Sancto et Christianissimo imperatore Hludovico ad sanctum et reverendissimum papam Gregorium de memoratis voluminibus, retulit mihi ita idem papa : *Adtiphonarium non habeo, quem possim mittere Filio meo Domino imperatori, quoniam hos quos habuimus, Walla quando functus est huc legatione aliquâ abduxit eos hinc secum in Franciam.*—Amalarius, de ordine antiphonarii, proll.

VI

Une ordonnance d'Eudes de Sully, évêque de Paris, de 1198 (1), statue que le répons des premières vêpres et le *Benedicamus* pourront être chantés *in triplo, vel quadruplo, vel organo*: à l'office de la nuit, le troisième et sixième répons *in organo, vel in triplo, vel in quadruplo ;* et qu'à la messe le répons graduel et l'*Alleluia* seront chantés *in triplo, vel quadruplo, vel organo*. M. Ducange et les savants continuateurs de son glossaire n'ont point connu ce passage de l'ordonnance d'Eudes de Sully, quoiqu'elle soit imprimée ; mais ils citent deux endroits du Nécrologe de l'église de Paris, où sont à peu près les mêmes expressions. Dans l'un qui est au 7 janvier, et que j'ai conféré avec l'original à la bibliothèque du roi, Hugues-Clément Doyen de Paris est loué pour avoir fait ce qui suit : *procuravit etiam salubriter quod festum beati Joanis Evangelistæ, quod prius negligenter et jaculariter agebatur, solemniter et devotè celebraretur..... Et quilibet*

(1) Ad calcem operum Petri Blasens.

Clericorum, qui ad Missam Responsorium, vel Alleluia *in organo, triplo seu quadruplo decantavit , sex danarios habebit.* L'autre endroit de ce Nécrologe , indiqué par M. Ducange , est au 7 juillet , où après avoir marqué l'établissement de la fête de St.- Thomas de Cantorbéry à ce jour , l'auteur ajoute : *Et quatuor clericis qui organisabunt* Alleluia , *cuilibet sex denarios.* M. Ducange a crû qu'il étoit question dans les textes ci-dessus rapportés d'*Organum triplum* et d'*Organum quadruplum*. Il a dit la vérité, mais il ne l'a pas assez développée, parce qu'il y avoit aussi *Organum* tout simplement, ainsi qu'il est marqué dans l'ordonnance d'Eudes de Sully. *Organum* étoit le nom générique qui s'entendoit du cas où l'accord étoit simple; c'est-à-dire, lorsqu'il n'y avoit que deux voix chantant ensemble. On verra ci-après qu'en d'autres églises on appeloit cela chanter *in duplo*. *Triplum* étoit, lorsqu'il y avoit trois voix qui chantoient, par exemple, le verset d'un répons, ou d'un *Alleluia*; et *quadruplum*, lorsqu'il y en avoit quatre.

Le père Dubois a cru, dans son histoire de Paris, que dans tous ces passages il s'agissoit d'un jeu d'orgues; mais cet historien , que je respecte beaucoup , n'a pas pris la peine d'examiner ceci comme je le fais, et je sçai ce qui l'a trompé. Il pouvoit consulter le Nécrologe qui ne lui étoit point inconnu; il y auroit vû un langage qui prouve évidemment qu'il ne s'agit pas de jeu d'orgues. L'auteur de ce manuscrit qui est du XIIIe siècle , parlant de l'établissement d'une fête, dit : *Clerici qui intererunt Missæ, habebunt, videlicet quilibet duos denarios; et Organistæ* Alleluia , *si quatuor fuerint, duos solidos, si organizetur; scilicet quilibet sex denarios.* Les quatre chantres de l'Alleluia sont appelés *Organistes de l'Alleluia*, parce qu'ils en organisoient le chant. — Lebœuf, traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique, p. 74, 75 et 76.

VII

Les statuts de la sainte chapelle de Bourges, dressés en 1407 par Géraud, Evêque de Poitiers, et par Pierre Trousseau, Archidiacre de Paris, commis par le Saint Siége, parlent souvent du déchant et ne le défendent qu'aux Offices des Morts. *In festis novem Lectionum, duo Vicarii tenebant Chorum, et Chorialis de dextra parte incipiet* Kyrie,

eleison. *in tono competenti ad discantandam... Pro regula haberi volumus et jubemus quod in omni Missa, cujuscumque solemnitatis sit, ut putà trium Lectionum, Duplicium et Annalium semper Officium, Responsum* Alleluia, *Offertorium et Postcommunio discantabuntur*. Et dans le statut XXI, il y a: *Ordinamus quod personæ præfetæ.... Divina officia canonicalia, et beata Maria, videlicet Matutinas, Primam, Tetriam, Processeones, Missas, Meridiem, Nonam, Vesperas et Completorium cum cantu et discantu, secundum quod in sacra Capella Parisiis solitum est fieri; nec non commendationes Obitus.... sine discantu, ad usum Parisiensem perpetuis temporibus celebrare et dicere teneantur*. Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne, s'exprime ainsi dans un titre de l'an 1431, duquel j'ai eu copie: « Fondons et » établissons du gré et consentement desdits Doyens et Chapitre en » icelle notre Chapelle (de Dijon) et Collége dudit ordre (de la » Toison-d'Or) une Messe quotidienne et perpétuelle.... par chacun » jour de lors en avant solennellement à haute voix, à chant et à dé- » chant, excepté celle de *Requiem*. » L'obituaire de l'église de Térouenne du XVe siècle, cité dans le glossaire, fait aussi mention du déchant, en marquant qu'une personne fonda *Solempnem Missam de beata Virgine cantandam..... Cum cantu, discantu et organis sonantibus*. Jean Regnier, Bailly d'Auxerre, etant arrêté prisonnier l'an 1432, dans les prisons de la ville de Beauvais, à cause de son attachement envers les ducs de Bourgogne, y fit son testament en vers français, et s'exprime ainsi:

Il me suffira d'une Messe
De *Requiem* haute chantée
Au cueur: me feroit grand liesse
Si être pouvoit déchantée.

— Lebeuf, ibid., pages 86 et 87.

VIII

Nonnulli novellæ scholæ discipuli dum temporibus mensurandis invigilant, novis notis intendunt fingere suas, quam antiquas cantare malunt, in semibreves et minimas ecclesiastica cantantur, notulis percutiun-

tur. Nam mélodias hoquetis intersecant, discantibus lubricant, triplis et motetis vulgaribus nonnumquam inculcant ; adeo ut interdum antiphonarii, et gradualis fundamenta despiciant, ignorent super quo ædificant, tonos nesciant quos non discernunt, imo confundunt : cum ex earum multitudine notarum ascensiones pudicæ, discensionesque temperatæ plani cantus, quibus toni ipsi secernuntur, ad invicem obfuscentur..... Per hoc autem non intendimus prohibere, quin interdum diebus, festis præcipue, sive solemnibus in missis, et præfatis divinis officiis aliquæ consonantiæ, quæ melodiam sapiunt, putà octovæ, quintæ, quartæ et hujusmodi supra cantum ecclesiasticum simplicem proferantur. Sic tamen, ut ipsius cantus integritas illibata permaneat ; et nihil ex hoc de bene morata musica immutetur : maxime cum hujusmodi consonantiæ auditum demulceant, devotionem provocent, et psallentium Deo animos torpere non sinant. — Extrav. comm. lib. 3 tit. I. De vita et honest. Clericor. cap. unic. *Docta SS. PP. decrevit auctoritas.*

IX

Causa vero breviandi neumæ solent fieri,
Quæ si curiosæ fiant, habentur pro litteris,
Hoc modo disponantur litteræ cum lineis.
Dehinc studio crescente inter duas lineas,
Vox interponatur una, nempe quærit ratio,
Variis ut sit in rebus varia positio.
Quidam ponunt duas voces duas inter lineas,
(Quidam ternas, quidam nullas habent lineas,
Quibus labor cum sit gravis, error est gravissimus.
Argumentum vero simplex quia cito capitur,
Tonus tertius, et sextus describuntur sæpius,
Quos frequenter repercussos mox cognoscit animus.
Litterarum et neumarum usus sit assiduus.
Quisque sonus quo sit loco facile colligitur.)
Etiam si una(tantum) littera præfigitur.
Ut proprietas sonorum discernatur clarius,

Quasdam lineas signamus variis coloribus :
Ut quo loco quis sit tonus, mox discernat oculus.
Ordine tertiæ splendens crocus radiat,
Sexta ejus sed affinis flavo rubet minio:
Est affinitas colorum reliquis indicio.
At si littera vel color neumis non intererit,
Tale erit, quasi funem dum non habet puteus :
Cujus aquæ , quamvis multæ, nil prosunt videntibus.
—Gui d'Arezzo, Regulæ musicæ Rhythmicæ.

X

Le figure,o vogliam dire le note del canto ecclesiastico,o gregoriano eran per gli antichi tempi quarantuna figure tutte differenti, e tutte, oltre il numero delle note che ciascuna conteneva, altre essendo semplici di una , altre *nessi* di due, tre, quattro, cinque, sei , e sette note , avevano anche la loro propria maniera di essere eseguite.

La esecuzione del canto ecclesiastico o gregoriano, massime ne'canti a voce sola (e ciò riguardava il piu delle composizioni ; perciochè pochissimo si cantava a coro pieno, tranne salmodia , ed altri pochi tratti di repetizioni) era di una squisitezza indicibile , indicata appunto per le diverse figure. Leggesi in varii scrittori antichi che usava communamente il piano, il forte ; il crescere e callare la voce, i trilli, i gruggi, i mordenti : ora si accelerava il canto ; ora andava piu rimesso, si smorzava pian piano la voce fino al pianissimo, si spandeva fino al massimo forte , si portava la voce ec. Quindi il diletto immenso , che recavano agli uditori i bravi cantori, di cui vi hanno testimonianze infinite nei SS. Padri. Quindi le acri riprensioni de medisimi SS. Padri contro que'cantori, che superbi delle loro squisite maniere alla propria gloria cantavano è non alla gloria del loro Dio. Quindi le brame di Pipino per avere dal sommo Pontifice S. Paolo 1 il cantore Simeone gia nostro predecessore nella capella apostolica, onde s'istruissero nelle maniere Romane i cantori di Rheims. Quindi la necessità che riconobbe Carlo Magno di ottenere da Adriano I. Teodoro et Benedetto similmente nos-

tri predecessori per le chiese di Metz, e di Soisson, e la facolta ch'ebbe da Leone III. di inviare à Roma due cantore francesi , perchè uniti ai nostri cantori potessero piu sodamente assuefarsi alla dolce esecuzione del canto. Quindi il ripiego preso dai nostri cantori predecessori non solo in Rheims , in Metz ed in Soisson , ma eziandio in Roma di notare nei libri di canto che S. Paolo I. Adriano I. e Leone III. inviarono a Pipino, ed a Carlo Magno alcune piccole littere sopra le note, come : *t*, *u*, c, *s*, *p*, *d*, *e*, *a*, *o*, *r* , ec. onde ramentare a que' cantori *Tremulas, Vinnulas* , *Collisibiles*, *Secabiles e cosi Podatum* , *Pinnosum* , *Diatinum* , *Exon* , *Ancum, Oricum, etc.*, tutti ornamenti, che i Francesi *non poterant perfecte exprimere, natura li voce barbarica frangentes in guttere voces potius quam exprimentes* (1). Onde fosse noto che se i cantor d'oltremonti non gli eseguivano al par de' Romani, non avveniva per mancanzza di maliziosamente dimezzata istruzione, come pur troppo si era fatto credere a Pipino, e a Carlo Magno, ma per difetto degli esecutori. E queste lettere minuscule sopra, e fra le note, sono anche al di d'oggi visibilissime in due codici della biblioteca Angelica, e conoscesi essere state scritte di carattere, penna, inchiostro, e mano diversissima da quella del codice (2).— Baini, Memor. della vita e delle opere di G. P. da Palestrina t. II, p. 82.

XI

Talia et auxistis hic organa , qualia nusquam
Cernuntur , gemino constabilita sono.

(1) . . . . . Che anzi nella stessa Italia si trovano molte volte censurati dagli antichi scrittori ecclesiastici que' cattivi cantori, i quali o cantavano con un perpetuo grado d'intonazione senza la pastosità del crescere e smorzare la voce , e mai non osservando le *Vinnulæ* , che noi diremmo il *dolce* , il *soave*; o rusticamente eseguivano i loro canti *hi non canunt, sed rustice modos proferunt*, privandoli degli opportuni e necessarii *Adornamenti*; o facevan pompa di un trillare, che chiamavasi come oggi, cosi allora *hinnitus equinus*, un nitrito di cavalli, e non *trillo*.

(2) Questi due preziosissimi codici della bibliotheca Angelica sono segnati R. 4. 38, e D. 3. 6. Puo vedersi presso il P. Gerbert nell'op. *scriptores eccles. de mus. sac.* tom. 1, p. 95. La lettere di Notkero Balbulo scritta circa il secolo X. a Lamberto , in cui spiega il significato delle indicate *lettere*. Meritano fra le altre di essere avertite le lettere c, e, f, g, m, ec. Non debbo pero ommettere la lettera r. per cui si ramentava ai cantori *rectitudinem vel rasuram non abolitionis sed crispationis*, cioè quando doveva cessare *il trillo* incomminciato per la figura *tremula*; laddove altre figure o note non avevan bisogno di ulteriori avertimenti ; come a cagion d'esempio la *pinnosa* , che conteneva due *note ascendenti* , e dovanno amendue eseguirsi *aumentando*, e quindi subito *scemando* la forza della voce ; perchiochè mostravasi per la sua stessa figura ch'è tal quale al moderno segno < > ma doppio < > < > ; se non che questo e giacente , e la *pinnosa* era diritta.

Bisseni supra sociantur in ordine folles,
Inferiusque jacent quatuor, atque decem,
Flatibus alternis spiracula maxima reddunt.
Quas agitant validi septuaginta viri,
Brachia versantes, multo et sudore madentes,
Certatimque suos quisque monet socios,
Viribus ut totis impellant flamina sursum,
Rugiat et pleno Kapsa referta sinu.
Sola quadringintas quæ sustinet ordine musas,
Quas manus organici temperat ingenii.
Has aperit clausas, iterumque has claudit apertas,
Exigit ut varii certa camena soni.
Confiduntque duo concordi pectore fratres,
Et regit Alphabetum rector uterque suum.
Suntque quater denis occulta foramina linguis,
Inque suo retinet ordine quæque decem.
Huc aliæ currant, illuc aliæ recurrunt;
Servantes modulis singula puncta suis.
Et feriunt jubilum septem discrimina vocum,
Permixtto lyrici carmine semitoni:
Inque modum tonitrus vox ferrea verberat aures,
Præter ut hunc solum nil capiat sonitum.
Concrepat in tantum sonus hinc, illincque resultans,
Quisque manus patulas claudat aut auriculas,
Haud quaquam suffere valens propiando rugitum
Quem reddunt varii concrepitando soni;
Musarumque melos auditur ubique per urbem,
Et peragrat totam fama volans patriam.
Hoc decus ecclesia novit tua cura Tonanti
Clavigeri inque sacri struxit honore Petri.

—De vita Swithuni ad Elfegum Episcop. Winton. (Mabillon. Act. S. O. S. Bened. Sæcl. V. t. VII, p. 617.)

FIN.



NOTICE

SUR

LA LANGUE ROMANE D'OIL,

Par M. TAILLIAR,

MEMBRE RÉSIDANT, CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE DOUAI.

SOMMAIRES.

1. Quel fut le langage primitif du genre humain ?
2. Comment prit-il naissance ?
3. De quels éléments se composa-t-il ?
4. Caractères de toute langue à son berceau.
5. Développement et dispersion de la race humaine. — Formation de divers idiomes.
6. Deux langues principales : Langue sémitique, langue japétique.
7. Branches ou idiomes de la langue sémitique.
8. Idiomes japétiques en Asie : zend, sanscrit.
9. Idiomes japétiques en Europe : celtique, tudesque, slave ; — grec, latin.
10. Origine et formation de la langue grecque.
11. Eléments dont se compose le latin.
12. Rapports des idiomes japétiques entre eux.
13. Naissance des langues modernes au moyen-âge.
14. Antiquité de la langue celtique. — Pays où elle s'est répandue. — Circonstances qui lui furent contraires.



NOTICE

SUR

LA LANGUE ROMANE D'OIL

ET

SUR SON ÉTAT, DANS LE NORD DE LA FRANCE

AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

---

1. *Quel fut le langage primitif du genre humain* ?— Que tous les hommes, enfants d'un même Dieu, soient sortis d'une seule tige, qu'il n'y ait eu pour l'espèce humaine qu'un seul foyer de création, c'est là, malgré les dénégations du scepticisme, ce qu'attestent les plus anciennes traditions, les documents les plus incontestables. L'Asie paraît avoir été le berceau du genre humain; c'est de là qu'est issue cette famille immense qui s'est répandue sur le monde entier (1).

(1) Tous les peuples comme tous les idiomes sont originaires de l'Asie : c'est un fait historique constant, qu'il nous semble inutile d'appuyer ici d'une multitude de citations.

Mais cette famille primordiale, mais ces enfants nés d'un père commun, comment se comprenaient-ils entre eux, quel était leur langage ?

Il serait d'un haut intérêt pour la science historique de pouvoir constater dans quelle progression et de quels rudiments s'est formé l'idiome primitif que parlait cette race noachique si miraculeusement échappée à la grande catastrophe du déluge. Mais pour de telles investigations, qui d'ailleurs seraient hors du cadre de notre sujet, le temps, l'espace, les forces nous manqueraient également. Dans la crainte de nous perdre au milieu d'hypothèses téméraires, ou de ne pouvoir suffire à des questions dont la solution serait, sinon impossible, du moins très-ardue, nous nous bornons à énoncer par un simple aperçu ce qui nous paraît être le plus vraisemblable.

2. *Comment le premier langage prit-il naissance?* — Si l'on veut remonter jusqu'à l'origine même du langage, il est raisonnable d'admettre que presqu'aussitôt après la création de l'espèce humaine, le premier idiome prend naissance et se façonne tant par cette pressante nécessité où se trouvent les hommes d'indiquer, au moyen de signes distincts, les objets à leur usage, que par l'effet de leur aptitude naturelle à combiner, à coordonner ces signes et à les exprimer. Bientôt l'esprit de famille et de sociabilité, inhérent à notre organisation, ne peut manquer de donner à l'idiome naissant un plus large développement, grâce à ce besoin moral irrésistible qu'éprouve tout individu de communiquer à ses semblables ses affections et ses pensées, et de faire connaî-

tre ce qu'il juge être bien ou mal, juste ou injuste (1).

3. *De quels éléments se composa cette première langue?* — Encore informe et incomplète à son origine, cette première langue doit principalement se composer :

D'abord, pour indiquer les objets présents, de sons démonstratifs complétés par des gestes et des inflexions de voix ;

Pour rappeler les objets éloignés, de sons imitatifs ;

Pour exprimer les passions ou les sentiments, d'exclamations diversement prononcées ;

Puis progressivement :

D'articulations de voix uniformément répétées pour désigner le même objet ;

De combinaisons de sons ou de mots formulées peu à peu par l'intelligence humaine. Si les animaux entre eux, si les enfants dès leur premier âge ont déjà tant de moyens de se faire comprendre, quelle facilité plus grande ne doivent pas avoir des individus doués de raison et vivant en société ?

Créée par des populations ignorantes pour leurs besoins de tous les jours, cette langue primitive doit être rude et grossière comme les mœurs de ceux qui la parlent. N'employant que les mots de première nécessité, ne renfermant que peu de termes généraux ou abstraits, elle s'offre sans doute avec tous ces caractères d'irrégularité, d'âpreté informe qui sont l'apanage des idiomes naissants.

(1) Suivant Aristote, la parole est surtout donnée à l'homme pour indiquer ce qui est pernicieux ou utile, juste ou injuste. (Polit. liv. I, ch. I).

4. *Caractères de toute langue à son berceau.*—Considérez en effet toute langue à son berçeau, elle se présente à vous irrégulière, incomplète, nullement raisonnée.

Beaucoup d'expressions se bornent à un monosyllabe fortement accentué ;

Les onomatopées, qui expriment ou désignent les objets par des sons imitatifs, sont surtout multipliées. La plupart des animaux sont indiqués par leur cri ou leur manière d'être ;

Les verbes, peu nombreux, sont irréguliers et défectueux; les verbes réguliers sont créés les derniers ;

La racine des verbes est dans l'impératif, mode employé surtout comme moyen démonstratif ou de communication (1). Voir ci-après nos 10, 11, 18 et 32.

5. *Développement et dispersion de la race humaine ; formation de divers idiomes.* — Tels sont aussi probablement les caractères d'imperfection et les premiers éléments de cette langue originale que parlent les descendants de Noé.

Mais tout incomplète qu'elle est, cette langue ne tarde pas à produire elle-même divers idiomes quand l'espèce humaine se divise en grandes fractions, quand les races noachiques vont sur tous les points du globe fonder des sociétés et des dominations.

Les fils de Cham, frappés de la réprobation de leurs frères comme une race maudite de Dieu, dirigent leur marche pénible sous un soleil ardent vers les sables

(1) La plupart des grammaires, dans la composition des temps, forment mal à propos l'impératif de l'infinitif. C'est le contraire qu'il faudrait poser en règle.

brûlés de l'Afrique, et peuplent la Lybie, l'Ethiopie, l'Egypte et la terre de Chanaan.

La race basanée de Sem, non contente d'occuper les rives fortunées de l'Euphrate et la riche Mésopotamie, déroule ses tentes dans l'immense Arabie, s'assied à Damas et dans le pays de Tadmor, s'avance jusqu'à la Méditerranée, ou remonte vers le fleuve Halys et jusqu'aux montagnes d'Arménie; des populations détachées de cette race vont envahir la Tartarie et la Chine;

La race blanche de Japhet, prenant aussi l'essor, se porte sur d'autres points. Une de ses, branches s'étendant depuis la rive méridionale du Tigre jusqu'à l'Indus, couvre la majeure partie de l'Asie centrale. Une autre famille pénètre dans l'Inde et se fixe sur les bords du Gange. Mais c'est surtout vers l'Europe que se dirigent les grandes migrations. La race intrépide de Gomer, fils aîné de Japhet, franchissant les montagnes, les forêts et les fleuves, entre en Europe et s'y disperse sous les noms de Cimmériens, de Cimbres, de Celtes (ou Galls). Après elle s'élance une seconde race non moins aventurière, celle de Magog qui, faisant progressivement éclore les nations innombrables des Scythes, des Gètes et des Sarmates, vient peser sur l'Occident et le Nord de l'Europe, où elle dépose tour à tour les Germains, les Goths et les Slaves (1).

(1) La nombreuse famille des peuples germains est scythe d'origine. Du temps de Pline et de Tacite, ce nom de Germains (ou hommes de guerre) était récent. Les Germains et les Sarmates étaient précédemment appelés Scythes. « Scytharum nomen, dit Pline, usque quaque transit in Sarmatas atque Germanos. » (Hist. natur., lib. IV, cap. 25.)

Parmi les autres branches sorties de la souche de Japhet, se distinguent encore celles de Javan et de Tyras qui produisent les Pélasges et les Thraces, et dont le mélange ultérieur compose la nation grecque (1).

Dans les nouvelles demeures où se fixent les grandes familles de la race noachique, la langue primitive commune au genre humain s'altère, se dénature et varie par degrés suivant les besoins des hommes, le climat sous lequel ils vivent, la position topographique du sol qu'ils habitent. Différents idiomes se forment, se développent et prennent plus ou moins d'extension selon les habitudes, les tendances et l'état social des peuples. Les dialectes se diversifient, restent stationnaires ou s'enrichissent

V. aussi *Tacite*, de moribus German., cap. 2. Enfin le rapprochement d'un passage où Justin décrit les mœurs des Scythes (liv. II, ch. 2), avec ce que dit Jules-César des Germains (Comment. liv. IV, ch. 22), achève de prouver la commune origine de ces deux peuples. Il est évident que c'est la même race d'hommes encore à l'état nomade d'un côté, et de l'autre devenue sédentaire. — Quant aux Goths, leur identité avec les Gètes, autre race scythe, ne peut être contestée. La nation des Goths a produit plus tard les Ostrogoths, les Wisigoths, les Vandales, les Gépides et les Burgondes. (V. *Jornandès, de Rebus Geticis*).—La famille sarmatique ou slave forme la troisième portion de la race de Magog. Elle se distingua de bonne heure des autres peuples par ses mœurs et son idiome (V. *Tacite*, ibid., chap. 17 et 46).

(1) Ces données historiques résultent du chapitre X de la Genèse, des antiquités juives de Flavius-Joseph (liv I, chap. 5-7), et de leur combinaison avec Hérodote et les autres historiens profanes. Le chapitre X de la Genèse est surtout un document capital. Malgré tout son scepticisme, l'incrédule Volney n'ose lui contester sa vérité historique et géographique. En prenant les noms qui sont indiqués dans la nomenclature généalogique du chapitre X comme des noms collectifs de tribus et de nations, *on y trouve*, dit-il, *une véritable géographie, dont toutes les parties observent un ordre régulier et systématique*. (V. Recherches Nouv. sur l'hist. anc., ch. 18). Pour étudier avec fruit le développement des races humaines et de leurs idiomes, il faut donc commencer par ce chapitre X de la Genèse.

selon que les hommes vivent sauvages ou policés, nomades ou sédentaires, pâtres ou chasseurs, attachés à la terre ou errants sur les mers (1).

6. *Deux langues principales : langue sémitique, langue japétique.*—Toutefois, quelle que soit leur multiplicité, tous ces idiomes paraissent, dans les temps les plus anciens, se partager en deux grandes divisions, se rattacher à deux langues principales entre lesquelles s'établit une ligne profonde de séparation. Ce sont d'une part les idiomes de la langue sémitique à l'usage des peuples de l'Ouest et du Nord de l'Asie, et d'autre part ceux de la langue japétique répandus dans l'Asie centrale, dans l'Inde et dans toute l'Europe. Ces deux langues-mères, avec les idiomes qui en dérivent, forment comme deux grandes familles, dont chacune a sa nature et son génie à part (2).

7. *Branches ou idiomes de la langue sémitique.*—La langue sémitique a pour branches diverses l'arménien à l'ouest de l'Halis (fleuve de l'Asie-Mineure), le phénicien et l'arabe répandus dans toutes les villes et contrées occu-

(1) Dans les contrées où dominent des castes sacerdotales, naturellement éclairées et amies de la science, les idiomes, grâce à leurs soins, se complètent et se perfectionnent plus promptement. Ainsi chez les Ethiopiens et les Egyptiens, les prêtres enrichissent tout à la fois la langue sacrée et l'idiome vulgaire ; ainsi encore les Lévites perfectionnent l'hébreu, les prêtres chaldéens le syriaque, les Mages le zend, les Brahmanes le sanscrit, les Druides le celtique.

(2) A laquelle de ces deux langues-mères doit-on rapporter les idiomes de l'Afrique, notamment l'égyptien ou copte ? *Volney* (voyage en Egypte. p. 132, édit. de Didot, 1837) pense que les mots égyptiens ont une analogie sensible avec les idiomes des anciens peuples adjacents, tels que les Arabes, les Ethiopiens, les Syriens et même les riverains de l'Euphrate.

pées par les Phéniciens et les Arabes, le syriaque entre la Méditerranée et l'Euphrate, le chaldéen en usage à Babylone ; enfin l'assyrien parlé à Ninive et dans l'Adiabène ou le Kurdistan. A l'extrémité orientale de cette province s'arrête l'idiome sémitique, qui a pour démarcation vers l'est les montagnes de Zagros, le Gyndes ou Diala, affluent du Tigre et le Tigre lui-même, dans sa partie inférieure.

8. *Idiomes japétiques en Asie : zend, sanscrit.*—En dehors et au-delà de cette limite s'étendent les divers idiomes appartenant à la race japétique. Ils se propagent successivement en Asie et en Europe.

En Asie, les principaux idiomes japetiques sont le zend et le sanscrit.

Ainsi d'abord, à partir des monts Zagros, du Gyndes et du Tigre jusqu'à l'Indus et l'Oxus, se développent les idiomes *médiques* propres à la race de Madaï, troisième fils de Japhet (1). Le zend est dans ces contrées la langue dominante. Le pelvi et le parsi n'en sont que des dialectes. Le zend plus ou moins modifié est parlé à la fois en Médie, en Perse, dans la Sogdiane, la Susiane, etc.

Au-delà de l'Indus règne le sanscrit, idiome qu'on dit admirable, plein d'harmonie, de noblesse et de majesté.

9. *Idiomes japétiques en Europe : celtique, tudesque, slave; —grec, latin.*—En Europe les idiomes primitifs de la race de Japhet sont le celtique, le tudesque et le slave. A ces idiomes se joignent entre autres d'abord le grec, langue

(1) V. la Genèse, chap. X. Hérodote compte six nations mèdes parmi lesquelles il indique les Mages.

thraco-pélasgique, composée principalement du pélasge et de l'hellène, puis plus tard le latin, formé du dialecte grec éolien, du celtique, du tuscien (ou toscan), et de l'étrusque.

Le celtique, originaire de l'Asie comme la nation qui le parle, est un des idiomes les plus riches et les plus variés. Il existe dans cette langue, d'une abondance et d'une souplesse remarquables, une foule de mots différents pour exprimer avec de légères nuances la même idée ou le même objet. Cette langue est aussi celle qui dans l'ordre des temps a été la première parlée en Europe (1).

Le tudesque, pareillement d'origine asiatique, a été introduit en Europe par les Teutons encore peu civilisés. Son affinité avec le zend, un des plus beaux idiomes de l'Orient, doit fixer l'attention. Il porte aussi de nombreux traits de ressemblance avec le sanscrit, cette langue des savants indiens que le jugement des connaisseurs signale comme la plus parfaite qu'on ait inventée (2).

Le celtique et le tudesque sont les deux langues primitives européennes qui méritent le plus d'être étudiées. Distinguées par leur richesse et leur pureté, elles peuvent suffire à toutes les combinaisons sans rien emprunter d'aucun autre idiome.

(1) V. *Bullet*, Mémoires celtiques, tome 1; M. *Pictet*, de l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit; M. G. *Peignot*, Essai sur l'origine de la langue française, p. 11.

(2) V. *Grimm*, Deutsche Grammatik, *Simon*, grammaire allemande-française. *Bopp* et *Eichof*, cités ci-après.



Après elles vient la langue sarmatique ou slave, originairement pauvre et grossière, et sous ce rapport tout-à-fait au niveau des barbares qui s'en servaient. Ce n'est que progressivement qu'elle s'enrichit par le contact de plusieurs autres idiomes (1).

10. *Origine et formation de la langue grecque.* — La langue grecque est née vers le XVIe siècle avant J.-C., du double idiome pélasge et thrace. Deux peuples ont principalement coopéré à sa formation : les Pélasges issus de la nombreuse famille de Javan, quatrième fils de Japhet, et les Hellènes, un de ces peuples thraces auxquels Tiras, septième fils de Japhet, avait donné naissance.

Les origines de la langue grecque sont long-temps restées ensevelies dans les ténèbres. Mais maintenant que des études plus approfondies sur les premiers temps de la Grèce permettent de mieux connaître les commencements, les vicissitudes et les transformations des peuples qui l'habitaient, les développements progressifs de la langue grecque doivent aussi ressortir avec plus de clarté.

C'est, paraît-il, du XIXe au XVIe siècle avant J.-C. que les Pélasges, en peuplant la Grèce, y répandent les premiers germes de la civilisation. Des villes sont fondées et enceintes de murailles, des temples construits, le culte organisé. L'essor est donné à l'agriculture, à l'industrie, à la navigation. C'est aussi à cette époque que remon-

(1) V. *Karamsin*, Histoire de Russie (T. I, p. 129 de la trad. franç.) Cet historien indique comme dialectes de la langue slave : le russe, le polonais, le tchèque, usité en Bohême, en Moravie et en Hongrie ; l'illyrien, qui comprend le bulgare, le bosnien, le servien, le slavon et le dalmate ; le croate parlé dans la Styrie, la Carinthie, la Carniole.

tent les premiers rudiments de l'idiome pélasgique.

Quoique grossière et incomplète encore, cette langue a pu s'enrichir déjà d'un certain nombre de locutions apportées par des colonies venues d'Egypte et de Thrace; mais elle n'est point encore écrite. Au milieu du XVI[e] siècle (vers 1549), Cadmus, chef d'une colonie phénicienne établie à Thèbes, donne à la langue des Pélasges une notable impulsion en introduisant en Grèce l'usage de l'alphabet phénicien, composé de seize lettres (1).

Dans le cours du même siècle, la terrible invasion des Hellènes, barbares sortis de la Thrace, vient opérer tant dans la société grecque que dans sa langue une importante révolution. Des quatre peuplades helléniques, qui sont les Doriens, les Achéens, les Ioniens et les Eoliens, la première, celle des Doriens, reste cantonnée à l'extrémité de la sauvage Thessalie, d'où elle s'élancera plus tard en se coalisant avec les Héraclides; mais les trois autres peuplades, les Achéens, les Ioniens, les Eoliens se disséminent sur tout le territoire de la Grèce et y produisent dans la langue une rénovation complète. L'idiome pélasgique n'est pas entièrement anéanti sans doute ; il doit même tenir encore une large place dans le langage renouvelé. Toutefois il se dénature et se confond peu à peu avec l'hellénique, tellement que du temps d'Hérodote l'idiome de quelques tribus pélas-

(1) L'alphabet grec ne contenait primitivement que seize lettres : les cinq voyelles, *a*, *e*, *i*, *o*, *u* ;—Six consonnes muettes, *g*, *d*, *p*, *k*, *x*, *t* ; —les quatre liquides, *l*, *m*, *n*, *r*, et la sifflante *s*.

Les huit autres lettres furent inventées dans le VI[e] et le V[e] siècle avant J.-C. par Simonide et Epicharme. (Pline, liv. VII, chap. 57.)

giques n'était plus compris des Grecs. (Liv II, chap. 57.) (1).

D'autres faits importants, l'arrivée de nouvelles colonies, notamment celle des Pélopides, colonie phrygienne qui parlait l'idiome thrace et qui donna son nom au Péloponèse, durent amener encore des changements dans la langue grecque. Celle-ci, fractionnée en dialectes, modifiée sans cesse par l'action du tems et des événemens, n'acquit sans doute des caractères définitifs d'unité et de fixité que quand de grandes expéditions, telles que le voyage des Argonautes dans la Colchide et la guerre de Troie, vinrent au XIII[e] siècle asseoir sur ses dernières bases la nationalité grecque.

Rude et informe dans ses commencements, la langue des Grecs s'adoucit et se façonna de bonne heure. Perfectionnée par les chants divins d'Orphée, inspirée sous un ciel riant par les muses de l'Hélicon, du Parnasse et du Pinde, ses premiers progrès annoncèrent ce qu'elle serait un jour. Elle n'était point, comme les idiomes des barbares, déparée par des sons âpres ou discordants, par des syllabes saccadées et jetées en avant. Des organes plus souples, une existence pleine d'expansion et de sérénité produisirent de douces modulations qui, dans les chants des poètes, arrivèrent à une suave harmonie. Les mots furent liés plus mollement, les sons plus agréablement arrangés pour le rhythme. La musique et la danse

(1) Sur les premières révolutions de la Grèce, V. *Hüllmann*, Anfange der griechischen Geschichte; *Hermann*, griechische Staats Alterthumer; *Koutorga*, essai sur l'organisation de la tribu dans l'antiquité, etc.

ajoutèrent à la phrase leurs mouvements réguliers et cadencés, et l'idiome, rendu de jour en jour plus harmonieux, s'enrichit constamment en outre par l'effet de ces rapports intimes, de cette causeuse et libre conversation que tenaient entre elles toutes ces populations de souches diverses, mais animées d'un égal esprit de bienveillance et de sociabilité.

11. *Eléments dont se compose le latin.*—Parmi les langues composées dont la formation est antérieure à l'ère chrétienne, le latin occupe après le grec le rang le plus distingué.

Quelle fut la filiation du peuple romain, de quels éléments se sont formées sa population et sa langue ? c'est là une question immense qui n'a point été complètement résolue. Des savants italiens, français et allemands s'en sont occupés tour à tour ; mais parmi les nombreux systèmes qui ont été mis au jour, aucun ne satisfait entièrement, aucun ne présente une solution qu'on puisse considérer comme irréfragable et définitive (1).

Ce qui paraît le plus vraisemblable, c'est qu'à des époques très-reculées des colonies grecques, composées de Sicules-Tyrrhéniens, de Pélasges, d'Arcadiens, d'Eoliens, se sont successivement mêlées sur le sol de

(1) V. *Lanzi*, Saggio di lingua etrusca e di altre antiche, etc., *Micali*, storia d'Italia... *Beaufort*, de la républ. rom.... *Levesque*, hist. crit de la rép. rom... *Karl Olfried Muller*, die Etrusker... *Niebuhr*, die römische Geschichte... *Wachsmuth*, die alte Geschichte des römischen Staates, etc.

l'Italie à des peuplades ombriennes (ou celtiques), tusciennes et étrusques (1).

Ce sont du moins les idiomes de ces nations qu'on retrouve dans le latin, et dont le mélange a constitué les éléments de cette langue.

Telle est aussi l'origine multiple que Varron, dans son savant traité *de linguâ latina* (aujourd'hui perdu en grande partie), assigne à la langue latine. Un témoignage précieux existe à cet égard: c'est celui de Lydus, écrivain grec du VI[e] siècle, « Varron, dit-il, dans son cinquième » livre sur la langue romaine, indique quelle expression » est éolienne, quelle autre est gauloise, quelles autres » sont empruntées aux Tusciens ou aux Étrusques, *tous » idiomes du mélange desquels s'est formée la langue des » Romains.* » (2).

Produite avec lenteur dans le travail d'un pénible enfantement, la langue latine s'est toujours ressentie de sa naissance laborieuse et n'a jamais pu atteindre la légèreté, la grâce, la lucidité de la langue grecque. Les Romains ont laissé à la Grèce l'avantage de s'exprimer en périodes arrondies et de charmer l'oreille par des discours cadencés. Ils ont préféré donner à leur langue une gravité sérieuse qui fût l'image de leur génie, une majesté digne des conquérants et des dominateurs du

(1) V. *Denis d'Halicarnasse*, liv. I et II ; *Strabon*, etc.

(2) V. *Lydus*, de magistr. roman., lib. I, cap. 5, et lib. II, cap. 13; *Varron*, edit. Paris, 1837 ; et la dissertation de *Spengel*, *De inscriptione librorum de lingua latinâ*, ibid, p. LIII. — Quant au dialecte éolien et à l'influence du digamma éolique sur la formation des mots latins, voyez la méthode de Burnouf, p. 168.

monde. C'est surtout dans les lois que la langue latine s'est montrée belle d'une noble et élégante simplicité. Aussi a-t-elle survécu à Rome même et est-elle restée, long-temps après la chûte de l'empire, l'idiome législatif et officiel de l'Occident.

12. *Rapports des idiomes japétiques entre eux.* — En Europe le latin et le grec, le slave, le tudesque et le celtique, en Asie le sanscrit et le zend, tels sont donc, avant J.-C., les principaux idiomes primitifs ou composés qui appartiennent à la grande famille japétique. Bien que ces différentes langues, par la variété de leurs destinées et de leurs vicissitudes, soient arrivées à des divergences assez prononcées, leur extraction commune n'en est pas moins certaine. Filles d'une même mère, elles ont conservé, soit dans les syllabes radicales, soit dans les formes du discours, des similitudes ou des analogies qui attestent l'identité de leur origine. Ces rapports, ces ressemblances de toutes les langues de la famille indo-européenne ont été, surtout de nos jours, mis en évidence par les savantes investigations auxquelles s'est livrée la linguistique (1).

(1) V. à la fin de cette notice la note A.
Parmi les nombreux travaux publiés sur ce sujet inépuisable, nous nous bornons à indiquer les suivants :

Klaproth, Asia polyglotta, Paris, 1823, in-4°.

F. Bopp, vergleichende Grammatik (Grammaire comparative) des sanskrit, zend, griech, latein, litthau, goth, und deutschen. 1824, in-4°.

Kennedy, researches on the affinity of the principal languages of Asia and Europe. London, 1827, in-4°.

Frieder. Pott, etymolog., Forschungen auf dem Gebiete der indo-germanischen Sprachen. Lemgoc, 1833, 1 vol. in-8°.

Eichof, Comparaison des principales langues de l'Europe avec le

13. *Naissance des langues modernes au moyen-âge.* — Il serait aussi d'un haut intérêt de jeter maintenant un coup-d'œil sur la formation des langues modernes après la chûte de l'empire romain d'Occident.

On verrait successivement :

L'italien naître du latin, de la langue romaine rustique, de l'ostrogoth, du lombard et des autres idiomes germaniques (1) ;

L'espagnol et le portugais se façonner tant à l'aide des langues indigènes que du latin et du tudesque, surtout du wisigoth ;

Les langues romanes d'oc et d'oïl s'engendrer du celtique, du latin rustique ou dénaturé, et quelque peu du tudesque ;

Et plus tard l'Anglais se former du saxon et du normand (2).

Mais ce serait là un traité tout entier auquel plusieurs volumes suffiraient à peine.

Or, ici nous n'avons d'autre but que de présenter quelques notions sur les vicissitudes de la langue celtique, sur l'introduction et la décomposition du latin

sanscrit. Paris, 1836, 1 vol. in-4°.

Richard Lepsius, zwei, Sprachvergleichende Abhandlungen. Berlin, 1836, in-8°.

Ad. Pictet, de l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit. Paris, 1837, in-8°.

Vullers, Institutiones linguæ persicæ cum sanscritâ et zendicâ linguâ comparatæ. Gissæ, 1840.

(1) Sur la formation de la langue italienne, V. *Sismondi*, Hist. des rép. ital. t. I, ch. VI. — *Gibbon*, Décad. et chûte de l'emp. rom., ch. 45, t. VIII, p. 354.

(2) V. Conquête de l'Anglet. par les Normands, de M. *Aug. Thierry*, t. IV, p. 346 et 386.

dans la Gaule, et par suite sur la formation progressive de la langue d'oïl. Nous devons donc nous en tenir à notre sujet, qu'il nous tarde d'aborder plus directement.

14. *Antiquité de la langue celtique ; pays où elle s'est répandue ; circonstances qui lui furent contraires.* — Pour mieux apprécier d'abord combien la langue celtique était importante et répandue, rappelons-nous ce qu'étaient les Cimmériens ou Celtes.

Issus de la grande famille de Gomer, fils aîné de Japhet, ils s'étaient les premiers mis en marche pour venir peupler l'Europe. Race nombreuse, remuante, aventurière, ils en avaient successivement envahi ou visité presque toutes les contrées.

Au XVIe siècle avant J.-C., l'histoire nous représente les vieux Galls ou Celtes déjà en possession de la Gaule, de l'Helvétie et de la Grande-Bretagne. Bientôt nous voyons une de leurs bandes émigrées se jeter sur l'Espagne, attaquer les Ibères et se confondre avec eux sous le nom de Celtibériens. Dans le siècle suivant, une autre bande non moins formidable franchit les Alpes, se répand en Italie et peuple dans la haute et basse Ombrie 358 grandes bourgades.

Au VIIe siècle, d'autres peuples cimbriques ou celtiques s'étaient arrêtés sur les bords du Pont-Euxin, entre le Tanaïs et l'Ister (le Don et le Danube). Suivis et pressés par des hordes scytho-germaniques, ces Kimris ou Celtes de seconde origine descendent vers la Gaule habitée par les vieux Galls leurs frères, repoussent ceux-ci dans le centre et au sud-est, et prennent pour eux-mêmes les contrées du nord et de l'ouest jusque vers

la Garonne. Le pays dont ils s'emparent reçoit le nom d'Armorique. A la même époque, une partie de la Grande-Bretagne est aussi envahie par eux. L'ancienne race gallique est resserrée dans le nord.

Les premiers Galls, trop à l'étroit dans la portion de la Gaule qui leur était restée, tentent de nouvelles migrations. Un nombreux essaim se détache, traverse le Rhin et la forêt d'Hercinie, et, sous la conduite du brenin Sigovèse, va s'asseoir sur la rive droite du Danube, au fond des Alpes illyriennes. Une nouvelle expédition, dirigée par un autre brenin (ou chef) le biturige Bellovèse, fond sur l'Italie qu'elle ravage. Elle est suivie peu de temps après par une terrible migration de la seconde race des Cimbres.

Ainsi, environ cinq siècles avant J.-C., la race celtique tenait en Europe une très-large place. Les Galls primitifs possédaient le centre et le midi de la Gaule, l'Ecosse, l'Irlande, l'Italie jusqu'au Tésin (Pô), la rive droite du Danube, les Alpes illyriennes et quelques fractions de l'Espagne; les Cimbres ou Celtes de seconde origine occupaient presque tout le surplus de la Gaule, la partie sud de la Grande-Bretagne ravie aux Galls, les provinces au sud du Tésin, la Germanie depuis le Danube jusqu'à la Chersonèse cimbrique.

Parmi ces Kimris de la seconde race établis au sein de la Germanie, d'autres expéditions se préparaient encore. Au IVe siècle avant J.-C., les Belges, jusque-là errants sur la rive droite du Rhin, passent ce fleuve, fondent sur la Gaule et en subjuguent tout le Nord jusqu'à la Seine et la Marne. Cette portion conquise par

eux prend le nom de Belgique. Deux autres peuples belges, les Arécomices et les Tectosages, traversent intrépidement toute la Gaule et se fixent entre le Rhône et les Pyrénées.

Dans le cours du même siècle (en 391 avant J.-C.) s'engage la grande lutte des Galls d'Italie contre les Romains. Les Galls écrasent l'armée romaine à la grande journée d'Allia. Rome, qu'ils assiègent, n'obtient leur retraite que par une rançon.

Le siècle suivant voit s'accomplir ces fameuses expéditions des Galls de l'Illyrie et du Danube en Macédoine, en Thessalie, en Phocide, en Asie-Mineure. Partout le passage des farouches envahisseurs est signalé par le meurtre, l'incendie et le pillage. Toutefois une Gaule nouvelle, la Galatie, sort en Asie-Mineure du sein de la désolation et des ruines.

A la suite de tant de victoires, la gloire des Celtes est portée à son comble (1).

Leur langue, propagée par tant d'expéditions, doit s'étendre aussi loin que leurs triomphes. L'idiome celtique, porté dans l'Europe entière tant par les invasions gauloises que par de nombreuses colonisations, est en contact avec tous les peuples. On ne doit pas s'étonner

(1) Sur les Celtes et les Gaulois, V. *Diodore de Sicile*, liv. IV, ch. 19; liv. V, ch. 24-32; XIV, 113 et suiv.; XV, 70; XVII, 113; XXII, fragm. 19.—*Polybe*, dans son histoire, parle trop souvent des Gaulois pour indiquer ici tous les passages où il en fait mention. V. la table des matières dans l'édition Didot 1839. — V. aussi *Justin*, *Jules-César*, *Tite-Live* et *Plutarque*. *Dom Bouquet*, dans le tome 1er de sa collection des historiens des Gaules et de France, a réuni toutes les parties des historiens relatives à ce peuple.

dès lors qu'il s'insinue parmi d'autres races, qu'il coopère à former plusieurs autres langues. Le celtibérien est une combinaison de celte et d'ibère. Le latin se compose en partie d'expressions celtiques. Jusque dans le tudesque si riche par lui-même, le celte a aussi pénétré.

Répandue de la sorte, il semblerait que la langue celtique doive devenir presqu'universelle et se fixer définitivement en beaucoup de contrées. Mais des causes diverses viennent mettre obstacle à cette grande extension et même à son maintien dans les pays où la conquête l'a introduite; ainsi :

1° La domination gauloise, si puissante et si étendue, n'a qu'une durée assez éphémère. Pressées par les Teutons sur le Danube et le Rhin, repoussées par les Romains en-deçà des Alpes, les races galliques voient leur empire se resserrer dans des limites plus étroites et se réduire à la Gaule et à la Grande-Bretagne. Encore le midi de la Gaule est-il occupé par les Ibères aquitains, par les Massaliotes et bientôt par les Romains, qui (au IIe siècle avant J.-C.) y fondent les deux colonies d'Aquæ-Sextiæ et de Narbo-Martius (Aix et Narbonne) (1);

2° Les Gaulois, dans toutes les contrées qu'ils ont envahies, ont signalé leur présence beaucoup plus par la dévastation, le carnage et une férocité implacable que par une bienveillante sociabilité. Les nations dans les annales desquelles ils ont inscrit leur nom comme un

(1) V. la *Notitia Galliarum*, de *Valois*, aux mots *Aquæ Sextiæ* et *Narbo-Martius*.

symbole de terreur, ne les voient, ne pensent à eux qu'avec effroi, et s'empressent, quand les conjonctures le permettent, de secouer leur joug et de rejeter leur idiome ;

3° La langue celtique, bien que fort souple et très-abondante en radicaux et en composés, offre un système assez incomplet de formes grammaticales. C'est un idiome que la conquête peut propager, que l'usage peut rendre familier, mais que le littérateur ou le savant n'étudie pas comme une œuvre ou un instrument de civilisation.

15. *Décadence de la langue celtique même dans la Gaule.* — Dans le siècle qui précède celui de Jules-César, l'empire gaulois, à la suite de vicissitudes diverses, se trouve déjà restreint entre l'Aquitanie, la Narbonnaise, le Rhône soumis par les Romains, et les provinces germanisées qui avoisinent le Rhin, l'Escaut et la Lys. Dans ces limites où la langue celtique est confinée, ce sont surtout les Druides qui en sont les dépositaires et les gardiens ; caste prépondérante dans le pays, instituteurs de la jeunesse, historiens et poètes sacrés, c'est à eux principalement qu'il appartient de maintenir intact le vieux langage national (1). Toutefois au sein même de la Gaule, la langue celtique est déjà sujette soit à des innovations par la double influence du grec et du latin dont Marseille et Narbonne sont les foyers, soit à des altérations par suite des rapports anciens et multipliés des Gaulois avec une foule de peuples.

(1) V. Comment. de *César*, liv. VI., chap. 13 et 14.

Au siècle de J.-C., la conquête romaine opérée par Jules-César, organisée par Auguste, porte à la langue celtique un coup mortel. Celle-ci perd désormais son caractère d'idiome national pour n'être plus qu'un jargon de vaincus, méprisé par la superbe Italie.

16. *Progrès du latin dans la Gaule après la conquête romaine.*—A peine la soumission de la Gaule est-elle consommée que les Romains, parsemant cette contrée de leurs colonies, y répandent partout le latin comme l'idiome officiel, comme le langage du bon ton et de la civilisation (1). Sous le gouvernement impérial, des écoles sont ouvertes dans toutes les grandes cités des Gaules. Une jeunesse nombreuse y afflue, et progressivement les classes supérieures et moyennes se perfectionnent dans l'étude du latin dont elles font leur langage ordinaire. Les gens mêmes du peuple, sans apprendre la théorie de cette langue, en saisissent quelques notions par l'usage et la mêlent à l'ancien idiome gaulois qu'ils dénaturent (2). Par suite, le latin pur et le latin rustique deviennent peu à peu prédominants. Le celtique est dédaigné comme un idiome barbare, à l'écaille raboteuse, digne tout au plus des rudes campagnards et dont on s'excuse même de conserver les formes ou l'accent (3).

(1) V. dans les mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie t. III, p. 235, notre notice intitulée : *Coup d'œil sur les destinées du régime municipal romain dans le nord de la Gaule*.

(2) Une révolution analogue s'accomplit dans la Grande-Bretagne. (V. *Tacite*, Vie d'Agricola, chap. 21.)

(3) St.-Irénée, mort en 202, signale dans la préface de ses discours le celtique comme un idiome barbare qui éloigne de tout art ora-

17. *Vicissitudes de la langue celtique;—Son état au Ve siècle.*—Quant au celtique pur, langage sacré des Druides, il partage le triste sort du druidisme.

Or, la religion gauloise, interdite par les empereurs, ne subsiste plus qu'avec effort au sein des persécutions.

Successivement, Auguste en défend l'exercice à ceux qui portent le titre de citoyens romains; Tibère abolit le sacerdoce druidique avec ses eubages (ou sacrificateurs), et ses bardes; Claude insiste de nouveau pour la destruction d'un culte qu'on lui signale comme étant d'une atroce cruauté, et auquel on reproche ses sanglants sacrifices de victimes humaines (1).

En butte à ces imputations et à ces rigueurs, le druidisme se réfugie avec son idiome dans les landes sauvages de la Bretagne (Armorique) et dans les montagnes

toire. Sulpice Sévère (contemporain de Théodose, vers 390), dans le premier dialogue sur Saint-Martin, fait dire à l'un des interlocuteurs : « Quand je pense que moi enfant de la Gaule, je vais m'entretenir avec » des Aquitains, j'appréhende que mon langage rustique n'offense vos » oreilles trop citadines. » — A quoi l'autre interlocuteur répond : « Parle celtique, ou, si tu l'aimes mieux, gaulois, pourvu que tu parles de « Martin. » — « Dùm cogito me hominem gallum inter Aquitanos » verba facturum, vereor ne offendat vestras nimiùm urbanas aures » sermo rusticus. — Tu verò celticè vel si mavis gallicè loquere, dùm » modò jam Martinum loquaris. » Enfin Sidoine Appolinaire, qui a vécu de 431 à 482, parle du celtique comme d'une langue aux dures écailles, que la noblesse devait s'empresser de mettre à l'écart : « Sermonis celtici squamam depositura nobilitas. » (Lettre 3e du livre III). Cette réprobation dont l'idiome celtique est frappé explique pourquoi il n'en est pas resté plus de mots dans notre langue.

(1) V. *Pline le Natur.*, liv. xxx, ch. 1;—*Suétone*, Vie de Claude, ch. 25. « Druidarum religionem, dit Suétone en parlant de Claude, » apud Gallos diræ immanitatis et tantum civibus sub Augusto interdictam penitùs abolevit. » — V. aussi *Tillemont*, hist. des emper., règne de Claude, art. 29, p. 106.

du pays de Galles et de l'Irlande. C'est là que le celtique s'est perpétué jusqu'à nos jours.

18. *Trois points de vue sous lesquels le celtique peut être étudié : Système phonique, racines et mots dérivés, formes grammaticales.*—La langue celtique, telle qu'elle existe au V[e] siècle, se divise en deux branches distinctes :

La branche *gaelique* qui comprend l'irlandais, le manx (parlé dans l'île de Man) et l'erse, idiome des montagnards écossais ;

La branche *cymrique* à laquelle appartiennent le gallois, langage du pays de Galles, l'armoricain et le cornique, dialecte actuellement éteint de la province de Cornouailles.

La langue celtique, dans son ensemble, peut être étudiée sous trois points de vue principaux :

1°. Sous le rapport de son système phonique, c'est-à-dire des signes qu'elle emploie pour représenter les sons de la voix ;

2°. Sous le rapport des racines, de la dérivation et de la composition des mots ;

3°. Quant à ses formes grammaticales.

I. *Système phonique.* Sous ce premier rapport, la richesse de l'idiome celtique et surtout du dialecte gallois est très-remarquable. On compte dans le gallois sept voyelles, dont la combinaison amène des résultats dignes de tout l'intérêt du philologue. Ces sept voyelles, qui sont a, e, i, o, u, w et y, ne produisent pas moins de 35 diphtongues et de 36 triphtongues (1). Les consonnes à

(1) Owen (Grammaire galloise; Londres, 1804), énumère 35 diphton-

l'état simple sont au nombre de treize ; mais les mutations dont neuf d'entre elles sont susceptibles, les portent à plus du double. Ces mutations consistent dans les changements que subissent certaines consonnes initiales, suivant la position grammaticale des mots ou leur emploi dans les termes composés. Les modifications qu'éprouvent ces consonnes, que l'on appelle *muables*, sont de forme aspirée, douce ou nasale (1). La langue celtique est la seule qui possède ce curieux système de mutations de consonnes qui influe si heureusement sur l'euphonie.

II. *Racines, mots dérivés et composés.* En général, les radicaux proprement dits, c'est-à-dire les racines des mots primitifs ne sont tout simplement, dans le celtique comme dans les autres langues, que des monosyllabes fortement accentués (V. ci-dessus, n° 4). Ce sont presque toujours des verbes à l'impératif, lesquels parfois aussi constituent en même temps un substantif et un adjectif. Ces radicaux se bornent tantôt à une seule voyelle et le plus souvent se composent, soit d'une voyelle suivie ou précédée d'une ou de deux consonnes, soit d'une voyelle entre deux ou plusieurs consonnes. De là résulte, même pour

gues et 36 triphtongues, sans en épuiser le nombre. M. *Legonidec*, dans sa grammaire celto-bretonne (Paris, 1807), compte en breton 20 diphtongues.—V. M. *Adolphe Pictet*, de l'affinité des langues celtiques avec le sanscrit (Paris, 1837), p. 2 et suiv.

(1) Pour donner une idée plus claire de ces changements, M. *Pictet* présente le tableau suivant :

Forme radicale.	c	p	t	b	d	g	m		rh
. . . . . Aspirée.	ch	f		th	v	z	v		
. . . . . . Douce.	g	b	d					l	r
. . . . . . Nasale.	ngh	mh	nh	m	n	ng			

les simples racines , une considérable diversité de formes.

La dérivation des mots a dans le celtique une analogie frappante avec le sanscrit. Dans l'une et l'autre langue, tous les systèmes de la dérivation s'opèrent au moyen de préfixes et de suffixes simples ou composés, c'est-à-dire de lettres ou de particules qui précèdent ou qui suivent le radical.

Quant aux mots composés, c'est-à-dire formés de deux ou plusieurs mots joints ensemble, les combinaisons qui leur donnent naissance varient presqu'à l'infini (1). Le système de la permutation des consonnes joue dans la composition un rôle très-important. Le second , et au besoin, le troisième mot élémentaire qui entre dans le mot composé, reçoit dans sa consonne initiale une modification qui s'accomplit tantôt par la forme douce , tantôt par la forme aspirée.

III. *Formes grammaticales*. Dans tout idiome, le nom, l'adjectif et le verbe constituent le fond du langage et sont les principaux objets de la grammaire. Le nom et l'adjectif, par les modifications qu'ils subissent en genre, en nombre et en cas, forment la déclinaison ; le verbe, avec ses diverses inflexions, distribuées en voix, modes, temps et personnes, produit la conjugaison.

(1) M. Pictet, dans le savant ouvrage que nous nous plaisons à citer, indique pour la formation des composés par des mots simples les combinaisons suivantes : 1° snbstantif avec substantif ; 2° substantif avec adjectif ; 3° adjectif avec adjectif; 4° adjectif avec substantif; 5° substantif avec verbe ; 6° adjectif avec verbe ; 7° verbe avec substantif ; 8° préposition avec substantif, adjectif et verbe. (V. de l'affin. des langues celt. avec le sanscr. p. 113.)

Déclinaison : genre, nombre, cas. Les idiomes celtiques n'ont plus au Ve siècle que deux genres, le masculin et le féminin (1). Le genre des substantifs est déterminé par l'usage et par certaines règles tirées, soit de la nature même de l'objet désigné, soit des suffixes caractéristiques de noms (2). Les nombres sont le singulier et le pluriel. Le duel paraît s'être perdu ; il est quelquefois remplacé par un mot composé dans lequel entre le nombre deux. Les cas sont singulièrement restreints. La branche cymrique n'en possède plus aucune trace et se borne à distinguer par des suffixes le pluriel du singulier. L'irlandais n'a de flexions proprement dites que pour trois cas : le génitif singulier, le nominatif et le datif pluriel. Les autres cas s'indiquent par des moyens secondaires, tels que l'article, la permutation des consonnes, etc. (3). La déclinaison des adjectifs ne diffère de celle des substantifs que parce qu'elle est plus tronquée encore. Les seuls adjectifs terminés par des consonnes prennent dans certains cas un *e* au génitif et un *a* dans tous les cas du pluriel. Dans les manuscrits du moyen-âge, on trouve cependant des adjectifs avec le suffixe en *ibh* au datif pluriel. Les pronoms sont dénués

(1) Il n'y a d'exception que pour les pronoms démonstratifs où les trois genres sont indiqués par la nature de la voyelle radicale *hwn*, *hon*, *hyn*, *hic*, *hæc*, *hoc; hwna*, *hona*, *hyna*, *ille*, *illa*, *illud*. (M. *Pictet*, ibid. p. 122.)

(2) V. ces règles dans la grammaire irlandaise du major *Vallancey* (A Grammar of the iberno-celtic, or irish language. Dublin, 1773, in-4°, p. 45.)

(3) V. M. *Pictet*, ibid. p. 125 ; la gramm. irlan. de *Vallancey*, p. 47.

de toute faculté de déclinaison ; mais il est intéressant de les comparer aux formes radicales des pronoms sanscrits, auxquels ils se rattachent pour la plupart, de même que les noms de nombres (1).

Conjugaison. La conjugaison celtique se distingue particulièrement en ce qu'elle n'a que deux modes: l'indicatif et l'impératif (2). On remarque aussi une foule de verbes irréguliers qui rendent très-difficile l'étude de cette langue. Ce grand nombre d'irrégularités dans les verbes est le cachet ordinaire des idiomes que le progrès social n'a point perfectionnés (3).

Tels étaient autrefois, tels sont encore à peu près aujourd'hui les caractères de cette langue celtique, jadis si renommée, maintenant si déchue, si négligée. Refoulée par les Romains et les Teutons, resserrée dans la Gaule entre la Garonne, la Meuse, l'Escaut et la Lys, elle s'éteignit même au centre de son antique domination et survécut à peine au sein des stériles bruyères de la Bretagne. Mais le latin, qui s'éleva sur ses ruines, perdit sa vogue à son tour et vit aussi s'accomplir ses destinées.

19. *Le latin, après avoir supplanté le celtique dans la Gaule, s'y corrompt à son tour.* — Il en est des idiomes comme des peuples et des individus. Ils ont dans leur existence des phases diverses. Dans l'enfance

(1) V. M. *Pictet*, ibid. p. 134-135, 137, 141, et la gramm. de *Vallancey*, p. 35 et 59.

(2) On peut même dire qu'elle n'a qu'un mode, l'impératif dont l'infinitif se forme. Dans la plupart des langues, c'est l'impératif qui est le radical et qui donne naissance aux autres temps. V. ci-dessus, n° 4.— V. aussi la gramm. de *Vallancey*, p. 64.

(3) V. ci-dessus n° 4, et la gramm. de *Vallancey*, p. 72.

d'abord, ils passent ensuite de l'adolescence à la maturité, de l'âge mûr à la décadence et à la mort. Sous les premiers descendants de Quirinus, le latin avait eu de faibles commencements. Propagé par la conquête, façonné par la civilisation, il s'était progressivement étendu, et dans l'occident avait fini par régner aussi loin que la puissance romaine. Sur le sol gaulois, il était devenu la langue prédominante. Voyons quel est son sort après la chûte de l'empire.

Au V[e] siècle, les Franks envahissent le nord de la Gaule. Peu nombreux en proportion des populations gauloises, ils se disséminent parmi elles et se familiarisent bientôt avec l'idiome latinisé qu'elles parlent. Depuis longtemps en rapport avec les Romains, ils doivent d'ailleurs n'être pas complètement étrangers à leur langage. Lorsqu'ils ont hérité de leur domination, ils s'emparent également de la langue latine et en font l'organe officiel du gouvernement Gallo-Franck (1).

Déjà modifiée par les traditions du vieil idiome celtique, la langue latine doit sous les Franks subir encore de plus profondes altérations.

20. *Décomposition toujours croissante du latin dans la Gaule; — Diplômes latins du VII[e] siècle.* — La décomposition du latin dans la Gaule est curieuse à étudier. C'est principalement, soit quant aux désinences des mots qui se déclinent en genre, en nombre et en cas, soit quant aux ter-

(1). Après le baptême de Hlodwig (Clovis), les rapports continuels du roi et de son gouvernement avec le clergé gallo-romain doivent encore contribuer à répandre le latin parmi les Francks.

minaisons qui indiquent les temps des verbes, que la corruption se fait d'abord sentir. C'est dans cette partie en effet que la langue latine présente les difficultés les plus graves ; et si déjà il est presque impossible que les classes ignorantes du peuple se plient à l'observation d'une syntaxe aussi compliquée, il en doit être de même à plus forte raison des barbares d'origine étrangère (1).

De là une détérioration toujours croissante de la langue de Cicéron et de Virgile.

Ainsi dans un acte de 678, Théodéric III, fils de Hlodowig (Clovis II), expose qu'il a mandé à son palais de la ville de Marle les évêques de ses royaumes de Neoster-

(1) « L'idiome latin pur, tel que nous le lisons dans les meilleurs » écrivains de l'ancienne Rome, dit M. Hallam, possède une syntaxe » compliquée, et dans l'expression, beaucoup de tours ellyptiques qui » donnent de la vigueur et de l'élégance au style, mais qui ne peuvent » être aisément saisis par le peuple. Si tant est que les citoyens de Rome » l'aient jamais parlé avec une entière pureté, il faut se rappeler que le » latin dans les derniers temps de la république ou sous l'empire n'était » pas comme le grec d'Athènes ou le toscan de Florence, l'idiome » d'une seule cité, mais une langue répandue dans des contrées où » loin d'être indigène, elle avait été imposée par la conquête, notamment dans plusieurs parties de l'Italie, en Espagne et dans la Gaule. » Aussi trouvons-nous de bonne heure des preuves que les solécismes » de grammaire, les phrases barbares et les mots non autorisés par » l'usage des écrivains élégants étaient très-communs à Rome même ; » ils devinrent plus fréquents et inévitables à mesure que les générations se succédèrent dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. » Un dialecte romain vulgaire appelé *quotidien* (ou journalier) par » Quintilien, *pedestris* par Végèce, *usuel* par Sidoine Apollinaire, » diffère beaucoup assurément de cette latinité pure à laquelle nous » avons donné le nom de classique. Mais le nom le plus ordinaire de » ce latin inférieur était celui d'*idiome rustique* (*sermo rusticus*). » *Dépourvu de grammaire et d'orthographe*, c'était le langage de la » campagne ou le *patois*. Corrompu de toutes manières, il était, par » défaut d'éducation dans le peuple, hors d'état d'être restauré parce » qu'on ne s'apercevait pas qu'il était défectueux. » (Hallam, Introduction to the literature of Europe, vol. 1, p. 16).

Rike et de Burgundie pour s'occuper de l'état de l'Eglise et de la confirmation de la paix, et il dit : « Dum epis-
» copos de reg*na* nost*ra* tam de Niuster et de Burgundiâ
» pro statu æcclesiæ vel confirmacione pacis ad nost*ro*
» pala*tio* Marla*co* vil*la* jus*semus* advenire. . » (1).

On voit combien la langue latine est déjà défigurée et avec quelle licence presque toutes ses règles sont enfreintes.

Dans un jugement de 680, le même prince énonce que comparaissant devant lui une femme nommée Acchilde, a interpellé Amalgher, disant qu'il avait mal à propos retenu par devers lui sa portion de terre, qui d'après les lois avait dû lui échoir à elle du chef de sa mère Berthe ; à quoi Amalgher a donné pour réponse que lui et feu son père Gaeltramn avaient depuis trente et un ans constamment détenu et possédé cette même terre ; le texte porte : « Veniens *fimina (femina)* nomine Achildis, Almagar*io* interpellavit dum *dicerit eò quod* porcio*ne* s*ua* qu*em* de parte ge*ne*tricis suæ Bertancæ quondam *ligebus (legibus)* obvenire debuerat *post se* malo or*de*ne reti*ne*rit *(retinuerit)* ; qui ipse Amalgarius taliter dedit in resp*u*nsis *eò quod* ip*sa* ter*ra* de an*nos* triginta et u*no inter* ip*so* Amalgario vel o ge*ne*to*re* su*o* Gaeltram*no* quondam semper tenue*rant* et pos*siderant*, etc. » (*Theodorici Placitum, ann.* 680, *Mabillon*, *ibid.*, p. 470.) La violation, la destruction même de la syntaxe n'est pas là moins flagrante.

Il convient, dit le même prince dans un autre acte de

(1) Theodorici filii Chlodovei regis præceptum, ann. 678. — Mabillon de *re diplomaticâ*, edit. 1701, p. 479.

688, que la clémence royale octroie spontanément les choses qui sont utiles pour le profit des églises ; voici le jargon qu'il emploie: Decet rega*le* clemen*cia* ea quæ pro profec*tum* ecclesiarum per*tenit (pertinent)* libenter præstare. » (*Theodorici Placitum*, *an* 688. — *Mabillon*, *ibid*).

Dans un jugement émané de Hildebert III, en 697, une partie en cause impute à ses adversaires d'avoir commis un enlèvement mal à propos, par force et dans de mauvais desseins, et on lit dans le texte : « Nisi malo *urdene* (ordine) per *forcia* et ini*co* ingen*ium* abstraxissent. » (*Childeberti præceptum*, *ann*. 697. *Mabillon*, *ibid.*, p. 479).

On peut juger, par ces exemples, de l'altération et de la décadence de la langue latine.

21. *L'idiome germanique ne subsiste pas davantage dans la Gaule.* — *Etat du latin rustique.* — L'idiome germanique, apporté dans la Gaule par les compagnons du grand Hlodowig, n'y subsiste pas davantage sous les successeurs de ce prince. Confondus, identifiés avec les populations gauloises, les Francks de Neoster-Rike délaissent leur langue originaire pour adopter celle du pays, dans laquelle ils introduisent cependant quelques-unes de leurs expressions.

Sous les petits-fils de Karl-le-grand, issu de la race tudesque des Francks d'Oster-Rike, les troupes allemandes cantonnées dans la Gaule, quelques familles d'outre-Rhin, établies au centre de cette contrée, parlent sans doute l'idiome germanique et peuvent répéter dans cette langue les chants de triomphe composés en 881 en l'honneur du fils de Lodewig-le-Bègue, vainqueur des

Normans (1). Mais la masse de la population ne parle que le latin et surtout le latin rustique (2). Dans ce dernier idiome, la plupart des terminaisons dévient de la règle, beaucoup de syllabes vocales sont modifiées, beaucoup de consonnances remplacées par d'autres. Une foule de mots sont mutilés et défigurés au point de devenir presque méconnaissables.

22. *Naissance et développements de la langue romane.— Ses premiers monuments.*—Dans le cours de la transformation sociale et des révolutions successives qui ont lieu à partir du VIIe siècle, naît peu à peu du latin décomposé et de son mélange avec quelques éléments celtiques et tudesques, une langue nouvelle qui peu à peu se développe, se façonne, et par degrés constitue le roman proprement dit.

Le plus ancien document de la langue romane date de 842. Il consiste dans les serments mutuels prêtés par Lodewig-le-Germanique et par Karl-le-Chauve, en présence du peuple et par le peuple lui-même. Bien que ce document soit connu, nous croyons devoir le reproduire ici, en y ajoutant une traduction littérale, afin qu'on puisse mieux apprécier quelle a été la décomposition successive de la langue latine.

(1). V. chronic. Centul. lib. III, cap. 20, Histor. de France, t. IX, p. 99.

(2). Au concile de Tours en 813, il est ordonné que les homélies seront expliquées par les évêques dans les deux langues rustique et tudesque, afin que tout le monde puisse les comprendre (V. *Fleury*, hist. ecclés., liv. 46, ch. VI).

SERMENT DU ROI.

Pro deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament
pro dei amore et pro christiano populo et nostrâ communi salvatione
dist di en avant in quant deus savir et podir me dunat si salvarai
de isto die in anteà in quantùm deus sapere et posse mihi donet, sic salvabo
eo cist meon fradre Karlo et in adjudha et in cadhuna cosa si
ego istum meum fratrem karolum et per adjutum et in quacunque re quo
cum om per dreit son fradre salvar dist in o quid il mi
modo quisquis homo per rectum, suum fratrem salvare debet in eo quod ille mihi
altre si fazet, et ab Luther nul plaid nunquam prindrai
tantum sic faciat, et ab Lutherio nullum placitum nunquam prehendam
qui meon voll cist meon fradre Karle in damno sit.
quod meâ voluntate isti meo fratri Karolo in damno sit.

SERMENT DU PEUPLE.

Se Loduvighs sacrament que son fradre Karlo jurat conservat et
Si Ludovicus sacramentum quod suo fratri Karolo juravit conservat et
Karlus meo sen^or^ de suo part non los tanit si eo returnar non
Karolus meus senior de suâ parte non illud tenet, si ego avertere non
lint pois ne io ne neuls cui eo returnar lint pois in nulla
ab hoc possum nec ego nec ullus quem ego avertere ab hoc possim in nullum
adjudha contra Loduwig non li iver
adjutum contrà Ludovicum unquam illi ibo (1).

Une pièce de vers composée au IXe siècle en l'honneur de Ste.-Eulalie est aussi un curieux monument de l'état de la langue romane. En voici les premiers vers auxquels nous joignons une traduction latine littérale.

Buona pucella fut Eulalia
Bona puella fuit Eulalia

(1) Le texte de ces deux serments est rapporté par *Nithard* (Hist. des dissensions des fils de Louis-le-Débonn., liv. III, collection de M. *Guizot*, t. III., p. 479).—V. aussi collect. de *Duchesne*, t. II, p. 382, *Baluze*, t. II, col. 39, *Isambert*, t. I, p. 70.

Pel avret corps bellezour anima
Bellum habebat corpus, belliorem (pulchriorem) animam,
Voldrent la veincre li deo inimi
Voluerunt illam vincere dei inimici
Voldrent la faire diaule servir
Voluerunt illam facere diavolo servire.
Elle nos escoltet les mals conseillers
Illa non auscultavit malos consiliarios
Quelle deo raneiet chi maent sus en ciel
Ut illa deum renegaret qui manet super in cælo
Ne por or ned argent, ne paramenz
Nec per aurum, nec argentum, nec paraturam (parure)
Por manaice, regiel ne priement
Per minationem, jussum nec precationem
Ni ule cose non la pouret omqi pleier
Nec ullam causam illam potuerunt omninò plicare (plier)
La polle sempre non amast lo deo men estier.
Puella semper non amavit deo minius stare (1).

Telle est la langue romane au IXe siècle. On y aperçoit jusqu'à l'évidence la décomposition de la plupart des mots latins et leur translation dans le nouvel idiome. Ce sont, paraît-il, les Provençaux qui dans leur dialecte consacrent les premières altérations, ou, si l'on veut, les premiers changements apportés au latin. De là les

(1) Le manuscrit de cette pièce appartient à la bibliothèque de la ville de Valenciennes. Elle a été pour la première fois publiée à Gand en 1837, dans les *Elnonensia*. M. *Arthur Dinaux* l'a reproduite dans ses *Trouvères de la Flandre*, p. 7.

Il y a aussi en langue romane de la fin du Xe siècle, une pièce de vers fort intéressante sur la captivité de Boèce. Elle est traduite de divers passages de son traité *de la consolation*. Ce qui nous en reste est un fragment de 257 vers écrit en stances inégalement composées d'un certain nombre de vers. Toutes les rimes sont masculines. Cette pièce a été publiée en 1817 par M. Raynouard sous le titre de *Fragment d'un poème en vers romans sur Boèce*, de XI et 47 pag. Paris, Firmin Didot.

modifications, s'étendant de proche en proche, sont reçues dans les autres provinces où elles se diversifient à leur tour suivant les temps et les lieux.

23. *Division du roman en langue d'oc et en langue d'oïl.*— Sauf de légères différences, la langue romane est, paraît-il, primitivement la même dans toute la Gaule. Cependant peu à peu deux idiomes se produisent. Les Gallo-Romains du midi, plus rapprochés de l'Italie par leur position topographique, leurs mœurs, leur caractère, leurs institutions, conservent aussi davantage les formes du latin avec lesquelles ils sont depuis si long-temps familiers. Mais au centre et au nord, les Celtes et les Belges, sans s'écarter entièrement du génie de la langue latine, la changent, la défigurent beaucoup plus, et se créent un idiome tout-à-fait distinct.

De là, la formation progressive de la langue d'oc pour le midi et de la langue d'oïl pour le centre et le nord. Cette dernière domine depuis les rives de la Lys et de l'Escaut jusqu'à celles de la Garonne. En deçà de la Lys et de l'Escaut et du côté du Rhin, se maintient l'idiome germanique ou thiois; au-delà de la Garonne, règne la langue d'oc (1).

(1) Le territoire de la langue d'oïl était séparé de la langue d'oc par la Garonne depuis son embouchure jusqu'au bec d'Ambez où elle reçoit la Dordogne, puis par cette rivière jusqu'aux frontières de l'Auvergne (V. la note B à la fin de cette notice).

D'après des recherches faites par feu M. *Coquebert de Montbret*, membre de l'Institut, la ligne de démarcation de la langue d'oïl d'avec la langue d'oc serait susceptible d'être tracée sur la carte. Elle commencerait au sud-ouest, au bord de la Gironde, près de Blaye, où le patois saintongeais confine au dialecte gascon; elle se dirigerait, à partir de là, à travers les départements de la Charente-Inférieure et de la Charente, vers la partie occidentale de celui de la Vienne, et vers la

24. *Formation définitive de la langue romane d'oïl.* — Il serait fort intéressant de suivre, du Xe au XIIIe siècle, les développements successifs que reçoit la langue romane d'oïl. Par malheur, nous n'avons guère à cet égard de documents certains. Pendant cet espace l'action du temps, lente et cachée, n'opère pas d'une manière plus visible sur la langue que sur la société elle-même. On voit seulement en résultat que l'idiome roman d'oïl, comme le peuple qui le parle, s'est insensiblement formé d'éléments gaulois, latins et francks. C'est vers les règnes de Philippe-Auguste et de Saint-Louis (de 1180 à 1270) que la langue romane, complètement éclose, se produit au grand jour en même temps que la nationalité française. C'est alors que le nouvel idiome sert à la fois aux trouvères pour leurs poésies (1), aux législateurs pour leurs ordonnances, aux chroniqueurs pour leurs récits. C'est alors également que les simples bourgeois commencent à faire écrire en langue romane leurs transactions sociales.

25. *Patois et dialectes du roman d'oïl.* — Mais l'esprit de division, de morcellement que la féodalité a propagé dans tout l'Occident de l'Europe, qui fractionne les royaumes, les provinces, les cités elles-mêmes, réagit

partie septentrionale de ceux de la Haute-Vienne et de la Creuse; puis entrant dans le département de l'Allier, à l'est de celui du Puy-de-Dôme, au nord de ceux de la Haute-Loire, de l'Ardèche et de l'Isère, elle finirait par embrasser la Savoie et la Suisse romande (V. le mémoire de M. Bottin, lu au Congrès scientifique de Clermont-Ferrand en 1838.—Mém. de ce Congrès, p. 132).

(1). V. le beau travail de notre confrère M. *Arthur Dinaux* sur les *Trouvères du Nord de la France*, 1re et 2e parties ; Paris, Techener, 1837 et 1839.

aussi sur les idiomes, notamment sur la langue romane d'oïl. Une multitude de patois surgissent de toutes parts: chaque canton a le sien; et il n'est pas rare d'en voir exister plusieurs à la fois dans une seule ville, même dans une simple bourgade.

Cependant, les principaux dialectes entre lesquels se partage la langue d'oïl sont le roman pur parlé au centre de la Gaule (1), le bourguignon, le normand, le picard et le wallon (2).

26. *Plan limité des recherches qui vont suivre.* — Dans le cours de nos études sur les législations, nous avons été presque forcément amené, en arrivant aux institutions du moyen-âge, à nous occuper des idiomes de cette époque. Les recherches qui vont suivre portent plus particulièrement sur ceux des provinces du nord de la Gaule, sur le wallon et le picard. Nous n'avons pas, au surplus, la prétention d'exposer ici le système grammatical complet de la langue d'oïl dans ces contrées; une telle œuvre exigerait un volume entier. Les seules par-

(1). C'est-à-dire le *françois de Paris*, la langue du bon ton et de l'aristocratie (V. le roman de *Berte aux grans pies* et les Trouvères du nord de la France, par M. *Dinaux*, t II, p. 57.

(2). Les provinces sur lesquelles s'étend l'idiome wallon sont: l'Artois, le Cambraisis, la Flandre wallonne, le Tournaisis, le Hainaut, le Brabant wallon, le comté de Namur, la province de Liége (V. *Hadriani Valesii* notitia Galliarum, v° Wallenses). Dans chacune de ces provinces, le wallon se subdivise à son tour en une foule de sous-dialectes et de patois.

Si la langue d'oïl est ainsi morcelée, la langue d'oc ne l'est pas moins On y compte pour principaux dialectes, le gascon, le périgourdin, le limousin, le languedocien, le provençal et le dauphinois. Tous ces dialectes ont en outre leurs patois divers (v. les mémoires du Congrès scientifique de Clermont-Ferrant, 1838, p 132).

ties du discours qu'on peut regarder comme les fondements de toute langue ont le plus spécialement arrêté notre attention; ce sont: le nom substantif avec l'article qui l'accompagne et le pronom qui en tient lieu, l'adjectif et le verbe.

27. *Syntaxe de la langue romane.* I. *Des noms substantifs.* — En voyant dans la langue romane les substantifs s'écrire de diverses manières et varier d'une ligne à l'autre dans leurs terminaisons, des esprits inattentifs ont pu croire que leur orthographe n'était soumise à aucune règle et qu'ils étaient dépourvus de toute syntaxe. C'était là une grave erreur. Déjà, au XIII[e] siècle, des philologues, en exposant la théorie de la langue d'oc, signalaient les lois qui régissent les désinences des noms (1); et si l'on rapporte ces règles aux productions de la langue d'oïl à la même époque, il est facile de se convaincre que les mêmes lois établies pour l'idiome du midi de la France s'appliquent à peu près aussi à l'idiome du nord. De nos jours un savant du plus haut mérite, M. Raynouard, a rappelé et remis en relief ces règles long-temps perdues de vue. On ne saurait désormais les méconnaître.

D'abord, quant au *nom*, le substantif masculin de la

(1) La *Bibliothèque de l'école des Chartes*, savant recueil périodique qu'on ne saurait trop encourager, vient de publier à ce sujet deux documents très-importants: ce sont deux grammaires de la langue d'oc du XIII[e] siècle. La première, qui est l'œuvre d'un anonyme, a pour titre *Donatus provincialis*; la seconde, dont l'auteur est *Raymond Vidal*, est intitulée *la dreita maniera de trobar*; elle s'adresse surtout aux poètes. Ces deux grammaires étaient jusqu'ici restées inédites. Leur publication fait honneur à M. *Guessard*.

seconde déclinaison latine paraît être le type de la déclinaison romane.

Voici à cet égard deux règles qu'on peut considérer comme fondamentales :

1° *Au singulier*, le masculin, employé comme sujet, prend un *s* : il n'en admet pas, s'il sert de régime direct ou indirect ;

2° *Au pluriel*, c'est le contraire : le nominatif ou sujet s'écrit sans *s*; mais si le mot sert de régime direct ou indirect, le *s* est invariablement ajouté.

Dans l'affinité du roman avec le latin, ces deux règles sont rationnelles. *Au singulier*, filius, fugitivus, ont un *s* ; filio, filium, fugitivo, fugitivum, n'en présentent pas. *Au pluriel*, filii, fugitivi, sont sans *s* ; mais la terminaison en *s* se retrouve dans filiis, filios, fugitivis, fugitivos.

Ces deux règles générales, sauf quelques exceptions, s'appliquent à tous les noms substantifs masculins de la langue romane d'oïl. Les mots mêmes qui, en latin, n'auraient pas leur désinence en *s* au nominatif singulier, ou qui appartiendraient à une autre déclinaison que la seconde, sont forcés de s'y plier. Ainsi, on écrit en roman au nominatif singulier, *uns livres*, *li meffais*; *li poetes*, *uns procureres*, *le clameurs*, *li cuers*, bien que les mots latins d'où dérivent ces expressions *liber*, *factum*, *poeta*, *procurator*, *clamor*, *cor*, ne se terminent pas en *s*.

Quant au substantif féminin, sa terminaison diffère peu de sa forme actuelle. On l'écrit en général sans *s* au singulier et avec un *s* au pluriel. Cette désinence atteste encore l'influence du latin sur la langue romane.

Voici quelques exemples où ces règles reçoivent leur

application. Nous les puisons dans la traduction contemporaine de la charte de Tournay de 1187, dans des bans municipaux d'Hénin-Liétard du XIII[e] siècle, et dans un règlement de procédure du XIV[e] siècle (1).

Sauc*uns* ochit auc*un* de le commug*ne* de Tornay pendre le doit-on et s'il a mai*son* abattre le doit-on. (Ch. de Tourn., art. 1.)

Sauc*uns* extraig*nes* (extraneus), fait assaut à hou*me* de le commug*ne* si voi*sin* li doivent aidier. (Ibid., art. 5.)

Sauc*uns* dit laideng*es* (injures) à auc*un* et il en est convenc*us* par loy*aus* tesmongnag*es* XL S. donra. (Art. 8.)

Les amendan*ces* des forfaits de le commugne se doivent warder par IIIJ ju*rés* et quatre qui ne sunt ju*ret* ne eskev*in*....... et chil (ceux) qui ne sunt ne jur*et* ne eskev*in* si doivent eslire les houm*es* de le commug*ne* et li jur*et* si facent les jur*és*. (Ibid., art. 27.)

Kiconqu*es* fiert (frappe) leskiev*in* par m*al* il en est à XX liv. et II a*ns* bann*is* et II jou*rs*..... Se plus grans four*fais* ni èskiet.... — Se mell*ee* (rixe) lieve en le vi*lle* et eskiev*ins* y vient pour deseurer (mettre la paix) ki se ma*in* met sur lui, il en est à XL liv. et le puint (et à la perte du poing)... etc. (Bans d'Hénin-Liétard.)

Hu*es* de Saint Aulbin cheval*iers* sir*es* de Waignonville aïans le souverain*e* bass*e* justic*e* en le vill*e* de Douay, Gill*es* de Villers prestr*es* cur*és* de Fléchicourt procu*reres* souffissamment fond*és* et establ*is* quant a ce par bonn*e* procura*cion* chi dèssous encorpor*ée* de nobl*e* demisell*e* Marie de Meleun prevost*e* de ledit*e* vill*e* de Douay ayans

(1) Sur ces divers documents, V. ci-après n[os] 35, 37 et 38.

les souveraines basses justices en ledite ville...... Et nous eschev*in* et toute li communau*tés* (1) de ledite ville, salut. Sacent to*ut* que pour obvier, etc. (Réglement de procédure du XIVe siècle.)

28. II. *De l'article.* — Au nom substantif se rattache naturellement l'article qui l'accompagne ordinairement. Dans l'idiome roman du Nord, il n'existe pour les deux genres qu'un seul article qui est à la fois masculin et féminin. En voici les divers cas :

Singulier. Nominatif, li, le.
Génitif, del, de le, dou.
Datif, al, a le, el.
Accusatif, le.

Pluriel, li, les, des, as, les.

Exemples :

Nous, Margheritte, contesse de Flandres et de Haynaus, faisons ascauvoir à tous ceaus ki ces lettres verront et oirront, que cil (ceux) de Fertin, de Aneulin et de Temploeue et *des* villes la entour nos ont requis par eaus (eux) et par boenes gens que nos lor confermons par charte et par cens *le* tenure *de le* pasture *dou* mares (marais) ki gist entre ces trois paroiches, etc. (Charte de 1258.)

Jou Jehans, castelains (châtelain) de Lille, chevaliers, et nous *li* eskevin, *li* wit (huit) hommes, *li* jure et toutes *li* communites *de le* ville de Lille, faisons a savoir à tous chiaus qui ces lettres verront et oront que tele est

(1) Ici, par exception, le mot communi*tés*, quoique féminin singulier, se termine en *s*, à cause de son affinité avec le mot latin communitas.

li convenence entre nous...... (Traité de 1271 entre le châtelain et la ville de Lille.)

Les maisons d'aumosne *de le* ville de Douay que *li* esquevinont a maintenir et a warder (garder) sont a savoir *li* maisons *des* Mesiaus (des Lépreux), *li* maisons *des* Cartriers, *li* maisons Saint Jehan, *li* maisons *del* Hospital *des* Ves, etc. (Lettres de Robert d'Artois de 1294).

Si ne soit macecliers (boucher) si hardis ki venge (qui vende) car ens *el* maisiel (chair à la boucherie) desloïal ne soursamee (ni corrompue), etc. Ke nus ne venge sen ble plus kier *le* semaine kil a fait *le* lundi. (Que nul ne vende son blé plus cher pendant la semaine qu'il ne l'a vendu le lundi, jour de marché) (Bans d'Hénin-Liétard.)

Nota. L'article, qui devrait être employé au génitif comme terme de rapport ou de possession, est quelquefois omis. Ainsi, au lieu de la maison *de* Saint-Jean, le droit *de* madame la comtesse, le consentement *de* Beatrix ma femme, on écrit li maison Saint Jehan, le droit medame la contesse, l'assentment Beetris me feme.

Quelquefois aussi, lorsqu'il s'agit d'indiquer la possession, on substitue le datif au génitif. Ainsi l'on dit le karete à Waltier, pour la charrette de Gauthier, etc.

29. III. *Du pronom.* — Dans la langue romane on reconnaît comme aujourd'hui des pronoms personnels, possessifs, démonstratifs, relatifs, interrogatifs et indéterminés. Voici quels sont les pronoms personnels :

Première personne, singulier : sujet, *jou*, *je*.

Régime, *mi*.

Pluriel : sujet, *nous*, *nos*.

Régime, *nous, nos.*

Seconde personne, singulier : sujet, *te*, *tu.*

Régime, *te, ti*, *toi.*

Pluriel : sujet, *vous, vos.*

Régime, *vous*, *vos.*

Troisième personne, singulier: sujet, m. *il*, *lui*, fem. *ele.*

Rég., masc., direct, *le.*

Indirect, *le*, *lui.*

Fem., direct, *le, lei.*

Indirect, *li.*

Pluriel : sujet, masc., *il.*

Fém., *eles.*

Rég., m. d. *les* , *eulz*, *aus.*

Indirect, *leur*, *lor*, *aus*,

Fém., direct, *les*.

Indirect , *leur.*

Les pronoms possessifs sont au masculin singulier, *men*, *ten*, *sen*; au féminin singulier, *me, te*, *se.* Ainsi on dit, au masculin, *men iretage* , *ten camp, sen taion* (mon héritage, ton champ, son aïeul) ; au féminin , *me mère*, *te sœur*, *se porte.* On se borne même à l'initiale *m', t'*, *s'* ; comme , *m'mère*, *t'pere*, *s'capiau* (son chapeau). Au lieu de dire *nostre*, *vostre*, on emploie aussi *no*, *vo* : no eglize, vo kemugne (notre église, votre commune).

Les démonstratifs ce, cet, celui , celui-ci s'expriment par *cel, celi, cil*, *cius*; au pluriel, *ciaus*, *cil.*

Les pronoms relatifs sont surtout remarquables par les rapports qu'ils ont avec les pronoms latins dont ils portent évidemment l'empreinte.

Exemples de pronoms :

Jou Fernans, contes de Flandres, et Jehane *se* feme, faisons a savoir que *nous* avons delaissiet, etc. (Acte de 1226.)

Nous Margherite, contesse de Flandres, faisons a savoir a tous ke *nous* avons otryet (octroyé) à *nos* chiers eschevins de Doai, etc. (acte de 1268.)

Il ne *leur* loisoit (était permis) faire acquestes (acquisitions) sans *nostre* assent...... (Charte de Robert d'Artois de 1294.)

Nous connissons (reconnaissons) que li esquevin de le vile de Douay ont assez fait enviers *nous* et *no* gent pour *aus* (eux), pour *leur* bourgois et bourgoises, pour *leur* manans, etc. (même acte).

A *vo* issir (à votre sortie de charge) feres (élirez) XII eschevins a *vo* pooir pour le mius ke *vous* sares pour le vile warder (garder) et *cil* (ceux-ci) feront XII autres à *leur* issir sour *leur* serment (bans d'Hénin-Liétard, serment des échevins).

De les *li* (près d'elle) seoir alai.
Et *li* (la) pria *s*'amor (de son amour).
Celle dist : *je* n amerai.
Vos ne autrui par nul tour.

. . . .

Je descendis en l'herboie.
Les *li* (près d'elle) seoir *m en* alai.
Si *li* di (lui dis-je) ne vous ennoie,
Bele, *votre* ami serai.

. . . .

Or, vois *je* bien qu'il souvient
Bonne amour de *mi* (de moi).

(Poésies du XIII[e] siècle. V. Trouvères cambraisiens de M. *Dinaux*, p. 16, 24 et 60).

Si *m en* irai o (avec) *toi* en Cambresis,
Servirai *toi* , ce *te* di, et plevis (garantis).
(Li romans de Raoul de Cambrai (1), p. 203).

Se li hom laidenge (outrage) l'autre et *il s*en plaint, et *il* nen a tiesmoignage, *il* en puet faire sierement ke *cel* mal *li* a fait et *cel* (celui-ci) s'en puet deffendre *lui* quint (lui cinquième avec quatre co-jurants). (Bans d'Hénin-Liétard.)

Se li preudom a *se* maison liuee (louée) et *cil ki* maint ens (et celui que demeure dedans) sen veut aler et il destourne *ses* coses (ses effets) li preudome *cui* li maisons est (à qui la maison appartient) puet le *sien* arrester par voisins. (Mêmes bans.)

30. *De l'adjectif.* — La règle qui gouverne le substantif masculin dans ses désinences tant du singulier que du pluriel s'applique également à l'adjectif masculin. Ainsi, au singulier, l'adjectif est sujet s'il se termine en *s* ; il est régime direct ou indirect, s'il n'a point de *s* final. Au pluriel, au contraire, l'absence du *s* indique le sujet, et sa présence les régimes. Exemples :

Nous leur avomes otriet qu'il aient bancloke (cloche du ban) en le citet en lieu *honeste* (convenable) por soner a lor volente... (Charte de Tournay de 1187 , art. 49.)

(1) Poème intéressant du moyen-âge , récemment publié par M. *Edward Le Glay*. —Paris, Techener, 1840.

Ceste taille doivent recoeillir li *loial* houmes des prosies (les hommes loyaux des paroisses.) (Même charte, art. 42.)

Nostre ami et nostre feel chitoien (nos amis et fidèles citoyens) d'Amiens souvent fois nous ont feuement servis (Charte d'Amiens de 1185.) (1)

Frères *malades* ne doit approcher a cuisine, ne au four, ne en chelier, etc. (Règlement de 1384.)

Sire vos fianchies (vous promettez) que vos seres *preud'omes* et *loyaus* (prud'homme et loyal), etc. (Serment des bourgeois de Douai du XIIIe siècle.)

Exceptions. 1°. Si l'adjectif vient d'un mot latin qui n'admet pas le *s* au nominatif singulier, il le rejette de même en roman. Ainsi pour exprimer pire, meilleur, plus grand, on écrit *pieur*, *melleur*, *greigneur*.

2°. Quand l'adjectif dérive d'un mot latin terminé en *ens*, il ne se termine pas par un *s*, mais par un *t*. Tels sont les mots clément, patient, impotent qui ont leur désinence en *t*, bien que leurs étymologies soient *clemens*, *patiens*, *impotens*.

L'adjectif féminin, toutes les fois qu'il est censé provenir d'un mot latin finissant en *a*, se termine comme aujourd'hui en *e* au singulier, en *es* au pluriel : *cose deshoneste*, *nouvele* question, *boines* coustumes, *laides* paroles.

Il y a aussi dans la langue romane des adjectifs des deux genres, comme *parmanable* (permanent), *pourfitable*, etc.

(1) Citée par M. *Dusevel*, dans son intéressante *description du département de la Somme*, t. II, p. 156.



Beaucoup d'adjectifs qui ont aujourd'hui leur désinence en *able* se terminent en *aule.* Par exemple, au lieu de labourable, croyable, stable, raisonnable, coupable, on disait *ahanaule*, *creaule*, *estaule*, *raisnaule*, *colpaule.*

31. *Du verbe.*—Dans sa physionomie et dans sa forme, la conjugaison romane révèle évidemment son origine latine. Là, peut-être plus encore que dans les autres parties du discours, la filiation du roman apparaît dans tout son jour. La distribution du verbe presque tout entière, les modes, les temps et les personnes portent l'empreinte du latin. On aperçoit facilement quelle a dû être la transition, comment les mots ont passé du latin pur dans la langue rustique, comment celle-ci à son tour les a transmis à la langue d'oc et à la langue d'oïl. Dans les deux verbes auxiliaires (*avoir*, *être*) manifestement empruntés au latin, dans les quatre conjugaisons à peu près calquées sur le modèle de la grammaire romaine, dans les verbes irréguliers comme dans les verbes réguliers, la même similitude se retrouve.

Ainsi, pour parler d'abord des verbes auxiliaires, il est évident que le verbe latin *habere* a donné naissance au provençal *aver*, d'où il est passé dans les idiomes romans d'oc et d'oïl et d'où sont venues les expressions romanes d'oïl *aveir* et *avoir* qu'on écrit aussi *haveir* et *havoir.*

De cet infinitif *aver* ou *auer* est ensuite dérivé le futur j'*auerai*, il *auera*, d'où s'est formé par abréviation j'*arai*, il *ara.*

Exemples : « Ne soit hom si hardis ki pisson venge a detail puis (après) kil *ara* este le premier jour en vente.

(Bans d'Hénin-Liétard.) Cil ki *ara* acate (acheté) ble ne autre cose dune feme i *ara* del markiet com il *ara* fait (Ibid.) (1).

Le verbe auxiliaire *être* ne porte pas moins de traces de la langue dont il est issu. Ainsi on trouve *sunt* pour sont, *ert* et *erent* formés de erat, erit, erunt.

Exemples : S'il y a (dans une mêlée) bourgois ki enlainie le deforain (qui outrage l'étranger) il ni *ert* (sera) jamais bourgois de ceste vile. (Mêmes bans.)

Ki laidengera les waites (quiconque insultera les hommes du guet) de le vile ki *sunt* assises par eskievins, il en *ert* (sera) a IX liv. et 1 an banis (2).

Dans les autres verbes réguliers et irréguliers, les divers modes tels que l'indicatif, le futur et surtout l'infinitif, ont aussi plus ou moins d'affinité avec le latin, comme vont le prouver les exemples suivants qui donneront une idée suffisante de la structure du verbe dans l'idiome roman d'oïl (3).

« Se banis (si un banni) vient dedens le tieroir (le ter-

(1) Le conditionnel du verbe avoir, j'*averoie*, il *averoit*, est arrivé par une transformation semblable à j'*arois*, il *aroit*. On peut voir à ce sujet les nombreux exemples que cite M. le professeur *Conrad von Orell*, dans son ancienne Grammaire française, où il traite plus particulièrement de la conjugaison. (Alt Französische Grammatik worin die Conjugation vorzugsweise berücksichtig ist. Zurich, 1830). Nous ne lui avons emprunté aucune citation, parce que nous nous sommes fait une loi de ne puiser nos exemples que dans les documents originaires de la langue romane d'oïl du nord de la France.

(2) Le verbe *ester*, formé du latin stare, est venu plus tard compléter les divers temps du verbe être. (V. la grammaire précitée de M. *Conrad von Orell.*)

(3) V. pour les détails la grammaire déjà citée de M. *Conrad von Orell.*

Subjonctif. Le subjonctif, sauf d'assez nombreuses exceptions, se caractérise ordinairement par deux terminaisons qui sont *ge* ou *gne*, *ece* ou *esce* : Qu'il *prenge*, qu'il *viegne*, qu'il *mece* (mette), qu'il *presce* (prête), etc.

Exemples : « Ke nus ne *mece* main au bailliu ne a sergans (sur le bailli ou les sergents.) » (Bans d'Hénin.)

« Si fait on ban kil ne soit si hardis bourgois ne habitans home ne feme, ne deforains ne autres, ki *presce*, (qui prête) a home ne a feme ne a enfant manant (demeurant) en ceste ville ne *liuece* (donne en location) ne *mece* en warde (en garde) ne *laist* (ni ne laisse) en leur ostel catel nul (aucun meuble)...., kil ait acaté a aus ne kil li aient donéc et ne ki ait este leur, etc. » (Ibid.)

« Et si ne soit nus si hardis ki *venge* (qui vende) sen sel plus kier (cher) longe le semainne (le long de la semaine) kil l'ara vendu le deluns (lundi) en plein markiet. » (Ibid.)

Et si ne soit nus si hardis ki *tenge* à coulons (tende des pièges aux pigeons) sour le fourfait de v. s. » (Ibid.)

« Ke nus ne *prenge* les eskieles (échelles) de le vile se ce nest pour le besoigne de la ville. » (Ibid.)

« Kil ne soit nus si hardis ki *voist* (aille) à camp par nuit pour garbes (gerbes) amener; mais de jour *voist* et *viegne*. » (Ibid.)

On trouve aussi *doinst*, pour donne; *doyez*, pour deviez, au subjonctif présent.

Les imparfaits du subjonctif sont en général très-irréguliers. Pour dire qu'ils cherchassent, crussent, voulussent, on emploie kil *quesissent*, *creissent*, *vausissent*, etc.

Exemples : « On fait a savoir ke... se les femes veves

ki devront as bourgois ne a habitant.... ne se voloient deduire (régir) par le loi de le ville, cil (ceux) cui eles deveroient *quesissent* le leur u il vauroient (cherchassent le leur où ils voudraient.) » (Ibid.)

« Se eskievin en avoient tiesmoignage kil *creissent* (qu'ils crussent), etc. » (Ibid.)

Du participe. Le participe, quant à ses désinences, est régi à peu près par les mêmes règles que l'adjectif. Quand il est sujet singulier, il se termine en *s*; mais il n'en admet pas, s'il est au régime direct ou indirect. C'est le contraire au pluriel : le sujet rejette le *s*, le régime le reçoit.

Exemples : *sujet singulier*.

« Sil en i avoit nul ke en fut *convencus* (convictus) il l'amenderoit par v. s. (Bans d'Hénin).

« Un hom *alloies* au claim (engagé au procès).» Mêmes bans.

Régime sing. Lenfes Bernier en a grant duel eu ,
Quant il voit ci Origni *confundu* (bouleversé).
(Li romans Raoul de Cambrai, p. 58).

« Ke nus n'accroisse rente sor mes *amasé* (sur manoir bâti). » (Bans précités.)

Sujet plur. « Li XV ans furent *accompli* et *passé*. »
« Li plus hardi en furent *eperdu*. »
(Roman de Raoul, p. 16 et 58.)

Régime plur. « Li premiers commandemens de Diu ke apartient a lamor de son proisme est : honeirre ton père et ta mère...... Ci doit on prendre garde son les a *honerrés* si kon a deu ne *courrouciés* ne *maldis* (maudits) et son les a *aidiés* et *conseillés* a leur besoing. (Sermon de

Maurice de Sulli. V. procès-verbaux de la commission royale d'histoire belge, t. II, p. 349).

Le participe féminin suit la règle des adjectifs féminins. (V. ci-dessus, n° 30).

Biaux fils Raoul se gen fuse *creue*,
Iceste guerre ne fust awant *meue*,
Por ce sui de mon cens *eperdue*, etc.
(Roman de Raoul, p. 48.)

32. *Observations générales.* Telles sont les notions que nous avons recueillies sur la langue romane d'oïl. Par ce rapide aperçu de ses formes grammaticales, on a pu juger qu'elle est loin d'être dépourvue de toutes règles. Néanmoins, il faut le reconnaître, cet idiome, que le moyen-âge vient de faire éclore, n'a point encore au XIIIe siècle complété son développement. Voisin de l'enfance comme la nation qui le parle, il est brut, inachevé, peu raisonné dans beaucoup de ses parties. A ses nombreuses imperfections il est aisé de s'apercevoir que c'est une langue qui n'est pas faite. L'orthographe, notamment, n'a rien de fixe et d'uniforme; à quelques lignes de distance, le même mot est souvent écrit de plusieurs manières (1).

Quant à la ponctuation, elle laisse beaucoup à désirer. Défectueuse et incomplète, elle ne se compose guère que de deux signes, c'est-à-dire de gros points placés à la fin des phrases (•), et de petits points (.) qui tiennent lieu de virgule (,) ou de deux points (:); l'apostrophe

(1) Tous les idiomes dans leur enfance porte ce cachet d'imperfection et d'anomalie, V. ci-dessus nos 4, 10, 11 et 18.

n'existe pas. On écrit lenfes pour l'enfant, lospital pour l'hôpital.

Bien que l'idiome roman porte plus particulièrement l'empreinte du latin rustique dont il est issu, le celtique et le tudesque y laissent aussi quelques traces. La plupart des mots qui commencent aujourd'hui par un *g* s'écrivent en roman par un *w* ; au lieu de *gagner* , de *guetter*, de *garantir*, de *garder*, de *gâter*, on écrit *waagner* , *waitier*, *warandir*, *warder*, *waster*, etc. On écrit aussi *ki*, *ke* pour qui, que, *rike* pour riche; on dit *bancloke* pour cloche du ban , *baron* pour mari , *broke* pour poignard , *eskievin* pour eschevin , etc.

33. *Actes romans. Charte de Tournai.* — Il nous reste, pour terminer ces recherches, à signaler quelques actes romans des XIIe et XIIIe siècles (1).

I. Un morceau peu connu , et pourtant l'un des plus remarquables de la fin du XIIe siècle , est la publication en langue romane de la Charte communale de Tournai, octroyée par Philippe-Auguste en 1187. Tout indique que cette publication en roman est contemporaine de l'acte lui-même rédigé en latin. D'abord, par son contexte, l'idiome porte le cachet de cette époque; et comme, d'ailleurs, Philippe-Auguste accordait cette charte pour constater sa souveraineté et contre-balancer la puissance de l'évêque, il fallait nécessairement que cet acte de concession fût publié en roman, afin d'être compris

(1) Nous nous en référons au surplus aux *recherches* approfondies *sur les premiers actes publics rédigés en français* , de notre savant confrère et ami M. le docteur *Le Glay*, archiviste du département du Nord. Lille, juin 1837.

par la population qu'il concernait. Nous nous bornons à rapporter ici, avec le latin en regard, les premiers articles de cette charte communale (1).

In nomine sanctæ trinitatis. Amen.

Philippus Dei gratiâ Francorum rex, noverint universi præsentes pariter et futuri quoniam burgensibus nostris Tornacensibus pacis institutionem et communiam dedimus et concessimus ad eosdem usus et consuetudines quas dicti Burgenses tenuerant ante institutionem communiæ : Hæ autem sunt consuetudines :

I. Si quis aliquem hominem de communiâ tornacensi intrà civitatem Tornaci vel extrà occiderit et captus fuerit capite plectetur, et domus ejus si aliquam habuerit diruetur; quidquid residuum habet interfector infrà justitiam communiæ Tornaci debet communia habere et si interfector evaserit, civitatem Tornaci intrare non poterit quousque parentibus interfecti fuerit reconciliatus et emendationem decem librarum communiæ fecerit.

II. Si aliquis super alicujus morte fuerit accusatus et per legitimos testes illum occidisse probari non poterit, judicio aquæ frigidæ innocentiam suam purgabit.

Si aliquis aliquem percusserit et quærimonia inde facta fuerit quoquo modo eum percusserit si constans fuerit centum solidis emendabit, percusso XLVIII, communiæ LII, et si constans non fuerit tertiâ manu se purgare debebit, etc.

El nom de la Sainte Trinitet. Amen.

Phelippes par la grâce de Diu rois de France fait savoir a tous cheaus ki sunt et ki avenir sont kil a done a ses bourjois de Tornai estaulite de pais et commugne et otroiet lor a quil ces meismes usages et coustumes tiennent kil solaient tenir devant chou que li commugne fut estaulie. Et les coustumes si sont teles.

I. Saucuns ochit aucun de le commugne de Tornay dedens le cite de Tornai u dehors et il est pris pendre le doit on et sil a maison abatre le doit on et quanq quil a de remanant dedens le justice de le commugne de Tornai doit li commugne avoir, et sil escape chel ki lome a tue il ne poet entrer dedens le citeit de ci a tant quil soit racordeis as parens celui quil aura tuet et amendeit le forfait a le commugne parmi X lb.

II. Saucuns est accuseis quil ait aucun ochis et on ne le poet prover par tesmongnages loiaus il se doit purgier del fait par le jugement del aigue froide.

Saucuns ait ferut aucun et plainte en est faite en quel maniere quil lait feru se on le troeve a veritet amender le doit parmi C. S. a celui ki ferus sera XLVIII S. et a le commugne LII S. et son ne troeve a veritet quil le ferist purgier sen doit le tierce main, etc.

(1) Le texte roman de la charte de Tournai a été publié pour la première fois par M. *Brun-Lavaine*, archiviste distingué de la ville de Lille. (V. Revue du nord de Lille, T. I, p. 209.) Le texte latin se trouve dans le recueil des ordonnances du Louvre, T. XI, p. 248, dans le Specilegium de *D'Achery*, T. III, p. 551, et dans l'histoire de Tournay de *Poutrain*, T. II, pièces justificatives, p. 7.

34. II. *Charte du comte Ferrand de* 1226. — Nous trouvons ensuite, à la date de 1226, une charte d'amnistie, octroyée par Ferrand, comte de Flandres, et la comtesse Jeanne son épouse, en faveur des bourgeois de Douai qui avaient suivi le parti du roi Philippe-Auguste et combattu à Bouvines dans les rangs des Français. Cet acte, rédigé en latin, a dû comme le précédent être immédiatement reproduit en roman pour être porté à la connaissance du peuple. Le voici dans les deux idiomes :

Ego Fernandus comes Flandriæ et Hanoniæ et Joanna uxor ejus comitissa notum facimus omnibus praesentes litteras inspecturis quod nos remisimus omnem iracundiam et omnem malam voluntatem si qua fuit burgensibus Duacensibus eo quod in guerrâ habitâ inter illustrem regem Francorum Dominum nostrum et nos fuerunt ex parte dicti regis. Insuper nos manu tenebimus eos secundum legem et consuetudinem quâ manu tenuit comes Philippus praedecessor noster. In cujus rei testimonium praesentes litteras sigillis nostris duximus sigillandas.

Actum anno domini millesimo ducentesimo viesimo sexto mense decembri.

Jou Fernans conte de Flandre et de Hainau et Jehane se feme contesse faisons a savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront et orront que nous avons delaissiet tout le ire et le mal volente sil i en a eu ancune as bourgois de Douay pour che que en la guerre eue entre le noble roy de France no seigneur et nous ont este de la partie dudit roy. En apres nous maintenrons ichiaus selon le loy et le coustume en lequele li maintint li contes Philippes nos devanchiers. Ou tesmoin de lequele cose nous avons fait ches presentes lestres estre scelees de nos seaus.

Fait lan de grâce MCC et XXVI ou mois de decembre (1).

35. III. *Serment des échevins de Douai au XIII*[e] *siècle.* — Les archives de Douai nous fournissent un autre acte

(1) A cette charte, sèche et brève comme une loi d'amnistie imposée par les circonstances, succéda, en 1228, une nouvelle charte plus étendue qui organisa l'échevinage et détermina les formes de l'élection des échevins. Ces deux chartes de 1226 et de 1228, inédites jusqu'ici, doivent être insérées dans la collection des documents inédits, publiée par le gouvernement.

plus précieux encore et dont l'original même est roman. C'est le serment que prêtaient à leur entrée en fonctions les échevins élus en vertu de la charte organique de l'échevinage en date de 1228. Voici ce serment, qui est resté en usage depuis 1228 jusqu'en 1373, époque à laquelle Louis de Male comte de Flandres établit un nouveau système d'élection :

« Sire vos fianchies (*promettez*) que vos seres preudomes et loyaus en vos esquevinage et warderez les drois de saincte Eglise, les drois monsigneur li contes de Flandres et le loi de le ville bien et loyalement a vo pooir (*suivant votre pouvoir*) et ne querres (*ne chercherez*) art ou engien par coi vos demoures en cestui esquevinage plus de XIII mois et au kief (*à l'échéance*) des XIII mois se vos vives, vos aideres à eslire avec vos compagnions IV bourgois preudomes decha leuwe (*deça l'eau*) por estre eschevins. Et ensi que vos lavez a fianchier le jures vos sor ces sains (*sur ces saints*) a tenir bien et pooir et aussi avecq (*en même temps*) que vos eslires IV preudomes decha leuwe por estre eschevins avecq vos ? »

36. IV. *Serment du comte de Flandre.* — A ce texte du serment des eschevins de Douai au moment de leur installation, se rattache le serment que prêtaient les comtes de Flandre lors de leur première et joyeuse entrée dans chaque ville de leur comté. Voici celui que firent à Douai en 1252 la comtesse Marguerite et le comte Gui, son fils.

« Sire vous jures sor sains (*sur les saints*) et aves en convent (*pour convenu*) ke vous assures bien et loialement

le ville de Doway et le loi de le ville à warder et maintenir selon le fourme et le teneur de le kartre que li ville a *(possède)* seelee des seale le contes Ferrant et le contesse Jehanne dusques au dit des eschevins de Doway sauves li convenences ke le ville de Doway a en covent a le couronne de France a le requeste del seigneur de Flandres. —Ensi le jure. »

37. V. *Bans d'Hénin-Liétard du XIIIe siècle.*—Les bans ou statuts municipaux de la commune d'Hénin-Liétard, ville assez importante au XIIIe siècle, aujourd'hui simple bourgade du département du Pas-de-Calais, méritent également de fixer l'attention. Ces statuts, en langue romane, ont été successivement et à mesure des besoins de la ville rédigés et publiés à partir de 1230, époque où l'échevinage fut organisé, jusqu'en 1299. L'interruption qu'on remarque ensuite s'explique par la destruction de cette ville en 1302, dans la guerre acharnée qui s'engagea entre Philippe-le-Bel et le comte de Flandre.

Ces bans municipaux d'Hénin-Liétard, qui offrent de curieux renseignements sur les mœurs et l'état social de l'époque, sont en même temps un précieux monument de l'ancienne langue du pays. Ils comprennent environ cent trente chapitres. En voici quelques extraits (1):

(1) Nous avons copié ces statuts sur un manuscrit en velin du XIIIe siècle provenant des archives d'Hénin-Liétard. Vers la fin du même registre, dont le format est *in-quarto*, nous avons trouvé : 1° le serment que les échevins de la ville d'Hénin devaient prêter en entrant en fonctions et renouveler chaque mois ; 2° le serment du bailli ; 3° un ban concernant l'institution des *paiseurs* ou pacificateurs ; 4° le serment des

On fait le ban kiconques fiert *(frappe)* leskievin par mal en quel liu ke ce soit il en est à XX liv. et II ans banis et II jours s'il s'en plaint pour ke *(pourvu que)* eskievin le croient ke cet mal li ait fait se plus grans fourfais ni eskiet (*si plus grand forfait ni échet*). Et se mellee lieve *(s'élève)* en le ville et eskievins y vient pour deseurer *(mettre la paix)*, ki se main met sour lui pour mal faire il en est a XL liv. et le puing *(à la perte du poing)* en le volente del eskievin et II ans banis et II jours s'il s'en plaint se plus grand fourfait ni eskiet.

Ki asaut *(assaut)* fait en maison a bourgois ne a habitant en ville a armes il en est XL liv. de fourfait sil sen plaint se plus grand fourfais ni eskiet. Et ki asaut fait sans fust et sans baston il en est à XX liv. sil sen plaint proet con *(pourvu qu'on)* en ait tiesmongnage keskievin croient.

Ki par nuit ara aval le vile puis ke *(depuis que)* li cloke de cuevrefu *(du couvre-feu)* ara sonne soit home soit feme et enfes ki sen aage ait *(ou enfant qui ait son âge)* sil ne portent lanterne en le compagnie et candelle ardant *(allumée)* il en ert a V sols sil ne puet monstrer soine raisnaule *(excuse raisonnable)* se les waites *(hommes du guet)* les moment. Et li tavernier ki laira boire en se taverne puis kil ert avespri *(depuis qu'il sera soir)* sil nia eskievin u clerc il en est à X s. et cil ki i be-

paiseurs Ces divers actes sont contemporains des statuts municipaux ; 5° enfin la copie remarquable d'un jugement rendu par les échevins d'Hénin-Liétard en 1466. Nous avons adressé tous ces documents à M. le ministre de l'instruction publique pour être insérés dans la nouvelle collection que publie le gouvernement. Pour l'intelligence du texte, nous y avons ajouté un glossaire.

vera à V s. sil en est convencus des manans de le vile et des bourgois....

Ki feme touelle en compieng ne en flos *(qui salit une femme dans la boue ou dans le ruisseau)* il en est à IX liv. et II ans banis sil sen plaint *(s'il en est fait plainte)*.

Se li hom connoist dete *(reconnaît une dette)* pardevant eskievin coi kil aviegne li siens le doit.

Ne soit si hardis macecliers *(boucher)* en ceste vile ki siu remece *(dépose du suif)* dedens les daaraines bares *(dernières barrières)* de le vile mais dehors le remecent sour le fourfait de V s.

Si ne soit mie tisserans si hardis ki tisse devant le jour sour le fourfait de V sols. Ne puis que complie ert sonne *(sera sonnée)* sous le fourfait de II s. A tant seroit il sil en est convencus et son li met sus *(si on lui impute)* con nen ait verte *(sans qu'on en ait vérité)* lui et sen compaignon sen convenra deffendre.

Sil est hom si hardis tavernier ne autres ki croie *(fasse crédit)* a fil a bourgois ne a bourgoise de ceste vile plus haut de V sols por kil soit en pain se pere ne se mere (*pourvu qu'il soit au pain de son père ou de sa mère*) il la mendera par XL s. de fourfait sil sen plaint...... et se ne li pora jamais le dete demander ne devant mariage ne apres.

Ki ne soit si hardi barbeteres (*barbier*) ki ree (*rase*) en dimence (*un dimanche*) ne en natal (*fête solennelle*) fors cler u prestre sour le fourfait de V s.

38. VI. *Règlement de procédure du XIVe siècle.* — Pour achever cette indication d'actes romans, nous citerons, bien qu'appartenant au XIVe siècle, un réglement de

procédure intitulé : « Instruccion sur le fait des clains et » respeulx (*demandes et réponses judiciaires*) de Douay con- » ferme par les anchiennes Loys de Flandres. » Voici le préambule de cette pièce, dont la date est de 1370 :

A tous ceuls qui ces présentes lettres verront ou orront Hues (*Hugues*) de saint-Aulbin chevaliers sires de Waignonville aians le souveraine basse justice en clains et respeux en le vile et eschevinage de Douay au lieu quon dit dela liauwe (*de-là l'eau*) oultre le pont à le laigne (*au bois*) lequelle avec plusieurs autres coses je tieng noblement et en fief de tres-hault noble et excellent prince men tres chier et redoubte signeur Monsr. le comte de Flandres de son chastel de Douay Gilles de Villers prestres cures de Flecicourt procureres souffisamment foudes et establis quant à ce par bonne procuracion ci-dessoub encorporee de noble demoiselle Marie de Melun prevoste de ledite vile de Douay ayans les souveraines basses justice en ledite vile et eschevinage au lieu que on dist decha liauwe (*deça l'eau*) et lesquelles avec sadite prevoste elle tient noblement et en fief de Mondit signeur de Flandres et de sen dist chastel et nous eschevin et toute li communautés de le vile de Douay salut. Sacent tout que pour obvier et pourveir as inconvenients gist cacoignes seremens et autres coses indeues qui ont este jusques a ores es clains et respeux en ledite ville et eschevinage pour le bien commun et cose publique et adfin que des ores mais uns chacuns puist et sache mieus et plus deuement avoir requerre demander poursieuir et deffendre sen droit es clains et respeulx dessusdit tant en demandant come en deffendant nous de commun

acort ensemble et par très grand advis et deliberacion de boin et meur conseil que sur ce avons eu entre nous avec plusieurs notables sages et discretes persones avons ordene pourveu et advise sur le fourme et maniere de proceder et aller avant esdits clains et respeux et es circonstances qui en peuvent et doivent descendre ainsy et par la manière que senssuient, etc.





APPENDICE.

Aux documents qui précèdent nous croyons devoir joindre par appendice, les actes suivants rédigés au XIII[e] siècle en langue romane.

---

1. Reconnaissance passée en 1203 d'une dette de 81 muids de froment payable en 6 ans (1).

Co sacent tot cil qui ces lettres verront que Wittes de Hornaing doit a Doucet le cangeor et a Werin Mulet et a Enghebrant le drapier LXXXI muids de forment II sol pieur de melleur (*pejor de meliore*, *le moindre dans le meilleur*) a VI ans a rendre cascun an XIIII muids. Ceste covenence fut faite et reconeue en le sale le conte a Valencienes devant B. de Roecort L. Descallon G. Descallon et Stevene de Dedeing et cist i furent come tesmoing et devant Huon Chevroel qui la fut come justice et si reconut Wittes de Hornaing ceste dete devant le maieur de Freseing et par devant les eskivins de Fresing sor lui et sor le sien.

Et si le reconut Wittes de Hornaing et dame Freessens se feme par-devant les eskivins de Brebiere Michiel de Brebiere et Hannon de Brebiere et Jehan Platier et Huon le molinier. Si fut faite ceste conisance

(1) Nous devons la communication de cet acte et des deux suivants à l'obligeance de M. Pilate, secrétaire de la mairie de Douai.



al aubel de Corbehan. De ceste convenence a tenir est pleges Engherans de Hamel de XX muids pardevant les eskievins de Brebiere que jo ai ci nomes. Et si reconut W. de Hornaing ceste dete a paier par-devant Pierron de Lambres sor tot co que il avoit a noiele de co est hom maroie Potins et Jehan de Guile. Si fut faite ceste connissance a Doaj a le maison Simon Rousselet si en est Pieres de Lambre pleges et hostages come sire de ceste dete paier et pleges Waltole Drobrecicort de XX muids. Estevenes li avoes de X muids et Nicholes del Alaing de X muids et Jehan de Maunis de X muids et Henris de Mauny de X muids et R. de Montegny de X muids Nicholes de Saint-Aubin de X muids B. de Marchete de X muids Bauduin de Vileirs de X muids. Ces letres furent faites al an del incarnation M. CC III el mois de février.

2. Convention de 1224 relative à une dette de 8 livres 5 sols payable en 5 ans.

Ce sachent tot cel qui ore sunt et qui avenir sunt que Willames de Borgoigne de Hornaig doit a dame Morain et a Nicholon et Michiel ses deux fix VIII livres V sol moin[e]. de parisis a V ans a paier chascun an al noel XXXI sol de parisis et sil avenoit chose que Willasmes ne fesist les paiemens dan en an si come il est devise dame More et si doi fil poeroient doner al bailliu chascun an qu'il seroient defaillant de paiement por le lor faire avoir XX sol de Parisis et Willames solra (*soldera*) tot. De ce est pleges come sire Waltiers de Hornaig et Gerard de Hartaig et Raols li blos et robe (*robin*) de le rive tesmoig come eschivin. Ce fu fait el pont croisie devant les deus justices Balduin Destres et Raigier de Laitre. Ceste covenance fut faite en lan de lincarnation M. CC XXIIII el mois daust.

3. Acte de ravestissement d'un mari au profit de sa femme (1224).

Ce sachent tot cil qui ces lettres verront et orront que Willames li

porteres de seil a ravestue Sarain sa feme de quanque il a ne il conquerre porra a oir (*avec héritier*) et sans oir et sare lui tot ensement. La furent eschievin Willames Bonebroke et Robe de le Rive. Tesmoig Jehans Bonebroke Jehans de Loison Thomas li Wantiers et Williames li chiens. Ce fu fait el porche Saint-Pierre devant le trelie de fer.

4. Acte de vente de 1238 (1).

Jo Henris de Hondescote proues de Douwai fac a savoir a tos cels ki ces letres veront et oront que je ai vendu et werpi (*livré*) bien et loiaument a Tiebaut Soulez bourgois de Douwai XXXIJ sol de Doissiens (*monnaie douaisienne*) et VIII capons (*chapons*) que il me devoit par cascun an de rente del fons de le terre de IIIJ cortius (*courtils*) que il tenoit de mi liquel sient (*sont sis*) derhors le porte olivier deriere le maison Jordain Lolyer. et co (*ce*) li ai jo en convent plenierement a acuiter et a warandir duscal dit (*jusqu'au dire*) des eschievins de Douwai. Et a ceste convenence li fu com eschivins Wicars limonyers et males de la Corbille et jo Henris de Hondescote provos de Douwai por co que ceste convenance soit plus ferme et estable jo ai ceste presente cartre confermee de men scel. Ce fu fait en lan que li incarnation ot M. CC. XXXVIII. el mois de marc.

5. Reconnaissance et règlement d'une servitude foncière (1239).

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que li hospitaus dedens le porte des Weis ke sire gervais de le ville a estore doit avoir iretaulement (*héritablement*) un conduit ki ira en laigne (*vers l'eau*) parmi le maison Wauber le fornier ki siet d'autre part lospital et par le bone volente et par loctroiement Wauber ki devant est nomes par tele maniere que li hospitaus devant nommes doit retenir et refaire a sen coust

(1) Nous devons cet acte et les trois suivants au zèle et à la complaisance de M. Brassard, secrétaire des hospices de la ville de Douai. Ce sont en langue romane les quatre pièces les plus anciennes qu'il ait pu découvrir dans les archives confiées à ses soins.

atosjors mais le conduit ki devant est dis poroec (*pourvu*) que li conduis ne soit deffais ne empiries par Waubert devant nomeit ne par celui ki de le maison seroit tenans apres celui Waubert. Et sil avenait cose que li conduis decaoit (*déchéait*) u il fust deffais u empiries par celui Waubert et par celui ki tenroit le maison apres lui li hospitaux se ten•roit des costenges (*dépenses*) et des damages que il i auroit por le conduit refaire a le maison devant nomee de tant que Waubert devant dit i auroit et ceuls cui (*àqui*) li maison seroit. Et se il convenoit li conduit refaire en aucun tans on auroit et le aler et le venir parmi le maison devant nomee tant que il seroit refais. Sau co que (*sauf ce que*) se on empiroit aucune cose en celi maison que li hospitaus le feroit refaire. Ceste convenence est faite devant eschevins Jehan Painmollie et Engerran Brunamont. Ce fut fait en l'an del incarnacion mil CC. XXXVIII ans el mois de dissembre.

6. Reconnaissance concernant une redevance annuelle payable en grains (1251).

Sacent tout cil ki cest escrit verront et oront ke Jehans de Ablain a conut (*reconnu*) et a en convent pardevant eskievins ke il doit payer a Bernart Pilate quatrè rasieres (*mesures*) de blei de rente cascun an por onze rasieres de terre ki li sunt escaues (*échues*) de Marien Paien ki fut se taie (*sa grand'mère*). Et li hospitals de Saint-Esperit ki siet devens la porte des Weis en doit ausi a Bernart devant momeit quatre rasieres de blei de rente por (*pour*) onze rasieres de terre ke cils hospitals tient et ke il aquist a Marien Paien devant dite. Ceste connissance fut faite pardevant eschievins Engerran Brunamont et Wicart le monnyer. Ce fut fait en l'an del incarnacion Notre segneur mil. CC. et cinquante et 1 el mois de avril.

7. Acte de donation d'une maison au profit d'un hôpital (1252).

Sacent tout cil ki sunt et ki auenir sunt ke Maroie Pikaves et Heloto

se fille ont douné et werpit (*donné et livré*) por Dieu et en almosne et por lame Haluin Picavet ki fut al hospital de Saint-Esperit ki siet devens le porte des Weis une maison qui siet sor lattre saint Jakeme et ki fu Halain devant dit ensi ke elle siet. Et si est a savoir ke li hospitals devant dis dois livre (*fournir*) a Helvis de Waignonville sen maignage (*son ménage*) en celi maison toute se vie. Et se cele Helvis ni voloit manoir li hospitals li doit livrer por sen manage cascun an V s. Tant ke ele vivera. A cest don fut com eschievin Hanol Painmouilles et Jehans de France. Ce fu fait en le hale en lan del incarnacion Notre Seigneur mil CC. cinquante et deux el mois de avril.

8. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, qui accordent aux trois paroisses de Fretin, Annœulin et Templeuve la tenure du pâturage d'un marais (1258).

(*Collationné sur le titre original reposant aux archives de Lille*).

Nous Margherrite contesse de Flandres et de Haynau faisons ascauvoir a tous ceaus ki ces lettres verront et oiront que cil de Fertin de Aneulin et de Temploeue et des villes la entour nos ont requis par eaus et par boenes gens que nos lor oonfermons par charte et par cens le tenure de le pasture dou mares ki gist entre ces trois paroiches devant dictes et nos a lor requeste leur auons conferme tout le pasturage dou mares et des reges et touttes les issues et les entrées par ou on ist et entre a cel mares et a cele commune pasture tres le mareskel (*petit marais*) et tres les plankes de Gorghebel en auant si lonc ke la paroiche de Fertin et Temploeue dure parmy quarante sol de cens de la monnoye de Flandres a payer a le sainct Remy cascun an a la recepte de nos biens de Lille sauves touttes les justices basses et hautes a nos et a nos successeurs ki sur cele meime pasture puent eskeir (*échoir*) par maniere ke en toute cele pasture et cele mares et les reges et les entrees et les issues si loing ke boens desoures (*bonnes*

bornes) et boens cerkemanage portera ne porra nus planter ne fouwir (*bêcher*) se nest pour lamendement des pastures et des voies et si ne porra nus cuellir herbe la dedens u faucher si a faucille non (*sinon à faucille*) ne peschier a nul engien fors ke (excepté) a roit et a pousoir et herbe soier ne peschier si comme dict est ne porra mie se cil non ki lor aaises doivent auoir (*sinon ceux qui doivent en avoir la permission*). Et cele pasture si ke deuant est dict as paroiches ki deuant fut nomee et as vilans ke i solioient (*solebant*) avoir a aaise et a comunite nos somes tenues de faire tenir eu pais come dame de la terre et pour notre hoir apres nos sauf ce ke cil ki a aaise et ont facent dou cens cascun a son auenant en tel maniere ke se descorde i a u content (*ou débat*) d asseir (*d'asseoir*) le cens deuant dict on l assera par nos et se les gens des villes deuant dictes saccordent ke on mete del mares tant fois de lautre voir ke par ceaux des villes devant dictes et par lor assens (*consentement*) nous auons octroie et conferme a jakemon Desplankes nre sergiant et a ses oirs deux boniers (*mesures*) de cele pasture pries de son meis (*près de son manoir*) et en donner en accroissement de son fief quil tient de nos et ausy ascauoir ke del meis et de la tenure de Wampret ki siet (*est situé*) a Bonnances en la paroche de Temploeue ensi ke messire Nichole de Bonnance le tient u si oir (*ou son héritier*) et des autres tenures ke aucun autre ont tenu dont on sest par aduenture plaint aucnne fois et on a dit ke elles doiuent pertenir au commun de la pasture deuant dicte. est il ensi atiret (*réglé*) et ordene par commun assens (*consentement*) de ceaus des villes deuans dictes ke de ce deuons nous faire del tout nre volente de tant a ceaus des viles deuant dictes apertient. En tesmoignage et en permeuable fermete des choses deuant dictes nous auons donne ces presentes lettres seeles de nre seel ki furent faictes lan del incarnation nre seigneur Jesu-Christ mil deux cens cinquante wit el mois de may. Et estoit scelle en chire verde pendant en double corde de soie vermeille.

9. Lettres de Marguerite, comtesse de Flandre, qui

instituent à Douai des apaiseurs ou pacificateurs (1268) (1).

Nous Margherite contesse de Flandres et de Hainau faisons a savoir a tous ke nous pour bien pour pais et pour le proufit de nostre vile de Doai avons otryet a nos chiers eschevins de Doai ke il puissent prendre et eslire dedens les trois jours ke il seront fait eschevin. siet preudoumes loiaus bourgois de Doai teus qu'ils verront et creront ke boen soient pour faire les pais des weres morteus (*guerres mortelles*) des haynes et de toutes les autres discordes ki sunt avenues u avenront a Doai u ailleurs entre nos bougois u fius de nos bourgois de Doai. et cil preudoume quant il seront esliut et pris pour estre paiseur. teil comme il sambleront a nos eschevins devant dis souffisant et proufitable en cel offisse. il doivent en le présence de nos eschevins devant dis faire sairement a nostre bailliu de Douai , u a celui ki dessous lui sera serementeis a Doai. ke il feront leur offisse de le paiserie bien et loiaument à leur pooirs. et nos baillius u cel ki desous lui sera ensi ke ci devant est dit i doit estre et recevoir les seremens à li requeste de nos eschevins. et se il en est requis des eschevins et se il ni veut estre, pour ce ne volons mie ke nostre eschevin devant dit ne les facent et en prengent les sairemens. et ne poeent ni ne doivent cil preudoume ki esliut u pris sunt u seront pour les pais faire ensi que ci devant est dit estre ensemble en cel offisse plus prochain de lignage ne daffiniteit ke nostre eschevin de Doai poient estre en leur eschevinage ne plus longhement demorer en cel offisse que li eschevin ki pris et eslius les aront demoerront en leur eschevinage et sil avenoit ke daucun cas preudoumes ki pris et esliut se oient pour les pais faire ensi com ci devant est dit defausist dedens le termine ke on deveroit eschevins et paiseurs refaire. nostre eschevin devant dit porroient en son liu mettre un autre preudoume souffi-

(1) Cet acte a été collationné par nous sur le titre original reposant aux archives de la mairie de Douai et sur une copie qui se trouve dans le cartulaire T. f° 16. Nous en avons donné la traduction dans notre travail intitulé : *De l'affranchissement des communes dans le Nord de la France*, p. 303. V. les mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, 1834-1835.—Quant à la ponctuation, v. ci-dessus n° 32.

sant bourgois de Doai se il veoient ke mestiers en fust. et sest a savoir que quankes cil preudoume paiseur u li plus deaus feront et ordeneront dendroit les pais et les concordes devant dites nous volons et commandons qu'il soit tenu bien et fermement à tout jours, et le ferons tenir et warder comme dame de la terre. En tesmoignage et enseurtei de le quel chose nous avons fait me[illegible] nostre scel a ces présentes letres ki furent dounees en lan del incarnation nostre Seigneur Jesus-Christ. mil deus cens-soissante et wit. le lundi après le jour Saint Nicholai.

10. Traité entre le châtelain et la ville de Lille pour l'établissement d'un canal depuis La Bassée jusqu'à Lille. (1271).

(*Se trouvant en copie dans le registre aux titres de la ville de Lille, coté DEF, f⁰ 3 et dans le livre f⁰* 270.

La présente copie collationnée sur le titre original qui est aux archives de Lille, carton A 2⁰.)

Jou Jehans castelains de Lille chevaliers et nous li eskevin li wit hommes li jure et toute li communites de le ville de Lille faisons a sauoir a tous chiaus qui ces lettres verront et oront que telle est li convenence entre nous Jehan castelain de Lille d'une part eskevins wit hommes jure et li communite de le vile de Lille dautre part. Que jou Jehans castelains devant dis doi faire faire un fosse (*un canal*) movant (*se dirigeant* de le Bassée qui vienne tresci a Haubourdin a men frait et a men coust tel que li fosse doit avoir quarante pies de deuwe (*d'une douve*) a autre et quatre pies deuwe (*d'eau*) au mains en este au plus sec tans et sis pies de voie a lun les (*à un côté*) u a lautre pour traire les nes (*bateaux*). Et si doi faire aussi un fosse tout en autel point et de largeece et de parfondeece et autel voie que devant est dit mouvant de Haubourdin qui viegne tresci au liu la u on doit faire porte (*écluse*) desous tresci en le Deule derriere le Folie. Et tout ce fosse movant de le Bassée et venant tresci en le Deule si (*ainsi*) que dist est doi jou Jehans castelains devans

dis faire faire et faire fuir (*fouir, creuser*) et faire voie de sis pies a lun les u a lautre et terre livrer a men fraist et a men çous arres (*hormis*) de le tiere dou ries qui est a le vile cele tierre ne doi jou mie scater mais le fosse tout ainsi que deseure est dit doi jou faire. Et si doi le rivière devant dite frankir (*affranchir*) de winage de tous paiages et de toutes autres prises (*perceptions*) a tous jours et de cou frankir doi jou donner as eskevins et au consel de le vile de Lille lettres medame le contesse et les moies (*miennes*) lettres et lettres de tous segneurs qui droit y demandent. Et si doit faire pais (*assurer*) a tous ceus qui moulins ont moulans de çele riviere si avant que li riviere portera que on nen demandera nient (*rien*) a le ville de Lille et si doi oster mes moulins de Habourdin tous nes (*tout net*). Et si doi faire un fosse tel qui puist porter navie dou bos dou Ploich movant (*se dirigeant du bois du Ploui*) que viegne tresci en cele riviere. Et est a savoir que jou doit tout avant (*tout d'abord*) faire faire le fosse bien et souffisamment si que dit est a men frait et a men coust de le Bassee tresci a Habourdin ançois (*avant*) que li vile me paie nul denier. Et pour toutes ces coses faire bien et souffisamment si que deseure (*dessus*) est devise nous li eskevin li wit home li jure et toute li communites de le vile de Lille devons donner au castelain dit quinze cens livres dartois de le monoie de Flandre par si (*afin*) qu'il face les coses si que devant sunt dites. Et pour cou (*ce*) que toutes ces coses soient fermes et bien tenues et de lune partie et lautre avons nous ces presentes lettres saelees de nos seaus. Ce fut fait lan del Incarnation Notre Seigneur mil CC et sissante et onse le diouls devant le jour Tous Saints.

11. Vente d'une rente foncière à l'hôpital de la table du Saint-Esprit de Douai (1264).

Sacent tout cil ki sunt et ki avenir sunt que Havis li bouge a vendu et werpi a le taule dou Sains Spir (*Esprit*) II mars diretage a prendre et a recevoir cascun an sor le tenement Foukier dou biefroy ki siet ou maisiel as porces (*à la boucherie aux porcs*) ki siet joingnant au tene-

ment de Marchiennes con dist constentin et au tenement sohier le waukier. Tout ensi conme il siet wins et hiobreghies devant et derrière et en coste et en let. Si doit on prendre ces II mars apries III s. de Douissiens et apries IIII capons dou fons de le tiere et apries LXV s. de parisis de le vies rente. Et ces II mars d'aretage devant dis tout ensi que deviset est a en convent (*pour convenu*) havis devant dite aaquiter dusques a dit deskevins à le taule dou Saint Sperit devant dite. Tout chou fu fait en le hale par devant eskevins. Biernart Pilate. Baude dEstrees. Biernart Chatel et Biernart dou Ries. En lan del Incarnation M CC et LXIII el mois de novembre.

12. Lettres de Robert, comte d'Artois, par lesquelles il déclare tenir quittes de tous droits les bourgeois et bonnes maisons de Douai qui auraient acheté sans son consentement des terres, fiefs, arrière-fiefs, etc., et promet de prêter main-forte aux échevins si quelques acquéreurs refusaient de leur payer par la suite les droits qui leur seraient dus (1294).

Nous Robiers cuens dArtois faisons savoir a tous chiaus qui ches presentes lettres verront et orront que comme plusieurs bourgois et bourgoises manant en Douay paiant taille a le dite vile de Douay et les maisons d aumosne de le dite vile de Douay que li esquevin de Douay ont a maintenir et a warder cest a savoir li maisons des mesiaus (*lépreux*) de Douay li maisons des cartriers li maisons Saint Jehan devant Saint Piere li maisons del hospital des wes li maisons des femes gisant denfant et li maisons Saint Julien aient acquis en nostre terre dArtois fies arriere fies terres censures (*censives*) ou arriere censures villaines (*vilenages*) et de main ferme terre de alloes rentes autres terres ou heretages et autres acques quel que il soient jusques au jour de huy quelconques tans que che soit et avecques yaus maistre Alixandres Espinole et Thumas Pikete clerc. Et nous de ches acques demandissiemes amende as acquesteurs ou a chiaus qui en estoient tenant

30

pour che que les acquestes estoient sans nostre volente et nostre assent que faire ne leur loizoit ct meismement pour che que il avoient acquis aucunes terres renteuses estraites de fief et aucuns fies dont li serviches estoit amenris (*amoindris*) Nous connissons que li esquevin de le vile de Douay pour aus pour leur bourgois et bourgoises et pour les manans en le dite vile de Douay taille a le dite vile paians pour les hospitaus et les maisons devant dis et pour les deus clers devant nommeis hors mis tous autres clers nient taille paians en ledite vile prestres chanones gens de religion eglizes ont asses fait enviers nous et no gent plainement pour aus pour leur bourgois et bourgoises pour leur manans taille paians en le dite vile pour les maisons et les hospitaus devant dis et pour les deus clers devant nommeis et quittons a tous jours pour nous pour nos hoirs et nos successeurs les devant dis esquevins les bourgois et les bourgoises de Douay et les manans en le dite vile taille a le dite vile payans les deus clers devant nommeis et leurs hoirs et leurs successeurs et les maisons et les hospitaus devant dis de che que nous leur demandiemes ou demander poiemes ou sariemes pour loccoison des acques devant dis que il ont ou leurs predecesseurs ont fait jusques au jourdui et sil avenoit que aucuns des acquesteurs devant dis ou leur successeur fussent rebelle ou contredit de païer as dis esquevins ou a leur commant le taxation que li dit esquevin sour sen acquest ou sour ses acques aroient fait raisnable selone le fourme et le maniere que no gent leur ont doune en escrit. Nous leur avons en convent a prester et presterons sil nous en requierent ou leur masage forche a leur coust par lequele il les porront constraindre a païer. Ou tesmoignage des quels choses nous avons as devant dis esquevins de le vile de Douay dounees ches presentes lettres seelees de no seel sauve nostre justice et nostre segnerie et lautrui. Qui furent faites lan de grace M. CC et quatre vins et quatorse le nuit de la nativite nostre dame en septembre. (Archives de Douai, cartulaire T.).

Notes.

Note A. *Rapport des idiomes japétiques entre eux.*

Pour mieux démontrer l'affinité des langues usitées chez les nations de la race blanche de Japhet, nous croyons devoir joindre ici le tableau comparatif suivant. Nous nous bornons à y indiquer les principaux noms de nombre, auxquels nous ajoutons dix mots pris au hasard.

FRANÇAIS.	SANSCRIT.	CELTIQUE.	TUDESQUE.	ANGLAIS.	SLAVE.	GREC.	LATIN.
un.	êk ou êna.	ünan.	ein.	one.	jeden.	eis.	unus.
deux.	dvi.	dwy.	zwey.	two.	dwa.	duô.	duo.
trois.	tri.	tri.	drey.	three.	trzy.	treis.	tres.
quatre.	c'atur.	keathair (*erst*).	vier.	four.	cztery.	tessares.	quatuor.
cinq.	panc'an.	cuig.	fünf.	five.	piec'.	pente.	quinque.
six.	s'as'.	chwech,se.	sechs.	six.	sze'c'.	ex	sex.
sept.	saptan.	seach,saith.	sieben.	seven.	siedem.	epta.	septem
huit.	as'tan.	ocht.	acht.	eight.	osi'n.	octô.	octo
neuf.	navan.	naô.	neun.	nine.	dziewiec'	ennea.	novem.
dix.	dasan.	deich.	zehen.	ten.	dziesiec'.	deka.	decem.
vingt.	vins'ati.	fichead.	zwanzig.	twenty.	dwadzies'cia.	eikosi.	viginti.
trente.	trins'ati.	deich ar.	dreissig.	thirtty.	trzydziesci.	triakonta.	trigenta.
cent.	s'ata.	ceat.	hundert.	hundred.	sto.	ekaton.	centum.
fuir.	vug (abandonner).	fuigh.	flichen.	fly.	»	pheugein.	fugere.
joug.	yuga.	iau (en gallique.)	joch.	joke.	jarzmo.	zugos.	jugum.
lumiere.	las.	las, llach.	licht.	light.	»	luchnos.	lux.
lécher.	lih.	ligh.	lecken.	lick.	lizac'.	leixein.	lingere.
nid.	nida.	nead,nyth.	nest.	nest.	gniazdo.	neossia.	nidus.
nom.	nâman.	ainm.	name.	name.	nazwisko.	ônoma.	nomen.
nuit.	nakta.	nochd.	nacht.	night.	noc.	nux.	nox.
suave,doux.	svâdu.	chweg.	sanft.	sweet.	slodki.	»	suavis.
suer.	svid.	chwysu.	schwitzen.	sweat.	»	»	sudare.
sœur.	svasr.	chwaer.	schwester.	sister.	siostra.	»	soror.

Note B. *Limites territoriales de la langue d'oïl et de la langue d'oc.*

« Dans l'état où étoit le royaume de France *au XIVe siècle*, on peut concevoir que *les deux territoires de la langue d'oïl et de la langue d'oc* étoient divisés par la Garonne depuis son embouchure jusqu'au bec d'Ambez où elle reçoit la Dordogne, et puis par cette rivière jusqu'aux frontières de l'Auvergne. Le roi d'Angleterre, maître de la Guyenne et de quelques pays circonvoisins, possédait près de la moitié de la partie méridionale de la France, et la langue d'oc ne comprenoit que la province qui porte aujourd'hui ce nom, le Quercy et le Rouergne.

« La preuve des limites qui viennent d'être établies se tire : 1° de ce que dans une ordonnance du 12 de mars 1355 il est dit que le roi a assemblé les états de la langue d'oïl en-deçà la rivière de Dordogne, et de ce que le comte de Poitiers, dans une ordonnance du 18 de février 1357, prend le titre de lieutenant du roi dans toute l'Occitanie par-delà la Dordogne ; 2° de ce qu'il est certain que la haute et basse Auvergne étoient de la langue d'oïl, puisque les députés de cette province assistèrent aux états de la langue d'oïl tenus à Paris en février 1356.

» On appeloit aussi la langue d'oïl le pays coutumier. Cependant le Lyonnois qui se régit par le droit ecrit envoyoit aussi ses députés aux états de la langue d'oïl.

» Il ne paraît pas que depuis ces états de 1350 le roi Jean ait jamais convoqué dans un même lieu les états de tous les pays soumis à sa domination. Dans la suite de son règne, les états généraux de la langue d'oïl et ceux de la langue d'oc se sont assemblés dans des lieux et en des temps différents. » (Ordonnances des rois. — Collect. du Louvre, in-f° — t. III, préface. — V. aussi recueil intitulé : *des États-généraux*, t. VIII, p. 31.





NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

M. DELECROIX,

MAIRE DE DOUAI, DÉCÉDÉ LE 8 MAI 1840;

PAR M. DE WARENGHIEN,

MEMBRE HONORAIRE.

Delecroix, Ignace-Joseph, naquit à Rombies, arrondissement de Valenciennes, le 13 avril 1763, d'une ancienne famille d'agriculteurs ; son père Pierre-François-Joseph, et sa mère Marie-Agnès-Françoise-Joseph Soyez, eurent plusieurs enfants ; élevés au sein d'une famille patriarchale, ils reçurent dès le berceau la douce et heureuse influence de l'exemple salutaire donné par l'exercice habituel de toutes les vertus privées.

Déjà affermis dans ces bons principes et doués d'ailleurs d'heureuses dispositions, elles ne pouvaient manquer de se développer par leur amour pour le travail ; aussi leurs efforts ne tardèrent pas, pendant le cours de

leur instruction, à être couronnés de nombreux succès. Les deux aînés ont embrassé l'état ecclésiastique ; ils ont supporté avec une courageuse résignation les persécutions qu'ils ont dû subir pendant la tourmente révolutionnaire. L'un d'eux, mort depuis quelques années à Ruesnes près le Quesnoy, fut déporté pendant le régime de la terreur. Son zèle apostolique le porta à remplir la périlleuse mission de rompre son ban, de franchir la frontière, de pénétrer sur le territoire français et de parcourir les campagnes environnantes, déguisé en mendiant, pour donner en secret les secours de la religion aux vieillards, aux infirmes et aux agonisants. Rentré en France, M. de Belmas, notre vénérable évêque, s'empressa de le nommer curé d'une paroisse à son choix ; il a emporté en mourant les regrets universels de ses paroissiens, du clergé diocésain et de ses nombreux amis.

Le troisième succéda à son père dans l'exploitation de la ferme de Rombies. Il fut nommé en 1790, presqu'à l'unanimité, par la première assemblée électorale réunie à Douai (cette assemblée se composait de 1,200 cents électeurs) administrateur du département du Nord (conseil-général) ; il y apporta le tribut de ses connaissances agricoles, de la maturité et de la rectitude de son jugement.

Le quatrième, Ignace-Joseph, fit au collége d'Anchin en cette ville de brillantes études et se destina à la carrière du barreau. Il suivit avec une rare distinction son cours de droit à l'Université de Douai, continua, après avoir obtenu ses lettres de licence, à se livrer à

l'étude de la jurisprudence, et ne se présenta en 1784 à l'âge de 21 ans à la Cour du Parlement de Flandres pour y être reçu avocat qu'après avoir obtenu le diplôme de docteur en droit.

En 1788, il se maria avec la fille d'un magistrat M. Marteau, administrateur et receveur de l'Université. Ce fut cette même année qu'il s'ouvrit à Douai un concours pour la place de professeur d'histoire. M. Delecroix fut l'un des concurrens, et sa nomination fut le prix de la supériorité des connaissances étendues et approfondies dont il fit preuve en cette matière.

Nommé en 1791 chef d'un des bureaux de l'administration départementale dont Douai était le chef-lieu, ses attributions étaient les établissements de charité et de bienfaisance et l'instruction publique.

La lucidité de ses rapports, tant dans l'exposé que dans la discussion des questions qu'il avait à traiter, l'impartialité de ses conclusions et des projets d'arrêtés qui s'ensuivaient lui concilièrent, dès son début, l'estime et la confiance des administrateurs du directoire du département du Nord. Il fut admis fréquemment dans leurs séances, afin d'être consulté sur les affaires les plus importantes, même celles étrangères à ses attributions; ses avis, qu'il émettait avec autant de modestie que de talent, étaient presque toujours adoptés.

En 1791, il fut nommé professeur de droit à Douai; mais il ne put exercer long-temps cette chaire; dès 1793, les cours furent supprimés: ce fut un des premiers actes du gouvernement révolutionnaire.

Après la conquête de la Belgique, le gouvernement

français reconnut la nécessité de faire participer les habitans de cette belle contrée, qui avaient déjà donné tant de preuves de sympathie à la nation française et aux principes constitutionnels qui la régissaient depuis 1789, au bienfait du retour de l'ordre rétabli en France depuis le 9 thermidor an II, époque de la chûte du régime de la terreur; elle avait déjà réagi sur un peuple ami, et donné lieu à des exactions et des persécutions dont il gémissait en silence.

Des magistrats et d'anciens fonctionnaires français choisis dans les villes frontières reçurent, concurremment avec des habitans et fonctionnaires belges, l'honorable mission de se rendre au chef-lieu à Bruxelles et d'y faire partie de l'administration centrale et supérieure de la Belgique.

Cette administration, créée en vertu d'un arrêté du 26 brumaire an III, fut composée de dix-huit administrateurs; le ministère public fut conféré à un agent national et à un substitut (1).

Pour se former une idée de l'importance de l'adminis-

(1) Par arrêté du même jour, il fut créé huit administrations d'arrondissement qui en ressortissaient:
1° A Bruxelles pour le Hainaut, y compris Malines;
2° Une à Gand pour la Flandre-Orientale;
3° Une à Ypres pour la Vest-Flandre;
4° Une à Tournai pour Tournai et le Tournaisis;
5° Une à Namur pour le comté de ce nom;
6° Une à Mons pour le Hainaut;
7° Une à St.-Hubert pour le duché de Luxembourg;
8° Une à Liége pour la partie Liégeoise en-deçà de la Meuse.
Chacune de ces administrations fut confiée à six membres, non compris l'agent national.

tration supérieure de la Belgique, il suffit de lire le préambule de l'arrêté du 26 brumaire (1).

L'administration centrale, ainsi composée, ne pouvait manquer de répondre dignement à la haute confiance dont elle était investie. Dès les premières réunions, il y eut un accord parfait entre les administrateurs français et leurs collègues belges, et rien n'en troubla l'harmo-

(1) Considérant que si l'on a, par de précédents arrêtés, justement garanti aux Belges la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté des cultes, et le maintien de leurs usages relativement à leurs intérêts privés, la nation française appelle un régime qui fasse disparaître les innombrables abus résultant de la multitude d'agences disséminées, dont les opérations n'ont été jusqu'à ce jour qu'un dédale impénétrable ;

Que pour faire cesser de tels abus il est indispensable d'établir provis irement des administrateurs qui possèdent la confiance publique ; arrête ce qui suit :

Sont nommés membres de l'administration centrale de la Belgique :

MM.

1. Desmarets, à Namur.
2 Bauchaud, idem.
3. De Bousier cadet, à Mons.
4. Delneufcourt, avocat à Mons.
5. Meyer, idem, à Gand.
6. De Deurvaert, à Bruges.
7. Mareman, à Ypres.
8. Verudermerch, à Ypres.
9. Bonaventure, avocat à Tournai.
10. Jacques-Joseph Chapel, à Bruxelles.
11. Lambrechts, échevin à Bruxelles, ancien professeur en droit à Louvain.
12. D'Outrepont, avocat à Bruxelles
13. Denier, ancien administrateur du département du Nord.
14. Delval-Lagache, idem.
15. Béthune, idem.
16. Delabuisse, juge et ancien maire de la ville de Douai.
17. Michel, ancien administrateur du département du Nord.
18. Met de Penningen, négociant à Anvers.

Agent national, de Warenghien, ancien procureur-général, syndic du département du Nord.

Substitut de l'agent national, Delecroix, chef de bureau au département du Nord.

nie pendant la durée de l'organisation administrative qui leur était confiée.

Sur vingt membres dont elle se composait, y compris les deux du ministère public, le département du Nord avait fourni pour la France un ample contingent de l'élite de ses anciens administrateurs ; sur sept la ville de Douai en comptait six : MM. Denier, Delval-Lagache, Delabuisse, Michel, de Warenghien et Delecroix ; M. Béthune, de Cambrai, était le septième.

On voit dans le recueil des actes qui émanèrent de cette administration toute l'étendue de la pénible mission qui leur était imposée. Des difficultés sans nombre surgissaient de toutes parts, le pays était accablé de réquisitions de toute espèce, la loi du maximum et le cours forcé du papier-monnaie avaient porté de graves atteintes à sa prospérité. Le remède était dans le retour de l'ordre, dans l'établissement d'une bonne et sage administration également dévouée à l'intérêt public et à la protection des intérêts privés, qui s'attachât à faire la part des attributions des pouvoirs civils et militaires, sût se renfermer et se maintenir dans les limites qui lui étaient tracées en présence d'une armée victorieuse et de ses chefs, résister à tout empiétement, et prévenir tout conflit qui eût entravé la marche de ses travaux d'organisation.

L'administration centrale avait également la mission de diriger les travaux des huit administrations provinciales qu'elle venait d'installer, de prononcer en dernier ressort sur les actes de leur administration, de leur donner des instructions, de résoudre les questions

soumises à sa décision et de les façonner à l'intelligence et à l'application du mode administratif établi par les lois françaises.

La sagesse des administrateurs pourvut à tout ; la nation belge leur a rendu ce juste et glorieux témoignage, qui a été dans le temps confirmé en France par l'autorité supérieure.

M. Delecroix, par sa coopération aux fonctions du ministère public, prit une grande part aux immenses travaux de cette vaste administration, dont les arrondissements ont formé huit départements séparés, savoir : la Dyle, les deux Nethes, l'Escaut, Jemmappes, la Meuse-Inférieure, la Lys, la Roer et l'Ourthe.

Il apporta dans ces fonctions la même simplicité, la même modestie qu'on a admirées dans sa vie entière. Aussitôt son arrivée à Bruxelles, il se confondit dans les bureaux parmi les simples expéditionnaires, s'occupant de ce qu'il jugeait être le plus urgent; il fallut l'y découvrir pour procéder à son installation.

Pendant le peu d'instans de repos dont il leur était bien permis de disposer pour suffire à un travail si pénible, M. Delecroix prenait part aux petites réunions de notre colonie douaisienne auxquelles assistaient de tems en tems M. Lagarde, ancien secrétaire-général du département du Nord, et M. Coget de Thumerie, en mission forestière, qui se trouvaient alors à Bruxelles, ainsi que M. Vantier, ancien employé au ministère de la justice, secrétaire-général de l'administration centrale, et depuis secrétaire de l'Académie de Douai sous le rectorat de M. Taranget.

M. Delecroix leur disait : « Que suis-je venu faire ici? » Et s'adressant à ses collègues et compatriotes: « Vous étiez bien plus utiles ici que moi. Que ne m'a-t-on laissé dans mes fonctions de chef de bureau du département du Nord, à Douai. Je m'y plaisais, on était content de moi. Vous trouvez ici parmi vous et parmi nos collègues distingués de la Belgique assez et plus de connaissances et d'expérience qu'il n'en faut pour sortir honorablement de cette opération. »

Voilà ce que disait l'homme instruit et modeste qui dans chaque question administrative faisait preuve d'une haute capacité.

Elle fut appréciée dès-lors par M. Lambrechts ; le jour même de sa nomination au ministère de la justice, il nomma M. Delecroix secrétaire-général de son département. M. le comte Abrial et M. Regnier, duc de Massa, le confirmèrent dans une place qu'il avait si dignement remplie et qu'il exerça pendant douze ans.

Le barreau de Paris, dont quelques membres composaient avec lui, sous la présidence du ministre, le comité consultatif attaché au ministère, fut également à portée de connaître le mérite modeste et la rare sagacité de M. Delecroix, lors de l'examen et de la discussion des projets de loi et de règlemens dont le gouvernement s'occupait alors.

Après tant de travaux qui affaiblirent sa santé, M. Delecroix ne demanda rien ; il n'a jamais rien demandé.

Le ministre y pensa pour lui ; lors de l'organisation de la Cour de Cassation sous le régime impérial, il offrit

à son secrétaire-général de le comprendre dans le nombre des conseillers de cette Cour.

M. Delecroix refusa par modestie, et consentit à faire partie de la Cour impériale de Paris.

Il en fut sans contredit l'un des membres les plus distingués. Cette opinion serait bien certainement confirmée par MM. ses collègues qui lui ont survécu, par le Conseil d'Etat, par la haute magistrature, par le barreau de Paris et par ses anciens collaborateurs au ministère de la justice.

L'inamovibilité de la magistrature n'a éprouvé d'atteinte qu'en 1816; on a généralement regretté qu'elle ait donné lieu à l'exclusion d'un magistrat aussi éclairé, aussi vertueux que l'était M. Delecroix.

Cette disgrâce inattendue lui fit une vive impression. Cependant il la supporta avec calme et courage; il ne fit aucune démarche pour en obtenir la réparation.

Il reprit la carrière du barreau. et rouvrit à Paris son cabinet d'avocat depuis 1816 jusqu'en 1826. Son intention était de se fixer dans la capitale, où sa réputation était si bien établie; mais la santé de sa femme le décida, sur l'avis des médecins, à revenir habiter Douai pour lui faire respirer l'air natal jugé nécessaire à son rétablissement.

Rentré dans nos murs à cette époque, hommage ne tarda pas à être rendu à son mérite par ses honorables collègues; ils le nommèrent à l'unanimité bâtonnier de l'ordre, et le réélurent jusqu'à son décès. M. l'avocat Roty s'exprime ainsi à cet égard, tant en son nom qu'en

celui de MM. ses collègues, dans l'éloquent discours qu'il est venu prononcer sur sa tombe :

« A chaque renouvellement de l'année judiciaire, ce
» fut en vain qu'il appelait modestement sur un autre
» les suffrages de ses confrères : notre vénération lui
» infligeait cette dignité viagère. Qui donc eût osé dé-
» placer tant de vertus et de probité retrouvées parmi
» nous ? »

Nommé en 1828 adjoint au maire de la ville de Douai, il exerça ces fonctions jusqu'en 1837, époque à laquelle il fut nommé maire, honneur auquel il s'efforça vainement de se soustraire ; il ne put néanmoins persister dans son refus, il crut devoir se résigner à donner cette nouvelle preuve de dévouement au bonheur de ses concitoyens; il céda donc, malgré son âge et l'affaiblissement de ses forces physiques, aux vives instances de ses amis.

Je citerai cette partie de l'éloge simple et touchant prononcé sur sa tombe par M. Bois, adjoint, son digne collaborateur :

« Si pour emporter dans la tombe l'estime, la véné-
» ration et la reconnaissance publiques, il faut avoir été
» bon, tolérant et généreux, porté au bien par caractère
» et dévoué au pays, certes on doit, à la fin d'une car-
» rière si pleine, exciter les regrets unanimes de ses
» concitoyens. »

Ce témoignage ne lui a pas fait faute en cette triste et lugubre circonstance; tous les fonctionnaires publics, toute la population s'est portée à ses funérailles, la douleur et la reconnaissance publiques se sont pressées autour de son cercueil, la bénédiction du pauvre se

joignait au cortége qui entourait les restes de cet homme vertueux.

Cette douleur et ces regrets, vous les avez partagés, Messieurs; vous avez eu plus d'une occasion d'apprécier le mérite d'un collègue que la mort vient de nous enlever.

Il suivait vos séances avec autant d'assiduité que son grand âge et ses travaux administratifs et d'avocat pouvaient le lui permettre : ils lui laissaient bien peu de tems. Il a assisté à presque toutes les commissions où la société avait à s'occuper d'intérêts généraux, tels que les haras, la fixation de l'impôt du sucre indigène et les questions de douanes sur le commerce des lins. M. Delecroix vous apportait dans ces occasions le tribut de ses lumières et de son expérience dans toutes les branches de l'administration et de l'économie publiques.





TABLEAU

DES

MEMBRES HONORAIRES, RÉSIDANTS ET CORRESPONDANTS DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1841.

MM. Quenson, *président.*
Leroy (de Béthune), 1er *vice-président.*
Lagarde fils, 2e *vice-président.*
Parmentier, *secrétaire-général.*
Deledicque, } *secrétaires-adjoints.*
Foucques, }
Foulon, *économe.*
Daix, *trésorier.*

MEMBRES DES COMMISSIONS

D'AGRICULTURE.

MM. Vasse.	MM. Foulon.	MM. Parmentier.
Lagarde.	Maugin.	Lequien.
Dussaussoy.	Jouggla.	Leroy (de Béthune).

DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

MM. Jouggla.
Plazanet.
Evain.

MM. Delattre.
Maugin.
Malet.

MM. Potiez.
Vasse.
Dussaussoy.

DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

MM. Parmentier.
Tailliar.
Minart.

MM. Hibon.
Quenson.
De Coussemaker.

MM. Preux.
Pilate.
Deledicque.

DES JARDINS.

MM. Hibon.
Maugin.

MM. Preux.
Lagarde père.

M. Quenson.

DE LA BIBLIOTHÈQUE.

MM. Duplessis, Preux, Quenson.

M. Brassart, *conservateur des jardins, des archives et dc la bibliothèque.*

MEMBRES HONORAIRES DE DROIT.

MM. L'évêque de Cambrai.
Le premier président à la Cour Royale.
Le procureur-général, idem.
Le président du tribunal de première instance de Douai.
Le procureur du Roi, idem.
Le Préfet du département du Nord.
Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
Le maire de la ville de Douai.
Le lieutenant-général commandant la 16e division militaire.
Le maréchal-de-camp commandant le département du Nord.
Le lieutenant du Roi commandant la place de Douai.
Le recteur de l'Académie de Douai.

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Daix, banquier.
De Warenghien, propriétaire.
De Bailliencourt dit Courcol, notaire.
D'Haubersaert, pair de France.
Durand d'Elecourt, conseiller à la Cour royale.
Lagarde, greffier en chef à la Cour royale.
Lambert, président à la Cour royale.
Le général Marion, ancien comm. de l'école d'artillerie.
Martin (du Nord), ministre de la Justice.
Quenson, conseiller à la Cour royale.
Reytier, docteur en médecine.
Siméon (le comte), pair de France.
Tressignies, médecin-vétérinaire.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Bagneris, docteur en médecine.
Bigant, conseiller à la Cour royale.
Bommart, Anacharsis, fabricant.
De Lagrange (Amaury), colonel d'artillerie.
Desfontaines d'Azincourt, propriétaire.
De Montozon, député.
De Guerne, propriétaire.
Delattre, ancien conservateur des eaux et forêts.
De Coussemaker, avoué à la Cour royale.
Deledicque, avocat à la Cour royale.
Dubois, sous-intendant militaire
Dussaussoy, colonel d'artillerie en retraite.
Evain, colonel d'artillerie en retraite.
Foucques, membre du conseil municipal.
Foulon, propriétaire.
Hibon, avocat-général.

MM. Jouggla, médecin-vétérinaire.
Lagarde fils, substitut du procureur-général.
Lamarle, ingénieur des ponts-et-chaussées.
Lambrecht, substitut du procureur du roi.
Lefebvre de Troismarquets, conseiller à la Cour royale.
Lequien, docteur en médecine.
Leroy (de Béthune), avocat.
Malet, architecte.
Maugin, docteur en médecine.
Minart, juge d'instruction.
Monier, ancien maître de postes.
Nutly, avoué au tribunal de première instance.
Parmentier, avocat.
Pilate-Prévost, secrétaire de la Mairie.
Plazanet, colonel du génie en retraite.
Potiez, conservateur du Musée.
Preux, avocat-général.
Tailliar, conseiller à la Cour royale.
Vasse, professeur au collége royal.
Wagrez, avocat à la Cour royale.

MEMBRES CORRESPONDANTS DOMICILIÉS DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD.

Arrondissement d'Avesnes.

MM. Barbier de la Serre, propriétaire à Trélon.
Bourcier, propriétaire à Ruesnes.
Defourmestraulx, propriétaire à Gussignies.
Deharme, Jacques, propriétaire a Avesnelles.
Deroisin, propriétaire à Boussières.
Desse, curé à Preux-au-Bois.
Havé, propriétaire à Boulogne.
Lagorce, propriétaire à Maubeuge.
Lebeau, président du tribunal à Avesnes.

MM. Preseau (Louis de), propriétaire à Dampierre.
Saulnier, médecin à Avesnes.
Waultier (Louis-A.), maître de forges à Maubeuge.

Arrondissement de Cambrai.

M. Béthune-Houriez, propriétaire à Cambrai.
Mad. Clément-Hémery, propriétaire à Cambrai.
MM. Delcroix (Fidèle), propriétaire à Cambrai.
Tellier, cultivateur à Carnières.
Vancappelle de Premont, propriétaire à Villers-Guislain.

Arrondissement de Douai.

MM. Broquet, cultivateur à Gœulzin.
Bouteville (baron de), propriétaire à Hornaing.
Broy, cultivateur à Cuincy.
Bocq, cultivateur à Faux-Vivier, près Marchiennes.
Bernard fils, cultivateur à Roost-Warendin.
Cocquelet (Charles-Marie), cultivateur à Cantin.
Dorchies, cultivateur à Nomain.
Dovillers (Louis), cultivateur à Montigny.
Desmoutiers (Ernest), propriétaire à Faumont.
Estevez, notaire à Orchies.
Fiévet (Antoine), cultivateur à Masny.
Guilbert-Estevez, juge-de-paix à Orchies.
Houzeaux, cultivateur à Lallaing.
Jacquart, cultivateur à Sin.
Jacquart, cultivateur à Dechy.
Jacquart, cultivateur à Courchelettes.
Jacquart, cultivateur à Guesnain.
Luce, propriétaire à Courchelettes.
Lanvin, cultivateur à Fressain.
Lolliot, cultivateur à Lécluse.
Locoge, propriétaire à Douai.

MM. Morel, cultivateur à Somain.
Piéron, juge-de-paix à Cantin.
Pinquet, cultivateur à Roost-Warendin.
Simon, propriétaire à Orchies.

Arrondissement de Dunkerque.

MM. Baelen, juge-de-paix à Woorhmout.
Colombier-Batteur, propriétaire à Esquelbecq.
Daudrug, maître de postes à Dunkerque.
D'halewyn, propriétaire à Aires.
De Buyser, propriétaire à Dunkerque.
Hamereel, propriétaire à Grande-Synthe.
Muchenbled, propriétaire à Looberghe.
Vanderkerkove (Auguste), propriétaire à Bellezeele.

Arrondissement d'Hazebrouck.

MM. Bollart, propriétaire à Steenvoorde.
Cappon de Bailleul, propriétaire à Hazebrouck.
Cappon (François), cultivateur à Vieux-Berquin.
Duvet, ancien magistrat à Hazebrouck.
Leroy, greffier de la mairie à Bailleul.
Vanpradelle de Palmaert, propriétaire à Hazebrouck.

Arrondissement de Lille.

MM. Boutry, juge au tribunal de Lille.
Brun-Lavaine, archiviste à Lille.
Chombart, propriétaire à Herlies.
Claïes, propriétaire, à Seclin.
Cospain-Nollet, juge-de-paix à Tourcoing.
Courcelles (de), propriétaire à Lille.
Delcourt, cultivateur à Lomme.
Delzenne, professeur de physique à Lille.
Denis du Péage, propriétaire à Houplines.
Descamps, cultivateur à Croix.

MM. Desmazières, naturaliste à Lille.
Dumaisniel (comte), propriétaire à Wattignies.
Frémont, capitaine du génie à Lille.
Jaeghères (de), Charles, négociant à Wazemmes.
Leglay, archiviste du département à Lille.
Lestiboudois (Thémistocle), député, à Lille.
Levaillant, propriétaire à Bersée.
Macartan, médecin, à Lille.
Macquart, naturaliste à Lille.
Obert (vicomte), propriétaire à Wambrechies.
Rouvroy de Fournes, propriétaire à Lille.
Waymel (Jules-César), propriétaire à Lille.

Arrondissement de Valenciennes.

MM. Boulanger, juge au tribunal de Valenciennes.
Canonne, ex-président du trib. de comm., à Valenciennes.
Desespringalle, ex-maire, à St-Amand.
Dinaux (Arthur), homme de lettres à Valenciennes.
Fardel, cultivateur à Hordain.
Grar, avocat, à Valenciennes.
Hamoir (Denis), négociant, à Valenciennes.
Hamoir (Edmond), négociant, à Valenciennes.
Lacoste (marquis de), propriétaire, à Sebourg.
Lespagnol de Grimbry, propriétaire, à Noyelles-sur-Selle.
Moreau de Bellaing, cultivateur, à Bellaing.
Simon, juge-de-paix, à St.-Amand.

MEMBRES CORRESPONDANTS DOMICILIÉS HORS DU DÉPARTEMENT.

MM. Avignon, recteur de l'Académie, à Besançon.
Baillon, propriétaire, à Abbeville.
Bergery, professeur, à Metz.
Blanche, docteur en médecine, à Rouen.
Bochard, naturaliste, à Boulogne.

MM. Bottin, antiquaire, à Paris.
Bouillet, naturaliste, à Clermont-Ferrant.
Boulanger (Florimond), él. de l'éc. des beaux-arts, à Rome.
Bourlet, abbé, à Albert (Somme).
Bra, statuaire, à Paris.
Buthors, greffier de la Cour, à Amiens.
Bonnaire, homme de lettres, à Paris.
Caumont (de), membre corres. de l'Institut, à Caen.
Cazin de Caumartin, ex-conservateur des forêts, à Campagne, par Guines.
Chabet.
Chevraux, avocat à Evreux.
Chenou, professeur de faculté, à Paris.
Cordier, inspecteur des ponts-et-chaussées, à Paris.
Crombeck (de), maître de postes, à Lens.
Delafolly, vice-président du tribunal, à St.-Omer.
Dancoisne, notaire, à Hénin-Liétard.
Danvin, docteur en médecine, à St.-Pol.
Delaby, fabricant de sucre, à Courcelles.
Delachinal, propriétaire, à Paars.
Derbigny, directeur des domaines, à Bordeaux.
Derheims, pharmacien, à St.-Omer.
Mad. Desbordes-Valmore, à Paris.
MM. Dessaut le Breton, propriétaire, à St.-Omer.
D'Herlincourt, propriétaire, à Eterpignies.
D'Ordre (baron), inspecteur des forêts, à Boulogne.
Drappier, inspecteur des ponts-et-chaussées, à Arras.
Dupetit-Thouars, directeur de la pép. du Roule, à Paris.
Dupin (baron Charles), membre de l'Institut, à Paris.
Dusevel, avoué à la Cour, à Amiens.
D'Esclaibes, colonel d'artillerie en retraite ; à Chelenay.
Eudes, juge, à St.-Omer.

MM. Fontenelle de Vaudoré (de la), conseiller, à Poitiers.
Francoville (Charles), avocat.
Garnier, inspecteur des mines, à Paris.
Gosse de Serlay, colonel d'artillerie, à Rennes.
Givenchy (L. de), propriétaire, à St.-Omer.
Goudemez, cultivateur, à Fresnoy (Pas-de-Calais).
Hédouin, avocat, à Boulogne.
Herbaville, conseiller de préfecture, à Arras.
Herbet, principal du Collége, à Arras.
Héré, professeur de mathématiques, à St.-Quentin.
Hermant-Legrand, propriétaire, à St.-Omer.
Hue, commis d'enregistrement, à Beauvais.
Jodot (Marc), architecte, à Paris.
John Sinclair, agronome, à Londres.
Jullien, ex-directeur de la *Revue encycl.*, à Paris.
Lair, propriétaire, à Caen.
Lambert (César), littérateur, à l'Abbaye du Gard.
Lamy, chef d'escadron d'artillerie, à Château-Chinon.
Laurens, maire, à Saverdun.
Lecocq, professeur d'hist. naturelle, à Clermont-Ferrand.
Lefebvre de la Houplière, propriétaire, à Abbeville.
Lenglet, capitaine du génie.
Leroux du Châtelet, propriétaire, à Rœux.
Leviez, docteur en médecine, à Arras.
Lucy (Ambroise), agriculteur, à Ermenonville.
Lemaitre d'Anstaing, à Paris.
Lorentz, à Paris.
Malingié, agriculteur, à Pont-le-Voy.
Mancel, préfet, au Mans.
Mangon de Lalande, ex-directeur des domaines, à Avranches (département de la Manche.)
Mauléon (de), directeur du *Recueil indust.*, à Paris.

MM. Mirbel (de), directeur du jardin du roi, à Paris.
Moure.
Mutel, capitaine d'artillerie, à Strasbourg.
Nepveur, premier président à la cour royale de Dijon.
Orfila, professeur de chimie, à Paris.
Pallas, docteur en médecine, à St.-Omer.
Parmentier, propriétaire, à Arras.
Parade.
Perrier, membre de l'Institut, à Paris.
Philippar, directeur du jardin Grignon, à Versailles.
Piers (Hector), bibliothécaire, à St.-Omer.
Polonceau, abbé, à Paris.
Poulet, capitaine au train d'artillerie, à Mézières.
Pradel (Eugène de), improvisateur, à Paris.
Prouville (de), propriétaire, à Versailles.
Quarré de Boiry, propriétaire, à Farbus.
Quettelet, directeur de l'Observatoire, à Bruxelles.
Rainneville (de), propriétaire, à Allouville.
Reiffenberg (baron de), membre de l'Institut, à Louvain.
Rivière, professeur de physique, à Paris.
Serrure, archiviste, à Gand.
Saussaye (de la), numismate, à Blois.
Soulange-Bodin, directeur du jardin, à Froment.
Stassart (baron de), à Bruxelles.
Sylvestre (baron), membre de l'Institut, à Paris.
Thiebaut de Berneau, cons. de la banq. mar., à Paris.
Ure, docteur en médecine, à Londres.
Vauthier-Wasmael, receveur municipal, à Bruxelles.
Vincent, professeur de sciences, à Paris.
Wains-Desfontaines, littérateur, à Alençon.
Warnkœnig.



TABLEAU

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ DE DOUAI.

AGEN, Agriculture, sciences et arts.

AIX, Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres.

AMIENS, Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme.

AMIENS, Société archéologique de la Somme, aujourd'hui Société des antiquaires de la Picardie.

ANGERS, Société d'agriculture, sciences et arts.

ANGOULÊME, Société d'agriculture, arts et commerce du département de la Charente.

ARRAS, Société royale pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

AUTUN, Société d'agriculture.

AVESNES, Société d'agriculture.

BAYEUX, Société vétérinaire des départements du Calvados et de la Manche.

BEAUVAIS, Société agricole et industrielle du département de l'Oise.

BESANÇON, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.

BESANÇON, Société d'agriculture et arts du département du Doubs.



BLOIS, Société des sciences et des lettres.

BLOIS, Société royale d'agriculture du département de Loir-et-Cher.

BORDEAUX, Société linnéenne.

BOULOGNE-SUR-MER, Société d'agriculture, du commerce et des arts.

BRUXELLES, Académie royale des sciences et belles-lettres.

CAEN, Société royale d'agriculture et de commerce.

CAEN, Société linnéenne de Normandie.

CALAIS, Société d'agriculture, du commerce, des sciences et arts.

CAMBRAI, Société d'émulation.

CHALONS, Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts du département de la Marne.

CHATEAUROUX, Société d'agriculture du département de l'Indre.

CHERBOURG, Société royale académique.

CLERMONT-FERRAND, Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DIJON, Académie des sciences, arts et belles-lettres.

DRAGUIGNAN, Société libre d'émulation du département du Var.

DRAGUIGNAN, Société d'agriculture et de commerce du département du Var.

DUNKERQUE, Société d'agriculture de l'arrondissement.

EPINAL, Société d'émulation du département des Vosges.

ETIENNE (ST.-), Société industrielle de l'arrondissement.

EVREUX, Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure.

FALAISE, Société d'agriculture de l'arrondissement.

FALAISE, Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.

FOIX, Société d'agriculture de l'Arriége.

HAZEBROUCK, Société d'agriculture.

LIÈGE, Société libre d'émulation.

LILLE, Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts.

LILLE, Société d'horticulture.

LONS-LE-SAULNIER, Société d'émulation du département du Jura.

LOUVIERS, Académie ébroïcienne du département de l'Eure.

Lyon, Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.
Lyon, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.
Macon, Société d'agriculture et belles-lettres.
Mans (le), Société royale d'agriculture, sciences et arts.
Meaux, Société d'agriculture, sciences et arts.
Mende, Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.
Metz, Société des lettres, sciences, arts et d'agriculture.
Montpellier, Société des antiquaires.
Mulhausen, Société industrielle.
Nancy, Société centrale d'agriculture.
Nancy, Société royale des sciences, lettres et arts.
Nantes, Société académique du département de la Loire-Inférieure.
Nîmes, Académie royale du Gard.
Omer (St.-), Société des antiquaires de la Morinie.
Paris, Société royale et centrale d'agriculture.
Paris, Société linnéenne.
Paris, Société libre des beaux-arts.
Paris, Société royale d'horticulture.
Paris, Société royale des antiquaires de France.
Paris, Société de l'histoire de France.
Paris, Société ou Athénée des arts.
Poitiers, Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts.
Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest.
Quentin (St.-), Société des sciences, art et belles-lettres.
Rochefort, Société d'agriculture, sciences et belles-lettres.
Rouen, Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.
Rouen, Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.
Rouen, Société libre d'émulation.
Senlis, Société d'agriculture de l'arrondissement (Oise).
Strasbourg, Société des sciences, agriculture et arts du département du Bas-Rhin.

TOULOUSE, Académie des jeux floraux.

TOULOUSE, Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres.

TOULOUSE, Société royale d'agriculture du département de la Haute-Garonne.

TOURS, Société archéologique de Touraine.

TROYES, Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.

VALENCE, Société départementale d'agriculture de la Drôme.

VALENCE, Société de statistique, des arts utiles et des sciences naturelles du département de la Drôme.

VALENCIENNES, Société d'agriculture, des sciences et des arts de l'arrondissement.

VERSAILLES, Société royale d'agriculture et des arts du département de Seine-et-Oise.

VERSAILLES, Société d'horticulture du département de Seine-et-Oise.

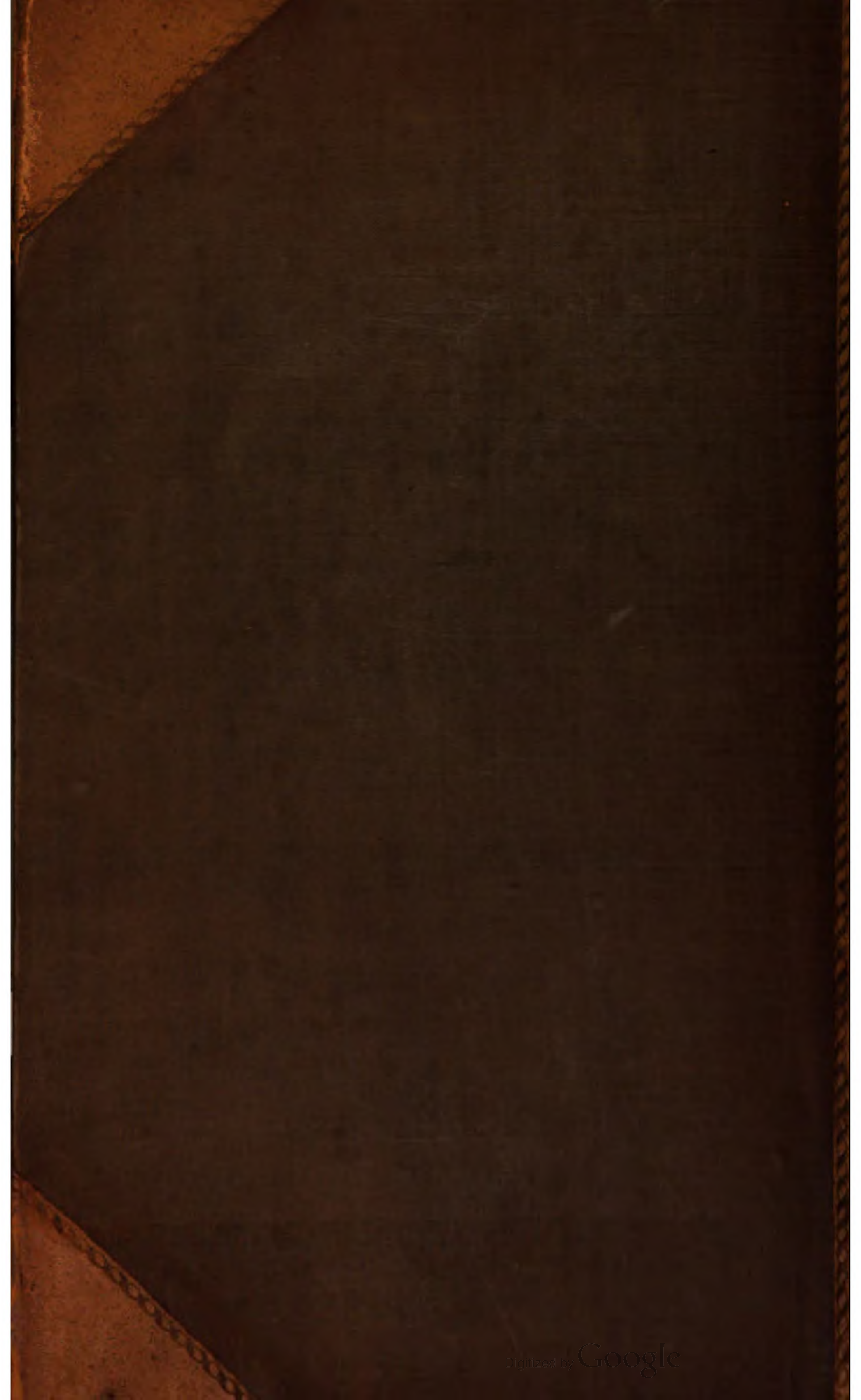


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.



Douai.—Impr. de V. ADAM.


Digitized by Google